CVRIEVSES

RECHERCHES

SVR

LES ESCHOLES EN MEDECINE,

DE PARIS,

ET DE MONTPELIER,

Necessaires d'estre sceuës, pour la conserua-tion de la vie.

Par vn Ancien Docteur en Medecine, de la Faculté de Paris.

par Jean Riolan.



A PARIS,

Chez GASPAR METVRAS, ruë S. Iacques, à la Trinité, prés les Maturins.

M. DC. LI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



AV

LECTEVR SAGE, ET DESINTERESSE'.

MON CHER LECTEVR, Ie vous donne ces Remarques, pour vous faire voir, quelle est la dignité des deux Escholes de Medecine les plus celebres, & vous monstrer en mesme temps les auantages que la Faculté de Paris, a sur celle de Montpelier, comme sur toutes les autres du monde. Cét ouurage fut conceu dans la chaleur d'vn procés, que l'authorité d'vn Arrest n'a pû terminer; & si *Theophraste Renaudot* se formalise de se voir meslé

dans ce Diſcours, il doit conſiderer que les eſcrits diffamatoires dont il á déchiré noſtre Eſchole, demeurent toûjours, & que ce n'eſt pas aſſez que le Parlement ait condamné ſes iniuſtes entrepriſes, ſi on n'efface encore les traits de ſa langue & de ſa plume.

Res falſa & inanis niſi corrigatur, habet nonnunquam fidem, multique ſunt homines iudicij parum firmi, qui nihil audiant, legantve, quod non credant, niſi refutatum ſciant, diſoit Senecque.

La memoire du nom de *Renaudot*, & de ſes temeraires deſſeins, nous ſera à iamais odieuſe; il a voulu s'immortaliſer en deſtruiſát noſtre Eſchole, comme voulut faire autresfois *cét Eroſtrate*, en bruſlant le Temple de Diane en Epheſe. C'eſt certainement vne grande temerité à vn particulier, de choquer tout vn corps, & vn corps composé de tant de ſçauans, eſtably depuis huict cens ans dans la Capitale du Royau-

me, & qui ne peut ce ſemble perir, qu'auec cette floriſſante Ville. Mais cette temerité ne doit pas demeurer impunie, & la playe que *Renaudot* a faite à noſtre Eſchole ſaignant encore, il eſt bien raiſonnable de la guerir, & de chaſtier celuy qui l'a faite. Le libelle diffamatoire que l'Eſchole de Montpelier a fait contre l'Eſchole de Paris, ſe lit tous lés iours ; ces nouueaux eſtabliſſemens de pretendus Medecins de Montpelier, ſous le nom de Conſeillers & de Medecins du Roy, font tous les iours quelque bleſſure nouuelle, à l'honneur de noſtre Faculté, & on ne peut ny parer ces coups, ny repouſſer ces iniures, ſans nommer le veritable Autheur de tous ces deſordres.

Renaudot, qui retient touſiours la qualité vaine, & ſans fonction d'Intendant, & de Commiſſaire general des pauures de France, & qui eſpere de trouuer enfin quelque conionĉture fa-

uorable pour faire reüßir ſes deſſeins, eſt la ſeule cauſe de tous les maux, dont nous nous plaignons, & que la conſideration du public nous rend encore plus douloureux ; autresfois nous traitions auec luy, & les autres Medecins de Montpelier, auec beaucoup de moderation, & de retenuë ; nous les ſouffrions dans Paris ſans les rechercher, nous auons laiſſé dormir long-temps nos Statuts & nos Priuileges, de crainte de troubler la Paix ; ou d'exciter du ſcandale ; mais voyant quē *Renaudot* aſſembloit toutes les ſemaines dans ſon Bureau d'Adreſſe des Medecins, qui ſe diſoient Medecins de Montpelier ; voyās que ces aſſemblées groſſiſſoient de iour à autre, & s'en alloient remplir cette ville de Medecins eſtrangers : qu'il ſe formoit vne cabale contre la ſaine doctrine de noſtre Eſchole, nous auons eſté contraints de nous armer contre des nouueautez également preiudicia-

bles à nostre honneur, & à la vie, & à la santé de nos Concitoiens. C'est vne chose bien estrange, de voir de ieunes gens, ou plutost de ieunes Escholiers, qui se qualifient Docteurs Medecins en l'Vniuersité de Montpelier, s'esleuer orgueilleusement contre la Faculté de Paris, & s'efforcer de renuerser toutes les anciennes maximes de nostre profession; mais comme ces petits Docteurs, se sont sentis trop foibles pour se maintenir, & que *Renaudot* estoit pour eux vn appuy fort mal asseuré, ils ont imploré le secours, & mandié l'interuention de l'Eschole de Montpelier; cela pourtant ne leur a de rien seruy, car par Arrest du premier iour de Mars 1644. defenses ont esté faites à ces nouueaux Docteurs, & aux Professeurs mesmes, residans en la ville de Montpelier, de faire des assemblées, n'y d'exercer la Medecine dans la ville de Paris. C'est ainsi que la Cour de Par-

lement a reſtably l'ordre ancien, & nous pẽſions voir bien toſt cette grande Ville purgée de cette mauuaiſe ſemence, quand ils ont trouué vn expedient pour rendre inutile l'authorité des Arreſts, & toute la préuoyance du Parlement. Cét expedient a eſté d'obtenir des Lettres de Conſeillers Medecins du Roy, pour s'eſtablir dans Paris: Sous ce titre, ils ſe qualifient Medecins, tantoſt *Hermetiques*, tantoſt *Emetiques* de l'Eſchole de Montpelier: ils ſe vantent de ſçauoir mille beaux ſecrets de Medecine, qu'ils vendent eux meſmes, & bien cherement aux malades, & en cette qualité chimerique de Conſeillers & Medecins du Roy, ils ont trouué vn Chef qui les maintient, & qui les eſleue infiniment au deſſus des Medecins de Paris, qui ne ſont que des ignorans, à leur dire, & qui traittent les malades *à la vieille mode d'Hippocrate, & de Galien.* Ils diſent que ſi ces grands

Maiſtres de noſtre art reuenoient au monde, ils ſeroient rauis de voir leurs nouueaux remedes, condamneroient ſans doute leur propre doctrine. Mais parmy toutes ces choſes, il n'y a rien de plus déplorable, que de voir quelques Medecins de Paris, pratiquer vne methode ſi pernicieuſe, & s'efforcer de rendre noſtre Eſchole *Hermetique, &* *Emetique.*

Iunguntur iam Tigres equis; annoque ſequenti
Cum canibus timidi venient ad pocula damæ.

Apres cela demandez d'où vient le deſordre dans la Medecine.

Perditio tua ex te Iſrael, ô fortunati nimium ſua ſi bona norint Agricolæ.

Neantmoins il y a parmy nous des Medecins ſçauans, genereux & vertueux, qui n'ont point adoré cét Idole Antimonial, que noſtre Eſchole a de tout temps condamné. *Tobie dans l'Eſ-*

criture Saincte, est loüé pour n'auoir point flechy le genoüil deuant les veaux d'or de Ieroboam, & si nous croyons les Chymistes, ce premier veau d'or, qui fut adoré dans le desert, estoit formé par les mysteres de leur art, & quand il fut conuerty en poudre, & ietté dans l'eau, les Israëlites en burent comme de l'or potable. Ce vin Emetique, qui auoit esté aboly pendant 40. ans dans Paris, a esté ressuscité par *Quercetan, dit la Violette, & Mayerne, dit Turquet*, Medecins Chymistes, apres la mort desquels ces dangereux remedes auoient esté mesprisez, iusques à ce que quelques Medecins, ne se sentans pas assez forts pour soustenir la reputation qu'ils auoient acquise, ont eu recours depuis dix ou douze ans *au vin Emetique, & au Laudanum*, qu'ils distribuét eux mesmes à leurs malades. Il est bien vray qu'vn Medecin ignorant, & sans conscience, peut donner

du vin Emetique, & hazarder ainsi la vie des hommes, qui ne se peut perdre qu'vne fois. Mais ceux qui sont demeurez dans les bonnes, & les anciennes maximes de nostre profession, sont obligez de desabuser le peuple, qui par vne credulité, souuent mortelle, confie sa vie à ces ieunes Docteurs de Montpelier, qui peut-estre ne furent iamais à Montpelier. Certes, c'est vn grand aueuglement, de preferer de ieunes gens, sans estude, sans instruction des anciens Maistres, aux Medecins de Paris, & à des hommes d'vne experience consommée. Il y a dequoy s'estonner, que de grands personnages qui se croyent fort éclairez, se laissent pour tant tromper à ces dãgereux vendeurs de fumée, & prennent pour bonne, vne monnoye si visiblement fausse, *Nemo iustius aßiduè discit quàm qui de humana salute tractauerint*, disoit *Caßiodore*. Il est certain que pour bien reüs-

sir en la science, & en l'exercice de la Medecine, il faut beaucoup d'esprit, vn long & vn continuel estude, vn grand iugement, beaucoup d'experience & bien raisonnée, la conference & l'instruction des sçauans Maistres. Toutes ces choses se trouuent pleinement dans les Medecins de l'Eschole de Paris, au lieu que ces pretendus Medecins de Montpelier, sont destituez de tous, ou de la pluspart de ces auantages. Ce pendant ce sont ces hommes qui nous décrient tous les iours, qui nous appellēt & ignorans, & grossiers; ce sont ces hommes qui mesprisent tous les autres, & qui se mocquent insolément de l'experience, & de la raison de tant de siecles, comme si pour enuoyer, ou passer peut estre à Montpelier, on remportoit delà tout l'esprit, & toute la suffisance necessaire à vn docte, & à vn sage Medecin. Certainement ie plains le malheur de ceux qui par foiblesse, ou

par indiſcretion, ſe mettent entre les mains de ces Docteurs ſans doctrine: mais au moins l'Eſchole de Paris a cette ſatisfaction, qu'elle n'aura pas contribué par ſon ſilence à leur malheur. Ce n'eſt pas ſon intereſt, c'eſt celuy du public qui la fait parler, & qui la touche: mais quelque choſe qui arriue, elle fera touſiours ſon deuoir, elle aſſiſtera touſiours les malades auec autant de generoſité, que de ſuffiſance & de ſoin; & ſi le ſiecle eſt ingrat pour elle, elle ſçait qu'il y a là-haut vn Iuge qu'on ne peut tromper, & qui garde aux gens de bien des recompenſes immortelles.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR Priuilege de sa Maiesté, il est permis au Sieur IEAN RIOLAN, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris, Professeur Royal, &c. de faire imprimer, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra, vn Liure qu'il a composé, intitulé, *Curieuses Recherches sur les Escholes en Medecine de Paris, & de Montpelier, &c.* en telle forme & charactere qu'il luy plaira, & ce pour le temps & espace de dix ans, à compter du iour qu'il sera acheué d'imprimer pour la premiere fois : Et defenses sont faites à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer, vendre, ny contrefaire ledit Liure, sans le consentement de GASPAR METVRAS, Marchand Libraire à Paris, auquel ledit Sieur RIOLAN a cedé & transporté ledit Priuilege ; à peine de confiscation des Exemplaires, & de tous despens, dommages, & interests, comme il est plus amplement porté par ledit Priuilege. Donné à Paris le 9. Feurier 1648.

Par le Roy en son Conseil.

DAVDIGVIER.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 18. Ianuier 1651.



CVRIEVSES RECHERCHES SVR LES ESCHOLES EN MEDECINE, DE PARIS, ET DE MONTPELIER,

Necessaires d'estre sceuës, pour la conserua-tion de la vie.



EN fin *Theophraste Renaudot* a tant fait par ses poursuites, escritures, & chiquaneries, qu'il a fait reüssir son grand dessein & chef-d'œuure, qui estoit d'attirer dans son party l'Eschole de *Montpelier*, & nous mettre aux mains les vns contre les autres, puis se retirer hors de la presse, pour

voir ioüer les coups d'escrime, se rire de nos querelles, & disputes tres-dangereuses pour le public, particulierement dans la ville de *Paris*, où il auoit entrepris de broüiller, & destruire totalement la vraye Medecine, pour y introduire celle *de Theophraste Paracelse* son bon Maistre, qu'il faisoit enseigner dans son Bureau d'Adresse, assisté d'vne troupe de ieunes gens, soy disans Medecins de *Montpelier*, qui declamoient par mesdisances, & calomnies contre les Medecins de *Paris*, particulierement par la plume de *Theophraste Renaudot*, leur chef & conducteur.

Tout cela s'est fait au veu, & au sçeu de toute la ville de *Paris*, & de la France. Les Libelles diffamatoires ont esté imprimez & distribuez auec ses Gazettes, par tout le Royaume, iusques aux pays estrangers.

Les Medecins de *Paris* se voyans ainsi attaquez & deschirez, leur Eschole & leur Doctrine horriblement diffamée, n'ont pû se taire, ont reparty à toutes ces calomnies, & iniures atroces, pour reparer les bréches, qu'on vouloit faire à leur honneur, sans offenser l'Eschole de *Montpelier*, qu'ils ont toûjours par leurs escrits respectée, & reconnu auoir produit de sçauans hommes en la Medecine, tant en la Theorie, qu'en la Prati-

que, ſelon le climat du païs.

Nous n'auons iamais pretendu leur preſcrire la methode d'exercer la Medecine en leur pays: en cela, & en tout noſtre procedé, nous auons eſté plus equitables qu'eux, qui veulent dans noſtre climat, nous forcer à ſuiure leur forme de pratiquer, mais cela n'eſt qu'vn incident.

Noſtre plus grand crime, c'eſt d'auoir empeſché, que tous ces ieunes gens tout fraiſchement forgez Docteurs à *Montpelier*, ne demeuraſſent en noſtre ville, & là, former Eſchole contre la noſtre, qui eſt dreſſer *Autel contre Autel*, à la ruine de la vie de nos concitoyens. Les Ordonnances de nos Rois, les Arreſts de la Cour de Parlement, la couſtume ancienne de plus de cinq cens ans, nous ont donné ces Priuileges. Pourquoy donc endurerons-nous que de ieunes gens, preſomptueux, ignorans, malicieux nous viennent brauer iuſques dans nos maiſons? qu'ils publient par tout que nous ſommes des ignorans en Medecine, que nous faiſons mourir les malades par la Saignée, & par nos Medecines puantes & horribles.

Pour ſe maintenir contre nous ils ont rencontré pour chef & protecteur *Theophraſte Renaudot*, lequel s'attribuant la qualité de

Commissaire general des pauures par toute la France, par Lettres Patentes du Roy, a voulu establir dans *Paris*, vne Compagnie de Medecins en tel nombre qu'il eut desiré, laquelle s'estoit accreuë iusques à plusieurs Medecins, tels quels, pour l'assister au traitement des pauures, qu'il pretendoit faire charitablement; Tres-beau, & specieux pretexte, que plusieurs loüoient, & approuuoient.

Proh superi! quantum mortalia pectora cæca
Noctis habent, ipso solers molimine Thereûs
Creditur esse pius, laudemque à crimine sumit.

Et de fait, il s'estoit mis en possession d'exercer cette fonction, qu'il esperoit rendre vniuerselle par toutes les villes de la France, selon son pouuoir general: par consequent il pouuoit enuoyer des Missionnaires de cette Compagnie de Medecine, dans les grandes villes comme ses Commissaires, pour exercer la Medecine pour les pauures, tenir Bureau, assemblées, tout de mesme qu'à *Paris* sous la direction du General *Theophraste Renaudot* leur Chef.

Partant il les faisoit receuoir malgré les Reglemens des Colleges, qui veulent derechef examiner les nouueaux Docteurs de *Montpelier*, sans auoir esgard à leurs Lettres, pour voir s'ils sont capables d'estre aggrégez au College de la ville.

De ſorte que ſi cette Compagnie de Medecine eut eſté tolerée à Paris, il falloit de neceſſité qu'elle fut admiſe par toute la France. Par conſequent, ces Miſſionnaires ayans atteſtation & attache de ce beau Chef, *Theophraſte Renaudot*, comme ils auoient eſté receus en ladite Compagnie ou Confrairie, & ſeruy les pauures quelques années ; Ils deuoient ſans contredit eſtre receus par toute la *France*, pour exercer leur fonction comme ſes Commiſſaires, qui eſt vn pouuoir en la Medecine, que ledit *Renaudot* s'attribuoit par deſſus toutes les Vniuerſitez, tout pareil à celuy du *Protomedico du Roy d'Eſpagne*, qui a ce pouuoir d'examiner les nouueaux Docteurs, & donner licence de pratiquer par toutes les villes du Royaume *d'Eſpagne* ſans contredit, & aucun refus, pourueu qu'ils ayent leurs degrez bien & deuëment acquis.

De forte que l'authorité, que prenoit *Theophraſte Renaudot* alloit à la ruine de l'Eſchole de *Paris*, & de celle de *Montpelier*, qui ſont les deux Eſcholes, qui gardent plus de rigueur à la reception de leurs Docteurs, cõbien neantmoins qu'il n'y ait nulle comparaiſon du temps & de la rigueur des Examens de *Montpelier*, auec ceux de *Paris*. Tellement qu'on ſe fuſt contenté de prendre promptement, & à

bon marché, ſans aucun refus, des Lettres en d'autres Vniuerſitez, où ils les diſtribuent volontiers, tant aux abſens comme aux preſens, pour eſtre receus en cette Confrairie de Medecine du Bureau d'adreſſe, ſous le bon plaiſir de *Theophraſte Renaudot*, grand Gazettier de France.

Les Medecins de *Paris* preuoyans la ruine totale de la Medecine, la deſtruction des anciennes Eſcholes, comme *Paris*, & *Montpelier*, abandonnées & deſertées d'Eſcholiers, & les homicides, qui en pouuoient arriuer, ſe ſont genereuſement oppoſez à cette nouueauté, & vſurpation de *Renaudot*. Ce faiſant ils ont rendu vn ſignalé ſeruice à l'Eſchole de *Montpelier*, qui ne l'a pas reconnu: mais au lieu de nous en ſçauoir gré, s'eſt iettée à corps perdu dans le party de *Renaudot*, contre l'Eſchole de *Paris*, & ſans diſtinguer leur intereſt d'auec la paſſion d'vn homme irrité contre nous, eſt interuenuë en cauſe, a mis Aduocat pour maintenir *Renaudot* & ſes aſſociez, ſoy diſans Docteurs de *Montpelier*.

Elle pretendoit d'obtenir par ſon ſeul renom, ce qui n'a iamais eſté demandé, ny accordé, depuis que la ville de *Montpelier* eſt deuenuë *Françoiſe*, encore qu'elle ait eu des occaſions & rencontres plus ſpecieuſes, que

celle de *Renaudot*. Si l'Eſchole de *Montpelier* pretend cela par ſon antiquité, les Eſcholes de Medecine, de *Toulouſe*, & de *Bordeaux*, qui ſont plus anciennes, peuuent bien auoir d'autres pretenſions.

Il y a 48. ans, que nous auons eu pareille querelle & procez *contre le ſieur Mayerne, dit Turquet*, & ſes aſſociez, qui vouloit faire des leçons aux Apothiquaires, & Barbiers Compagnons; & de plus, faire des Anatomies publiques. Il ſe defend & veut plaider contre l'Eſchole de *Paris*, fait imprimer vn eſcrit diffamatoire contre Nous, où il implore le ſecours de l'Eſchole de *Montpelier*, ſa bonne mere, pour eſtre protegé & maintenu dans ſes pretenſions. Il s'adreſſe à Monſieur *du Laurens*, Chancelier de l'Eſchole de *Montpelier*, qui eſtoit pour lors *premier Medecin de la Reine, & Ordinaire du Roy*, grand & intime amy du premier Medecin du Roy *le Sieur de la Riuiere*, noſtre ennemy. Mais ny *le Sieur de la Riuiere*, ny *le Sieur du Laurens*, ny l'Eſchole de *Montpelier*, n'ont point aſſiſté *Mayerne*, ne voulans pas d'vne querelle particuliere, en faire vne generale, ny mettre en compromis l'Eſchole de *Montpelier*, ny ſouſmettre au hazard du iugement des hommes, la reputation de ladite Eſchole, ſachans bien que les Docteurs

de *Montpelier*, n'ont aucun droict dans *Paris*, non plus que ceux de *Paris* dans la ville de *Montpelier*.

Le *Sieur du Laurens* eſtant Docteur *d'Auignon*, fut contraint pour demeurer à *Montpelier*, & y exercer vne lecture, de ſe faire derechef Docteur de l'Eſchole de *Montpelier*, comme vn ſimple Nouice.

De plus conſiderez, que l'Eſchole de *Paris* ayant iugé par vn Decret ſolemnel, & imprimé, *Mayerne* ignorant, incapable d'exercer la Medecine par toute la terre, l'Eſchole de *Montpelier* l'a abandonné, & ne l'a pas reſtably en ſa bonne renommée, par vn autre Decret de ladite Eſchole, caſſant & annullant celuy de *Paris*.

Or afin que l'on ſache, que ie n'allegue point faux, ie produiray la Requeſte de *Mayerne* en ſes propres termes, & la reſponſe de l'Eſchole contre ſon eſcrit. *Adeſte celeberrimæ totius Europæ Academiæ, in quibus colitur à ſacris, & puris Aſclepiadis* ὑγιείας *fanum, non profanum : Tuque dulciſſima mater Monſpelienſis, cui cæterarum pace primæ debentur, & ex cuius fœcundiſſimo ſinu tanquam ex equo Troiano tot prodeunt Medicinæ Proceres, Adeſte inquam, & quaſi agmine facto concurrite, ad coërcendam iſtorum hominum arrogantiam, veſtros fœtus vt nothos con-*

culcant iſti, quos obſcuriſſimos extra propriam vrbem, imò in vrbe ſua vix cognitos, nulla veſtrum pro legitimis velit ſine pudore admittere. Tu verò antiquiſſimæ & puriſſimæ Diuæ Antiſtes & Cancellariæ Laurenti *Doctiſſime, & Excellentiſſime apud Regem noſtrum, Matris communis cauſam age, & vt teneris, Defenſor animoſus, propugnator ſtrenuus, & Patronus vigilans aduení. Hoc abs te illa poſcit, hoc poſcimus omnes, quod nec eius precibus, nec ei, quam in tam Auguſta ſuſtines Academia, dignitati poſſis denegare, &c.*

Voicy les termes de la Cenſure de l'Eſchole de Medecine de *Paris* contre ce Mayerne Turquet. *Collegium Medicorum in Academia Pariſienſi legitimè congregatum, audita renunciatione cenſorum, quibus demandata erat prouincia examinandi Apologiam ſub nomine Mayerni Turqueti editam, ipſam vnanimi conſenſu damnat, tanquam famoſum libellum, mendacibus conuitiis, & impudentibus calumniis refertum, quæ non niſi ab homine imperito, impudente, temulento & furioſo proficiſci potuerunt: Ipſum Turquetum indignum iudicat, qui vſquam Medicinam faciat, propter temeritatem, impudentiam, & veræ Medicinæ ignorationem: Omnes verò Medicos, qui vbique gentium & locorum Medicinam exercent, hortatur, vt ipſum Turquetum, ſimiliáque hominum & opinionum portenta, à ſe ſuiſque finibus arceant; & in* Hippocra-

tis *ac* Galeni *Doctrina constanter permaneant; & prohibet nequis ex hoc Medicorum Parisiensium ordine cum* Turqueto, *eique similibus, medica consilia ineat: qui secus fecerit, Scholæ ornamentis, honoribus, emolumentis, & Academiæ priuilegiis priuabitur, & de Regentium numero expungetur. Datum Lutetiæ in Scholis superioribus die 5. Decembris, anno salutis* 1603.

Il a fallu propoſer à l'Eſchole de *Montpelier* vn puiſſant motif, pour l'attirer dans le procez du Gazettier, mais il eſt facile de le deſcouurir. C'eſt leur auarice, qui en eſt cauſe, ayant fait entendre, que leur adionction ſeroit le gain de ſa cauſe, & que cela feroit valoir leur Eſchole par toute la *France*, & dans *Paris*, quand leurs ieunes Docteurs auroient pouuoir de pratiquer, *hîc & vbique terrarum*, & que les Eſcholiers de toutes parts, viendroient prendre leurs Degrez en leur Eſchole.

Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames?

Les Medecins de *Paris* voyans que l'Eſchole de *Montpelier* interuenoit au procez de *Renaudot*, qui deſchiroit par des libelles diffamatoires, l'honneur de noſtre Eſchole, pour rendre celle de *Montpelier* plus glorieuſe d'Ancienneté, plus riche en Doctrine, & en Me-

decine, plus ſçauante; deſquels le plus ieune eſtoit plus docte, que le plus Ancien de *Paris*: Nous auons eſté contraints par la bouche de noſtre Aduocat, & du Doyen de noſtre Faculté, de nous defendre, pour la conſeruation de nos droicts. Quoy? l'Eſchole de *Mõtpelier* ſera cette teſte de *Meduſe*, qui rendra les perſonnes muettes! & la voyant paroiſtre dãs ce procez, nous deuiõs tout abandonner, & acquieſcer à ſa demãde, qui eſtoit que tous les Medecins de *Mõtpelier* monſtrans leurs Lettres teſtimoniales de Doctorat, au Gazettier *Renaudot*, fuſſent receus dans *Paris* à pratiquer la Medecine également aux Medecins de *Paris*? Tres-beau Priuilege, qu'ils acquerroient à bien meilleur prix, que les Docteurs de P*aris*. Ne vous eſtonnez donc pas, ſi nous nous ſommes oppoſez, & auons parlé contre cette violence. Le fils de *Creſus*, qui eſtoit muet dés ſa naiſſance, quand il vit vn meurtrier, qui vouloit maſſacrer ſon pere, l'effort de la cholere luy deſlia la langue, & le fit crier contre le meurtrier. Les Medecins de *Montpelier* doiuent ſçauoir les loix & couſtumes des procez, que chacun eſt tenu de defendre la Iuſtice de ſa cauſe, & employer tous les moyẽs pour ne point ſuccomber. Tellement que ie trouue fort eſtrange, que l'Eſchole de *Mont-*

pelier se plaigne, par la plume & la bouche de son Doyen *Courtaut*, qu'on luy a fait grande iniustice au Parlement de *Paris*, & là dessus en a prononcé, & fait imprimer sa plainte, par vne declamation satyrique Latine, la plus scandaleuse, & iniurieuse, qui aye iamais esté faite contre des hommes de mesme profession.

Sans mentir, c'est grandement offencer le Roy, de vouloir diffamer, & deshonnorer l'Vniuersité de *Paris*, qui doit estre l'ornement de son Royaume, & la regle des autres Vniuersitez. Toutes ces iniures & calomnies proferées contre l'Eschole de *Paris*, vont directement au mespris & deshonneur de l'Vniuersité, & de *la France*, si elle n'a dans vn recoin du Royaume, que la seule Eschole de *Montpelier* sçauante, composée anciennement de quatre Medecins Professeurs iusques à l'année 1593. Maintenant de sept ou huict Medecins: Que dans *Paris*, la Capitale ville du Royaume, qui vaut en richesses, en bastimens, multitude de peuples, & nombre de sçauants hommes, plus que vingt *Montpeliers*; il y ait vne Eschole, composée de six vingt Medecins tous ignorans. Partant la *France* estoit bien miserable, & malheureuse, auant qu'elle eut acquis la ville de *Montpelier*,

d'où luy vient tout le ſecours qu'elle reçoit dans ſes maladies, par les Medecins de *Montpelier*, qui eſtoient en la naiſſance de l'Eſchole, *Arabes, Mahometans, Iuifs*: Puis ſont deuenus *Arragonnois, Eſpagnols*, & ont continué long-temps apres la reduction de la ville à l'obeïſſance du Roy, à poſſeder & gouuerner l'Eſchole de Medecine, & pour cela, ces Medecins ſe vantent d'eſtre les premiers du monde d'origine, & en doctrine, qu'ils eſtoient meſmes auant *Hippocrate*, puiſque ce petit vaiſſeau nommé *le Soleil*, (c'eſt *Nauicula Solis* de *Courtaut*,) eſtoit *Montpelier*, qui portoit *Hippocrate* en Abdere; pour viſiter *Democrite*. Et tous les Medecins qui ont ſceu quelque choſe en la Medecine, l'ont appris de *Montpelier*; Meſme les Medecins de *Paris* ne ſont ſçauans que par la Doctrine de *Montpelier*; Tellement que leur gloire vient de cette Eſchole, à laquelle appartient pour ces conſiderations la primogeniture, & principauté en la Medecine, conſequemment à ſes nourriſſons, qu'elle a formez pour exercer la Medecine par toute la terre habitable.

Voila les reſueries, & folies d'vn homme inſenſé, qui merite pluſtoſt d'eſtre eſtrillé en chien Courtaut, tourne-broche d'vne cuiſine, que d'eſtre admoneſté de ſa folie, dau-

tant qu'il n'a pas le iugement ny la raiſon de comprendre la repartie qu'on luy pourroit faire.

Ces iniures ſcandaleuſes demandent reparation d'honneur en bonne Iuſtice, auec punition exemplaire pour cette temerité, qui va au detriment du public, ſeduit, & abuſe, & au deshonneur du Roy & de ſon Royaume.

Si les cinq Profeſſeurs de l'Eſchole de *Montpelier* les approuuent, & protegent cét inſolent, nous auons ſuiet de nous plaindre d'eux. Si ce *Courtaut* euſt eu de l'eſprit, & de la conduitte dans la Medecine, ſon Oncle maternel le *Sieur Heroard*, premier Medecin du Roy *Louys XIII.* eut taſché de l'inſtaller en la Cour, pour eſtre ſon ſucceſſeur en ſa Charge: Mais luy faiſant honte, a eſté contraint de le renuoyer à *Montpelier*, ſa ville natale, & le bannir de la Cour pour iamais; luy faiſant vendre ſa Charge de *Medecin par quartier*, qu'il luy auoit donnée, afin de luy oſter l'occaſion de reuenir à *Paris*; Et pour l'obliger de demeurer à *Montpelier* auec quelque honneur, luy fit avoir la Lecture en Medecine, qu'il poſſede, bien qu'il en fut indigne & incapable.

Les Medecins Profeſſeurs ont ſuiet de chaſtier l'inſolence de *Courtaut*, pour auoir iniurié *Meſſieurs de la Chambre des Comptes*, ſeante à

Montpelier, qui est l'ornement de la ville, dautant que dans la Lettre de *Charles VII.* par gausserie il escrit, *Delicto & fideli nostro Episcopo Laudunensi, Cameræ Compotorum nostrorum Præsidenti*, Comme s'ils estoient des yurognes & pourceaux du Roy. Cela merite vn traict de plume, pour casser leurs gages.

Pour desabuser les *François* du bruit qui court de ces grands Medecins de *Montpelier*, residans à Paris, qui font des miracles; Mon intention est en ce discours de faire connoistre quels sont les vrais Medecins de *Montpelier*, si ces nouueaux Docteurs tous frais esmoulus, sont de pareille valeur & doctrine, que ceux qui ont demeuré dix ou douze ans à *Montpelier*, enseignans & professans la Medecine; Et si ces deux especes de Medecins venans à Paris sont mieux instruits en la Pratique, pour traitter les malades en nostre climat, que les Medecins de l'Eschole de *Paris*: Ensuite, combien est preiudiciable pour la vie des *Parisiens*, d'assembler tels Medecins auec ceux de *Paris* pour consulter, mesme de leur permettre d'y pratiquer la Medecine à leur mode.

Apres auoir prouué tout cela, ie viendray à l'examen de la declamation de *Courtaut*, sans iniures nouuellement forgées contre l'Escho-

le de *Montpelier*, encore que la Loy du Talion nous le permette : L'Escriture Sainte nous recommande, qu'on soit soigneux de conseruer sa bonne renommée; qui ne se defend pas d'vne iniure notable, qui offence sa reputation, il est aussi criminel, que s'il abandonnoit sa Patrie, & ses parens à ses ennemis.

Il y a beaucoup de personnes qui croyent estre veritable ce qui n'est point refuté & conuaincu de fausseté, le silence est pris souuent pour vne tacite confession, lors qu'on n'ose euenter son ordure. Ie n'allegueray que les authoritez irreprochables depuis cinq cens ans, de siecle en siecle, des Medecins & sçauans hommes, qui ont accusé l'Eschole de *Montpelier*, d'ignorance & de maluersation en la Medecine, & produiront les pieces iustificatiues de leur condamnation. On verra si l'Eschole de *Montpelier, Næuis careat, nec illius pudenda, cùm pudendum nil habeat, vllus mortalium reuelare ausit.* Ie voudrois n'auoir point esté obligé de mettre en euidence les defauts & imperfections de l'Eschole de *Montpelier*, que nous auons tousiours tenus cachez iusques à present, pour l'honneur de la Medecine : Mais maintenant que nous sommes si furieusement, & faussement attaquez par le *Doyen* de l'Eschole de *Montpelier*,

Fas

Fas odiſſe viros, atque omnia ferre ſub auras
Si qua tegunt.

Quand *Turquet* fit de ſon chef pour ſa deffenſe, vne inuectiue ſatyrique contre l'Eſchole de *Paris*, pour l'abaiſſer tant qu'il a pû, en eleuant celle de *Montpelier*, Nous auons meſpriſé ces iniures ſans y repartir, entant qu'il n'eſtoit point Profeſſeur de *Montpelier*, & ſans adueu, fõdé ſur le cõſeil de *Platon*, qui dit, que les ieunes gens qui pẽſent ſçauoir quelque choſe, ſont fort inſolens, & reſſemblent à ces petits chiens eſueillez, qui jappent continuellement, deſchirent à belles dents la robbe de leurs Maiſtres, ſe iettent ſans diſcretion ſur le Corps des grands chiens, les mordent par les oreilles, leſquels s'ils vouloient vſer de leurs forces, d'vn coup de patte eſtoufferoient ces petits chiens, mais ils endurent ces folies ſans s'eſmouuoir.

Neantmoins le Liure imprimé de *Turquet*, a donné matiere à *Renaudot*, pour baſtir ſes Libelles diffamatoires; & de là *Courtaut* a tout dérobé, & tourné en Latin, n'ayant pas l'eſprit d'inuẽter de nouuelles iniures, & médiſances, ou croyant ne pouuoir mieux faire. Ie ne ſçay ſi c'eſt par ignorance, ou pour nous brauer dauantage, qu'il nous a iniurié auec tant de ſolecifmes, & barbariſmes, que

cela nous offenſe dauantage, que les iniures, voyant que le Libelle diffamatoire eſt imprimé à *Montpelier*, & que ces grands Docteurs, & Profeſſeurs ont laiſſé ces ordures. Ie voy qu'apres l'Arreſt donné contre *la Riuiere*, dit *Roch le Baillif*, l'Eſchole de *Paris*, fit connoiſtre en langage François, au peuple de *Paris*, l'équité du iugement de Noſſeigneurs de la Cour de Parlement, contre ledit la *Riuiere* & ſes aſſociez.

C'eſt ce que i'ay entrepris en ce Diſcours *François*, pour faire connoiſtre aux Apothiquaires & Chirurgiens de *Paris*, & de toute la France, & à tout le Peuple, la difference de l'Eſchole de *Paris*, d'auec celle de *Montpelier*, & des Medecins de l'vne & de l'autre Eſchole.

Il eſt important de deſabuſer ces pauures Eſcholiers qui vont à *Montpelier*, prendre leurs degrez de Docteur, de la fourberie des Medecins de *Montpelier* par cette Declamation, ſans doute ils la donneront auec leurs Bulles pour les aſſeurer, qu'ils ſont les premiers Medecins de la terre habitable, & ſous cette aſſeurance, s'en iroient effrontément exercer la Medecine. I'eſpere que ce diſcours les retiendra dans la modeſtie, & ne ſeront plus doreſnauant ſi glorieux & in-

ſolens, qu'ils ont eſté. Suiuant donc mon deſſein, ie demonſtreray quels ſont les vrais Medecins de *Montpelier*.

Quand on parle d'eux pour ſçauoir leur capacité & doctrine, il faut diſtinguer ceux qui demeurent dans la ville de *Montpelier*, exerçans la Medecine, & qui tous enſeignent, d'auec ceux qui y demeurent ſeulement ſix mois, pour eſtre inſtruits iuſques au Doctorat obtenu, qui ſont fort rares, ou eſtans inſtruits ailleurs, n'y demeurent que trois ou quatre mois, & ſouuent encore moins, pour obtenir leurs degrez. Les premiers Docteurs demeurans dans la ville, peuuent eſtre ſçauans, pour l'exercice continuel qu'ils font de la Medecine, enſeignans & pratiquans, qui ſont les deux moyens pour deuenir ſçauant. Les autres nouueaux Docteurs, qui s'en retournent tous frais eſmoulus en leur ville, ou autres lieux, ne ſçauent pas la pratique de *Montpelier*, ſi ce n'eſt par Liures ou leçons des Profeſſeurs de ladite Eſchole, qu'ils auront leu, ou par les receptes de Medecins, qu'ils tirent des Apothiquaires. Cela n'eſt pas ſçauoir la pratique de *Montpelier*, dautant qu'en l'vn & en l'autre aſpirant au Doctorat, le temps eſt trop bref pour apprendre la Medecine, pour

n'auoir veu penser, traiter & medicamenter les malades l'espace de trois ou quatre ans, à la suite des Docteurs.

Que si on me dit, qu'il y en a qui demeurent tout ce temps là en la ville de *Montpelier*, ie maintiens qu'ils sont rares, & s'y morfondent, n'estans point aggregez, n'ayans aucun droit, ny emolument, n'estans point appellez dans leurs assemblées; mesme leurs presences estans ennuyeuses aux Docteurs Professeurs, ils sont contraints de se retirer promptement, ioint que le nombre de 4. ou cinq Medecins est par Arrest dudit Parlement de *Toulouse* limité pour demeurer dans la ville; Tellement que ces nouueaux Docteurs ne sont que passeuolans, oiseaux passagers, qu'ils renuoyent busquer fortune ailleurs, (*vbique terrarum*) selon la teneur de leurs lettres. Tels Medecins sont aussi peu versez en la pratique de *Montpelier*, que ceux qui ont pris le Doctorat à Rheims, à Caën, à Bourges, à Valence, à Angers, à Cahors, à Toulouse, à Bordeaux, à Aix, en Auignon, à Orange, ou en Allemagne, ou en Italie. Ils sont semblables à ces ieunes Escholiers fraischement venus des estudes des Loix, ignorans la pratique du Palais: Neantmoins estans receus

Aduocats, s'en vont pour eſtre Iuges, Baillifs dans des villes tous ſeuls : tels Aduocats ne ſont nullement à comparer à ceux qui ſont aſſiduement dans l'employ des affaires, eſcritures, conſultations, arbitrages en plein Parlement ; de meſme eſt il des Medecins de *Paris* auec ces nouueaux Medecins de *Montpelier*, qui viennent à *Paris* fort ignorans. Ie confeſſe neantmoins, que s'ils ont de l'eſprit, ils ſe forment en la pratique par la conuerſation, qu'ils ont auec nous par noſtre bonté & tolerance, qui ſont neantmoins au public & à noſtre Eſchole preiudiciables : *In qua conditione inſidioſiſſima, authoritatem peſſimis boni faciunt*, ce dit Pline, *lib.* 29. *cap.* 1.

I'aduoüe auſſi, que dans des petites villes, il s'en peut trouuer de ſçauans, qui eſtudient fortement, prennent plaiſir à leur vacation, & par l'eſtude peuuent monter dans vne plus grande perfection de ſcience. Mais faute de conference, d'emulation, & grand exercice, qui ne ſe trouuent que dans les grandes villes, ils ne ſont pas à comparer aux Medecins de *Montpelier*, reſidans dans la ville, encore moins aux Medecins de *Paris*, ny à ceux des grandes villes, comme *Lyon*, *Roüen*, *Toulouze*, *Bourdeaux*, *Aix*, &

autres, qui tiennent College.

Y a-il apparence que l'Eschole de *Montpelier*, composée autresfois de quatre Medecins seulement, & depuis cinquante ans, de six ou sept Docteurs, soit à preferer à l'Eschole de *Paris*, composée de six vingt Docteurs, entre lesquels il s'en trouuera plus que les deux tiers, presentement plus capables, que les six Professeurs de *Montpelier*, en attendant que les autres se meurissent & perfectionnent dans l'estude & l'exercice, escriuans, enseignans, disputans, & monstrans la Medecine, formans, & dressans tous les Escholiers non seulement de toute la France, mais de toute l'*Europe*: dautant qu'auant les guerres, il venoit des *Allemans* en quantité, des *Anglois*, *Escossois*, *Flamans*, *Polonois*, *Italiens*, estudier à *Paris*: Et on ne voudra pas que de nostre Eschole vienne la bonne Doctrine, mais de ces six Professeurs de *Montpelier*.

Quant au nombre des Docteurs residans dans la ville de *Montpelier*, il y a des Vniuersitez & villes de la *France*, qui ont dauantage de Medecins, comme *Poitiers*, *Tours*, *Angers*, *Lyon*, *Toulouze*, *Aix*, *Bourdeaux*, *Roüen*, *Orleans*, *Amiens*: Les Medecins de *Montpelier* ne manqueront pas de dire, comme a pu-

blié *Courtaut*, qu'en ce petit nombre ils ſont les plus ſçauans non ſeulement de la *France*, mais de toute *l'Europe*, dautant qu'ils demeurent à *Montpelier*, qui rend les Medecins ſçauans, à cauſe de la pureté de l'Air, & du lieu tout Medicinal. Ainſi Minerue voulant baſtir vne ville de ſageſſe, choiſit vn lieu propre pour baſtir *Athenes*. Ioint que *In ore duorum vel trium ſtat omne verbum.*

Depuis quatre cens ans, l'Eſchole de *Paris* n'a pas eu moins de Docteurs que trente & quarante, comme nous voyons par nos Regiſtres: Et *Montpelier* n'a iamais eu tant de Docteurs reſidãs, que depuis *Henry le Grand*, qui a augmenté les Lecteurs de deux, auparauant ils n'eſtoient que quatre, ſelon la premiere creation. Ils ont demãdé ces deux Lecteurs pour faire le nombre de ſix, & auec deux qu'ils ont aggregé, ils compoſent vne Eſchole de huict, afin que le nombre fut complet de ſept Docteurs, qui eſt requis à vne fameuſe Academie, pour faire des Docteurs, ce qui n'eſtoit point il y a 50. ans. Partant il ne faut appeller Medecins de *Montpelier* que ceux qui ſont reſidens en la ville, pratiquans & enſeignans la Medecine: Les autres ſont Medecins graduez par lettres, tous ſemblables à ceux qui ſe nomment

Medecins du Roy, respandus par toute la France, qui ont fait serment entre les mains du premier Medecin, & qui ont lettres signées de luy, & d'vn Secretaire d'Estat: Et pour tout cela ne sont pas les vrais Medecins de la Maison du Roy; & ne laissent pas de payer la Taille, combien mesme qu'à cette intention ils ayent eu soin de faire enregistrer leurs Patentes en la Cour des Aides, en la Chambre des Comptes, & au Bureau de la Maison du Roy.

Quant aux Medecins Docteurs par lettres de *Montpelier*, habituez à Paris, ou suiuans la Cour, ou dispersez par la *France*, quand ils viennent à estre premiers Medecins du Roy, on ne peut dire d'eux que le Roy aye choisi & preferé vn Medecin de *Montpelier* aux Medecins de *Paris*, non plus que *Henry le Grand* aye preferé *le Sieur d'Aliboux, & de la Riuiere*, Medecins de *Basle*, aux Medecins de *Montpelier*, & de *Paris*; mais estans *François* & habituez en *France*, le Roy les a pris d'vn tel lieu, d'vne telle ville, comme a fait le mesme *Henry IV.* du *Sieur Petit*, qu'il a pris de la ville de *Gien*, du *Sieur Milon* de la ville de *Poitiers*, pour estre ses premiers Medecins. Si le Roy enuoyoit querir vn Medecin Professeur de la ville de *Mont-*

pelier, on pourroit dire qu'il l'a tiré & choiſi de cette ville, mais depuis que la ville de *Montpelier* eſt Françoiſe, Il ne ſe trouue point que les Roys, ayent pris, choiſi, & enuoyé querir vn Medecin Profeſſeur de la ville de *Montpelier* & reſident ſur le lieu. Monſieur *du Laurens* eſtant venu à la Cour par degrez, eſt paruenu à cette charge. De meſme le *Sieur Heroard*, les autres par de grands artifices, ſuiuans la Cour vingt & trente ans auant que d'y paruenir.

Prouuons maintenant la conſequence dangereuſe, d'aſſembler ces Medecins de *Montpelier* vieux & nouueaux, auec les Medecins de *Paris*, & de les laiſſer dans la ville pratiquer à leur mode. Ces ieunes Medecins, par l'inſtruction qu'on leur donne à *Montpelier*, conçoiuent vne haine, ſoit vraye, ou ſimulée contre les Medecins de *Paris*, croyans par cét artifice s'introduire dans noſtre ville, & ſe mettre en credit en médiſant des Medecins de *Paris*, & blaſmant leur methode de pratiquer la Medecine. Les lieux communs d'où ils tirent leur médiſance, ſont de la Saignée, & de nos purgations, qu'ils qualifient puantes & horribles, & du meſpris que nous faiſons des remedes que les pipeurs & les ſouffleurs appellent

Cardiaques. S'ils trouuent de leurs camarades nouuellement ſortis de *Montpelier*, ou deſia eſtablis à Paris, ils s'vniſſent enſemble, comme voleurs en foires, font ligues offenſiues & defenſiues, puis vont battre les buiſſons courans deça & delà par toute la ville pour faire venir les beſtes dans leurs filets. La pluſpart ſans mettre leurs noms, ny la qualité de Docteurs de *Montpelier*, font afſiger & donner des billets, qu'il eſt arriué en cette ville le plus excellent Medecin qui a voyagé par toute *l'Europe*, & a apporté les plus excellens, tres-certains, & bien approuuez remedes pour toute ſorte de maladies qu'on tient *Incurables*. Quand on les va trouuer, ils ont recours pour conſeil, & confirmation de la verité de leurs remedes, à ces Medecins de *Montpelier*, plus anciens, eſtablis à *Paris* depuis quelques années, qui certifient la vertu de ces remedes, pour en auoir veu de grandes experiences, & miracles. Voila comme le peuple de *Paris* eſt trompé. Ces Medecins de *Montpelier* eſtablis à *Paris* depuis neuf ou dix ans, s'ils ont de l'eſprit par la frequentation des Medecins de *Paris*, apprennent noſtre pratique: qui pour eſtre ſoufferts, nous flattent en noſtre preſence, font ſemblant de ſuiure noſtre

Doctrine, & nos conſeils, mais en derriere blaſment tout noſtre procedé, & s'ils peuuent, appellent leurs camarades pour ſe rendre maiſtres de la pratique. Si les malades eſchappent, font gloire, & trophée d'auoir ſauué ces pauures malades des mains ſanglantes des Medecins de *Paris*, qui les euſſent eſgorgé par leurs frequentes Saignées. Mais voyez la malice, quand ils ſont ſeuls, & les premiers appellez, traitent les malades comme nous, & bien ſouuent abuſent de la Saignée, qu'ils employent ſans diſcretion & iugement; meſmes dans les maladies où nous n'oſerions l'employer, ignorans la methode d'en bien vſer. Quand ils ſont appellez auec nous, s'ils ſont adroits, & ſouples, ils s'accordent pour les remedes: Auons nous le dos tourné, ils les blaſment, & detournent, s'excuſans d'auoir conſenty à nos aduis, pour éuiter querelle; Mais qu'il ſe faut bien garder de les faire, & là deſſus prennent occaſion d'appeller leurs confreres pour poſſeder la pratique à l'excluſion des Medecins de *Paris*.

Voila en peu de paroles, les artifices malicieux & tres-dangereux, dont ils ſe ſeruent pratiquans dans *Paris*. En vn mot, c'eſt vne faction tres-pernicieuſe pour la ville de *Paris*.

Sanguine ciuili rem conflant, diuitiáſque
Conduplicant auidi, cædem cæde cumulantes,
Crudeles gaudent in triſtia funera fratres,

Voila quels Medecins fournit à *Paris*, l'Eſchole de *Montpelier.*

Voyons quelle a eſté, & eſt à preſent l'Eſchole des Medecins de *Paris*; C'eſt vne compagnie d'vn temps immemorial, compoſée de gens vertueux, pieux, & charitables, amateurs du bien public, qui ſe ſont volontairement aſſemblez, pour former vn College ou Eſchole ſous vne meſme diſcipline & doctrine, viuans comme des Religieux, pour ſeruir au public, pour lors n'eſtans point mariez: Nous ne pouuons pas limiter au vray le temps de ſa naiſſance & de ſon eſtabliſſement, dautant que nous auons perdu nos anciens Regiſtres, qui vont deuant l'année 1300. où commencent ceux qui nous reſtent, qui font mention de cinq gros volumes perdus des affaires de noſtre Eſchole, qui eſt pour nous vne grande perte. Neantmoins par la lecture des anciens Liures, nous pouuons donner des marques de plus de 600. ans.

Noſtre Eſchole a eſté fondée & entretenuë aux deſpens des Medecins particuliers, qui ont contribué pour la baſtir: Elle

n'a pas eu pour Fondateurs, ny les Rois de *France*, ny la ville de *Paris*, deſquels elle n'a iamais receu aucune gratification en argent pour la baſtir, doter, & entretenir; en quoy elle reſſemble de tant mieux à la vertu, dans *Claudian*, laquelle eſt,

Diuitiis animoſa ſuis.

Elle n'a rien demandé aux Rois, ny à la ville de *Paris*. Cette Compagnie n'eſt point demeurée oiſiue, mais continuellement a trauaillé, ſoit en eſtudiant pour ſe rendre capable de ſeruir le public, ſoit en enſeignant pour former des ſucceſſeurs, tant pour la ville de *Paris*, que pour le Royaume de France, ne refuſant pas d'enſeigner toutes les Nations de la terre, qui venoient à *Paris* pour apprendre la Medecine. Cette Eſchole a touſiours ſuiuy le conſeil de *Platon*, *In Clitophonte*, qui requiert aux Medecins deux choſes, qui ſont *de bien pratiquer la Medecine, & l'enſeigner fidelement*, pour former d'autres ſucceſſeurs. Ils ont enſeigné la Medecine gratuitement, à leurs deſpens. Ils entretiennent quatre Profeſſeurs en Medecine, qu'ils changent de deux ans en deux ans, pour monſtrer aux Eſcholiers toutes les parties de la Medecine, ſans interdire aux autres Medecins d'enſeigner volontairemẽt com-

me il y en a ordinairement quelqu'vn qui prend à gré cét exercice tres-loüable & tres-profitable, ce que les quatre font par obligation. La pieté des Medecins de *Paris* paroist és fondations qu'ils ont faites des Colleges pour les Estudians en Medecine & en Theologie, en l'Vniuersité de *Paris*. Cette docte & venerable *Sorbonne*, a esté premierement bastie par vn *Medecin de la Reine Blanche, mere de saint Louys*, & son argent de 1500. liures n'estant pas suffisant, le Secretaire de ladite Reine nommé *Robert de Sorbonne*, a augmenté la fondation, & a fait bastir le College qui a retenu iusques à present son nom. Les Medecins ont fait dans la Chapelle de leurs Escholes, des fondations d'obits pour le salut de leurs ames. De plus, ils entretiennent depuis 400. ans & dauantage, le seruice de *Nostre Dame* en toutes les Festes de l'année, tant la veille, que le iour de la Feste. Le iour de *Saint Luc*, & le lendemain deux grands Seruices s'y font pour les ames de leurs Confreres Trespassez. Il ne meurt pas vn Medecin de nostre Compagnie, qui n'aye vn Seruice solemnel, pour le salut de son ame, où se doiuent trouuer tous les Medecins; & de fait, la pluspart s'y trouuent ordinairement. De plus, ils ont touſ-

iours refuſé leurs degrez à ceux qui n'étoient de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, s'ils en ont receu quelques-vns, (dont le nombre eſt fort petit) ç'a eſté par la violence des temps, par la force du Magiſtrat, ou par ſurpriſe & diſſimulation des Bacheliers, qui ne ſe ſont declarez Huguenots, qu'apres le Doctorat.

La charité des Medecins de *Paris* eſt admirable. Au temps de grande peſte, ils ne ſe ſont pas ſeulement contenté de donner leur aduis par eſcrit, comme il falloit traiter la peſte courante par les *Obſeruations*, qu'ils en auoient faites; mais ils ont fourny de leur Compagnie de ſçauans Medecins, qui ſe ſont expoſez au danger pour aſſiſter leurs Concitoyens, & ſi le nombre n'eſtoit pas ſuffiſãt, ils ont inſtruit des Medecins eſtrangers, pour l'aſſiſtance des peſtiferez, auſquels ils oñt donné l'aggregation dans leur Compagnie en recompenſe, pour auoir trauaillé auec eux au traitement des peſtiferez.

La charité des Medecins de *Paris* paroiſt dauantage en l'eſtabliſſement qu'ils ont fait en leur College, d'vne Congregation de Medecins deux fois la ſemaine, le *Mercredy* & le *Samedy*, pour donner conſeils & remedes

gratuitement à tous venans, pauures, & necessiteux à leurs despens, dequoy ils ne sont pas quittes enuers vn Apothiquaire qui fournit les drogues, pour deux mil liures par an. C'est vn œuure charitable, digne d'vn grand Seigneur, tel qu'estoit celuy là en *Pologne*, qui a fondé cette Confrairie de Medecins *à Cracouie*, à ses despens pour la visite, & assistance des pauures, qui reçoiuent des remedes gratuitement, au rapport d'*Antonius Senebergerus*, en la Preface de son Liure *de Arthritide*. S'il ne se trouue quelque personne riche & charitable, qui nous assiste, ce sera vne honte à la Nation *Françoise*, d'estre surmontée en pieté par vne Nation, qu'on a tenu barbare. Toutes ces belles qualitez de vertus, Pieté, Charité, Doctrine, dont sont doüez les Medecins de *Paris*, ne sont point considerées selon leurs merites: Ce qui toutesfois les deuroit rendre recommandables, par dessus tous les autres Medecins de la *France*, & de l'*Europe*.

Quand les Rois de *France* ont voulu former l'Vniuersité de *Paris*, ils ont ioint l'Eschole de Medecine auec les autres Escholes, tant de *Theologie*, que des *Arts*, & *Droict Canon*, & luy ont conferé les mesmes Priuileges qu'aux autres Escholes, estans toutes égalles:

gales: Alors les Papes ont voulu prendre ſoin de cette Vniuerſité, & luy ont donné toutes les benedictions, loüanges, & Priuileges, qui eſtoient en leur pouuoir. De plus, luy ont concedé priuatiuement aux autres, la faculté d'obtenir aux deux mois, *Ianuier & Iuillet*, les Benefices vaquans, ſans que les Collateurs en puiſſent diſpoſer, ny meſme le Pape, qui s'eſt lié les mains en ces deux mois. Or la Faculté de Medecine de *Paris* joüit de ce meſme Priuilege comme les autres Facultez, depuis le Baccalaureat iuſqu'au Doctorat incluſiuemẽt, pourueu que les Medecins ſoient dans l'eſtat Eccleſiaſtique. Les Rois à l'enuy des Papes luy ont dõné vn grand nombre de Priuileges, dont nous auons plus de cent Chartes gardées *dans le Threſor de l'Vniuerſité de* Paris. Et pour l'honorer d'vn tiltre le plus excellent qu'ils ont pû inuenter, l'ont appellée *leur fille aiſnée*, tant pour la ſcience, que pour le ſecours, qu'ils en ont receu dans les plus grandes affaires de l'Eſtat, & de l'Egliſe.

Quand il a fallu reſiſter aux violences de quelques Papes contre nos Rois, accorder les differens de l'Egliſe ſur les Schiſmes des Papes, faire la Paix d'*Arras*

auec le Roy *d'Angleterre*, le Duc de *Bourgogne*, & le Roy de *France*: pour enuoyer des Deputez aux Conciles Generaux; En telles occurrences, l'Vniuersité ne peut rien traiter ny conclure sans appeller l'Eschole de Medecine de *Paris*, de laquelle on a pris, & enuoyé des Deputez. De nostre temps en la Conference, que voulut faire le Roy Henry le Grand à Fontainebleau l'an 1600. pour verifier les faussetez, qui estoient dans les Liures du *Sieur du Plessis Mornay*, sur le faict de la Religion, que *l'Euesque d'Evreux*, depuis *Cardinal du Perron*, promettoit de monstrer & verifier, comme il fit. De nostre Eschole fut alors choisi vn sçauant Medecin, nommé *Monsieur Martin*, pour l'opposer à *Monsieur Casaubon*, qu'on tenoit le plus sçauant homme du siecle, apres *Ioseph Scaliger*, qui viuoit en *Hollande*.

De plus, les interests des Facultez estãs communs, quand l'vne a quelque affaire d'importance, les autres interuiennent en cause pour l'assister & fortifier: Monsieur le Recteur de l'Vniuersité, accompagné des Doyens va solliciter les Iuges, & met Aduocat, pour defendre son interuention. En l'affaire de *Roch Baillif*, Medecin Spa-

girique, (i'aimerois autant dire Charlatan, ſouffleur, Alchymiſte & pipeur) Monſieur le Recteur interuint par ſon Aduocat, & ſolicita les Iuges. Pareillement en l'affaire contre *Renaudot*, il eſt interuenu pour noſtre Faculté, & pour le bien general de toute la ville. Quand quelqu'vn eſt venu à Paris pour enſeigner la Medecine, le Recteur l'a empeſché, & s'eſt touſiours oppoſé auec les Medecins aux Licences & Doctorats que les Chirurgiens de S. Coſme, auoient obtenu des Papes par ſurpriſe.

Voila les richeſſes, & l'ennobliſſement de cette Vniuerſité tant en general qu'en particulier pour l'Eſchole de Medecine, laquelle apres la Faculté de Theologie, cõpoſe la meilleure, la plus ſaine & la plus ſçauante partie du Corps de l'Vniuerſité: Et partant joüit également des meſmes Priuileges tant des Rois, que des Papes, ſans aucune reſerue, ou reſtriction, ſi ce n'eſt pour la ſcience, dont ils font profeſſion. Cette Eſchole à meſure que l'Vniuerſité de Paris s'eſt éleuée & accreuë en Doctrine, a eſté jalouſe de paroiſtre, & particulierement en ſa profeſſion. De ſorte que de ſiecle en ſiecle nous auons veu reluire

dans nostre Eschole de grands personnages, qui ont formé & fondé par leur grande doctrine, leur experience, & celle de leurs Ancestres, vne Medecine particulierement pour le climat de *Paris*, laquelle n'est point si bien descrite dans nos Liures, qu'elle est pratiquée par les Medecins de *Paris*, par vne *Traditiue*, laquelle s'apprend en pratiquant auec les Anciens Medecins.

De sorte que ces nouueaux Medecins de *Montpelier*, ignorans nostre pratique, mesmes les Professeurs de *Montpelier*, tant sçauans qu'ils soient, ne sont pas capables de bien exercer la Medecine dans nostre climat, s'ils ne l'ont apprise par la frequentation des Medecins de *Paris*. Or quand ils sont instruits, ils sont les premiers à blâmer nostre pratique, qu'ils exercent quand ils sont seuls. Considerez les dangereuses consequences qui arriueront de cette contrarieté de Medecine. Les pauures malades pourront-ils estre bien pensez & assistez dans vn tel desordre ? On verra vne perpetuelle guerre de ces Medecins pretendus de *Montpelier*, contre les Medecins de *Paris*: dautât qu'estans nos ennemis, s'ils viennent appellez chez les malades apres

nous, ou clandestinement introduits, ils blasmeront tousiours tout ce que nous aurons fait, & mettront vn pauure malade, & les assistans au desespoir, qui ne sçauent pas discerner la suffisãce, & la capacité des deux sortes de Medecins: s'il meurt, nous en aurons esté la cause. N'est-ce pas apporter vn grãd trouble dans les familles, & grãde confusion dans la Medecine? *Hippocrate* au liure *de præceptionibus*, conseille aux Medecins de fuir & d'euiter les contentions & querelles chez les malades, lesquelles dit *Galien*, ne sont bonnes qu'aux Escholes pour esclaircir la verité: Elles sout tres-dangereuses dans la pratique sur les malades. *Hinc miseræ circa ægros concertationes, nullo idem censente, ne videatur accessio alterius*, ce dit *Pline*.

Il vaudroit mieux auoir vn Mede[cin] moins docte, qu'vn sçauant querelleur, [qui] ne s'accorde auec personne, au rapport de *Galien*.

Cælius Aurelianus raconte d'*Asclepiades*, qu'il estoit si arrogant, & contrariant aux autres Medecins, qu'il n'approuuoit que ce qu'il auoit ordonné, condamnant tous les autres. *Eunapius, in vitis Philosophorum*, parlant de *Zenon* & de *Magnus*, Mede-

cins contemporains, dit, que l'vn estoit sçauant à pratiquer, l'autre subtil à contredire, que les malades n'estoient pas gueris, & qu'on n'auoit rien fait de bien. Voyez le malheur qui arriua à vn malade qui auoit l'espaule luxée, dans *Galien lib. de Officina.*

Vn Medecin sçauant, ayant reconnu qu'il auoit l'espaule luxée, & voyant d'autres ignorans arriuer pour s'emparer de la pratique, il leur dit qu'il n'y auoit rien de luxé: Les autres se fians à sa parole, sans autre perquisition le crûrent, & le traiterent tout autrement qu'il ne falloit, & le firent mourir. Voyez par là ce qu'apporte la diuision des Medecins chez les malades, qui en patissent au hazard de leur vie.

Voila le sujet de nos plaintes contre ces nouueaux Docteurs venans de l'Eschole de *Montpelier*, qui s'est interessée dans leurs affaires auec le *Gazettier Renaudot*, pour les maintenir à pratiquer la Medecine dans *Paris*, & par toute la France, se vantans d'estre les plus sçauans pour auoir veu *Montpelier*, & y auoir pris du parchemin, contenant des Lettres de Docteur en Medecine.

Venons maintenant à l'examen des principaux points de la *Declamation satyrique de Courtaut.*

Si la punition exemplaire qu'on donnoit anciennement en *Perſe*, aux eſcriuains fauſſaires, menteurs, impoſteurs, & calomniateurs, qui eſtoient declarez infames, auec defenſe de plus iamais eſcrire, ny exercer aucune charge publique, auoit lieu en *Frãce*, *Courtaut*, Doyen de l'Eſchole de *Montpelier*, ſeroit chaſtié rigoureuſement, pour auoir publié vne Declamation ſatyrique, tres-ſcandaleuſe, iniurieuſe contre les Medecins de *Paris*, remplie de ſoleciſmes, fauſſetez, impoſtures, & calomnies horribles. Pour faire couler doucement ſon venin ſous pretexte d'Antidote, à des iniures, qu'il pretendoit auoir eſté proferées contre l'Eſchole de *Montpelier*, à la plaidoyerie qui fut faite contre le *Gazettier* attaquant, & eux interuenans pour luy contre nous, au Parlement de *Paris* l'an 1644. Il proteſte tout au commencement de ſon libelle diffamatoire de dire la verité, ſur la conteſtation de l'Eſchole de *Montpelier* contre celle de *Paris*, ſans paſſion, & animoſité; que c'eſt le deuoir d'vn homme de bien, & fidelle Hiſtorien de ne iamais mentir, que les impoſtures ſont dignes de chaſtiment: Sur cét article, il employe deux pages à loüer la verité; En ſuite, il eſtale

ſa marchandiſe, qu'il veut faire paſſer, & debiter ſur ſa parole pour bonne & valable, ſans garantie, & ſans aucune preuue, dautant qu'il ne voudroit pas mentir, apres tant d'aſſeurances, qu'il a données d'eſtre fort zelé pour la verité, qu'il a tãt loüée, & recommandée, voyons s'il tiendra ſa promeſſe dans la ſuite de ſon inuectiue.

Il deſcrit vne genealogie de la Medecine, que noſtre premier Pere *Adam* auoit apriſe dans le Paradis terreſtre, laquelle eſt paruenuë de ſiecle en ſiecle par tradition, iuſques aux Medecins de *Montpelier*, qui ont eſté les premiers Medecins du monde, qui ont ſceu la Medecine en ſa perfection. Ie vous deffie, & tous les Medecins de *Montpelier* enſemble, de prouuer & verifier par anciens, & bons Autheurs, cette ſuite & progrez de la Medecine, qui tient d'vn Roman fabuleux.

Ayant parlé de *Diocles* Medecin, *il met en ſuite entre les Grecs, Cornelius Celſus & Scribonius Largus ſous Tibere. Puis continuë de monſtrer les ſectes des Methodiques & Empiriques, qui ont fort affoibly, & preſque ruiné la doctrine d'Hippocrate, ſi Galien ne fut venu au ſecours pour la reſtablir, & delà la Medecine eſt paruenuë en Italie, & dans l'Empire des Latins.* Remar-

quez l'ignorance de *Courtaut*, de mettre *Cornelius Celſus* entre les Grecs, & *Scribonius Largus*, que nous auons en pur & beau *Latin*. Mais l'impertinence eſt plus grande, de dire qu'apres *Galien*, la Medecine a eſté connuë en Italie; comme ſi du temps des premiers Ceſars,& auant,il n'y auoit pas eu des Medecins qui parloient *Latin* à Rome, tels que ſont ceux que deſcrit P*line*, *liure* 29. & autres qu'il nomme en ſon *Index des Autheurs*. Ie vous pourrois cotter plus de cinquante Medecins *Latins* fort celebres auant les Ceſars, & durant l'Empire des premiers Ceſars. Quand G*alien* eſtoit à Rome,il y auoit des Medecins *Latins*. Partant il eſt tres-faux que la Medecine n'ait point eſté connuë en Italie & au païs *Latin*, qu'apres le temps qu'a veſcu G*alien*.

La folie de *Courtaut* va touſiours augmentant, à meſure qu'il pourſuit ſa Genealogie de la Medecine. *Les Medecins Latins chaſſez de l'Italie par les Goths, ſe ſont retirez à Montpelier, où il y a eu de tous temps des Arabes, & des Iuifs; ayans donc fait amitié auec eux, vne partie de ces Latins, eſt demeurée à Montpelier, l'autre partie s'en eſt allée dans l'Arabie.* Voila vne peuplade de Medecins *Latins*, qui inſtruiſent les *Arabes* en la ville de

Montpelier, & l'autre va pratiquer, & enseigner la Medecine dans l'Arabie. *Les Rois Arabes de la ruyne des Bibliotheques Latines, en ont basty de riches Bibliotheques, qui ont instruit & formé en la Medecine, ces grands personnages, Auerrhoes, Auicenne, Mesuë, Rhasis, lesquels ayans suiuy leurs Rois &* Princes, *qui estoient descendus dans les Espagnes pour les enuahir & posseder, ils en furent apres* 200. *ans de guerre chassez. Alors leurs Medecins Arabes se retirerent à Montpelier, qui les a receus, & delà s'est accreuë cette Vniuersité, mere de toutes les Academies de toute l'Europe.* Examinons en peu de mots toutes ces faussetez. Les Medecins *Latins* chassez *d'Italie* par les *Goths*, se sont retirez à *Montpelier*, qui estoit remplie *d'Arabes* & de *Iuifs*, qui auoient amené auec eux des Medecins de leur païs. Pourquoy eussent-ils chassé les Medecins *Latins?* Il semble que par vn bannissement general, tous les Medecins ayent esté chassez & embarquez pour venir à *Montpelier*, ils auoient toute *l'Allemagne* voisine pour se retirer, les *Gaules* pour aller par terre. Ces *Goths* ont-ils esté si peu curieux de leurs vies, que d'exterminer tous les Medecins? Au contraire, nous apprenons par *Cassiodore*, qu'ils ont aimé les Lettres, & les hom-

mes ſçauans : *Athalaric*, qui a eſté vn de ces Rois, recommande qu'on donne penſion aux Profeſſeurs, qui enſeignent les Sciences, pluſtoſt qu'à des Baſteleurs, & Comediens:(cette Ordonnance Royale a depuis eſté fort mal obſeruée.) Ces Medecins reſidans à *Montpelier* auãt l'arriuée des *Latins*, eſtoient ou *Latins*, ou *Arabes* : s'ils eſtoient *Latins*, l'*Arabie* n'a point eu de lieu à *Montpelier* : s'ils eſtoient *Arabes*, ils ont conuerty la Medecine, & la Religion des *Latins* Medecins, en la Religion, & Medecine *Arabeſque*.

Voicy encor vne plus grande impoſture. Les *Arabes*, du debris des Bibliotheques *Latines*, ont baſty les leurs. Nous apprenons par tous les Hiſtoriens que c'eſt la ſecte de *Mahomet*, qui a ruiné la *Grece*, & que les liures des *Bibliotheques Grecques* ont eſté tranſportez en *Arabie* pour les tourner en leur langue : Puis bruſlerent tous les manuſcrits, qu'ils auoient, afin qu'ils euſſent la gloire d'auoir donné toutes les ſciences au monde. Tellement que tous les liures *Grecs Originaux*, ou viennent des *Arabes*, ou de leur verſion. Les *Latins* n'ont point eu de Bibliotheques en Medecine, ayans fort peu de liures en cette profeſſion au prix des *Grecs* : Enfin les *Arabes* chaſſez

d'Espagne sont reuenus à *Montpelier*, ce qui n'est pas croyable, puis qu'elle estoit sujette au Roy *d'Arragon*, qui faisoit la guerre aux *Arabes*, lors qu'ils furent defaits en la bataille de *Murades*, où il en fut tué deux cẽs mille, & les autres chassez. Il n'y a eu qu'*Auerrhoes*, qui a esté en Espagne: Les autres, *Auicenne*, *Rhasis*, n'y ont iamais esté, comme le prouue pertinemment vn Espagnol, qui fait vn autre *Auicenne*, de nation *Espagnol*.

Par le discours de *Courtaut*, il y a eu deux sortes de Medecins, qui se sont refugiez à Montpelier: Les *Latins* dnrant la persecution des *Goths*, & les *Arabes* estans chassez des *Espagnes*. Voila beaucoup de faussetez & inepties entassées les vnes sur les autres, à la honte & confusion de l'Eschole de *Montpelier*, laquelle se glorifie seule *Arabesque & Mahometane*: Ce que n'approuue pas le *Sieur Ranchin*, dautant que les Arabes n'ont esté chassez qu'en l'an 1230. auant que l'Eschole de Medecine fut erigée à *Montpelier* par les Papes, de sorte qu'elle estoit Catholique.

En suite de ce discours, *Courtaut* se iette sur les grandeurs de l'Eschole de *Montpelier*, ce qu'il pretend prouuer par les Priuileges

des *Papes*, des *Rois d'Arragon*, & de *France.* Examinons ces beaux Priuileges pour voir s'ils ſont veritables. Mais tout d'vn coup, ie declare qu'ils ſont faux en particulier, qu'ils ont eſté fabriquez par les Medecins de *Montpelier*, il y a quatre-vingt ou cent ans, depuis qu'ils ſe ſont ſeparez du Corps de l'Vniuerſité, à qui ils appartiennent la pluſpart. Tout cela ſera verifié, & les fauſſetez ſeront deſcouuertes.

Celuy qui ſe meſle d'eſcrire, & falſifie les pieces authentiques dont il ſe ſert, eſt auſſi criminel qu'vn Notaire, ou plaideur qui feroit de fauſſes pieces pour s'en ſeruir. Celuy qui s'en veut preualoir eſt auſſi coupable, que celuy qui les a fabriquez: De ſorte qu'en bonne Iuſtice l'vn & l'autre merite d'eſtre puny. Les Medecins de *Montpelier* en font de meſme. *Contraut* a falſifié toutes les Bulles Eccleſiaſtiques des *Papes*, & *Legats*, & quelques *Lettres Royaux.* Il deuoit pour certifier la verité de ſes Bulles, les faire collationner fidelement par deux *Notaires Royaux*, ou *Eccleſiaſtiques*, & les faire atteſter par teſmoins irreprochables. De plus, il deuoit les rapporter toutes entieres ſans les tronquer. Ce qui donne vn grand ſoubçon de fauſſeté ou contrariete à ſes pretenſions.

En la premiere Bulle *Corraudi ſedis Apoſtolicæ Legati, in qua continetur maledictio.* Il croit nous eſpouuanter par ce mot de *malediction*, qui ſe rapporte ſeulement aux Eſtudians en l'Vniuerſité de *Montpelier*, qui ne voudroient pas obeïr aux Ordonnances dudit *Legat*, lequel a eſtably & reglé l'Vniuerſité de *Montpelier*, conſiſtant en quatre Facultez, *de Droict Ciuil*, *de Medecine*, *de Theologie*, *& des Arts*. Tellement que ce reglement n'a pas eſté fait pour la Medecine ſeulement, par ce *Legat*, qu'il nomme *Corraudus* au tiltre, & dans le texte de la Bulle il le nomme *Conradus*, qui a fait les Statuts de toute l'Vniuerſité de *Montpelier*, en l'an 1220. Neantmoins *Courtaut* eſt ſi effronté de datter cette Bulle de l'an 1120. Or ce *Conradus* a eſté fait & creé Cardinal par *Honorius III.* l'an 1216. & vint en France pour traiter de la guerre contre les *Albigeois*, Heretiques, qui eſtoient vers *Toulouze*. En meſme temps il prit la direction de l'Vniuerſité de *Montpelier*, qui deſia enſeignoit le Droict, & la Medecine, ſans eſtre reglée en Vniuerſité. Pour verifier que cette Bulle de *Conrad*, a eſté donnée pour toute l'Vniuerſité de *Montpelier*, il a adiouſté vn article qui le conuainc de fauſ-

ſeté. *Nullus Magiſter vel ſcholaris inter Magiſtros vel ſcholares alicubi in conuentibus, inceptionibus vel in ſcholis recipiatur, niſi tõſuram deferat Clericalem, dum tamen Eccleſiaſticum beneficium non fuerit aſſequutus, vel in ſacris Ordinibus fuerit conſtitutus. Similiter nec aliquis regularis niſi habitum deferat regularem iuxta ritum ſuæ Profeſſionis.* Cet article appartient aux Eſtudians en Theologie, en quoy il s'eſt grandement meſpris. De plus, en cette Bulle il a ſpecifié les Docteurs Medecins aſſiſtans. Or il n'y auoit point en ce temps-là de Docteurs, la vraye Bulle ne porte point le nom de Docteurs, mais ſeulement de Maiſtre.

Il aſſeure que la Bulle a eſté confirmée par le Pape *Alexandre III.* 1160. de ſon Pontificat le 4. Or *Alexandre III.* eſt prés de cent ans auant *Conrad*. Voyez quel Anachroniſme. Il veut que ce Pape (par ſa Chronologie) aye confirmé des Statuts faits par *Conrad* cent ans auant que ledit *Alexandre* vint en *France*, qui eſt l'an 1162. & demeura en la ville de *Montpelier* depuis Paſques iuſques au mois de Iuin de ladite année, auquel temps il n'y auoit point d'Vniuerſité formée. Le *Sieur Ranchin* dit que c'eſt *Alexandre IV.* qui a confirmé en l'an 1254. la Bulle de *Conrad*.

Par l'Extrait de la Bulle, qui contient la forme de donner les Licences, il fait connoistre, qu'il y auoit de l'abus, qu'on a voulu reformer: Il n'a pas osé coucher tout au long cette Bulle, qu'il datte de l'an 1164. qui est deuant *Conrad*. Fausseté ou ignorance insupportable. Ioint qu'alors il n'y auoit point d'Vniuersité à *Montpelier*.

Il rapporte vne Bulle de *Guidon* Pape, donnée à *Montpelier* sous le Pontificat de *Gregoire IX*. l'an 13. de sa promotion dattée de l'an 1266. Autant de mots, autant d'inepties & faussetez. Y a-t'il rien de plus ridicule que d'alleguer, *Bulla Domini Guidonis Papæ data sub Pontificatu Domini Gregorij Papæ*. Il fait deux Papes en son tiltre, & dans le texte il fait *Guido Legat*, Euesque de *Sora*. Ie sçay bien qu'il y a eu vn Cardinal *Guido de Papa* Romain, qui est decedé au commencemẽt du Pontificat de Gregoire IX. lequel n'a esté creé Pape que l'an 1228. & n'a regné que 14. ans dans son Pontificat: Or cette Bulle pretenduë defend sous peine d'excommunication & d'anatheme, de pratiquer la Medecine sans auoir esté examiné par les Maistres de la vacation. S'il est trouué capable, l'Euesque auec les Docteurs luy donneront permissio-

miſſion de pratiquer la Medecine. Nous approuuons, & loüons tout le contenu de cette Bulle.

La *Bulle de Nicolas* 3. peut eſtre veritable, elle contient tous les reglemens de l'Vniuerſité de *Montpelier*, compoſée de quatre Facultez, où eſt compriſe l'Eſchole de Medecine, auec les reglemens qui appartiennent à cette Faculté, & c'eſt cette fondation de l'Vniuerſité de *Montpelier*, dont parle *Ciaconius*, ayant veu la Bulle dans les Archiues du *Vatican*, mais il dit que c'eſt *Nicolas IV.* Vous cachez vne reformation de l'Vniuerſité de *Montpelier*, qui caſſe la premiere fondation de *Conrad*, qui a eſté faite par le Pape *Vrbain* V. qu'il enuoya exprés l'an 1364. le 7. iour d'Octobre, l'an 2. de ſon Pontificat, que j'aprens de *Ioubert*, Chancelier & Profeſſeur en Medecine à *Montpelier*, en ſes Annotations ſur le *Guidon*, & aſſeure que la Bulle eſt dans le cofre des Archiues de l'Vniuerſité; Tellement qu'il y a trois eſtabliſſemens de l'Vniuerſité de *Montpelier*. Le premier par le Legat *Conrad*. Le ſecond par *Nicolas IV.* & le troiſieſme eſtabliſſement, reformant les autres par *Vrbain V.* lors que la ville eſt venuë en la puiſſance

des Rois de *Frãce*, qui luy ont dõné les mesmes Priuileges qu'à l'Vniuersité de *Paris*.

La *Bulle* de *Clement VI.* pour l'élection des Chanceliers est dattée de l'année 1305. Or ce Pape *Clement VI.* n'a esté creé qu'en l'an 1342. & en l'an 1305. *Arnaud de Ville-neufue* ne faisoit que naistre. Voyez quelles faussetez vous alleguez. Ioint qu'*Arnaud de Ville-neufue* n'a point esté Docteur de *Montpelier*, ny Medecin *du Pape Clement VI.* Et la Bulle ne donne la qualité de Physicien qu'à *Alesto*. *Arnaud de Ville-neufue* n'a point regenté à *Montpelier*.

La fausseté n'est pas moindre à la datte de la *Bulle* du Pape *Iean XXII.* qu'il dit auoir esté donnée en *Auignon*, l'an 1322. ce Pape n'a esté creé qu'en l'an 1410.

La datte de la *Bulle* du Cardinal *Iean* est pareillement fausse, dautant qu'il le fait de l'année 1364. & du Pontificat du Pape *Vrbain VI.* la seconde année. Or ce Pape *Vrbain VI.* n'a esté creé Pape que l'an 1378.

La Bulle d'*Vrbain V.* ne parle qu'en la loüange de l'Vniuersité de *Montpelier* en corps, composée des quatre Facultez, pour augmenter ladite Vniuersité il a fondé vn College de douze Escholiers estudians en Medecine, pris du Diocese de *Mandes*, qui

soient issus de legitime mariage, qui ne soient point boiteux ny bossus, ny epileptiques, ny galleux, ny entichez d'autres maladies notables & visibles, & de plus qu'ils ne soient point difformes de visage.

A quel dessein *Courtaut* a-il rapporté toutes ces Bulles? si ce n'est pour monstrer l'antiquité de l'Eschole de *Montpelier*, & les Priuileges, qu'ils ont obtenu des *Papes*, dont le plus signalé est que nul, s'il n'est gradué en ladite Eschole, ne pourra exercer & pratiquer la Medecine dedans & dehors la ville, dans la Banlieuë, sous peine d'excommunication, & autres peines ciuiles. Voila ce qu'ils ont demandé instamment en toutes leurs Bulles. Neantmoins ils sont maintenant si iniustes enuers nous, qu'ils ne veulent pas, que l'Eschole en Medecine de *Paris* ioüisse des mesmes Priuileges: dautant (à ce qu'ils disent) qu'elle est inferieure à celle de *Montpelier*, qui doit estre la Maistresse, & auoir la superiorité sur celle de *Paris*, qui n'est que sa cadette & sa progeniture. (Et c'est ce qui reste à trouuer à *Courtaut*.)

Or ie remarque en ces *Bulles* qu'il cache, celles des fondations Ecclesiastiques, qu'il deuoit rapporter toutes entieres, & mon-

trer comme les *Papes* leur ont donné le pouuoir d'exercer la Medecine, *hîc, & vbiqueterrarum*, qui est le principal poinct de la querelle. Les *Papes* leur ont donné pouuoir auec l'Euesque de *Montpelier*, de conferer seulement Lettres de la capacité & suffisance, pour pratiquer la Medecine dans la ville de *Montpelier*, & dans l'estenduë du ressort. Ce pouuoir, qui est limité, ils le veulent estẽdre par toute la *France*, & la terre habitable. Il n'est point parlé de créer des Docteurs en donnant le bonnet, ny de porter chappes ou robes rouges, mais seulement de la licẽce de pratiquer, ce qui appartient à Monsieur l'Euesque sur l'attestation des Medecins, ou du Chancelier.

Considerant qu'il ne rapporte que des fragmens, extraits des Bulles, ie croirois volontiers, qu'ils sont tirez des *Bulles* des *Papes*, concedées à l'Vniuersité, composée des quatre Facultez, laquelle a esté bastie estant deuenuë *Françoise*, sur le modele de l'Vniuersité de *Paris*, comme rapporte *Estienne Pasquier*, selon les memoires qui luy ont fourny quelques Professeurs de l'Vniuersité de *Montpelier*. Et croit que la Bulle d'*Vrbain V*. qu'il cache est telle, pour rendre *Françoise*, & conforme à celle

Paris, quant aux Priuileges. Mais ie trouue que ladite fondation a esté cassée en l'an 1379. Quand les habitans par vne émotion populaire, tuerent le Chancelier de France, *Pontel*, *Arnaud de Lair*, Gouuerneur de ladite ville, & autres Officiers du Roy de *Frãce*, & du Duc d'*Aniou*, Gouuerneur pour le Roy au Languedoc, iusques au nombre de 80. comme il est remarqué dans *les Annales d'Aquitaine de du Bouchet*. Mais les Medecins voulans faire valoir leurs Priuileges par l'Ancienneté, ont pris & inseré des dattes fausses, qui nous font croire, qu'ils n'ont aucunes Bulles, autremẽt ils les eussent rapporté toutes entieres, comme ils ont fait les Priuileges des Rois d'*Arragon*, & de *France*.

Ie remarque par la lecture des anciens Historiens que du temps d'*Innocent III.* *Pape*, le Roy d'*Arragon*, *Pierre II.* du nom, ayant voulu establir des Professeurs en Droict dans *Montpelier*, qui fut à la fin du douziesme siecle, l'Euesque de *Maguelone*, ou *Montpelier*, ayant formé opposition par deuant ledit *Pape*, il rescriuit vne lettre à l'Euesque de *Maguelone*, où il approuue son opposition, dautant que de conferer le droict d'Eschole, & d'enseigner, appar-

tient à l'Eglise. Mais ledit *Pierre II.* Roy d'*Arragon*, estant allé à *Rome* pour son couronnement, & rendre l'obedience au *Pape*, il obtint l'establissement d'Vniuersité pour la ville de *Montpelier.*

Les premiers Professeurs qui ont enseigné dans *Montpelier* auec celebrité, ont esté les Iurisconsultes, *Placentin & Azo*, auant l'an 1289. le liure nommé *Thalamus*, qui est parmy les Archiues de la ville de *Montpelier*, remarque, que ceux de la ville obtinrent du Roy de *France*, le Priuilege general des Estudes, & comme en l'an 1293. regnant *Iacques II.* petit fils de *Pierre II. Guy de S. Amant* fut le premier Docteur en Droict de ladite Vniuersité. Partant cette Faculté ayant esté la premiere enseignant dans *Montpelier*, les Medecins n'ont pas fait des Docteurs, auant les Iurisconsultes. De fait les Escholes anciennes de *Montpelier* portoient le nom de *Placentin*, & les Bedeaux de l'Vniuersité portoient en leurs masses, les testes de *Placentin & Azo.* Les Medecins n'ont eu long-temps apres la permission du Roy *Iean*, d'auoir des masses d'argent, & porter la chappe rouge. L'Vniuersité de *Montpelier* estoit si celebre pour la Iurisprudence, que *Petrarque* l'an 1318. à l'â-

ge de dixhuict ans, alla eſtudier quatre ans en la Iuriſprudence à *Montpelier*, comme vous verrez *en l'Epiſtre liminaire de ſes Liures*, & ne parle point de l'Eſchole de Medecine deſcriuant cette Vniuerſité.

I'aduouë que du temps de S. Bernard, & encore plus auant, il y auoit des Medecins à *Montpelier*, comme en d'autres villes de la France, mais ſans Eſchole & diſcipline reguliere, comme rapporte le *Sieur Ranchin*. Il y a 800. ans que la ville de *Montpelier* n'eſtoit que *Caſtrum*, ou Bourgade, elle a eſté aggrandie par la deſtruction & raſement de *Maguelone*, qu'en fit Charles Martel, à cauſe des courſes, ſurpriſes, & pillages, que les Sarazins faiſoient ſur cette ville; Tellement que les habitans ſont venus à baſtir, & s'habituer à *Montpelier*, qui eſtoit fort grande, quand le Pape Alexandre III. y vint, & quand *Beniamin Hebreu* y paſſa dans ſon voyage.

Ie tire vne raiſon fort preſſante contre les Medecins de *Montpelier*, touchant leurs *Bulles des Papes, du Commentaire de Rebuffus, natif de Montpelier, & Profeſſeur en Droict Ciuil*, qui a eu ſes Anceſtres enſeignans le Droict, & rendans la Iuſtice dans la ville, lequel en ſon Liure *de Priuilegiis Scholaſti-*

corum & Doctorum Vniuerſitatum, ne parle point des *Bulles* des *Papes* pour l'Vniuerſité de *Montpelier* en general, ny en particulier pour les Medecins: Mais ayant viſité les Chartes, & Bulles des *Papes*, & Rois de *France* concedées à l'Vniuerſité de *Paris*, il nomme pluſieurs Bulles des Papes, qu'il a veu & leu: Deux de *Gregoire IX*. deux d'*Innocent III*. qui eſt le premier qui a amplifié les Statuts de l'Vniuerſité de *Paris*, qu'auoient donnez auparauant *Eugenius III*. & *Alexandre III*. lors qu'ils ſont venus en *France*, & à *Paris*, où ils ont admiré cette Vniuerſité. *Martin II*. a donné des Priuileges, *Clement* 6. qui a eſté Docteur en Theologie de *Sorbonne*, *Nicolas V*. *Vrbain V*. qui a ordonné que l'Vniuerſité de *Paris* joüira des meſmes Priuileges que celle de *Boulogne*. Nous ſçauons de bonne part que les Medecins de *Montpelier* n'ont point de Priuileges pour eux en particulier, & que s'ils en produiſent, ils ſont faux, & de nouuelle fabrique.

Venons maintenant aux Priuileges concedez aux Medecins de *Montpelier* par les Rois d'*Arragon*, qui eſtoient Seigneurs de la ville, & par les Rois de *France*, quand elle a eſté reünie à leur Couronne. *Courtaut* en

produit trois des Rois d'*Arragon*, de *Iacques*, pere & fils, & de *Sancius*, Roy de *Maiorque*, tous trois Seigneurs de *Montpelier*, leſquels defendent tres-expreſſément, que perſonne ne pratique la Medecine dans *Montpelier*, s'il n'eſt examiné, & fait Licentié, qui eſt la confirmation des Bulles des *Papes*, comme ils pretendent.

Philippe V I. Roy de *France*, qui a acheptè pour ſix vingt mil eſcus, la ville de *Montpelier*, confirme les Priuileges concedez par les Rois d'*Arragon*. De plus il accorde vne Sauuegarde pour les Medecins, & les reçoit en ſa protection, comme de nouueaux Sujets. Il y a grande apparence que ces lettres ſont ſuppoſées, dautant que *Catel*, en ſon *Hiſtoire de Languedoc*, aſſeure que cét achapt s'eſt fait en l'an 1349. Et *Courtaut* datte ſes Lettres de l'an 1331. Ce Roy eſtant decedé l'an 1349. luy ſucceda *Iean* ſon fils, auquel les Medecins de *Montpelier* demandent permiſſion d'auoir vn Bedeau, qui porte deuant eux en ceremonie, vn baſton d'argent, auec la ioüiſſances des meſmes Priuileges des Docteurs; Ce qui leur fut accordé par le Roy eſtant à *Montpelier*, l'an 1350. s'il y a eſté.

De plus, ils ont obtenu de *Louys Duc d'An-*

iou, Lieutenant pour le Roy en Languedoc, lettres pour estre exempts des Tailles, & autres imposts, & pour chasser tous ceux qui pratiqueront la Medecine en la ville, n'estans point approuuez par les Docteurs, particulierement les *Iuifs*: Dequoy ie m'estonne, veu qu'ils ont esté leurs anciens Maistres, & ont fondé leur Eschole, defendant aux Apothiquaires de receuoir les Ordonnances de tels Medecins.

Autres lettres pour auoir vn corps mort pour faire l'Anatomie, auec defense expresse de pratiquer la Medecine sans la permission des Medecins de *Montpelier*.

Toutes ces lettres sont données par *Louys Duc d'Aniou, Comte du Maine, Lieutenant General pour le Roy dans le Languedoc*, qui est celuy, dont les habitans en leur rebellion l'an 1379. ont tué plus de quatre-vingts tant de ses Officiers que de ceux du Roy. Pour reparation dequoy, outre la punition generale, qui fut tres-grande, l'Vniuersité fut cassée; La ville de *Montpelier* estant remise sous la domination *du Roy de Nauarre, Charles, Comte d'Evreux*: Ils obtiennent par requeste, permission d'auoir vn corps mort, pour faire & mõstrer l'Anatomie aux Estudians en Medecine. Ce qui leur fut accor-

dé à *Pampelune*, l'an 1377. *Charles V.* leur accorde lettres Patentes pour la conſeruation de leurs Priuileges, l'ayant demandé par requeſte pour les exempter des Tailles & contributions. *Charles VI.* leur donne confirmation de leurs Priuileges. *Charles* VII. en fait de meſme l'an 1446. Ie ne puis approuuer que ſous la meſme date on publie en langue *Arragonoiſe*, la proclamation de la defenſe de pratiquer la Medecine à *Montpelier*, ſi on n'eſt Medecin de ladite Vniuerſité, ny aux Apothiquaires de receuoir les ordonnances des Medecins Eſtrangers. Vous faites connoiſtre que vous n'eſtiez pas de ce temps là bons François. De *Louis XI.* ils ne produiſent qu'vne confirmation de l'élection du Chancelier en Medecine. Ie la croy fauſſe pour les contradictions qui s'y rencontrent aux mots de l'Vniuerſité, & Statuts Royaux, veu que c'eſt le *Pape* qui a créé le Chancelier, à ce qu'ils pretendent, & les Statuts ſe doiuent faire par l'Eueſque. *Charles* VIII. confirme tous les Priuileges, à la requiſition de *Iean Martin*, ſon premier Medecin, & veut qu'ils ſoient tous pareils à ceux des Maiſtres Regens, Docteurs, Eſcholiers & Officiers de ſa chere fille l'Vniuerſité de *Paris*,

&c. Cette lettre est fausse, & la conformité des Priuileges pareils à ceux de l'Vniuersité de *Paris*, n'est donnée qu'à toute l'Vniuersité en Corps. La lettre de fondation Royale, de laquelle il se vantent par dessus l'Eschole de *Paris*, est honteuse. Ils ont representé au Roy *Charles* VIII. & au Roy *Louys* XII. la pauureté de leur Eschole, qu'ils ont employé beaucoup du leur, pour la releuer & dresser en bon ordre, laquelle auoit esté durant quelques années, destituée & despourueuë de Docteurs, & en voye de choir en ruine, & discontinuation d'exercice: ce qui pourroit encor arriuer cy-apres, si ladite fondation & ordonnance n'estoit entretenuë, & pource demandent prouision, afin qu'ils ayent dequoy honorablement s'entretenir, auoir & porter les chappes, & vestemens honnestes, appartenans à l'estat & degré Doctoral. Pour cét effet, lesdits Rois ont donné à quatre Docteurs, la somme de cinq cens liures, c'est à sçauoir pour chacun desdits Docteurs cent liures, & pour la reparation des Escholes cent liures, par chacun an. Considerez la gueuserie de cette superbe Eschole, composée de quatre Docteurs, qui estoit preste d'estre submergée, si elle

n'euſt eſté releuée & ſouſtenuë par cette ſomme annuelle de cinq cens liures. Or il eſt porté dans les lettres, qu'auenant la mort de l'vn des quatre, ou de tous, leſdites lectures ne pourrõt eſtre remplies d'autres que de Medecins Regens en ladite Vniuerſité. Ce qui exclud tous les autres Medecins, s'ils ne ſont du Corps de ladite Vniuerſité, enſeignans & demeurans dans la ville, & par conſequent, ils en ſont diſpenſateurs quand ils en aggregent deux, qui ſont dans l'exſpectatiue, & par là fruſtrent tous les autres Docteurs, qui viendroient diſputer la lecture vaquante, comme ils ont fait paroiſtre en la diſpute que fit le *Docteur Scharpe*, pour vne lecture vaquante, qu'il obtint malgré les Profeſſeurs, qui vouloient l'adiuger à vn Aggregé beaucoup inferieur en doctrine. Ce qui eut eſté fait ſans l'oppoſition de Monſieur l'Eueſque de *Fenoüillet*.

Les pourſuites qu'ont fait les Medecins de *Montpelier* contre Maiſtre *Honorat Picquet*, ſoy diſant Maiſtre en Medecine, pour empeſcher qu'il enſeignât la Medecine, & ne conferât les degrez du Doctorat en la ville d'*Oranges*, ſont honteuſes, & font paroiſtre leur auarice. Car *Oranges* eſt du reſ-

sort du *Dauphiné*, les Vniuersitez de *Valence* & de *Toulouse*, voisines, auoient plus iuste raison de s'opposer à l'vsurpation dudit *Honorat* Picquet, & toutesfois ne l'ont pas fait.

Les Medecins de *Montpelier*, en leur Requeste, disent qu'ils tenoient les Escholes de Grammaire, & ayant obtenu contre luy des defenses pour l'empescher de faire aucun acte de Scholarité, craignant qu'il ne s'allât retirer dãs quelque autre Vniuersité voisine, pour destourner les pigeons du colombier, l'ont attiré en leur College, luy ont donné la qualité de Docteur ; & l'ont fait vn des premiers Professeurs de la Medecine. Le *Sieur Ranchin, en ses descriptions*, luy donne ces belles qualitez. *Honoratus* Picquetus, *Philosophorum & Medicorum sua tempestate facilè* Princeps. C'est depuis qu'il a esté Docteur de *Montpelier*, auparauant il n'estoit pas Medecin, en prenoit la qualité faussement, & tenoit seulement Eschole de Grammaire à *Oranges*. Cecy soit dit en passant pour monstrer l'inconstance des Medecins de *Montpelier*.

Reuenons aux lettres de nos Rois pour descouurir les faussetez, qu'ils y ont fait *Louys* XII. leur accorde tous leurs Priuiles-

le-

ges anciens conformes à ceux de l'Vniuerſité de *Paris*, ſa Chere fille, defend expreſſement qu'aucun ſe meſle de la Medecine en la ville de *Montpelier*, s'il n'eſt examiné & approuué par leſdits Docteurs. Le meſme Roy *Louis* XII. donne aux Medecins de *Montpelier*, ſauuegarde pour les exempter du logement des ſoldats & gens de guerre, attendu qu'ils ne ſont pas en grand nombre, lequel par la lettre Patente de Mõſieur le Mareſchal de Danuille, eſt reduit aux quatre Docteurs Regens en la Faculté de Medecine de l'Vniuerſité de *Montpelier.* Partant ils n'eſtoient en l'an 1575. que quatre, autrement ils deuoient demander ledit Priuilege pour ſix, s'ils eſtoient autant.

Depuis le Roy *Louis* XII. ils ont eu confirmation de tous les Rois ſes ſucceſſeurs, de *François* I. qui leur a donné du Sel; *Henry* II. a confirmé leurs gages, & leurs Priuileges, *Charle* IX. en a fait de meſme, & a augmẽté les gages de 300. liures à chacun. Ils n'ont rien demandé à *Henry* III. Ils ont eu confirmation de leurs Priuileges en general par *Henry* IIII. Le meſme a erigé la cinquieſme regence Anatomique & Botanique; Puis la ſixieſme, pour la Chirurgie & Pharmacie. Il a augmenté les

gages des Professeurs, iusques à la somme de six cens liures pour chaque Professeur. De plus il a erigé la charge d'vn Dissecteur Anatomiste Royal, sous vn faux aduis qu'il auoit esté obmis, comme il s'en trouue en toutes les Vniuersitez celebres des Royaumes & Prouinces estrangeres, ce qui est faux.

Le Roy *Louis* XIII. confirme tous les Priuileges. A quoy tendent toutes ces confirmations demandées aux Rois successiuement, sinon pour euiter la reuocation de leurs Priuileges, & gages, tant ils ont eu peur de les perdre. C'est dequoy les Medecins de *Paris* ne se sont point souciez, dautant qu'on ne peut oster leurs Priuileges, qu'on ne les oste aux trois autres Facultez, en Theologie, Droict Canon, & des Arts, ioüissans toutes des mesmes Priuileges octroyez à l'Vniuersité en corps, nuls en particulier.

De sorte (*Messieurs les Medecins de Montpelier*) que i'ay grãd sujet de soubçõner toutes vos lettres de fausseté. Vous estiez dés ce temps-là ioints au Corps de l'Vniuersité: Il n'y a que 60. ans, ou plus, que vous en estes separez par l'instigation des Religionnaires, qui en estoient les maistres.

Il

Il n'y a point d'apparence que les Papes & les Rois ayent fait vne Vniuerſité pour quatre Medecins. Voſtre Bulle du Pape *Nicolas* IV. compoſe l'Vniuerſité de quatre Facultez, leur donne pouuoir à chacune d'éxaminer & conferer le tiltre ſeulement de Maiſtres, en eſtant capables : Partant vous n'eſtiez pas Docteurs en l'an 1289. que la Bulle fut octroyée, & l'extrait de la Bulle de *Conrard, Cardinal*, qui appelle les Maiſtres, Docteurs, eſt fauſſe.

En liſant vos Lettres Patentes des Rois de *France*, Ie remarque beaucoup de choſes, qui ſont contre vos pretenſions. Les Rois ne vous ont rien donné au preiudice des autres Vniuerſitez, puis qu'ils ont inſeré à la fin de leurs lettres, *ſauf noſtre droict, & celuy d'autruy*. Vous dites que vos Priuileges ſont reglez ſur ceux de l'Vniuerſité de *Paris*. Ie voy neantmoins que voſtre Eſchole eſt ſi miſerable & chetiue, qu'elle n'a pû ſubſiſter ſans les gages donnez par les Rois de *France*. L'Eſchole de *Paris* ſubſiſte de ſoy-meſme, a eſté fondée par les Medecins de *Paris*, entretenuë iuſques auiourd'huy à leurs deſpens. Les Medecins, l'vn de la Reine *Blanche*, mere de *Sainct Louys*, a fondé la *Sorbonne*. *Maiſtre Geruais* le Col-

lege, qui porte son nom. Vn autre le College de *Cornoüaille*, pour entretenir des Escholiers estudians en Medecine. Ie ne remarque point dans les Bulles des Papes ny des Rois de *France*, que vostre Eschole de Medecine soit Vniuersité de fondation Royale. Ie n'y vois point le pouuoir que les Rois d'*Arragon* & de *France*, vous ont donné de pratiquer la Medecine par toutes les villes du monde, & particulierement de la *France*. Ce que les *Papes* ne vous ont point accordé, les Rois ne l'ont pas voulu faire. Ils vous permettent de chasser de vostre territoire, tous les Medecins qui ne sont pas licentiez & approuuez par les Docteurs de la ville de *Montpelier*. Partant vous n'auez aucun droit de mettre dans les lettres que vous donnez à ceux que vous auez fait Docteurs, *Authoritate Apostolica do tibi licentiam legendi, examinandi, corrigendi, glossandi, practicandi, caterosque omnes actus* Magistrales *exercendi, hic & vbique terrarum.* Notez qu'ils n'osent mettre *Regia authoritate*, & neantmoins se disent Commissaires du Roy en cette partie. Tous ces mots ont esté pris des lettres que donnent les Vniuersitez *Lutheriennes en Allemagne* : Les Catholiques n'en vsent pas de la sorte. Ce qui ne vous

eſt point attribué par les *Papes*, ny par les Rois d'*Arragon*, ny de *France*: Nous auons ſujet de nous plaindre de cette vſurpation & attentat, qui va au détriment du public, qui eſt abuſé par vos lettres, & au meſpris de Monſieur l'Eueſque de *Montpelier*: C'eſt à luy ſeul qu'appartient de conferer aux Bacheliers, la Licence de pratiquer la Medecine apres voſtre examen & approbation. La Licence eſtant conferée par Monſieur l'Eueſque, vous pouuez luy donner le bonnet ſolemnellement pour le former Docteur, & adopter en voſtre Compagnie; de plus, luy donner lettre de ſon Acte Doctoral, celebré en tel iour & telle année. Cela ſuppoſe qu'il a eſté trouué capable. Ie crois que ſi cét abus eſtoit bien conſideré, & repreſenté par Monſieur l'Eueſque au Conſeil du Roy, qu'il vous ſeroit defendu par Iuſtice, doreſnauant d'en vſer de la ſorte.

Bien que tous ces Priuileges des Rois de *France*, ne facent rien pour prouuer le pouuoir que vous auez, de pratiquer la Medecine par toute la *France*, neantmoins ie deſcouure voſtre deſſein: Vous pretendez par la parole des Rois en vos lettres, monſtrer la celebrité de voſtre Eſchole, l'eſtime

qu'ils en ont fait, ayant tiré de là, de grands personnages pour seruir leurs personnes, leurs femmes & leurs enfans. Le premier Roy qui a parlé de la sorte, c'est le Roy de *Nauarre*, Seigneur de *Montpelier*. Le second Roy est de *France*, *Charles VI*. repetant les mesmes paroles contenuës en la Lettre Patente de *Charles, Roy de Nauarre*, & adioustant de plus, que ses deuanciers ont pris des Medecins de *Montpelier* pour s'en seruir.

Examinons sommairement ce discours. Ceux qui sçauent le styl de la Chancelerie, aduoüeront que lors qu'on demande au Roy par requeste, on baille les Priuileges precedens, on propose tout ce que l'on croit seruir à la recommandation de son affaire, & on le fait inserer dans les lettres, comme motifs de l'octroy & graces que le Roy a fait. Presques en toutes les lettres que les Medecins de *Montpelier* ont obtenuës des Rois d'*Arragon*, & de *France*, il y a, *à la supplication des Medecins de Montpelier*, & les mesmes loüanges y sont inserées, dautant qu'ils rapportent les premieres lettres des Rois pour en auoir confirmation, en chasque mutation de regne.

Quant à la lettre de *Charles VI*. où vous

auez adiouſté, que le Roy & ſes predeceſſeurs, ont pris des Medecins pour leur conſeruation de l'Eſchole de *Montpelier*, c'eſt vne ſuppoſition tres-manifeſte: auant ledit Roy *Philippe*, la ville de *Montpelier* eſtoit ſous la domination des *Arragonois*, anciens ennemis de la France. Eſt-il croyable, que les Rois deuanciers de *Philippe*, ayent pris des Medecins de *Montpelier* pour s'en ſeruir? C'eſt tout de meſme, ſi le Roy de *France* prenoit des Medecins *Eſpagnols*, des Vniuerſitez d'Eſpagne, pour en eſtre ſecouru en ſes maladies. Dans la vie de *Charles VI.* ie ne trouue point de Medecins de *Montpelier*, mais vn Medecin *Harſeley*, Chanoine de *Laon*, qui le mit en meilleure ſanté. Vous ne ſçauriez produire ny monſtrer vn Medecin de l'Eſchole de *Montpelier*, plus ancien que *Adam Fumée*, qui ſeruoit le Roy Charles VII. Et bien que ce Medecin ait eſté fait Maiſtre des Requeſtes par *Louys XI.* neantmoins ce qu'en dit de luy *Belleforeſt*, & d'autres apres luy, ne vous eſt pas honorable. Le Roy l'auoit mis priſonnier, le ſoubçonnant de l'auoir voulu empoiſonner, gagné & ſuſcité par *Louys XI.* ſon fils. Il eſt croyable qu'il ait pris *Adam Fumée*, lors que la ville de *Paris* eſtoit poſſedée par les

Anglois, & le Roy refugié au delà de la riuiere de *Loire*.

C'est vne grande béveuë de vouloir faire Docteur de *Montpelier Ferragius, Iuif, Medecin* pretendu de *Charlemagne*; alors la ville de *Montpelier* n'estoit qu'vne bourgade, & ne s'est accruë, qu'en l'an millenaire, par la destruction de *Maguelone*. *Sckenchius en sa Bibliotheque Medicinale*, a donné sujet à cette resverie. I'apprend que *Ferragius* estoit Docteur de *Salerne*: Medecin de *Charles*, Roy de *Naples & de Sicile*, Il l'enuoya à *Tunis*, pour auoir le *Continens de Rhasis*, que ledit *Ferragius* a tourné d'*Arabe* en *Latin*: & à la fin *du* 25. *liure*, il met ses qualitez que ie viens de dire, & en parle *en sa Preface*. Si on veut verifier cela, il faut prendre le *Continens de Rhasis de Brixianus*, d'autant qu'en la seconde edition, *Surianus* a tout réuersé, & peut-estre tout corrompu.

Vn chiquaneur comme *Courtaut*, nous demandera des Bulles des Papes en faueur de nostre Eschole, des Priuileges des Rois de *France*, surquoy *Courtaut* nous donne vn cartel de deffy: *Tu sanctiora & augustiora promito Priuilegia Scholæ tuæ, quæ ne quidem nomen Facultatis ferre potest*.

Nous luy produirons les Bulles des Pa-

pes, & les Priuileges des Rois de *France* donnez à l'Vniuerſité de *Paris*, de laquelle l'Eſchole de Medecine en compoſe la plus ſaine & meilleure partie apres la Sorbonne, qui enſeigne la plus ſainte Theologie. Ces Bulles & Priuileges ſont communs & eſgaux à toutes les quatre Facultez de ladite Vniuerſité; comme il a eſté ordonné par ladite Vniuerſité, toutes les Facultez aſſemblées, il y a prés de cinq cens ans; ſi l'Vniuerſité de *Montpelier* auoit les meſmes Priuileges, que Nicolas III. a donné à l'Vniuerſité de *Paris*, ils les feroient bien valoir auec arrogance: il donne Priuilege aux Docteurs de *Paris*, qu'ils pourront par toute la terre lire, regenter, & eſtre receus Docteurs par toutes les Vniuerſitez ſans contredit, ſur peine d'xcommunication.

De plus, ſi les Medecins de *Montpelier* auoient ſeulement le meſme Priuilege concedé à l'Vniuerſité de *Toulouſe*, ils auroient ſujet de ſe glorifier, & preualoir par deſſus les autres Vniuerſitez. *Gregoire IX.* l'an 1233. par ſa Bulle de fondation, ordonne que ladite Vniuerſité ioüira des meſmes Priuileges que celle de *Paris*: & de plus, *Quicumque magiſter ibi examinatus & approbatus fuerit in qualibet Facultate, vbique ſine alia examinatio-*

ne, regendi liberam habeat poteſtatem. Que les Medecins de *Montpelier* monſtrent vn pareil Priuilege.

Nos Priuileges ſont depuis *Charlemagne*, Fondateur des Vniuerſitez, lequel l'a eſtably de ſon authorité Royale & Imperiale, plus de 400. ans auant que les *Papes* euſſent concedé leurs Bulles. Si vous deſirez ſçauoir nos Priuileges que nos Rois nous ont donné, vous en trouuerez vne partie exprimée dans le liure de *Rebuffus*, *Iuriſconſulte Profeſſeur de Montpelier*: Vous y remarquerez deux Priuileges de *Louys* IX. l'an 1229. & l'an 1311. de *Philippe le Bel*, l'an 1293. de *Philippe* VI. deux, dont l'vn eſt de l'an 1340. l'autre l'an 1345. du Roy *Iean*, l'an 1360. de *Charles* V. pluſieurs, l'an 1365. l'an 1368. de *Charles* VI. l'an 1383. de *Charles* VII. l'an 1473. de *Louys* XI. l'an 1478. Depuis ce temps-là nous en auons eu d'autres des Rois ſucceſſeurs, ſelon l'occurrence des affaires, & en noſtre particulier pour les affaires de noſtre Communauté. Du Roy *Iean*, de *Louys* XI. de *Louys* XII. du Roy *François* I. du Roy *Henry* II. qui tous nous ont touſiours traité fauorablement & exempté de ſubſides, impoſts, gardes des ortes, & emprunts.

Vn chicaneur nous reprochera, que nos Priuileges ſont nuls, dautant que nous n'auons pas eu la confirmation des Rois. C'eſt la verité que noſtre Vniuerſité n'ayant aucun reuenu des Roys, & particulierement noſtre Eſchole, nous n'auons pas ſollicité la confirmation de nos Priuileges en chaque mutation de Regne, dautant que l'Vniuerſité de *Paris* eſtant la premiere de l'Europe, & la plus ancienne de la *France*, on ne peut la caſſer & deſtruire ſans faire tort à la ville de *Paris*, & à l'honneur des Roys tant anciens que modernes, qui s'en ſont touſiours ſeruy vtilement, pour la conſeruation de leurs droicts, anthoritez, & libertez de l'*Egliſe Gallicane*, contre les vſurpations & attentats faits par les *Papes* ſur la perſonne de nos Rois, & de leurs Eſtats; en quels cas la *Sorbonne* ne fait rien ſeule, ſans l'aſſemblée du Recteur & des trois autres Facultez par deputation; tellement que *Ramus* recommandant au Roy *Charles* IX. d'aimer l'Vniuerſité de *Paris*, le Palladium du Royaume & de la ville, il finit ſa Harangue par ces termes.

Æthercam ſeruate Deam, ſeruabitis vrbem,
Imperium ſecum transferet illa loci.

Ceux qui comparent l'Eſchole de *Mont-*

pelier auec celle de *Paris*, ne sont-ils pas ridicules, voulans mettre en parallele la ville de *Montpelier*, avec celle de *Paris*; Ils ressemblent à mon iugement à ce pauure berger *Tityrus, en la premiere Eclogue de Virgile*, qui croyoit que son village estoit semblable à la ville de Rome,

Vrbem quam dicunt Romam Melibœe putaui
Stultus ego, huic nostræ similem, quò sæpe solebant
Pastores ouium teneros depellere fœtus:
Sic canibus catulos similes, sic matribus hœdos
Noram, sic paruis componere magna solebam,
Verum hæc tantum alias inter caput extulit Vrbes,
Quantum lenta solent inter viburna cupreßi.

Ie puis asseurer sans mentir qu'il n'y a point d'Vniuersité au monde, où la Medecine soit mieux enseignée & pratiquée, qu'en la ville de *Paris*: *cùm* ------

Nullus sit lucus, quo plus se iactet Apollo.

Si ie suis suspect en nostre cause, ie m'en rapporteray au tesmoignage des estrãgers. *Symphorianus Campegius* recite vne Epistre de son Neveu *Ioannes Campegius*, Medecin, où la reuommée des Medecins de *Paris* pour la langue Grecque, & pour la science de Medecine, est fort hautement loüée

en l'année 1532. *Nuſquam eloquentia clarior, nuſquam Philoſophia caſtior, ornatiorquè quàm in Academia Pariſiẽſi, toto orbe celebratiſsima; nuſquam Medicina manifeſtior quàm illic. Quamprimùm in germanam linguam ac priſtinum ſplendorem reſtituta eſt, quot illic, bone Deus Philoſophi, Medicique præſtantiſsimi, in vtraque literatura, in doctrina recondita.* En ſuite il rapporte les loüanges des Sieurs *Martinus* Akakia, de *Ioannes Vaſſæus*, de *Guarinus*, de *Syluius*, de *Guinterius*, de *Guillelmus Copus*, & de *Ruellius*.

Guillelmus Caſanatus l'an 1551. ſçauant Medecin *Eſcoſſois*, eſcriuant à *Cardan*, de la Capitale ville d'*Eſcoſſe*, qui eſt *Edimbourg*. *Iam verò Lutetiam omnium Diſciplinarum genere, ac maximè Medicinæ Ciuitatem florentiſsimam profectus eſt Archiepiſcopus, totam ſanitati operam ibidem nauaturus. Valetius, Medecin de Bordeaux, en la Preface ſur la pratique de Hollier*, dit des merueilles des Medecins de *Paris*, comme a fait *Turnebus in Aduerſariis, lib. 17. cap. 18. Laurens Ioubert*, Medecin de *Montpelier*, donnant le bonnet Doctoral, loüe *Daniel Galarſius*, de ce qu'il a eſtudié en Medecine à *Paris*, ſoubs de grands, & ſçauans Medecins. *Idque Lutetiæ Pariſiorum, vrbe totius Europæ compendio.*

Ie m'estonne grandement de l'ignorance des Medecins de *Montpelier* dans l'histoire de leur Eschole, ne pouuans prouuer l'ancienneté & excellence, que par les Bulles des *Papes*, & Lettres Patentes des Rois; ce qui a esté mandié par les Medecins, fabriqué & donné en leur faueur par les Secretaires des *Papes*, & des Roys, si elles sont veritables. *Le sieur Ranchin* dit sans preuue, qu'il y a 600. ans que la ville de *Montpelier* est consacrée & destinée pour la Medecine. *Courtaut* asseure & veut qu'on le croye sur sa parole, que l'Eschole de *Montpelier* est d'vn temps immemorial, la premiere de l'Europe, & diroit volontiers ce qui est prophetizé dans *Virgile*, de la ville de *Rome*.

Huic ego nec metas rerum, nec tempora pono,
Imperium sine fine dedi --------

Il proteste & pretend qu'elle est, *Medicorum, tum Pontificum, tum Imperantium, tum societatis humanæ plusquam tritauia & octauia*; qu'elle est plus que trois fois grand-Mere, & Octayeule des Medecins, des Pontifes, des Rois, & de la societé humaine. Il a oublié de nous donner la genealogie, & le Liure de la generation, à la mode des *Iuifs* leurs anciens Maistres.

C'eſt vne pure reſverie de dire que *Marilef*, *Medecin de Gontrand*, de la premiere race de nos Rois, eſtoit *Arabe*, venu de l'Eſchole de *Montpelier*. Le *Sieur Ranchin* aſſeure qu'ils n'ont fleury en la Medecine qu'en l'an 1149. & n'ont eſté chaſſez de *Portugal*, *Caſtille*, *Arragon*, *Nauarre*, qu'en l'an 1230. auquel temps ils ſe ſont refugiez à *Montpelier*. Si nous croyons les Medecins de ladite Eſchole ſans aucune preuue, il y a enuiron onze cens ans que *Marilef* viuoit, la damnable ſecte de *Mahomet* n'a parû au monde qu'en l'an 632. partant les *Sarrazins Mahometans*, n'eſtans pas encore venus en *Eſpagne*, *Marilef* n'a pû eſtre Medecin de *Montpelier*; & ne ſçauriez auſſi monſtrer, que ledit *Marilef* ait eſté Medecin de *Merouée*, & de *Childeric*, Rois, pere, & fils, ny que *Bengezlaus* ait eſté Medecin de *Charle-Magne*, ny *Ferragius*, tous deux *Iuifs*. Cét Empereur eſtoit trop pieux pour ſe ſeruir de telles gens, ennemis de *Chreſtiens*, qui ont entre eux conſpiré la ruïne de la Chreſtienté, croyans faire ſacrifice à Dieu en faiſant mourir clandeſtinement les *Chreſtiens*, ce qu'ils peuuent executer aiſément ſous le voile & pretexte de la Medecine.

I'ay monſtré cy-deſſus la reſuerie & fauſ-

seté de *Ferragius*, Iuif, Medecin pretendu de *Charlemagne*, ce qui m'exemptera d'en parler dauantage.

Voyant que les Medecins de *Montpelier* n'ont aucune preuue ny authorité valable pour prouuer l'ancienneté, & l'excellence de leur Eschole, ie les veux assister, & fauoriser charitablement. Il est certain qu'il y a cinq cens ans qu'il y auoit des Medecins dans la ville de *Montpelier*, quand elle fut bastie apres la destruction de Maguelone, & que d'vne bourgade on en a fait vne grande ville, mais ils estoiēt sans Eschole & discipline reguliere, ils enseignoiēt grossieremēt la Medecine. Le *Sieur* Ranchin m'en a donné cette premiere lumiere, citant l'*Ep.307. de S. Bernard*, qui escriuoit *Domino Hostiēsi*, qui estoit le *Cardinal Hugo*: en voicy le texte fort remarquable. *De Domino Lugdunensi audite quod verum est, & quod certum sit vobis. Virile aggressus est iter, & venit cum tribus vel quatuor ministris, cum turba promiscua peregrinorum, tanquam vnus ex illis peruenit ad sanctum Egidium, cúmque infirmaretur, pertransiit vsque ad Montem* P*essulanum, ibi aliquandiu commoratus, cùm* Medi*cis expendit & quod habebat, & quod non habebat.* Vous voyez que ce bon Archeues-

que de Lyon alloit en pelerinage par deuotion à ſainct Gilles, de ſon propre mouuement. Durant ſon voyage il deuint malade, il va à la plus prochaine ville, qui étoit *Montpelier*, où les Medecins luy firent dépendre tout ſon argent, & l'obligerent à d'autres dépenſes, qui eſt en bon François, luy couper la bourſe, ſelon la doctrine des *Arabes*, leurs anciens Maiſtres. Il n'eſt point enoncé qu'il allât expreſſément à *Montpelier* pour ſe faire traiter, & qu'il fut guery de ſa maladie, ce qu'adiouſte de ſon crû le *Sieur Ranchin*. *Sainct Bernard*, Autheur de cette *Epiſtre*, l'eſcriuoit l'an 1113. preſque au meſme temps 1140. floriſſoit *Ioannes Sariſberienſis, Eueſque de Chartre*, qui auoit voyagé preſque par toute la *France*, & auoit eſté pluſieurs fois à Rome pour les affaires de l'Egliſe : il parle des Medecins de *Salerne* & de *Montpelier*, *Metalogici lib.* 1. *c.* 4. qui enſeignoient la Medecine : Il les depeint de leurs viues couleurs, & tels que nous les reconnoiſſons auiourd'huy.

Alij autem ſuum in Philoſophia intuentes defectum, Salernum vel ad Montem Peſſulanum profecti facti ſunt Clientuli Medicorum, & repentè quales fuerant Philoſophi, tales in momento Medici eruperunt; Fallacibus enim referti experi-

mentis, in breui redeunt, sedulò exercentes quod didicerunt. Hippocratem ostentant, aut Galenum, verba proferunt inaudita, ad omnia suos loquuntur Aphorismos, & mentes humanas velut afflatas tonitruis sic percellunt nominibus inauditis, creduntur omnia posse, quia omnia iactitant, omnia pollicentur. Duo tamen deprehendi eos fideliori tenuisse memoria, & frequentius in eorum operatione versari. Alterum quidem Hippocratis est, (sed ibi vergit ad alium intellectum) vbi inquit indigentia, non oportet laborare, & reuera inopportunum & inofficiosum opinantes dare operam indigentibus, & eis qui nolunt, aut nequeunt; vel solis verbis eorum plenè gratiam referre mercedis. Alterum profectò est, non quod meminerim Hippocratis, sed diligentium adiecto medicorum; dum dolet accipe. Occasio siquidem exigendi maximè opportuna est, cùm dolor excruciat ægrotantem, sibique cooperantur languentis exulceratio, & auaritia medentis. Si conualescit æger operam danti Medico *adscribatur si deficit, eius inualescat auctoritas, qui hoc antea familiaribus suis reuelauit. Siquidem impossibile est non euenire quod de industria præuaticinatus est, cum huic sospitalem, isti sinistrum exitum pronuntiauit ægrotantis, si euasurus est æger, curatur facile, nisi quatenus incolumitatem eius medicus præpedit imperitus. Sin autem non,*

non vt Sollius Sidonius ait, occiditur officioſiſſimè. Quidni? nunquid enim naturæ ſecretos, latenteſque cuniculos deprehendit, homo totius Philoſophiæ ignarus, & qui nec rectè loqui nouit, nec rectè intelligit quæ ſcripta ſunt, aut quæ dicuntur, cum ferè quot diſciplinæ ſunt, tot ſint linguæ, & in ipſis plerumque auctoribus non ſit maior in corporali compoſitione diuerſitas facierum, quàm in vſu varietas linguarum. Tout ce beau diſcours merite d'eſtre traduit en *François*, pour ceux qui n'entendent pas le *Latin.*

Ceux qui connoiſſent leur propre ignorance en Philoſophie, s'en vont à *Salerne* ou à *Montpelier*, & là ſe rendent eſclaues des Medecins, pour deuenir en vn inſtant auſſi ſçauans Medecins comme ils eſtoient Philoſophes. Ayans amaſſé des receptes trompeuſes, & dangereuſes, ils s'en retournent incontinent, pour pratiquer ſoigneuſement ce qu'ils ont appris. Ils font parade *d'Hippocrate & de Galien*, iargonnent des mots inoüis. A tous propos ils alleguent leurs Aphoriſmes, & auec des paroles eſtranges, ils eſtourdiſſent tellement les eſprits, comme s'ils eſtoient ſoufflez du Tonnerre. On croit qu'ils peuuent tout, parce qu'ils ſe vantent de tout faire, &

promettent toutes choses: I'ay remarqué qu'ils ont fort bien retenu deux choses, qu'ils pratiquent souuent, l'vne est vn texte *d'Hippocrate*, qu'ils accommodent à leurs sens, *où il y a de l'indigence & famine, il ne faut point trauailler*. A la verité, ils croyent que c'est vne chose importune & mal gracieuse d'assister les pauures, qui ne veulent, & ne peuuent satisfaire, à tout le moins auec belles paroles les remercier, & tesmoigner leurs obligations. L'autre Aphorisme n'est point tiré *d'Hippocrate*, mais les Medecins diligens & ardens au gain, s'en seruent, *Cependant que le malade pâtit, prenez*. Il n'y a point de plus belle occasion d'exiger, que lors que la douleur bourelle le malade, & que l'auarice du Medecin, & la cruauté du mal cooperent ensemble, l'vn pour donner, & l'autre pour escroquer. Le texte Latin est encore plus long, mais ie me contenteray d'auoir representé les belles qualitez des Medecins de *Monpelier*, il y a cinq cens ans qu'ils n'estoient que des ignorans en Philosophie & en Medecine. Ils faisoient en vn moment des Medecins, qui s'en retournoient auec des receptes dangereuses, pour abuser le peuple, & le faire mourir. Ils n'estoient nullement

charitables, mais de vrais Arabes, qui tiroient des riches & des pauures pendant leurs maladies tout leur argent. N'eſt-ce pas confirmer le texte de ſainct *Bernard*, que les Medecins de *Montpelier* couperent la bourſe à *l'Archeueſque de Lyon*. Ie ne trouue point de plus anciens Autheurs, qui ayent parlé plus authentiquement des Medecins de *Montpelier*, que ces deux grands perſonnages; qu'on ne peut iuſtement accuſer d'impoſture. Preſque du meſme temps, vn ſçauant homme, *Cæſarius*, *en ſon Liure des Miracles*, dit, qu'à *Montpelier* il y auoit vne Image de la Vierge Marie, qui faiſoit des Miracles pour la gueriſon des maladies, en deſpit des Medecins du lieu, leſquels par deriſion refuſoient de donner conſeil aux pauures, qui n'auoient point d'argent, les renuoyans à l'Image de la Vierge; qui les gueriſſoit. Ie tire vne quatrieſme preuue de l'ancienneté de l'Academie de *Montpelier*, du Gloſſateur *Accurſe*, qui a enſeigné le droict Ciuil dans *Montpelier*, où il eſt decedé l'an 1192. enterré dans le Cimetiere *de ſainct Barthelemy*, au rapport *du Sieur Catel*, *en ſon Hiſtoire du Languedoc*: Tellement qu'on enſeignoit il y a cinq cens ans le Droit & la Medecine dans *Montpelier*. I'ap-

prens par les vers de *Petrus Egidius, Corbolienſis, Chanoine de Paris, & Medecin du Roy Philippe ſecond*, que l'Eſchole de *Montpelier* enſeignoit la Medecine enuiron l'an 1220. mais tres-mal. Voila comme il le deſcrit à la fin de ſon poëme *de Vrinis*, imprimé ; *Monſieur Mentel noſtre Confrere, tresſçauant Medecin*, en a le Manuſcript en ſa riche Bibliotheque.

Nec tecum moueat contraria ſecta duellum,
Dyſcholus & mordax, vehemens, clamoſus, inanis,
Quem ſterili lolio paſcit farragine cruda,
Inflat, & infatuat Mons peſſulanicus *error.*

Par là vous voyez l'ignorance & l'arrogance des Medecins de *Montpelier* dés ce temps là. Cy apres ie la feray connoiſtre de ſiecle en ſiecle.

Nous auons aſſez curieuſement recherché l'ancienneté de l'Eſchole de *Montpelier* ; voyons ſi l'Eſchole de *Paris* peut monſtrer & verifier ſon ancienneté de plus haut. Perſonne ne peut reuoquer en doute que l'Vniuerſité de *Paris* ne ſoit la premiere de l'*Europe*, depuis le *Chriſtianiſme*.

Iuſtus Lipſius, en ſon Liure de Louanio, aſſeure que l'Vniuerſité de *Paris*, eſt la mere de toutes les Eſcholes, encore que celle de

Boulogne ſe vante d'eſtre la premiere, ſur des faux tiltres. *Alciate* ſouſtient que l'Eſchole de *Boulogne*, n'eſt point du temps de *Theodoſe ſecond*, dautant que du temps *d'Otho premier*, Empereur dans toute l'Italie, l'on ne parloit point de cette Eſchole, comme rapporte *Sigonius lib. 7. de regno Italiæ, & lib. 3. de rebus Italicis.* Partant la Chartre qu'ils alleguent eſt fauſſe. *Lupoldus*, *Eueſque de Bamberg*, qui viuoit l'an 1353. auquel temps il fut ſacré Eueſque en *Auignon*, nous enſeigne au *Liure de Zelo Chriſtianæ religionis veterum* Principum *Germanorum*, que long-temps auant *Charlemagne*, les ſciences eſtoient enſeignées à *Paris*, qu'il n'a fait que releuer & amplifier l'Eſtude de Theologie, il le prouue par *Seuerinus Boëtius*, qui viuoit du temps de *Zeno* l'Empereur l'an 475. Voila le commencement des eſtudes à *Paris*, qui ont eſté mieux cultiués & releués par le ſoin de l'Empereur Charlemagne.

Pour vous faire connoiſtre la grande renommée de l'Vniuerſité de *Paris*, ie vous puis aſſeurer, qu'il y a plus de huict cens ans qu'elle a eſté eſtimée non ſeulement dans la *France*, mais par toute *l'Europe* pour la premiere & la plus excellente Acade-

mie. Les Rois & Princes estrangers la recognoissans telle, y enuoyent leurs enfans pour y estre instruits dans les Lettres, & bonnes meurs. Ie ne veux point m'arrester aux Rois de *France* de la premiere race, & grands Princes, qui ont donné leurs enfans aux doctes Professeurs de l'Academie, pour monstrer son ancienneté: Ie la prendray seulement du temps de *Louys le Gros*, qui donna ses deux fils aux Chanoines de *Paris* pour les instruire, & lesdits Chanoines presques tous professoient les Sciences auec d'autres associez dans *le Cloistre & au paruis de Nostre-Dame* entre *l'Eueschë, & l'Hostel-Dieu*, où estoient les Sales publiques pour enseigner. Dans *les Epistres de Stephanus Tornacensis, Abbé de sainte* Geneuiefue *à Paris*, vous y remarquerez deux lettres consolatoires, l'vne au *Roy de Hongrie*, & l'autre *à sa femme*, sur la mort d'vn sien fils, qui estudioit en cette Maison Religieuse, & y a esté enterré. Il auoit auec luy deux ieunes Seigneurs *Hongrois*, qui y sont demeurez pour acheuer leurs estudes. *L'Abbaye de sainte Geneuiefue* estoit pour lors vne Academie, qui florissoit du temps du Roy *Robert*, où enseignoit auec celebrité vn *Huboldus*, que l'Euesque de *Liege* fit venir en sa

ville comme ſon ſujet. En ce lieu *Ioannes Sarisberienſis* y auoit appris la Philoſophie ſous vn Peripateticien, Palatin, tres-ſçauant Docteur, qui eſtoit le Chef de l'Academie. *Albert le Grand en ſon petit liure de Metallicis*, ſe qualifie, Docteur de l'Academie de *Paris*, & parle d'vne grande eſcaille grauée, qui fut trouuée dans le ventre d'vne Plye, que le Cuiſinier du *fils du Roy de Caſtille*, eſtudiant à *Paris* luy apporta, par le commandement de ſon Maiſtre. Nous trouuons qu'vn fils du Roy d'*Arragon* a eſté fait Licentié à *Paris*, contre les Loix de l'Vniuerſité: par les plaintes des Eſcholiers, le Chancelier de l'Vniuerſité fut démis de ſa charge. D'*Allemagne* ſont venus quantité de Princes Souuerains eſtudier à *Paris*, comme *Albert IV.* Duc de *Bauiere*, & deuant que partir de *Paris*, prit publiquement les degrez de Maiſtre és Arts. *Iean Duc* Megapolitain, a eſtudié vingt ans à *Paris*, auec le Roy de *Chypre*. Non ſeulement les grands Princes eſtrangers ſont venus eſtudier à *Paris*, mais de leur païs ils ont enuoyé des colonies, pour apprendre l'Eloquence, la Philoſophie, & la Medecine. *Alphonſe, Roy d'Eſpagne*, a enuoyé quantité *d'Eſpagnols* eſtudier à *Paris* en toute ſorte de

Sciences. *Petrus Hispanus* est venu d'*Espagne*, pour estudier en Philosophie & en Medecine, où il a enseigné ces deux Sciences. Du depuis fut fait *Cardinal*, à la recommandation de la Reine *Blanche*, mere de *Sainct Louys*, en suite *Pape*, & nommé *Iean* XX. auquel il dedie ses Commentaires sur les Politiques d'Aristote, ayāt esté son disciple lors qu'il enseignoit la Medecine à *Paris* enuiron l'an 1300. *André Lacuna*, *Espagnol*, en a fait de mesme, & confesse auoir appris des Medecins de *Paris*, tout ce qu'il sçait en Medecine & Philosophie. Il dit des Medecins de Paris, *Quot homines video ceu lumina, tot numina quadam reuereor.* Les Rois de *Portugal* entretenoient cinquante Estudians dans le College *de sainte Barbe*. Et sachans que le Principal *Goueanus* estoit vn sçauant homme, ils le firent venir en *Portugal*, pour estre Precepteur du Roy *Sebastien* dernier. Les Vniuersitez d'*Angleterre* se vantent d'estre fort anciennes, neantmoins *Beda lib.* 3. *cap.* 18. asseure qu'elles ont esté formées sur le modele de *Paris*. P*hilippe Abbé de Bonne esperance*, appelle la ville de *Paris*, à cause de l'Academie, *Cariat Sepher*, *ciuitatem litterarum*. Au mesme temps, (il y a six cens ans) viuoit P*hilippus Blesensis*, qui la nomme *Abe-*

lam: Lanzius, tres-ſçauant homme, Alleman, parlant de l'Vniuerſité de *Paris*, dit ces paroles. *Non Galliæ modò, ſed totius orbis Regina, & omnium Europæ Academiarum mater, virtutis & eruditionis officina, ita ſemper Innocentij III. Papæ affectus poſſedit, vt ex ea vna omnes Chriſtiani orbis Epiſcopos, & ad alias Eccleſiæ dignitates viros idoneos legerit, honeſtiſſimo eiuſque elogio permanente, ſtudium Pariſienſe eſſe fundamentum Eccleſiæ.* Gregoire IX. l'appelle *ſcientiarum Parentem. Gulhelmus Aremoricus*, en ſes *Philippiques liure* 1. la nomme la premiere du monde.

Quod caput eſt regni, quæ grandia germina regum
Educat, & doctrix exiſtit totius orbis,
Quæ quamuis verè toti pelluceat orbi,
Nullus in orbe locus ſimilis.

Le Pape Celeſtin III. qui mourut l'an 1192. fait mention en ſa *Decretale*, de l'Vniuerſité de *Paris*, par conſequent elle eſtoit dés ce temps-là celebre & floriſſante. Depuis la fondation & creation de l'Vniuerſité de *Paris*, les Papes voulans eriger d'autres celebres Vniuerſitez, comme *Vienne*, *Prague*, *Louuain*, *Cologne*, ils les ont par leurs Bulles formé ſur le modele de *Paris*, & toutes ſe glorifient d'en eſtre filles. Pour concluſion

de cét article, ie produiray le tesmoignage de *Kirchnerus*, *Iurisconsulte Alleman tres-docte. Floruit illa vetustis sæculis tanta laude, vt nemo quidquam scire, quidquam sapere crederetur, nisi qui* Parisiis *aliquandiu in studiorum castris meruisset. Omnis itaque eò olim ex omnibus nationibus confluebat Iuuentus, inuentique ex Germaniæ principibus sunt, qui viginti annos ibidem consumpserint. Inuenti Regum Nepotes, Ducum & principum filij, qui litterarum honores, & gradus Doctorum,* Magistrorúmque *ibidem assumpserint. Ideóque iure dicere possum de Academia* Parisiensi, *quod de Athenis olim dictum fuit ex Strabone, maximo fuisse opprobrio etiam Romanis, Athenas non vidisse.*

Est-il croyable que durant le huictiesme & neufiesme siecle, l'Academie de *Paris* estant florissante, qu'il n'y eut point de Medecins de *Paris*, qui enseignassent la Medecine. C'est là où les Medecins de *Montpelier* m'arresteront, aduoüans l'antiquité & celebrité de l'Vniuersité de *Paris*; Mais ils me demanderont les commencemens de l'estude en Medecine à *Paris*. Ie les prens de *Charlemagne*, lors qu'il dit en son *Capitulaire*, qu'on enuoye les ieunes gens aux estudes de Medecine, *infantes mittantur discere Medicinam*; puis qu'il n'y auoit point

d'estude alors à *Montpelier*, il s'ensuit que c'est de *Paris* qu'il entend.

Depuis *Charlemagne*, monstrons la continuation de l'estude en Medecine, par la suite des premiers Medecins qui estoient de l'Eschole de *Paris*, iusqu'à l'establissement de l'Vniuersité par les *Papes*. Auparauant vous sçaurez que le docte *Hemeraus*, en son liure *de Academia Parisiensi*, prouue que les Medecins enseignoient au *Paruis de Nostre Dame*, en vne maison, où il y auoit eu des Estuues, entre l'Hostel-Dieu & la maison de l'Euesque.

Venons à la suite des Medecins de l'Eschole de *Paris*. *Obizo* a esté premier Medecin de *Louis le Gros*, en l'an 1110. Ce qui se trouue par la *Chronique de l'Abbaye de sainct Victor*, faite par vn Religieux nommé de *Thoulouse*; son epitaphe se voit dans le cloistre, vis à vis du lauoir & la cloche pour appeller les Religieux au refectoire.

Petrus Lombardus estoit premier Medecin *de Louis VII.* en l'an 1138. Cela se verifie par l'obitulaire de l'Eglise Cathedrale de *Chartres*, d'où il estoit Chanoine, il y a esté enterré, & y a fondé vn Obit perpetuel.

Roger de Pruuino estoit Medecin de *Louis* IX. & Chanoine de *Paris*: cela se prouue par le *Chartulaire de l'Eglise Cathedrale de Paris.*

Robert de Duaco, Chanoine de Senlis, estoit premier Medecin de M*arguerite de Prouence*, femme de *sainct Louis*. Cela se prouue par son Testament admirable, où il a fait des legs pieux à beaucoup de maisons Religieuses, & aux Escholiers, particulierement a laissé quinze cens liures pour les Estudians en Theologie. Il a constitué executeur de son Testament *Robert de Sorbonne*, premier Aumosnier du Roy *sainct Louis*, lequel adioustant du sien auec le legs dudit *Robert*, a fondé cét ancien & Venerable College de *Sorbonne*, que le *Cardinal de Richelieu* a renuersé par terre, pour auoir l'honneur d'estre le Fondateur du superbe bastiment qu'il a fait faire.

De plus, les Chirurgiens Iurez sont deuant le Regne de *sainct Louis*. Ils estoient Disciples des Medecins, & deuoient faire leurs cours en Medecine, auant qu'exercer la Chirurgie, par la permission des Medecins. Cela se prouue par nos Registres.

Petrus Egidius Corboliensis, enuiron l'an

1220. eſtoit Chanoine de *Paris*, & premier Medecin de P*hilippe Auguſte*. Il a composé vn liure *de Vrinis*, vn autre *de* P*ulſibus*, que Gordon approuue, & l'appelle dans ſes liures *Venerabilem Egidium*, à cauſe de ſa qualité Eccleſiaſtique. A la fin de ſon Poëme, il nomme trois Medecins de P*aris*, *Vrſo*, *Maurus*, *&* M*uſandinus*. *Arnaud de Ville-Neufue* cite *Vrſo*, aſſez ſouuent : pour *Maurus*, il eſt allegué par *Vincentius Bellouacenſis*. *Campanus* eſtoit Medecin de P*aris* enuiron l'an 1290. S*imon Ianuenſis* luy dedie ſon Liure, C*lauis Curationum*. Il auoit eſcrit en Medecine, dautant qu'*Arnaud de Villeneufue* la cite ſouuent. Ie pourrois continuer la ſuite des premiers Medecins des Rois de *France*, ſortis de l'Eſchole de P*aris*, iuſques à noſtre temps ; nous le ferons voir ailleurs. Cela ſuffira pour monſtrer que depuis C*harlemagne*, l'Exercice de la Medecine, & l'eſtude ont eſté fort celebres, & par addition vous ſçaurez que *Rigordus*, premier Medecin de P*hilippe ſecond* en l'hiſtoire de ce Roy, eſcrit, que l'an 1185. G*aufridus*, Comte de Bretagne, & fils de H*enry Roy d'Angleterre*, eſtant malade à P*aris*, le Roy P*hilippe* aſſembla tous les Medecins de Paris pour l'aſſiſter. Le meſme *Ri-*

gordus dit qu'en ce temps, les Medecins de *Paris* enſeignoient pleinement & parfaitement toute la Medecine. Si nous remontons encore plus haut, nous trouuerõs que dés l'an 1163. les Medecins enſeignoient auec vn tel rauiſſement & contentement des auditeurs, que les Religieux ſortoient de leurs Conuens pour venir entendre ces leçõs; Ce qui obligea le *Pape Alexandre III.* en vn Concile tenu à Tours, de commander aux Religieux, ſur peine d'excommunication, de ſe retirer dãs leurs Monaſteres, auec defenſe de ne plus aller aux leçons des *Phyſiciens*, ainſi appelloient-ils les *Medecins*. Cela ſe verifie par les *Decretales*. *Lanfranc*, excellent Medecin & Chirurgien, vint à Paris l'an 1295. pour enſeigner la Chirurgie, qu'il auoit compoſée, ce qui luy fut permis par la Faculté de Medecine. Il dit qu'il auoit vne telle affluence d'Eſcholiers, plus qu'il ne meritoit. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, qu'*Egidius Corbolienſis*, Medecin, loüe l'Eſchole en Medecine de *Paris* par deſſus toutes les autres de ſon temps.

Ipſe nouo faueat operi, nec Pariſianas
Æſtimet indignum Phyſicam reſonare Camenas,
Nam logices vbi fons ſcaturit, vbi plenius artis

Excolitur ratio, sibi Physica figere pedem
Gaudet, & ancillis non dedignatur adesse.

Ce mesme Egidius peut auoir esté à *Montpelier* pour leur enseigner la Medecine, dautant que *Balæus* dit, qu'*Egidius* Medecin de *Paris* a esté enseigner la Medecine à *Montpelier*: ma preuue est tirée de ce qu'il loüe dans sa Poësie vn Medecin *Renaudus*, qui enseignoit assez bien la Medecine, les autres estans tout à fait ignorans.

Il y a apparence que *Philippus Blesensis* auoit estudié en la Medecine; qu'il auoit fort bien apprise à Paris, encore qu'il en ait quitté l'exercice, comme il appert par sa *lettre* 43. qui est tres-docte, donnant son aduis sur vne *fievre hemitritée*. Il viuoit l'an 1160. *Stephanus Tornacensis*, *Abbé de sainte Geneuieve*, à la fin du douziéme siecle, parle des Medecins de *Paris*, disciples d'*Hippocrate* & de *Galien*, qui l'assisterent en vne longue maladie. Cela se trouue *en son Epistre* 47. l'an 1281. Vn Medecin de *Paris*, l'an 1281. ayant esté outragé, toutes les Facultez cesserent leurs leçons. On fut trouuer le Roy pour reparer l'offense, & luy promettre, qu'on recommenceroit les leçons, *Si emenda medico læso esset sufficienter præstita.* Dans les Statuts *du College de Sorbonne*, il est

ordonné par le testament de *Robert de Sorbonne*, que la charge de P*rouiseur* venant à vacquer par decez, on assemblera *l'Archidiacre de Paris, le Chancelier de l'Vniuersité, les Doyens des Facultez de Theologie, Decret, & Medecine,* pour en eslire vn autre. Notez le Doyen de Medecine en ce temps-là qui est l'an 1269. Ie vous puis prouuer par *Bartholomæus Cocles*, en sa P*hysiognomie*, que P*etrus de Apono*, appellé *Conciliator*, a esté Docteur de *Paris*: qu'il y a enseigné la Medecine: & *à la fin de ses Commentaires sur les Problemes d'Aristote*, il est escrit que l'œuure a esté fait à P*aris* par l'Autheur, qui viuoit à la fin du siecle 1200.

Voila assez de preuues pour monstrer depuis C*harlemagne* iusques à la fin du treiziéme siecle, que les Papes ont donné la forme de l'Vniuersité de P*aris*, ioignant ensemble les 4. Escholes ou Facultez en vn Corps, & que l'Exercice & estude de la Medecine a fleury à P*aris* auec celebrité, depuis sept ou huict cent ans, par dessus les autres Escholes de Medecine de *l'Europe.*

Maintenant examinons les grandes singularitez qui se remarquent en l'Eschole de Medecine de *Montpelier.* L'excellence de leur Eschole vient d'auoir receu la premie-

re

re la doctrine des Medecins *Arabes*, qui étoiét pour lors *Mahometans*, ou *Iuifs*, chassez d'*Espagne* ; desquels ils se vantent d'auoir apris la pureté de la Medecine. Il est certain que lors qu'on bastissoit *Montpelier*, aprés le razement de Maguelone, durant les siecles neuf cens, mil, & onze cens, que les *Arabes* & les *Iuifs* se sont habituëz dans cette nouuelle ville pour traffiquer : & *Beniamin Iuif, en son voyage*, enuiron l'an 1170. parlant de *Montpelier*, rapporte qu'il a veu en cette ville quantité de *Iuifs* & *Mahometans* trafiquans en ce lieu, fort frequenté de toutes les Nations, à cause de la mer Mediterranée: il ne dit point auoir veu des Medecins *Iuifs* : incontinent apres, parlant de *Lunel*, qu'il y auoit vn grand nombre de *Iuifs* en cette ville, & vn Medecin nommé *R. Iuda*, fils de *Salomon*. S'il y eut eu des Medecins *Arabes*, *& Iuifs à Montpelier*, il les eut nommez en ce temps là que les *Arabes* possedoient seuls les Escholes de *Montpelier*. S'ils enseignoient en *Arabe* la Medecine, comment pouuoient-ils estre entendus par les *Espagnols ou François* ? Ioint que *sainct Bernard & Ioannes Sarisberiensis*, qui étoient du mesme temps, ne disent rien des Medecins *Arabes* demeurans à *Montpelier*.

S'ils sont venus en ce lieu apres auoir esté chassez des *Espagnes*, ce seroit l'an 1230. auquel temps les Medecins estoient *Chrestiens*, & auoient obtenu Bulle du Pape pour eriger Vniuersité.

Ie vous prie de ne vous point glorifier de vos anciens Maistres *Arabes*, *Iuifs*, & *Mahometans*, autrement ie vous reprocheray auec *Campegius*, qne vostre Eschole est *Mahometane*, puis que vous voulez que ce soient eux qui l'ayent formée & fondée. Ledit *Campegius* par tous ses Liures declame contre les Medecins *Arabes*, *Iuifs*, *Mahometans*, ennemis des *Chrestiens*, qui d'*Espagne* s'estoient respandus dans les pays voisins: ie ne sçay s'il entend le pays de *Montpelier*, qu'il n'a pas osé blasmer estant de cette Eschole, escriuant à vn Medecin *Alleman*, de l'Vniuersité de *Tubinge*, il dit, *Precor Deum vt Tubingam, tuam Academiam, more Parisiensium, ab omni Mahometensium Medicorum hæresi liberet ac præseruet.*

Si nous croyons *Fernel*, que vous aurez pour suspect, estant de nostre Compagnie, les *Arabes* ont corrompu nostre Medecine; ils ont plustost formé des Apotiquaires, ou Charlatans, que de vrais Medecins. Ils ont escrit la curation des maladies tout

autrement que les *Grecs*, & ont tellement embroüillé les regles de la Medecine, pour les euacuations; qu'on ne sçait quels remedes on doit suiure. Ils nous ont laissé des compositions de medicaments si mal bastis, sans iugement & raison, que cela ressent plutost son Medecin Empirique que rationel : Ie puis dire qu'vn medicament de la Medecine *Arabesque*, selon le prouerbe ancien, *Arabicè olet*, c'est à dire qu'il est dangereux. Et ie puis rapporter à mon propos ce qu'a dit P*line de l'Arabie*, *Felix appellatur Arabia, falsa & ingrata cognominis, quæ hoc acceptum superis ferat, cùm plus ex eo inferis debeat*: Heureuse *Arabie* pour depeupler le monde. Apres cela vantez-vous de la Medecine des *Arabes*, que vous possedez absolument. Ie dy plus, qu'estant ennemis des C*hrestiẽs*, plutost par malice que par ignorance, ils nous ont gasté la Medecine, & l'ont tres-mal descrite, pour nous faire mourir: Si vous en voulez des preuues tres-certaines, vous en trouuerez dans *Sebastianus* M*ontaus*, en ses *Opuscules*, où il rapporte de P*ierre Alphonse, Iuif conuerti, Libro de bello Dei: Medici Recutiti* M*arranique omnes, ex Thalmudicæ legis præcepto, Christianos medicaminibus occidere debent*, & le reste qu'il

pourſuit. Vn *Iuif* conuerty, il y a plus de cent cinquante ans, deſcouure les meſchancetez qu'ils commettent en la Medecine : *Ils ſe vantent de ſçauoir mieux la Medecine qu'Hippocrate & Galien : auec cette effronterie ils s'introduiſent dans les maiſons des Grands, pour pratiquer leurs meſchancetez dans l'occaſion. Ie conſeille de fuir telles perſonnes, & ne point vſer de leurs remedes. N'auons nous pas eu vn Roy de France, Charles le Chauue, qui a eſté empoiſonné auec vn Syrop par vn Iuif, ſon Medecin, nommé Zedechias. A Verone en Italie, il y auoit vn* Medecin *Iuif en grande reputation, qui faiſoit mourir la pluſpart des Chreſtiens qui ſe confioient en luy. Il auoit vn Valet Chreſtien, lequel en mourant confeſſa que ſon* Maiſtre *en auoit fait mourir plus de ſix cens, par poiſons ſubtils, ſoubs pretexte de la* Medecine. *Il en dit dauantage en la page* 45. de ſon Liure *de Impoſturis Iudaeorum. Dauid de Pomis* Medecin *Iuif*, a voulu defendre par vne Apologie, la probité & fidelité des *Iuifs* Medecins, mais n'a pas reſpondu à ces deux citations, que i'ay produit, qui ſont long-temps deuant l'impreſſion de ſon Liure. De noſtre temps on ne prend pas garde, qu'il y a vn Medcein *Iuif* nommé *Zacutus* en Amſterdam, *qui a eſcrit de Hiſto-*

ria medica admirada in curationibus morborum, remply d'impoſtures tant pour le traitement des maladies, que pour les remedes ridicules, extrauagans, & tres-dangereux. Ie puis dire de luy ce que *Crato*, premier Medecin de trois Empereurs, a prononcé *d'Amates Luſutanus Iuif*, que dans ſes Hiſtoires il y a plus de fauſſeté que de verité, & que les *Iuifs* ſçauent mieux tromper les Chreſtiens, que les guerir.

Si quelqu'vn reſpond qu'il ne faut plus rien craindre de ces Medecins *Mahometans*, *& Iuifs*, dautant que tous les Medecins de *Montpelier* ſont bons *Chreſtiens*, à la bonne heure; mais s'ils ne ſont bien tranſmuez & purifiez par cinq ou ſix generations, i'apprehenderois touſiours *Mali corui ouum peſſimum.* Vn Eueſque de *Montpelier* a eſcrit, que la malediction a eſté ſur cette ville.

Hic locus inſignis, fuit vrbs, habitata malignis
Gentibus, vnde ruit, quod ſcelerata fuit.

I'apprend du plus grand impoſteur de la terre, qui auoit frequenté tous les plus grands trompeurs, ſorciers & empoiſonneurs du monde, nommé *Helmont*, qu'il a reconnu que les *Iuifs* Medecins Chriſtianiſez, ſont pires & plus à craindre que les vrais *Iuifs* Medecins. Ie m'en rapporte à ſa

depoſition eſcrite dans ſes abominables liures, qu'il a mis en lumiere auant que mourir de la *pleureſie*, en laquelle il n'a voulu eſtre ſaigné.

——— *Non est lex iuſtior vlla,*
Quàm necis artifices, arte perire ſua.

Quand la Reine Mere ayeule du Roy, eſtant à Bruxelle, par la perſuaſion & ſollicitation de *Fabroni Italien*, a retiré ce meſchant homme de la priſon de *l'Archeueſque de Malines*, où il deuoit finir ſes iours, elle ne penſoit pas que ce diable incarné, deuſt brouiller la Medecine de la ſorte qu'il a fait. Ie laiſſe la pourſuitte & la vengeance aux Medecins de *Louuain*, qui ſont obligez de cenſurer tels liures, auſſi abominables, que ceux d'*Agrippa*, tous deux Medecins de *Louuain*, & Profeſſeurs.

Vne grande ſingularité de l'Eſchole de *Montpelier* paroiſt, *en ce qu'elle ſeule tient le nom d'Vniuerſité, comme ſi elle eſtoit vniuerſelle pour toute la terre habitable*, ou à cauſe que toutes les parties de la Medecine y ſont enſeignées. Par ces deux raiſons, l'Eſchole de Medecine de *Paris* pourroit eſtre appellée Vniuerſité tout autrement mieux que celle de *Montpelier*. Mais, dira le Medecin de *Montpelier*, les *Papes* l'ont ſeule qualifiée de

la ſorte: Ils ne peuuent prouuer cela par leurs: Bulles, ny par les Lettres des Rois. Si cela eſtoit veritable, il y auroit dans la ville deux Vniuerſitez, l'vne compoſée de trois Facultez, Theologie, Iuriſprudence, & des Arts: L'autre Vniuerſité ſeroit de la Medecine. C'eſt grandement ignorer la ſignification du nom d'Vniuerſité, & en quelle maniere il eſt pris & expliqué par les Iuriſconſultes. *Vniuerſité eſt vn Eſtude general, pour tous ceux qui viennent apprendre toutes les Sciences qui ſont enſeignées.* Ie ſçay qu'vn grand Iuriſconſulte, *Petrus* Gregorius, *Toloſanus, lib.* 18. *de Republica, c.* 1 dit qu'il n'eſt pas de l'eſſence de l'Vniuerſité, que toutes les Sciences ſoient enſeignées en cette Eſchole, il ſuffit que l'eſtude ſoit public & gratuit pour tous ceux qui voudront y eſtudier: *Nam generalitas non ad Vniuerſitatem ſcientiarum pertinet, ſed ad publicam cauſam docendi.* Cette raiſon ne fauoriſe pas dauantage l'Eſchole de *Montpelier*, que celle de *Paris*, dautant que noſtre Eſchole eſt publique, la Medecine y eſt enſeignée gratuitement, ſans argent du Roy en toutes ſes parties. Laiſſons cette niaiſerie. Si ie voulois approfondir cette matiere, laiſſant *Gregorius Toloſanus*, ie trouuerois quantité de Iuriſconſultes contrai-

res à son aduis, qui sont *Besoldus*, *Cottomannus*, *Iunius*, *Lausius*, en leurs traitez *de Academiis*. C'est vne chose inoüie, que dans vne ville il y ait deux Vniuersitez, comme à *Montpelier*, ce que les Iurisconsultes n'ont point encore traité ny decidé.

Pour vous oster de l'esprit cette vanité & folie, que l'Eschole de Medecine soit Vniuersité, Ie vous prouueray par vos Chartes, & vos Lettres, que vous auez produit, tout le contraire. La Bulle d'erection ou fondation d'Vniuersité, donnée par *Nicolas* IV. *7. Kalendarum Nouembris anno eius Pontificatus* 2. *Christi* 1289. l'appelle *Studium generale, in quo magistri doceant, & scholares liberè studeant in quauis facultate*: qu'ils puissent obtenir Lettres de Maistrise, *& dumtaxat Magistri decorari titulo*. Notez que cette Vniuersité est appellée *Studium generale*, & ceux qu'on appelle auiourd'huy Docteurs, ne deuoient seulement qu'estre appellez Maistres d'vne telle Faculté. C'est à quoy *Courtaut* n'a pas pris garde, en rapportant les Bulles des *Papes*, *Legats*, & les Lettres des Rois d'*Arragon*, & de *France*. Dans la Bulle de *Conrad*, ce mot de Docteur, est suffisant de la faire soubçonner de faux. Il n'y auoit point de Docteurs en ce temps-

là, & la Bulle de fondation defend de prendre autre tiltre que de *Maistre.* Il y a transpoſition en ces mots ou fauſſeté, *Necnon Vniuerſitatis Medicorum tam Doctorum, quàm Diſcipulorum.* L'Eſchole de Medecine ſeule n'a iamais eſté qualifiée Vniuerſité : il n'y a pas d'apparence qu'on aye pris le conſeil des Eſcholiers pour faire les Statuts d'vne Vniuerſité.

Le *Pape Alexandre* addreſſe ſa Bulle *aux Maiſtres & Eſtudians à Montpelier. Guido Legat* addreſſe de meſme ſa Bulle *Magiſtris Monſpelienſibus.* I'oſerois aſſeurer qu'en cette commiſſion de *Nicolas* III. *Pape*, il n'eſt point fait mention de l'Vniuerſité de Medecine de *Montpelier*, mais de la Faculté de Medecine en l'Vniuerſité de *Montpelier*, comme toutes les Lettres des Rois le contiennent.

Dans la Bulle de *Clement* VI. *Studium Medicinæ*, ne peut eſtre qualifié Vniuerſité. Dautãt que dãs tout le corps de la Bulle, quatre fois eſt repeté *ſtudiũ Medicinæ*. Ce mot d'Vniuerſité a eſté adiouſté. Les Docteurs d'auiourd'huy ſont appellez Maiſtres, dans l'autre Bulle de *Clement*, quatre fois l'Eſchole de Medecine eſt appellée *ſtudium Medicinæ.*

Dans la Bulle du *Pape Iean* XXII. le mot

d'Vniuersité est general, pour toute l'Vniuersité, où est comprise la Faculté de Medecine. Dans la Bulle du *Cardinal Iean*, est contenuë l'élection du Chancelier dans l'Estude de *Montpelier*, conformément à toutes ces Bulles. Les Anciens Docteurs de *Montpelier*, *Ioannes de Tornamira*, *Gordon*, *Valescus de Tarenta*, *Guido de Cauliaco* se qualifient seulement Medecins *studij Monspeliensis*, comme on remarquera à la fin de leurs liures, ou au commencement.

Les paroles de la Bulle du *Pape Vrbain* V. sont à la loüange de l'Vniuersité de *Montpelier*, qu'il appelle *studium Vniuersale*, comme les autres *Papes*.

Apres les Bulles des *Papes* parcourons les Lettres des Rois de France, pour voir si nous trouuerons la qualité d'Vniuersité donnée à l'Eschole de Medecine de *Montpelier*. Les Medecins en leur Requeste presentée au Roy de France *Philippe* VI. se qualifient Docteurs & Maistres en Medecine de l'Estude en la ville de *Montpelier*. Notez que ce sont les paroles de leur Requeste, sur laquelle est expediée la Lettre Patente, & les suiuantes des Rois, qui conuiennent à la supplication des Medecins de *Montpelier*. Dans le Priuilege ils ont fait vne transpo-

ſition des mots : *Ad ſupplicationem dilectorum noſtrorũ Vniuerſitatis Medicorum*, il eſt croyable que *Medicorum* eſt deuant *Vniuerſitatis*. Dans la Lettre de *Louis Duc d'Anjou*, *Magiſtri ſtudij generalis Villæ* Montis-*peſſulanæ*, s'ils diſent que *ſtudium generale* ſe prend pour Vniuerſité, il y a en ſuite, *ſeu alterius ſtudij* Medicinæ : & partant les autres Eſcholes de Medecine ſont Vniuerſitez.

En la Requeſte preſentée au Roy de *Nauarre*, ils s'appellent *Magiſtri ſtudij generalis Villæ Montis-peſſulanæ*, & pluſieurs fois l'Eſchole de *Montpelier*, eſt appellée *ſtudium*. Dans les Lettres de *Charles V. pro parte Magiſtrorum & Scholarium Facultatis* Medicinæ *ſtudij generalis Villæ* Montis-*peſſuli*. La Lettre de *Louis* XI. eſt falſifiée, où il y a repetition d'Vniuerſité trop frequente, affectée, & ſuppoſée. En la Lettre de *Charles* VIII. les Maiſtres Docteurs en la Faculté de Medecine en *l'Vniuerſité de* Montpelier. Voila la Faculté de Medecine, qui eſt compriſe dans l'Vniuerſité. En la Lettre de *François premier*, il y a touſiours, *la* Faculté *de Medecine de l'Vniuerſité de* Montpelier : & ledit Roy en ſa ſeconde Lettre parle *de la Faculté de Medecine en l'Vniuerſité de Montpelier*. *Charles* IX. en ſa Lettre, accordant aux

Medecins de *Montpelier* leurs demandes, parle de mesme façon que le Roy *François premier*. En la lettre de *Monsieur le Mareschal de Danuille*, il accorde exemption de soldats aux quatre Docteurs Regens *en la Faculté de Medecine de l'Vniuersité de* Montpelier. Par cette reueuë des Bulles des *Papes*, & Lettres des *Rois*, les anciens Medecins de *Montpelier* n'ont pas affecté cette qualité d'Vniuersité pour leur Faculté. *Guillaume Rondelet*, en toutes ses œuures, se qualifie Professeur, & Chancelier de l'Eschole de *Montpelier*. Mais les Medecins Professeurs depuis soixante ans & plus, s'estans separez de la Iurisdiction de l'Euesque, ne voulans prendre de luy la licence, à cause de leur religion contraire, se sont sequestrez du Corps de l'Vniuersité, qui est Ecclesiastique, & ont voulu rendre leur Eschole Royale, dependante du Roy, & l'ont appellée eux-mesmes *Vniuersité*. Ces nouueaux Medecins de nostre siecle, ambitieux d'honneur, pour faire valoir les Bulles de Doctorat, qu'ils donnent pour de l'argent à leurs Escholiers, se sont aduisez, voyans la decadence de l'Vniuersité, & que les autres Facultez auoiēt cessé de lire, de s'attribuer la qualité d'Vniuersité, ie croy que s'ils n'eussent obtenu

par l'entremiſe & aſſiſtance de *Iacques Ponceau, Medecin de* Paris, & à la ſollicitation d'*Honorat* Picquet, les gages pour quatre, puis pour deux autres Profeſſeurs, que la Faculté de Medecine ſeroit maintenant reduite au neant, dautant qu'ils euſſent negligé d'enſeigner, & faire les fonctions de Scholarité, ce qui eut deſerté leur Eſchole. I'ay eſté contraint de faire ce long diſcours ennuyeux, touchant la qualité d'Vniuerſité, pour deſtruire cette vanité & preſomption de l'Eſchole de *Montpelier.*

Allons aux autres ſingularitez. Ce qui recommande l'Eſchole de *Montpelier* par deſſus celle de *Paris*, c'eſt la dignité de Chancelier que poſſede vn Medecin de la Compagnie, eſleu ſelon la forme preſcrite par le Pape *Clement V I.* ſa fonction eſt deſcrite par le *Sieur Ranchin*, jadis Chancelier de ladite Eſchole. Ie vous aduerty que ce n'eſt pas le Chãcelier, qui donne la licence d'enſeigner & pratiquer la Medecine, *hîc & vbique terrarum*, Mais ſur ſon rapport, Monſieur l'Eueſque la doit donner de la part du P*ape.* Cette dignité qui ſe donnoit autrefois par election de Docteurs au plus digne, eſt maintenant par l'auarice des Medecins donnée par le Roy à celuy qui court le plus

viste en Cour, & qui a plus de faueur. Puis vantez-vous, *Statutorum sapiens constitutio & obseruatio*, que vos Statuts sont inuiolablement gardez, il en est de mesme des lectures. L'Eschole de Medecine de *Paris* a son Chancelier commun à toute l'Vniuersité, qui donne la licence de lire & pratiquer la Medecine, *hic & vbique terrarum*. Il en donne attestatiõ par lettres, si on les veut prendre. De plus il est Conseruateur des Priuileges, que les *Papes* ont concedez à l'Vniuersité. Si l'Euesque refuse son *visa* aux Benefices, on a recours à luy, qui le peut donner. Il preside à la distribution des lieux, & donne sa voix quand on vient dans l'égalité des suffrages. Mais il n'a pas le pouuoir que Monsieur l'Euesque de *Montpelier*, lequel en l'Eschole de Medecine, *Potest statuta noua promulgare, & confirmare*, au rapport de *Ranchin*. Nos Statuts sont faits & ordonnez par nous-mesmes, sans que personne s'en mesle.

Nous trouuons dans les Registres de l'Vniuersité, que les Chanceliers sont establis dés l'an 1030. Que les Escholiers l'an 1281. démirent vn Chancelier de l'Vniuersité, *Ioannes de Aurelianis*, qui auoit fait licentié *Fernand*, fils du Roy d'*Arragon*, sans au-

cun examen, puis conferé le Doctorat, au meſpris des *Bulles* de nos Saincts Peres *les Papes*. Nous liſons dans nos Regiſtres, depuis trois cens ans, l'ordre de la preſentation des Bacheliers à Monſieur le Chancelier de l'Vniuerſité, pour eſtre licentiez, tout de meſme qu'il ſe pratique auiourd'huy. Et le Paranymphe, qui eſt vn Acte fort ſolemnel, ſe faiſoit, lors que *Sigiſmond* Empereur eſtant à *Paris*, vint en nos Eſcholes pour entendre les belles harangues qu'il admira, & en ſortit fort ſatisfait, au rapport de *Scipion Dupleix*, *Hiſtorien de France*, qui tient cela d'vne vieille hiſtoire manuſcrite en ſon Hiſtoire des Rois de France.

Or comme les intereſts des quatre Facultez ſont communs par vne Bulle expreſſe, & par le Concordat des quatre Facultez, auſſi le Chancelier de l'Vniuerſité eſt commun à toutes les Facultez, en general & en particulier : & chaque Faculté peut dire auoir ſon Chancelier, auec vn tiltre plus honorable que celuy de *Montpelier*, dautant que le Chancelier de l'Vniuerſité eſt ordinairement vn Venerable Chanoine *de Noſtre Dame*, ſçauant, & d'Authorité, le plus ſouuent *Conſeiller de la Cour de Parlement*, & eſt nommé par

Monsieur l'*Euesque*, maintenant *Archeuesque de Paris*. Auiourdhuy cette charge de Chancelier de l'Vniuersité n'est pas en pires mains: celuy qui la possede & l'exerce dignement, est *Monsieur Loisel*, Docteur de la Maison de Sorbonne, Curé de sainct Iean en Gréve, homme de grande erudition & de probité singuliere, & duquel ie puis dire auec toute verité, *de quo mentiri fama veretur*.

Vne autre singularité de l'Eschole de *Montpelier* est, que les Priuileges donnez aux Medecins par les Papes, esleuent tellement ladite Eschole par dessus les autres, qu'il n'y en a pas vne seule au monde, qui en ait de pareils: les voila bien glorieux, & fort satisfaits des *Papes*. Les laisseray-ie dans leur contentement sans les troubler, leur en faisant voir des plus authentiques concedez à l'Eschole & à toute l'Vniuersité de *Paris*. Non, il faut abaisser leur orgueil & presomption, & desabuser le peuple qui les croioit. L'Vniuersité de *Paris* a deux Priuileges des *Papes*, qui n'ont esté donnez à pas vne des Vniuersitez. Le premier est d'*Vrbain* V. Il porte que les Docteurs des quatre Facultez, en Theologie, Decret, Medecine

&,

& les Arts, pourront en toutes les autres Vniuerſitez lire, pratiquer les fonctions de leur ſcience; mais quand ils ne le voudront point faire, ils pourront y demeurer, s'eſtablir, & eſtre reputez Docteurs de ladite Vniuerſité. De ſorte qu'vn Docteur Medecin de *Paris*, pourra aller à Rome, à Padoue, à Boulogne, lire & pratiquer la Medecine, & quand il ne le voudra pas faire, il pourra y demeurer, & ſera reputé Docteur de ladite Faculté. Voila le Priuilege deſcrit tout au long, que m'a communiqué *Monſieur Mentel, tres-ſçauant Medecin, & tres-affectionné à noſtre Eſchole*; qui l'a pris ſur l'Original.

NICOLAVS *Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei, dilectis filijs Vniuerſitatis Magiſtrorum & Scholarium* Pariſienſium, *Salutem & Apoſtolicam Benedictionem.*

Dum attentæ conſiderationis indagine perſcrutamur quod per litterarum ſtudia cooperante illo à quo omne datum optimum, omneque donum confluit & perfectum, viri efficiuntur ſcientiis eruditi, per quos litterarum veritas explicatur, erudiuntur rudes, prouecti ad altiora creſcunt, & fides Catholica inualeſcit, libenter loco vbi pollent huiuſmodi ſtudia, & ſtudentes in eis mu-

nimus, immunitatibus & libertatibus honoremus, cupientes itaque vt studentes in agro Lutetiæ, apud Ciuitatem Parisiensem ad Magisterij brauium animentur, & in facultatibus in quibus cathedra decorari meruerint Magistrali, cunctos valeant erudire, præsentium tenore litterarum decernimus, vt quicumque ex Vniuersitate vestra apud Ciuitatem *prædictam, ab illis per quos consueuit licentiandis in dictis Facultatibus authoritate Apostolica regendi licentia elargiri, prout est ibi hactenus obseruatum, examinatus & approbatus fuerit, & ab eis huiusmodi licentiam obtinuerit in Theologiæ, vel Iuris Canonici, aut Medicinæ, seu liberalium Artium Facultatibus, ex tunc absque examinatione & approbatione publica vel priuata, vel aliquo alio nouo principio regendi, atque docendi vbique locorum extra Ciuitatem prædictam, liberam habeat Facultatem, nec à quoquam valeat prohiberi, non obstantibus aliquibus contrariis consuetudinibus vel statutis, & siue velit regere, siue non, in Facultatibus prælibatis, pro Doctore nihilominus habeatur. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ constitutionis infringere, vel ei actu temerario contraire. Si quis autem attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius, se nouerit incursurum. Datum*

Romæ apud ſanctam Mariam Maiorem, x. Kalend. Aprilis, P*ontificatus noſtri anno quinto.*

L'autre Priuilege donné par le meſme Pape, eſt qu'vn Docteur de l'Vniuerſité de *Paris*, eſtant aux autres Vniuerſitez, precedera les autres Docteurs de la Faculté du lieu, meſme où il ſera: De ſorte qu'vn tres-ſçauant Docteur & Profeſſeur *de Sorbonne*, nommé Monſieur *Hallier*, s'eſtant troué à *Rome* au temps d'vne diſpute celebre, il demanda d'ouurir la diſpute, & diſputer le premier; ce qui luy fut accordé en vertu de la *Bulle*. Ces deux Priuileges doiuent bien humilier les Docteurs de *Montpelier*, meſmes les Profeſſeurs, s'ils ont de l'eſprit, & de la modeſtie, pour comprendre l'excellence de ces deux Priuileges en faueur des Docteurs de *Paris*. Ie ne veux point m'arreſter à deduire cent autres Priuileges donnez à l'Vniuerſité en corps, compoſée des quatre Facultez, c'eſt aſſez de dire, qu'ils ſont communs par vne Bulle expreſſe du P*ape*, & par le Concordat des quatre Facultez, l'an 1281.

Vn autre ſingularité de l'Eſchole de M*ontpelier* eſt, qu'elle a vn Priuilege tres-ſignalé, donné par les P*apes*, confirmé par

les Rois *d'Arragon*, & *de France*, qui est de chasser hors de son territoire tous les estrãgers Medecins, qui ne sont point approuuez par les Medecins de *Montpelier*, lesquels traittent ignominieusement les Empiriques & les Charlatans, comme il est rapporté par *Syluius en la Preface de sa Pharmacie*: mesmes ils ont vne Bulle du P*ape*, qui excommunie ceux qui pratiqueront illicitement la Medecine dans le ressort de *Montpelier*.

L'Eschole de *Paris* a le mesme Priuilege du P*ape Clement VI.* auec excommunication, tant pour ceux qui pratiqueront illicitement sans approbation des Medecins de *Paris*, que pour ceux qui se seruiront de tels Medecins. Le Roy *d'Angleterre* possedant la ville de *Paris*, a confirmé cette Bulle, & a adiousté defense à telles personnes de pratiquer la Medecine dans l'enclos de *Paris*. En la reformation de la ville de *Paris* que fist le Roy *d'Angleterre*, enregistrée dans le Liure noir de Monsieur *le Procureur du Roy au Chastelet de Paris*, il est defendu à tous les *Medecins de Paris*, de pratiquer dans P*aris*, ou aux enuirons auec aucun estrãger s'il n'est licentié en la science, ou s'il n'est approuué suffisant par le

Preuoſt de *Paris*, appellez auec ſoy les Medecins de *Paris*.

HENRY *par la grace de Dieu Roy de* France & d'Angleterre; *au Preuoſt de* Paris, *ou ſon Lieutenant, ſalut. Combien que pour obuier à pluſieurs maux & inconueniens, qui au temps paſſé s'enſuiuoient & commettoient en noſtre ville de* Paris, *ou au païs d'enuiron, par la faute & ignorance d'aucunes perſonnes, eux s'entremettans en fait & ſcience de Medecine, comme des abortiſſemens, ſortileges & autrement, Nos predeceſſeurs Rois de* France, *par vertu de leurs Conſtitutions & Ordonnances Royaux, euſſent fait defenſes à toutes perſonnes, que dudit fait & ſcience de Medecine ne s'entremiſſent en aucune maniere ſur peine de priſon, & autres groſſes peines & amendes cauſées, au cas touſjours qu'icelles perſonnes n'auroient eſté Maiſtriſez ou Licentiez en ladite ſcience de Medecine en l'Vniuerſité de noſtredite ville de* Paris, *& approuuées par icelle. Neantmoins il eſt venu à noſtre connoiſſance, que pluſieurs perſonnes, voire meſmes gens de Meſtiers & œuures mechaniques, ſe ſont entremis, & entremettent de iour en iour de faire & exercer iceluy fait, & ſcience, & y pratiquer, iaçoit qu'ils ſoient en ce ignorans, & non inſtruits & auſſi qu'ils n'ayent*

esté Maistrisez ou Licentiez audit fait & science de Medecine en nostredite Vniversité de Paris, *ou approuvez par icelle. Pourquoy semblablement s'ensuivent, & successivement se pourroient ensuivre lesdits abortissemens, & autres maux & inconveniens dessusdits, si pourveu n'y estoit de remedes convenables. Pource est-il que Nous, qui au preiudice & contre le salut de la chose publique de nostredite ville de* Paris, *& du païs d'environ, ne voulans tels abus estre tolerez ny soufferts, & mesmement en ensuivant les traces & bonnes ordonnances de nosdits predecesseurs: Vous mandons, & enioignons expressément, en commettant, si mestier est, que ce par information ou autrement deuëment, il vous appert des choses dessusdites, Vous defendiez ou faites defendre de par Nous, à toutes personnes exerçans ledit fait & science de Medecine, & pratiquant en icelle en nostredite ville de* Paris, *& audit païs d'environ, que de cy en avant ne s'en entremettent en quelque maniere que ce soit, sur peine de detention de prison, d'en estre grievement punis, & d'autres grosses peines & amendes à nous à appliquer, s'ils ne sont Maistres ou Licentiez en ladite Vniversité, ou approuvez par icelle. Et si aucuns non Maistres ou Licentiez vouloient exercer ladite pratique en nostredite ville de* Paris, *eux se disans suffisans &*

bien renommeZ, nous ne voulons que aucunement ſoient par vous en ce reçeus, ſi de la ſuffiſance ne vous appert, appelleZ auec vous des Maiſtres en ladite Faculté de Medecine, tels, & en tel nombre, qu'il vous ſemblera eſtre expedient & conuenable, en faiſant reclamer & publier ces preſentes en noſtre Chaſtelet de Paris, *& autres lieux accouſtumez à faire cris & publications en icelle noſtre ville de* Paris, *afin qu'aucun n'en puiſſe pretendre ignorance, car ainſi Nous plaiſt eſtre fait, nonobſtant quelconques Lettres ſubreptices au contraire. Donné en noſtredite ville de* Paris *le* 4. *iour de Septembre, l'an de grace* 1423. *& le premier de noſtre Regne. Auſſi ſignée, Par le Roy à la relation du Conſeil*, FLOVRY. *Au dos deſquelles eſtoit eſcrit ce qui enſuit. Publiées en iugement au* Chaſtelet de Paris, *le Lundy ſixieſme iour de Septembre*, 1423. *Item publiées ſuffiſamment aux lieux accouſtumez à faire cris en la ville de* Paris, *par moy Iean Morel*, P*reneur & Crieur du Roy noſtre Sire, le Lundy* 6. *iour de Septembre*, 1423.

Depuis cent trente ans, la Cour de Parlement a donné pluſieurs Arreſts contre tous ceux qui pratiquent la Medecine à *Paris*, ſans l'approbation des Docteurs en Medecine, auec peine pecuniaire & cor-

porelle, s'il y eschet, aux contreuenans.

Puis que les Medecins de *Montpelier*, ont ce pouuoir de chasser les Medecins estrangers, Empiriques, & Charlatans, qui pratiquent la Medecine dans l'estenduë & ressort du Presidial, pourquoy sont-ils si iniustes de ne pas permettre aux Medecins de *Paris* de se seruir de leurs Priuileges contre les estrangers. Ils veulent qu'on excepte leurs ieunes Docteurs frais esmoulus, pour le respect qu'on doit porter à leur Eschole, & à leurs enfans, lesquels en six mois d'estude qu'ils font à *Montpelier*, pour estre formez Docteurs, sont plus sçauans & capables d'exercer la Medecine, que ceux de *Paris* dans leurs estudes de six ans.

Ie ne veux rien reprocher sur cét article que par tesmoins irreprochables. Nous auons desia monstré comme du temps de *Ioannes Sarisberiensis*, *Euesque de Chartres*, la Medecine estoit tres-mal enseignée à *Montpelier*: que les Medecins, qui en sortoient pour exercer la Medecine, n'estoient que des ignorans: Cent ans apres, *Egidius Corboliensis* s'en plaint à la fin de son Poëme *de Vrinis*, & en vn autre Poëme il dit qu'on receuoit à *Salerne*, des enfans au Doctorat, comme l'on fait auiourd'huy à *Montpelier*, à

dix-huict & dix-neuf ans. Il y a cent ans que *Iulius Ceſar Scaliger, grand & ſubtil Philoſophe, auſsi bien que tres-ſçauant & tres-excellent Medecin*, demeurant à *Agen*, ville de *Guyenne*, que vous auez appellé vous-meſme *Præstantiſsimum litterarum heroa*, ſe plaint de l'ignorance des nouueaux Docteurs de *Montpelier* : c'eſt en ſes Poëſies Latines, *Epiderpidum lib. 3.* Le titre de l'Epigramme eſt, *Ignari Medici*, aux Ignorans Medecins.

Mera colluuies ſcuticæ ſubſellia linquens
Olida, puerorum calefacta ſeſsione,
Statim vbi tetigit vel pede Peſſuli tabernas,
Et duas modulo, & ordine formulas docentum
Olfecit, ab his illico temeraria regnis,
Seſe in penetrale induit Æſculapiorum.
Prauis in nouitatibus ergo deprehenſi,
Toruum tumido gutture ſic vociferantur,
Quantum Pharicus Perſica iam caſtra ſequutus
Clamauit ad Iſtrum, neque Stentorive cedunt
Marti, Diomedis manibuſque vulnerato.

Par vn autre Epigramme addreſſé à l'Eſchole de *Montpelier*, il deſcrit la friponnerie d'vn Medecin de *Montpelier*, que l'Eſchole ſouſtenoit & approuuoit pour ſien. C'eſt en la *page 639. ad Montem Peſſulum de Caluo.* *Iean Hucher, natif de Bonnieres prés de Beauuais*

en Picardie, *Professeur* Royal de *Montpelier*, qui a succedé à la lecture *de Castellanus*, *en la Preface de son liure de* Morbis *mulierum*, ne peut souffrir que de son temps on reçoiue au Baccalaureat, à la Licence, & Doctorat des ignorans, qui ne sçauent pas les Rudimens de la Medecine, & on leur permet l'exercice. *Plerique protinus è Grammaticorum aut Physicorum Scholis egreßi, ad Medicinæ studia conuolant, quorum etiam vix decursis Rudimentis, immaturam non intellectæ artis praxim, viatici causâ suscipiunt, ad eamque Baccalaurei, Licentiati, & Doctoris Encomia, sine accurata artis præceptione, nedum exercitatione.* Qui est cause de ce desordre, & malheur pour le pauure peuple? sinon les Professeurs de *Montpelier*, qui les font à la haste Docteurs pour leur argent, & leur donnent de belles Lettres bien enluminées, auec des Seaux à lacets de soye, portans pouuoir d'exercer la Medecine comme personnes tres-capables, *hic & vbique terrarum.*

Voyons ce qui se pratique aujourd'huy en la creation des Docteurs en Medecine à *Montpelier*. Ie rapporteray les paroles des Medecins de Roüen, la plusspart Docteurs de *Montpelier*, en la responce au Factum d'vn Medecin de *Montpelier*, qui vouloit s'intro-

duire dans la ville de *Roüen*, en monſtrant ſa Lettre de Docteur, ſans receuoir examen, ny ſouſtenir Theſes. Voicy les paroles. *Tout ce qui ſe fait à* Mõtpelier *maintenant, n'eſt que l'ombre de ce qui s'y faiſoit iadis, c'eſt vne pure piperie, que la lecture de trois mois, que doit faire vn Bachelier, depuis le Baccalaureat iuſques à la Licence. On les voit en effet en robbe & en bonnet entrer à la Salle au ſon de la cloche, meſme prendre la Chaire, mais ce n'eſt que par forme, pour s'y monſtrer vne ſeule fois, & puis apres laiſſer couler trois mois de temps, au bout duquel on eſt obligé de prendre Lettre de lecture, qui eſt de grand profit au College, ſans lequel cette couſtume inutile auroit eſté abrogée. Ainſi les Profeſſeurs voyent cét abus, & ils y conniuent, & atteſtent à la relation de quelques-vns, que le pretendant a traité, qu'il a leu par ledit temps de trois mois. Se peut-il voir vne plus impie preuarication, voilée d'vn pretexte plus ſpecieux? Nous ne l'accuſons pas ſeulement*, mais ce ſont ceux qui y conniuent. *Nous auons refuſé iuſtement l'aggregation à pluſieurs, qui venoient de* Montpelier, *leſquels en leurs Requeſtes à cette fin en demie page de Latin, faiſoient des ſoleciſmes qui euſſent merité le foüet à la troiſiéme. Nous ne diſons point cecy pour decrediter l'Vniuerſité de* Montpelier, *mais pour l'aduertir de ſon deuoir, & de n'ennoyer pas, par*

toutes les bonnes villes de ce Royaume, sous pretexte de sa reputation & authorité, des ignorans, & gens mal conditionnez, pour disposer de la vie de ses suiets, pour la conseruation de laquelle, la consideration & les soins du Prince *ne peuuent estre plus legitimement employez. Les Professeurs Medecins de* Montpelier *pour s'excuser d'vne si grande circonspection, qu'ils doiuent auoir, disent que ce sont passeuolans, qui ne demeurent point dans le pays, & qu'ils les enuoyent* occidere Caim, *qui est par leur explication, prenant chaque lettre à part*, Carmes, Augustins, Iacobins, Mineurs. Si tout ce discours estoit sorty de la bouche d'vn Docteur de *Paris*, ceux de *Montpelier* s'inscriroient en faux, demanderoient reparation d'honneur, & l'appelleroient imposteur, ou calomniateur endiablé. Le *Gazettier Renaudot* mit l'an 1642. vn de nos Compagnons en procez pour bien moindre chose, pretendant d'auoir esté appellé *Nebulo & Blatero*, termes pretendus par luy iniurieux, & pour lesquels il demandoit reparation de *leze-Gazette:* mais faute d'auoir bien sceu adiuster ce *Patin* à son pied, il perdit son procez tout au long, en belle & bonne compagnie, le Ieudy 14. d'Aoust 1642. aux Requestes de l'Hostel,

Pour vous faire connoiſtre qu'on n'obſeruoit pas il y a 60. ans tous les Statuts, en donnant les degrez pour eſtre Docteur: Ie vous allegueray vn extraict de *Cragius, Danois*, ſçauant homme aux lettres humaines, comme il a fait paroiſtre par ſes eſcrits. Il auoit pris ſes degrez à *Montpelier*, en l'année 1595. & a fait imprimer *Lauream Doctoralem* Monſpelienſem, où il remarque tout ce qui s'y obſeruoit de ſon temps pour y obtenir le Doctorat. Ie trouue en ſon *Epiſtre Liminaire*, que les Medecins obligent par ſerment tous les aſpirans au Doctorat, d'eſtre reconnoiſſans enuers leur Eſchole, de l'honneur qu'ils ont receu, d'où vient le grand zele de ceux qui ſont Docteurs en cette Eſchole, ce qui ſert auſſi à leur honneur. *Academiæ* Monſpelienſi *fidem & Iuſiurandum gratitudinis dedi, quod ſanctè vt ſeruem cura mihi eſt, & eſſe debet*: Ce qu'il a fort bien executé, & que ie ne blâme pas. Il aduoüe que les Medecins de *Montpelier* luy ont permis de prendre tels points qu'il voudroit en la Medecine pour diſputer. *Liberum mihi fecerunt* Monſpelienſes *ex quauis ſine delectu Medicinæ &* P*hiloſophiæ parte, quæ libuit elimanda problemata proferre.* Partant ce ne ſont pas les Docteurs qui

donnent les points pour disputer & faire Theses. Il dit qu'on auoit de coustume en l'Eschole de *Montpelier*, estant receu Bachelier dedans trois mois, faire trois cours, qui sõt leçons à trois reprises, pour connoistre la suffisance du Bachelier: mais ne pouuant rien faire qui peût égaler les Leçons des Professeurs, & qu'il n'auoit pas le loisir de demeurer si long-temps en ce lieu; il supplie pour trois mois, de luy donner trois iours pour faire quelque discours: en suite il y a vn Examen *pro intentione*, pour estre Licentié, auquel on propose deux questions, puis vne maladie pour en expliquer la curation. Apres cela vient l'examen rigoureux, qui est tel. Le Bachelier vestu d'vne robbe rouge, accompagné des Bacheliers & Escholiers, le Bedeau marchant deuant, va aux Maisons du Chancelier de l'Eschole, & des autres Docteurs, pour les prier de se trouuer le iour suiuant chez le Chancelier, pour assister à son Examen rigoureux, qui est qu'on luy donne le Liure pretendu de *Galien*, *de Arte parua*, fermé, & auec vn stilet il l'ouure, & là où il s'adresse, il prend le *Chapitre*, pour l'expliquer: le iour suiuant on luy donne le Liure des *Aphorismes d'Hippocrate* fermé,

pour trouuer par hazard, en mettant le ſtilet dãs les fueillets, l'Aphoriſme qu'on rencontre, pour l'expliquer. Il eſt fort aiſé d'introduire le ſtilet au commencement, ou à la fin du Liure pour rencontrer ce que l'on veut, & à quoy on eſt preparé.

Apres que cet Examen rigoureux eſt acheué, *intra priuatos parietes*, auant que receuoir la Licence, *Religioſus D. Vicarius*, *fait repeter les deux points ſommairement, qui ont eſté donnez à l'examen rigoureux, puis il donne la Licence, ſans parler, de hic & vbique terrarum*, ce que ie ne trouue point dans *Cragius.*

En ſuite, on propoſe quatre queſtions pour obtenir le Doctorat, qu'on doit diſputer contre les Docteurs, *cum quouis Antagoniſta per triduum.* Nous voila paruenu au Doctorat, où le Licentié donne vne queſtion au Promoteur à expliquer. C'étoit *Saporta* qui en eut la charge de la part de l'Eſchole. En ſon oraiſon, il parla de l'Eſchole de *Montpelier* de la ſorte. *Et quo fato quove conſilio factum eſſe dicam, vt in his ſacratiſſimis, auguſtiſſimiſque ſedibus, ac totius propè Imperij, & gloriæ Gallicæ domicilio, hoc eſt villa Monſpelienſi, ars noſtra obſcurato priſtinæ dignitatis ſplendore, deformatoque multas*

consenescens fasces submittat. Il feint que son Licentié respondra. *Quid? Academica præmia, laboribus & vigiliis nostris debita in ea Ciuitate expectem, in qua Carbonarij & sufflones, in Grammaticis rudes, in Dialecticis, Physicisque ignari, probis, eruditis, & iudicio maturis hominibus anteponuntur.* Voyez quelles gens ils auoient & receuoient de son temps. *Scaporta* en auoit honte, & s'en plaint en donnant le bonnet à *Cragius*. Il n'a point dit toutes les paroles, qu'ils mettent en leurs Lettres, & *Cragius* ne se glorifie point de pouuoir pratiquer la Medecine par toute la Terre, & estre le premier de toute la laTerre, estant Docteur de *Montpelier*.

Par tout son discours il appelle l'Eschole de Medecine, tantost *Academiam Monspeliensium*, tantost *Scholam*, iamais *Vniuersité*, titre que l'Eschole de *Montpelier* n'affectoit pas de ce temps là : dautant qu'il ne l'eust pas oublié, ny le pouuoir de pratiquer *hic & vbique Terrarum*. Les *Allemans* & estrangers estans fort curieux des honneurs & droits honorifiques, qu'ils reçoiuent dans les Academies, ie doute s'ils donnoient de ce temps-là, des Lettres semblables à celles d'auiourdhuy, dautant qu'il ne les a pas adioustées à la fin de son Liure, *Laurea Doctoralis*

ctoralis Monſpelienſis; ce qu'il n'euſt pas oublié s'il les eut eu de la ſorte, qu'ils les donnent auiourdhuy. Mais ie crois qu'ils donnoient vne ſimple atteſtation, comme il eſtoit Docteur de *Montpelier*, capable d'exercer la Medecine. La forme preſente des Lettres eſt priſe ſur le modele des Lettres *des Academies Luteriennes d'Allemagne.*

Ce n'eſt pas ſeulement de ce temps-cy que les Profeſſeurs Medecins de *Montpelier* ne ſe ſõt pas ſouciez de parler correctement *Latin*, mais ils ont affecté le barbariſme. *Symphorianus Campegius* me l'apprend *pag.* 68. *de ſon Liure de Phlebotomia. Sunt noſtri Montiſpedenſes Medici quidam, hac tempeſtate plurimùm incompti, quibus ſatis eſt, imò ex induſtria eos delectat rudis ſermo magis, quàm Latinorum vocabulorum obſeruantia, non ſatis aduertentes, tam immenſam, támque præclaram artem barbarie vitiari, flagitioſiſſimum eſſe ac penitus nobiliſſimam Facultatem infamare.* Qu'on liſe les eſcrits en Medecine des anciens Medecins de *Montpelier*, & particulierement ceux de *De Tornamira*, on ne trouuera que des barbariſmes & ſoleciſmes; neantmoins comme le plus ſçauant de la troupe, il en auoit eſté le Chancelier. Iugez du reſte des Profeſſeurs.

I

Pour excuser les barbarismes & solecismes de *Courtaut*, il ne falloit que produire *Galien*, qui defend de reprendre les Medecins faisans des solecismes, qu'vn Medecin est à preferer, *qui in verbis solœcisat, non in moribus*, & sur ce sujet il en auoit composé *vn Liure*, qu'il cite souuent. Les Medecins de *Paris* sont curieux d'expliquer & d'enseigner, soit publiquement, soit en particulier, dans les consultations, la Medecine nettement, correctement, & elegamment. Partant l'Eschole de *Montpelier* receuant au Doctorat, des Ignorans, & des Enfans à 18. & dix-neuf ans, ne merite-elle pas d'estre priuée de ses Priuileges?

Il est ordonné par le Concile de *Constance*, que ceux qui seront promeus au Doctorat, soient sçauans, & d'âge competant. Si les Vniuersitez font autrement, elles descherront de leurs Priuileges. Il y a plus de cent cinquante ans, que les Medecins habituez dans les grandes villes, se plaignent de ce desordre en la Medecine, quand ils voyent tels ignorans Docteurs venir auec leurs *Bulles* pour s'establir dans les villes. *Trithemius* le premier en ses Epistres en a formé sa plainte, parlant en general des Vniuersitez. *Non magnifacio clarum*

sine scientia gradum, aut magnum cum parua eruditione vocabulum, sed Doctos Viros quærimus, qui Doctores multos habemus. Scientia gradum commendat, non gradus scientiam; verecundia est nescire Magistrum, & eum qui scientiæ signum publicè portat, necessariam non habere doctrinam. Quid Circulus ante domicilium expositus, vbi non venditur vinum? aut quid Regale Sceptrum in manibus stulti, absque signato signum tribuitur, quoties indoctus, & sine scientia homo in Doctorem sublimatur, & proh pudor, quàm frequens hodie in Scholis apud quosdam reperitur abusus, quo gradus Magisterij datur in signum, vbi sufficiens non inuenitur signatum. Numquid tibi non verum dixisse videmur, cùm orbis Magistris scateat simul & Doctoribus, inter quos Docti pauciores, indocti plures occurrunt.

Particulierement pour la Medecine, *Ianus Cornarius*, sçauant Medecin, qui a tourné Hippocrate en *Latin*, se plaint que de son tẽps on faisoit des Docteurs en Medecine fort ignorans, *page* 328. *de son comment. sur le Liure de Galien, de composit. medicam. secũdum locos. Nondum erant adhuc Galeni sæculo studiorum larua, quibus hodie omnia litteraria Gymnasia sunt deformata, plures sunt Medici qui videri quàm esse Docti maluerunt. Sed longè*

infeliciores, qui hodie in Scholis, in vrbibus ac Principum aulis regnant, illi vulgi tantùm opinione sibi placebant, his etiam vniuersitatum vt vocant authoritas accedit, atque hominis facie tantùm, alias Cumani Asini leonis pelle induuntur: apponitur enim mitra quæ tegat Midæ aures, atque annulus virtutis quondam insigne, bestiæ traditur quæ nullam rationalem artem attigit, ac neque primas quidē disciplinas gustauit. Laurentius Hofmannus, *en sa Preface sur les Conseils de Brunnerus*, fait vne grande plainte contre les Vniuersitez d'*Allemagne*, où cét abus s'est glissé. *Sed quæ causa tam fœcunda insulsissimorum, rudissimorúmque Medicorum transplantationis alia, quàm modernorum quorundam Academiæ Professorum execranda ac flagris castiganda auaritia, inexplebilisq; accumulandarum opum auiditas, quæ pessimo sæpe exemplo dignum pariter atque indignū, modò is crumenâ nummis probè turgidâ accedat, ad summum* Medicinæ *fastigium turpiter euehunt, Doctoremque clarissimū salutant quāuis interdum eiusmodi nouus Doctorculus vix tria verba Latinè hiscere, aut vnam alterámque quam breuissimam periodum sine hæsitatione aut balbutie ex adamato suo* Paracelso *aut alio simili scriptore recitare possit. Quid vero aliud illi Promotores publici faciunt, quàm quod tam suā quàm candidatorum conscientiam nefariè polluāt*

aggrauent, necnon denſiſſimas imperitæ multitudinis oculis offucias offundant, eámque miſerè technis ſuis circumueniant, dum ſcilicet hæc falsò opinatur, ſibique perſuadet ſtolidè nulli tutiùs, faciliùſque concredi poſſe vitam, ſalutẽ, ac ſanitatem corporis, atque illis, qui titulo Doctoris ſuperbiunt, magnificéque ſe efferunt, necnon ſplendidiſſima ſuo ære emendicata teſtimonia ſuperciliosè aliis oſtentant. Quæ interdum ita ſunt cõparata, vt ſi ea perlegas, ſanctè iurare auſis, te nullum vnquam excellentiorem vidiſſe Doctorem. Cùm tamen non rarò lateat anguis in herba, & detracta pelle leonina, demptiſque hiſce hyperbolicis encomiis, Aſinus Cumanus *in proſpectum prodeat.* Vn Alleman tres-docte ſe mocque de ces Docteurs bullez, *Doctores bullati, ſiue Codicillares*, par vn Epigramme fort elegant,

Doctorem te bulla creat, tibi Bulla decori eſt,
Bulla tibi vires, bulla parit titulos:
Sed caueas ne fortè nimis te bulla perennet,
Bulla homo es, & Doctor, bulla quid ergo tumes?

Examinons ſi le terme de ſix mois eſt ſuffiſant pour eſtudier en Medecine, & former vn Docteur pour aller pratiquer la Medecine, *hîc & vbique Terrarum.* Ceux qui demeurent vn an à *Montpelier*, ſont fort rares. Il y en a plus qui ne demeurent que le temps qu'il faut aux petits oiſeaux pour

auoir des plumes & s'en voler, *qui illic ignarus accesserat, fere non moratur in Scholis vlterius quàm eo curriculo temporis quo auium pulli plumescunt & auolant*; voila comme en parle *Ioannes Sarisberiensis*. *Hippocrate* dit, que la science de la Medecine est fort longue à apprendre, & la vie fort courte pour la bien sçauoir. Encore qu'il fust fort âgé, & consommé dans l'exercice de la Medecine, il cõfesse n'en auoir pas acquis vne parfaite connoissance. Pour cette raison, on vous aduertit qu'vn Medecin doit sçauoir beaucoup de choses, auant qu'exercer la Medecine: & *Petrus de Apono* veut que celuy qui desire estudier en Medecine, soit Maistre dans les autres sciences. *Hippocrate* deplore le malheur de ceux qui tombent entre les mains des Medecins ignorans: Ce n'estoit pas assez, dit-il, pour faire mourir vn malade, que la violence du mal, si l'ignorance du Medecin ne le precipitoit dans son malheur. Cette science Medicinale, qui est requise à vn Medecin auant que pratiquer, se peut-elle apprendre dans l'Eschole de *Montpelier* en six mois, ou enuiron? Cette ville *Agatha*, arrousée du fleuue *Lanus*, rend-elle les apprentis si sçauans en si peu de temps? L'air de *Montpelier* fe-

roit-il ſi bon, qu'il pût en peu de mois faire vn grand & intelligent Medecin? Eſt-il de la Medecine comme de la Poëſie, qu'ayant beu de la fontaine du *Pegaſe*, pour auoir ſommeillé ſur le Mont de *Parnaſſe*, on deuenoit incontinent Poëte, par vn certain Enthouſiaſme? Ce n'eſt pas l'opinion de Perſe.

Nec fonte labra prolui caballino,
Nec in bicipiti ſomniaſſe Parnaſſo
Memini, vt ſic repente Poëta prodirem.

A Salamanque, Vniuerſité *d'Eſpagne*, il faut eſtre quatre ans Auditeur, auant qu'eſtre Licentié, & deux ans à ſuiure les Docteurs en Medecine auant qu'eſtre Docteur, au rapport de *Rodericus à Caſtro in Medico politico*. Ce qui eſt confirmé par *Iacobus Mindendorpius in Academia Salamanticenſi*. A *Paris* pour eſtre Bachelier, il faut auoir quatre ans d'Eſtude, & l'âge de vingt-cinq ans. Du Baccalaureat à la licence, deux ans d'exercices, par les diſputes & les pratiques ſur les malades auec les Docteurs, pour eſtre par apres Docteur & adopté par la Regence. *Rhaſis Arabe* eſt encore plus rigoureux, deſcriuant tout ce que doit ſçauoir vn Medecin auant que pratiquer la Medecine, *libello de iis quæ requi-*

runtur in approbatione Medici. Il veut qu'vn Medecin estudie iusques à quarante ans, & en cét âge, qu'il exerce la Medecine iusqu'à septante. *Cassiodore* recommande aux Medecins, *vt libris delectetur antiquis, nemo iustiùs assiduè discit, quàm qui de humana salute tractauerit.* Or auant qu'enseigner, il faut estre Docteur. Il faut auoir estudié long-temps, les sciences ne s'apprennent que par vn trauail assidu: *Multum temporis addisce, antequam doceas, disoit sainct Hierosme. Aristote* nous apprend les degrez qu'il falloit auoir auant qu'estre Medecin parfait, & capable de pratiquer la Medecine. Il falloit estre πεπαιδευμένος, apprentif de ieunesse: *Soranus* dit qu'à l'âge de douze ans on mettoit les Enfans à la Medecine, qui estoit παιδομαθῆ, que desire *Hippocrate*, ayant veu iusques à dix-sept ans leur Maistre pratiquer la Chirurgie, & la Pharmacie, qu'ils apprenoient comme les Rudimens de la Medecine; ils deuenoient δημιουργοί, alors mettoient la main aux operations, & estoient hors d'apprentissage, puis ils deuenoient *Architectonici*, quand ils ordonnoient, estans Maistres parfaits en la Medecine, & auoient soubz eux des apprentifs

& autres ouuriers trauaillans ſoubz leur direction. Nous voyons la meſme choſe ſe pratiquer parmy les Chirurgiens & Apothiquaires ; Il faut eſtre trois ans chez des Chirurgiens en apprentiſſage, puis quatre ans ſeruir les Maiſtres. En Pharmacie quatre ans apprenty, & quatre ans ſeruir les Maiſtres, auant que de pouuoir aſpirer à la Maiſtriſe. Mais les Eſtudians de *Montpelier* deuiennent en ſix mois plus parfaits Medecins auec leur Doctorat acquis, que les Eſcholiers de *Paris* en ſix ans : ils iouiſſent de la bonne fortune du lieu, qui eſt nommée dans *Stephanus*, *lib. de Vrbibus*, ἀγαθὴ τύχη. Ils peuuent prendre pour leur deuiſe, *Virtute Duce*, *Comite Fortuna*, dautant que la bonne fortune les accompagne : ils ne manqueront pas de dire qu'ils ſont mieux inſtruits en 6. mois d'eſtude à *Montpelier*, pour deuenir ſçauans Medecins que d'autres en ſept ans d'eſtude, dans l'Eſchole de *Paris*.

Ingenium ſibi quod vacuas deſumpſit Athenas,
Et ſtudijs annos ſeptem dedit, inſenuitque
Libris, & curis, ſtatuâ taciturnior exit,
Plerumque & riſu populum quatit.

Diſons vn mot de cette bonne fortune, qu'on fait tant valoir en la Medecine. Pour

terminer cét article, il semble aux vulgaires, & à quelques Medecins ignorans, que la Medecine soit vn ieu de hazard, comme si on joüoit à trois dez la vie des hommes, souhaittant à nos malades bonne fortune, & bon succez de nos remedes. On voit quelquefois les plus temeraires & ignorans donner des remedes aussi dangereux que des poisons, par vne violence faite à tout le corps, la nature se deliurer par haut & par bas des mauuaises humeurs, ce que n'eust pas osé entreprendre vn Medecin prudent, qui ne hazarde rien. Mais ces gens-là en font plus mourir qu'ils n'en reschappent, *Malefacta terra tegit, benefacta Sol aspicit.* Les morts ne mordent plus, & ne ressuscitent pas pour se plaindre. Alors on peut dire, *Sauue qui peut. Vbi ars non profuit, temeritas adiuuit,* comme parle *Celse. Aristote, au 2. de ses grandes Morales*, dit, que la fortune est sans iugement & conduite, mais que l'art & la science sont gouuernez par la raison, sans fortune & hazard. Ce qu'il a pris de *Platon in Gorgia*, où il dit, que la fortune est ennemie de l'art & de la raisõ, & se rẽcontre toûjours dans l'ignorance. *Hippocrate*, au liure *de Arte*, nous enseigne que la fortune dans la curation des maladies, n'a point de lieu;

que ceux qui s'y fient, hazardent la vie des malades. Quand *Hippocrate* a dit que la fortune peut quelque choſe dans les maladies, ſelon l'explication de *Mercurial*, il entend ὠφαξίαν & εὐτυχίαν, qui ſe rencontrent dans la conduite d'vn ſçauant, & bien experimenté Medecin en la curation des maladies. *Plutarque, au liure de la Fortune*, demonſtre par pluſieurs raiſons, que les heureux euenemens ne viennent pas de la fortune, mais d'vn ſage conſeil & bonne conduite, qui donne de la hardieſſe dans les affaires. —— *Careat ſucceſſibus opto*

Quiſquis ab euentu facta notanda putat.

Nullum numen abeſt ſi ſit prudentia, ſed nos

Te facimus Fortuna Deam, caloque locamus.

Tenons-nous au iugement d'*Hippocrate, liu. 6. des Epid. Nihil contemnere, nihil temere, interdum quieſcere, interdum agere.* Partant on ne doit rien meſpriſer, ny rien hazarder dans le traitement des maladies.

L'Eſchole de Montpelier eſt doüée d'vne tres-grande ſingularité, c'eſt qu'elle a le pouuoir de donner à leurs ieunes Docteurs, la licence & la permiſſion de lire, enſeigner, & pratiquer la Medecine en tous les endroits de la terre habitable, particulierement en France, & meſmes à Paris; ce que n'a pas l'Eſchole de Paris, *ny pas vne autre.*

Pour l'Eſchole de *Paris*, voila comme en parle *Courtaut*. *Cuius vbique meteoricum, prætextúmque raptum non ratum, nullibi gentium exiſtens, neque datum, ſed in calamitoſæ ridiculæque ſuorum nuditatis paludamentum impotenter & illegitimè ad aliquod ſaltem paupertatis ſolatium effingitur*. Voila vn jargon eſtrange, qui fera peur aux Eſcholiers en Medecine. Ie ne trouue point dans les *Bulles* des *Papes*, & dans les Chartes des Rois de *France*, & d'*Arragon*, ce pouuoir exprimé, ny rien qui en approche. Leurs ieunes Docteurs n'ont pas le pouuoir de lire, enſeigner & pratiquer la Medecine dans la ville de *Monipelier*, & ne ſont point admis comme les autres Docteurs profeſſans la Medecine, aux Diſputes, Actes des Bacheliers, ne participent point aux émolumens, ils les renuoyẽt ailleurs buſquer fortune, auſſi-toſt qu'ils ſont formez Docteurs. Ce qu'ils ne veulent pas leur octroyer dans leur ville, ils veulent que les autres villes & Vniuerſitez, particulierement *Paris*, leur accordent en leur monſtrant leurs Bulles. Encore que les Priuileges ſoient generaux, il faut s'accommoder aux Statuts des Vniuerſitez particulieres:

Nam Statuta ſunt leges priuatæ:
Si fueris Romæ Romano viuito more.

C'eſt la verité que le Pape *Boniface VIII.* a concedé ce Priuilege general à toutes les Vniuerſitez de *France*, que leurs Docteurs pourront lire, enſeigner leur profeſſion *vbique terrarum*. Mais au temps de cette conceſſion, qui eſtoit l'an 1290. la ville de *Montpelier* n'eſtoit pas ſous la domination des Rois de *France* : & partant *Montpelier* n'a pû ioüir de ce Priuilege. Mais on dira qu'il luy appartient dés lors, qu'elle eſt deuenuë Françoiſe, participant aux meſmes Droits, & Priuileges, qu'ont les autres Vniuerſitez. Puis que les Rois ont donné à l'Vniuerſité de *Montpelier*, les Priuileges pareils à ceux de l'Vniuerſité de *Paris*, ſi les Medecins ſont ſeparez du corps de l'Vniuerſité de *Montpelier*, ils ne peuuent ioüir des Priuileges que les *Papes* ont donné à toute l'Vniuerſité. Ioint qu'ils deuoient auoir *Bulle* expreſſe pour cét article, & le faire ſpecifier & declarer en leurs Lettres Patentes du Roy. Mais les bonnes gens du temps paſſé ne ſe ſoucioient pas de ce Priuilege, n'eſtans pas ſi ambitieux que ceux d'auiourd'huy.

Courtaut ſe glorifie. *Noſtris Doctoribus nulla prouincia decerni poteſt, illorum prouincia mundus eſt, poteſtas nobis data, vobis denegata,*

omnia loca nobis latè patent, quàm patebant Hippocrati: si licet Parisinis *Doctoribus vbique mederi, ergo etiam Monspeliensibus, quia iisdem Priuilegiis fruimur ex concessione Regum.* Voyez les niaiseries de *Courtaut.* Les Medecins de *Paris* n'ont point cette Licence, s'ils l'ont, nous l'auons aussi. *Hippocrate* n'a pratiqué la Medecine que dans vn petit canton de la *Grece*: contenez-vous dans l'estenduë du ressort de *Montpelier*, auquel vous a bornez le Parlement de *Toulouse*, qui à verifié vos Lettres, *sine praiudicio aliarum Facultatum*: C'est ce que les Rois ont entendu quand ils ont mis à la fin de vos Lettres, *Saluo iure nostro, & in omnibus alieno.*

Courtaut adiouste, *Vbique docendi, medendique potestas, tam latè se diffundit, quàm viuifica vis Solis se expandit.* Partant vous pouuez aller aux *Indes Orientales & Occidentales* pratiquer la Medecine: Nous ne vous enuierons pas ce bonheur. Il poursuit, *assignato regnum, prouinciam, ciuitatem, aulam, nostris ab auo non cognitam & imperuiam.* Ie vous cotteray les *Espagnes*, *l'Allemagne*, la Cour de ces deux Rois Souuerains. *La Cour de Rome, la Seigneurie de Venize, la Flandre, la Hollande, le Dannemarck, la Suede, la* Pologne, *la Moscouie, la Chersonese Taurique, l'Empire du Grand Turc;*

l'Afrique, *la Perſe*, *la Tartarie*, *l'Aſie*, *les Indes Orientales & Occidentales*, *la Chine*, *le Iapon*. Voila bien des païs que ie vous cotte pour y enuoyer les Medecins de *Montpelier*, ſi vous leur voulez conſeiller de s'y en aller, & s'ils ſont aſſez ſimples pour vous croire. Mais ils aiment mieux demeurer à *Paris* qu'ailleurs. Les Medecins de *Mõtpelier*, hors les originaires du païs, ne ſont point receus à pratiquer la Medecine dans les païs étrangers: Il a fallu que *Monſieur de Primeroſe*, ſçauant Medecin, qui auoit pris ſes degrez à *Montpelier*, pour demeurer à Londres, aye ſuby l'Examẽ, afin d'eſtre aggregé au corps de la Medecine, & auoir permiſſion de la pratiquer; & auec tout cela, il s'eſt retiré ailleurs, ne faiſant point eſtat des Medecins de *Montpelier*.

Les Medecins de *Paris*, outre ce Priuilege general, commun à toutes les Vniuerſitez, en ont deux tres-nobles, qui leur ſont concedez priuatiuement à toutes les autres Vniuerſitez de la terre habitable, qui vous ont eſté rapportez cy-deſſus.

Ie trouue que les Profeſſeurs de *Montpelier*, en voulans donner cette licence de pratiquer la Medecine, *hîc & vbique terrarum*, pechent en la forme & en la matiere.

Ce n'est pas vn Professeur, qui la doit donner en conferant le bonnet, mais l'Euesque seul, par la constitution de l'Vniuersité, au rapport de *Ranchin* : Ce n'est pas à l'heure du Doctorat, que cette Licence se donne, mais en vn temps qui precede le Doctorat, sous l'attestation des Professeurs, ou du Chancelier en Medecine. Le Bachelier pour estre capable de receuoir de l'Euesque cette Licence, doit estre Catholique, se mettre à genoux, pour receuoir de la part du *Pape*, la benediction, & la Licẽce tout ensemble; autrement on ne la peut receuoir que dans des Vniuersitez Ecclesiastiques: & quiconque ne la reçoit de la sorte, ne la peut auoir legitimement.

Les Rois de *France* ne se sont pas encor attribué ce pouuoir, comme a esté contraint de faire l'*Empereur* aux Vniuersitez *Lutheriennes*, qui ne reconnoissent point le *Pape*. I'expliqueray cét article au long, pour l'instruction des Medecins de *Montpelier*, comme il se doit entendre, & pratiquer.

Il est certain que les Sciences sont dons du S. Esprit, que nous deuons continuellement demander à Dieu par nos prieres pour les auoir, & en bien vser. Nostre S. Pere le *Pape*, estant Vicaire de Dieu en terre, & ayant

ayant pouuoir ſur les ames, & ſur tout le ſpirituel, a pris le ſoin par toute la Chreſtienté, d'eſtablir des Eſcholes, Academies ou Vniuerſitez, pour l'inſtruction des Sciences, depuis les petites Eſcholes, iuſques aux plus grandes. Dans tous les Dioceſes, il y a vn Scholarque, Chanoine de la grande Egliſe, qui a connoiſſance des petites Eſcholes. Vn homme ou vne femme ne peut tenir petites Eſcholes publiques ſans ſa permiſſiõ, afin qu'il connoiſſe de la vie, mœurs, & de la capacité de ceux & de celles qui ſe meſlent d'enſeigner. De meſme noſtre S. Pere le Pape, eſtabliſſant les Academies, il a conſtitué pour Directeurs & Cenſeurs, les Eueſques des lieux, ou ceux qui tiennent les premieres dignitez Eccleſiaſtiques aux villes, où ſont fondées les Academies. Si nous croyons *Baronius en ſes Annales, anno* 60. *num.* 15. ſous l'Empire des Rois de *France*, les Eueſques auoient le ſoin d'eſtablir & gouuerner les Eſcholes, & eux-meſmes enſeignoient iuſques aux preceptes de Grammaire. Or pour conuier aux eſtudes, & exciter les Eſtudians aux Lettres, meſmes pour donner courage & emulation aux Profeſſeurs de bien faire leur deuoir, ils ont conferé des Priuileges aux Eſtudians, & aux

Professeurs : ils ont aussi estably des degrez d'honneur dans les Vniuersitez, pour honorer & qualifier le trauail & progrez des Estudes. De sorte que pour les Lettres humaines, par où l'on commence, l'ont a erigé le degré de Maistre aux Arts. Ceux qui en sont venus là, peuuent estudier en telle science qu'ils voudront, en Theologie, Iurisprudence, Droit Canon, ou Medecine. En toutes ces sciences, on a erigé des degrez d'honneur, selon l'auancement aux estudes, qui sont *le Baccalaureat*, *la Licence*, *& le Doctorat*, qui est l'ancienne façon de proceder au Doctorat. Maintenant *en Allemagne* & autres Academies d'*Italie*, ils donnent tout à la fois ces trois degrez pour exempter du temps d'estude, & pour auoir tant plustost de l'argent des aspirans : Ce que blasme fort *Cothmannus*, Iurisconsulte, qui approuue d'aller par degrez auec interualles de temps, examinant à chaque degré si l'on a profité dans l'estude : & ainsi ces interualles ont esté appellez degrez.

Les Papes non contans d'auoir accordé cette dignité à ceux qui font profession des Sciences, ils ont à quelques Academies les plus celebres dõné certains Priuileges pour les rendre plus recommandables. Les Papes

Vrbain IIII. *Clement VI.* & *Eugenius III.* ont donné des *Bulles* à l'Vniuersité de *Padoüe*, qui sont descrites tout au long par *Riccobonus*, *Libro de Gymnasio Patauino*, où se voit la forme de faire des Docteurs à *Padoüe*. Le pouuoir est attribué à l'Euesque, les Professeurs luy ayans donné fidelle attestation de la capacité de l'aspirant au Doctorat, qu'ils ont prealablement examiné. Il n'est point exprimé dans les Bulles, *hîc & vbique Terrarum*: mais il est seulement ordonné qu'ils ioüiront des Priuileges *Authoritate Apostolica concessis Doctoribus, Magistris in Studiis generalibus commorantibus*, qui est à dire, selon la coustume des lieux, *seruatis seruandis*. La Bulle de l'élection de l'Vniuersité de *Louuain* par le Pape donne seulement ioüissance des Priuileges pareils à ceux qui ont esté accordez aux autres Vniuersitez, sans les exprimer. La Bulle du Pape *Martin V.* donnée à l'Academie de *Rostoch*, l'an 1419. dit seulement, que ceux qui prendront le Doctorat ayans eu la licence, *Authoritate Apostolica ab Episcopo Suerinensi*, ioüiront des Priuileges, libertez, immunitez, octrois faits aux Docteurs & Maistres lisans, conformément aux Academies de *Cologne*, *Vienne*, *Lipsic*, *Padoüe*,

Cette Bulle eſt confirmée par le Pape *Innocent*; & par *Ferdinand premier*, depuis que cette Academie eſt deuenuë *Lutherienne*, lequel Empereur donne pouuoir *in omnibus locis & Terris ſacri Romani Imperij; & vbique Terrarum*, (Notez ces mots nouueaux.) *habere omnes actus Doctorum, legendi, interpretandi, docendi, gloſſandi, facere, & exercere poßint.* Voila des conceſſions nouuelles, que les Academies *Lutheriennes* ont fait inſerer dans les Bulles de fondation Imperiale. Nous les voyons tous ſemblables dans les Lettres de fondation données à l'Vniuerſité *de Strasbourg* par l'Empereur *Maximilian ſecond*, confirmées & augmentées par l'Empereur *Ferdinand ſecond*. En ces Academies *Lutheriennes*, qui ont pris leur fondation de l'*Empereur*, elles ont vn Chancelier, qui eſt vn Seigneur de qualité du païs, ou de la ville, qui donne par eſcrit, *Authoritate Cæſarea aut Imperatoria*, la permiſſion au Promoteur, qui eſt le Docteur, qui doit preſider à l'acte, & donner le bonnet, de conferer la dignité de Docteur à vn, ou deux, ou trois enſemble. Mais auant que le Promoteur prononce les mots de la ceremonie, l'aſpirant ſe doit mettre à genoux pour receuoir cette grace auec plus de ſoubmiſ-

ſion de la part de l'*Empereur.* Ces paroles ſont pour la Medecine proferées de la ſorte. *Ego pro ea Facultate, quæ mihi ab Ampliſſimo Nobiliſſimoque D. Cancellario data eſt, & publicè in hac illuſtri, ſplendidaque corona, ſupremo gradu in arte* Medica *dono, & in* Medi*cinæ Doctorem promoueo, in nomine ſacro ſanctæ & indiuiduæ Trinitatis,* Patris, *& Filij, & Spiritus Sancti. Deinde omnia ornamenta &* Priuilegia, *quæ* Medicinæ *Doctoribus à ſummis conceſſa ſunt principibus attribuo.*

Horſtius en ſes diſputes qu'il a fait aux promotions des Doctorats, explique la façon dont on ſe ſert en l'Academie de *Gieſſen*, qui appartient au *Landgraue de Heſſen*, qui eſt toute pareille à celle des autres Vniuerſitez *d'Allemagne. Ego pro auctoritate Cæſarea, & Principali mihi conceſſa à* Cancellario, *ex Decreto totius Academiæ, & in primis Collegij Medici, te creo & renuncio, & proclamo Doctorem, atque poteſtatem docendæ & exercendæ* Medicinæ *vnà cum* Priuilegijs, *& immunitatibus Doctoribus Medicis conceſsis tibi tribuo, in nomine Sanctiſsimæ Trinitatis, Dei Patris, Filij, & Spiritus Sancti.* Ie dis bien dauantage, que les Empereurs n'ont iamais voulu accorder aux *Caluiniſtes* des Priuileges de leurs Academies ; & par le Traitté de *Paſſavv*, ne peu-

uent faire vn Docteur, ny donner licence, dautant qu'ils sont plus éloignez de la Religion *Catholique* que les *Lutheriens*; & delà inferent les Iurisconsultes *Allemans*, que les Academies *Lutheriennes & Catholiques*, si elles deuiennent *Caluinistes*, perdent leurs Priuileges.

En toutes les Academies de la *France*, il y a vn Ecclesiastique honorable, le plus souuent Chanoine de la grande Eglise Cathedrale, qui est commis par l'Euesque pour tenir la place de Chancelier de l'Vniuersité, lequel, *authoritate Apostolica, siue Pontificia*, confere la licence en Theologie, Iurisprudence, & Medecine, & les Lettres de licence sont données par ledit Chancelier. Les Docteurs des Academies de *France* conferent seulement la dignité de Docteur, en la Faculté dont ils sont. Les Bacheliers de *Paris* prennent cette licence du *Pape* par les mains du Chancelier de l'Vniuersité. Nous trouuons en nos Registres qu'il y a plus de quatre cens ans, que les Bacheliers estans presentez au Chancelier, par le Doyen assisté de tous les Docteurs dans la grande Sale Episcopale, pour receuoir la licence de lire, enseigner, & pratiquer, *hic & vbique Terrarum*, auec la benediction que don-

ne le Chancelier de la part de noſtre ſainct Pere le *Pape*, aux Licentiez, eſtans à genoux deuant luy; ce qui ſe pratique auiourdhuy de la meſme façon. Il ſe trouue vne *Bulle* dans les Archiues de l'Vniuerſité de *Paris*, de l'an 1230. par laquelle le *Pape* ordõne, que les Licences n'auront lieu & pouuoir, ſi elles ne ſont conferées par le Chancelier de l'Vniuerſité, qui doit eſtre Eccleſiaſtique. Il y a plus de mil ans que les Eueſques de la part des *Papes*, ont eu l'intendance & le pouuoir ſur les Academies de la Chreſtienté.

Nous liſons dans *Euſebe*, que les Eueſques ſont appellez *Alexandrini Gymnaſii moderatores, corypheique Profeſſorum*. Aux Academies de *Louuain & Cologne*, qui ſont deux filles de l'Academie de *Paris*, & qui ſe glorifient d'eſtre telles, dautant qu'elles ont eſté erigées par l'ordonnance des *Papes* ſur le modele de celle de *Paris*, le Chancelier qui eſt Eccleſiaſtique, donne la licence, *Authoritate Apoſtolicâ*, & la font receuoir à genoux auec humilité; & donnant la benediction, il prononce ces paroles citées par *Vernuleus*, en ſon Liure *de Academia Louanienſi*, *Authoritate Apoſtolicâ damus licentiam & Facultatem legendi, docendi, diſputandi, reſoluendi, &*

quoslibet actus Scholasticos ad Facultatem Medicam spectantes, hîc & vbique locorum exercendi.

Le President de l'acte, ou Promoteur aux Academies, qui reconnoissent le *Pape*, ne repetent point au Doctorat en donnant le bonnet, les paroles, que le Chancelier de l'Vniuersité a prononcées, mais seulement, *Te creo & pronuncio Doctorem, & omnibus ornamentis insignio, In nomine Patris, & Filij, & Spiritus Sancti.* De sorte, voyant que les Medecins Professeurs de *Montpelier*, n'ont aucun droict de donner la licence d'exercer la Medecine par toute la terre, en donnant le Doctorat, encore moins de l'exprimer dans les Lettres qu'ils donnent à leurs ieunes Docteurs, & que ce droict ne leur est point attribué par les *Bulles* des *Papes*, ny par les Lettres Patentes des Rois *d'Arragon*, & de *France*; nous auons sujet de nous plaindre de cette vsurpation, & attentat, qui va à la ruine du public, & au mespris de Mr l'Euesque de *Montpelier*: à qui seul appartient le droit & le pouuoir de conferer, *Authoritate Apostolica*, la licence, *legendi & exercendi Medicinam, hîc & vbique terrarum.* Apres vôtre examen & approbation de la capacité du Bachelier, vous pouuez de surabon-

dant, luy donner le bonnet pour le faire Docteur, qui eſt l'adopter & l'aggreger à voſtre compagnie, pour ioüir des droits & emolumens, qui appartiennent aux Docteurs également. S'il s'en va ailleurs demeurer, vous pouuez luy donner Lettre de ſon Doctorat en tel iour, & telle année. Mais de luy conceder toutes les autres Facultez, que vous inſerez dans les Lettres, vous ne pouuez, ny deuez le faire, & en bonne Iuſtice, doreſnauant cette forme de Lettres vous deuroit eſtre interdite. L'Eſchole de *Paris* donne Lettres du Doctorat ſeulement à ceux qui les demandent : s'ils veulent auoir Lettres de Licence, on les renuoye à Monſieur le Chancelier de l'Vniuerſité. I'aduoüe que la licence de lire & enſeigner, & en ſuite la dignité du Doctorat, ont eſté fort prudemment inſtituez, pour recompēſer les trauaux des Eſtudians dans les ſciences: Mais quand on a veu que les abus & les corruptions ſe ſont gliſſez dans les Academies: que ces dignitez, qui ne ſe conferoient anciennement qu'à des hommes ſçauans, dignes, & d'âge, ſe donnoient à des ignorãs, & à des enfans; les Medecins des grandes villes qui forment College, n'ont plus voulu receuoir dans leurs

villes à pratiquer la Medecine auec eux, telles personnes, encore qu'ils monstrassent leurs Lettres de Doctorat, portans pouuoir de faire la Medecine, *hîc & vbique Terrarum*: Ils ont voulu auparauant que les admettre, connoistre leur suffisance & capacité. Cela s'obserue par tous les Roiaumes, en toutes les grandes villes & Republiques qui n'ont pas mesmes Vniuersité: ils ne reçoiuent dans leur ville, vn seul Medecin portant & monstrant sa Lettre Doctorale, s'il n'est prealablement interrogé par vn acte probatoire, pour voir s'il est veritablement docte; non pas Docteur en apparence par Bulle. Fort à propos le P*ape Gregoire* XIII. demandoit à vn certain Docteur, qui postuloit vn benefice, se voulant preualoir de son charactere de Docteur, *Siete voi Dottore ouero siate addottorato?*

Ie puis prouuer par exemple, que cela se pratiquoit anciennement du temps d'*Hippocrate en la Grece*, du temps des *Cesars à Rome*, & s'obserue encore tres-exactement aujourd'huy *en Italie, Espagne, Allemagne, Angleterre & en France*, par toutes les grandes villes & Ac demies, excepté la ville de *Paris*. Verifions cette bonne coustume du temps d'*Hippocrate*. Auant qu'il vint au

monde, la Medecine eſtoit entretenuë dans de certaines familles, & ſe communiquoit ſeulement par traditiue aux deſcendans des familles, qui prenoient origine d'*Eſculape*. Ces Medecins ſe diſoient *Aſclepiadæ*, ſortis d'*Aſclepius*, qui eſt le meſme que *Eſculape*. De ſorte qu'vn Medecin pour eſtre reputé ſçauant, il falloit qu'il fuſt de cette famille, & les ſçauans Medecins s'appelloient παῖδες ἰατρῶν, *filij Medicorum*. *Hippocrate*, qui tenoit Eſchole pour inſtruire pluſieurs Medecins, comme il eſt rapporté dans le *Decret des Atheniens*, en ſa loüange, les vns eſtoient συγγεγραμμένοι, immatriculez ou enroolez, qui ſe donnoient à luy ſous ſa diſcipline. De ceux-là il en menoit les plus aduancez en la Medecine chez les malades, & en laiſſoit quelqu'vn pour les aſſiſter: quand ils eſtoient inſtruits, & façonnez en la Medecine, il leur donnoit la licence de pratiquer comme il a fait en la peſte des *Illyriens*, où il enuoya quelques-vns de ſes diſciples. Or auant que d'obtenir cette licence, il leur faiſoit iurer les Statuts qu'il auoit eſtablis. Ces Medecins eſtoient nommez ὁρκωμένοι νόμῳ ἰητρικῷ, *Medici Iurati*. Outre ces Medecins qui eſtoient inſtruits par luy, & dans les Eſcho-

les de la Grece, *Rhodia, Coa, & Cnidia*, il y auoit des Coureurs & Charlatans, qui se mesloient de la Medecine. *Hippocrate*, au liure *de decenti ornatu*, nous aduertit que les Medecins les chassoient de leurs villes. Ils venoient (dit-il) auec vne arrogance & presomption, paroissoient en habits & cageolerie, n'ayans ny estude, ny science en Medecine. Ce qui confirme ce que dit *Hippocrate* au liure de *Natura humana*, que dans les disputes, celuy qui a la langue & le discours coulãt paroist habile homme au vulgaire. C'est assez qu'ils vsent de quelques termes & paroles de Medecine, pour se faire valoir Medecins, comme rapporte le mesme *Hippocrate*, liure 1. de la diette des maladies aiguës. Voyez en l'Epistre derniere d'*Hippocrate*, comme son fils *Thessalus*, par son Deputé, represente aux *Atheniens*, les seruices que luy, & son pere ont rendu à la ville d'*Athenes*, tant par la Medecine que par les armes, tant par mer que par terre. Pour recompense, il demande le droit de Bourgeoisie pour demeurer dans la ville d'*Athenes*. Dans les *Epistres de Pline le ieune*, *liu.* 10. Il y en a vne qu'il addresse à son bon Maistre l'*Empereur Traian*, pour le prier de donner à trois Medecins, dont l'vn estoit

Abaſcantus, Medecin *de Lyon*, duquel fait mention Galien, *in libris de compoſ. Medicam. ſecundum locos*, *& lib. 2. de Antidotis*, *c.* 12. le droit de Bourgeoiſie, pour demeurer *à Rome*, & y exercer la Medecine.

Vous voyez par ce diſcours qu'il n'eſtoit pas permis à tous les Medecins de s'eſtablir *à Athenes*, & *à Rome*. Faiſons maintenant vne reueuë ſur tous les Royaumes de l'*Europe*, où la Medecine eſt enſeignée & exercée, & aux Academies, pour voir s'ils receuoient dans les villes tous ceux qui ſe diſent Medecins graduez ou Docteurs. En Italie ils ne reçoiuent perſonne à pratiquer dans les grandes villes, qu'il n'ait eſté par les Medecins du lieu au prealable examiné. Il y a prés de deux cens ans qu'vn Medecin nommé *Iean Vochs*, natif de *Cologne*, demeurant à Magdebourg, en *ſon traité de la peſte*, ſe plaint que les *Italiens* donnoient indifferemment à tous venans la Licence de Doctorat en Medecine pour de l'argent, & receuoient toute ſorte de perſonnes, doctes ou ignorans; que pour euiter ce deſordre & grands abus, les Rois *de Sicile*, *Alphonſe*, *& Ferdinand*, auoient ordonné, que nul ne ſeroit receu à pratiquer la Medecine dans leur Royaume, s'il n'auoit eſté examiné par les Mede-

cins deputez par le Roy. Ce qui s'obseruoit du temps de *Philippe Ingrassias*, qui en fait mention *en la Preface de son Commentaire sur le liure de Galien, de Ossibus*: Et luy-mesme en auoit la commission de la part du Roy *d'Espagne*: mesmes ils veulent que les Medecins de leurs païs apprennent la Medecine dans leur païs, pour estre formez à la pratique de leur climat. Les *Venitiens* ont ordonné l'an 1458. Que ceux qui estudieroient, ou prendroient leurs degrez en Medecine en d'autres Vniuersitez que celles de la *Republique*, ne ioüiroient dans l'estenduë de leur Terre, des Priuileges des Docteurs. *Federic premier, dit Barberousse, Empereur, & Roy de Naples*, a estably cette loy, que personne ne fut admis aux dignitez des Academies, qu'il n'eust estudié dans l'Academie de *Naples*, & y eust pris ses degrez, sur peine de prison d'vn an, & confiscation des biens. Ce qui auoit esté auparauant ordonné par le Roy de *Sicile*, & *Prince de Salerne Rogerius*, qui est la loy dix-huit. *De probabili experientia Medicorum.*

Hippolytus Marsilius, Iurisconsulte, rapporte qu'vn Euesque de *Capouë*, de son temps, faisoit interroger de nouueau tous les Docteurs, qui venoient s'habituer en son Eues-

ché, & s'il les trouuoit ignorans, il les priuoit du Doctorat. Il eſt loüé par ce Iuriſconſulte, qui ſouhaitte que cela ſe pratique auiourd'huy.

En *Eſpagne*, *Philippe ſecond* a ordonné, que nul ne ſe meſle de pratiquer la Medecine, qu'il n'aye fait ſon cours en Medecine l'eſpace de quatre ans, & n'ait eſté Bachelier deux ans pour eſtudier en pratique : puis ayant eſté examiné pour le Doctorat, l'ayant receu legitimement, il faut qu'il ſoit derechef examiné par le premier Medecin, ou ſes commis, auant que pratiquer la Medecine.

En *Allemagne*, les Statuts des Vniuerſitez & des Republiques ſont formelles pour la ſeureté de leur vie, chaſſant tous ceux, qui ne ſont pas Docteurs de l'Vniuerſité, ou qui ne ſont aggregez par examen & diſputes. *Charles-Quint*, *Cap.* 134. *Inſtitutionum criminalium*, ordonne l'an 1532. *Prohibendi ſunt ij profiteri, vel facere Medicinam, qui non per ſtatuta tempora* Medicinæ *eruditioni inhæſiſſe noſcuntur, ne Medicorum conſortio ſocientur.* Il veut de plus, que l'enqueſte & informations des crimes & maluerſations des Medecins, ſoit faite par le College, ou l'Vniuerſité, qui en fera ſon rapport au Magi-

strat, pour ordonner du supplice, ou de l'amende, ou de la vie. Les Statuts du College de *Nuremberg*, portent que nul ne pourra pratiquer la Medecine, s'il n'est approuué par les Medecins & Magistrat, auec defense aux habitans & hosteliers de loger les Medecins estrangers sans en aduertir le Magistrat, sur peine de dix florins. *A Cologne*, les defenses sont expresses dans les Statuts, de receuoir les Medecins estrangers, s'il ne sont approuuez par le College. Dans l'estenduë des terres du Duc de *Wirtëberg*, personne ne peut pratiquer la Medecine, s'il n'est approuué par les Docteurs de l'Eschole de *Tubinge*. Les mesmes defenses sont en la Republique *d'Ausbourg*. *Thomas Forsterus Norman*, natif *d'Auranche*, qui auoit beaucoup voyagé en *Flandre*, en *Angleterre*, & plusieurs autres Royaumes, enfin estant reuenu à Rouën, où il a composé & fait imprimer l'anné 1480. son Liure *de peste & tenasmone*, se plaint qu'on chasse des Vniuersitez, les autres Medecins graduez, qui viennent pour s'y establir & traiter les pauures. Son dessein estoit tout semblable à celuy du Gazetier *Theophraste Renaudot*, qui se plaint qu'on l'a voulu empescher de pratiquer la Medecine à *Paris*, estant Docteur de *Montpelier*, charitable-

ritablement pour les pauures, accompagné de ſept ou huict Medecins, qui auoient auſſi bonne volonté que luy de penſer les pauures, afin, ſous ce pretexte, de pouuoir demeurer à P*aris. Le Sieur de* P*rimeroſe*, ſçauant Medecin, Docteur de M*ontpelier*, ayant ſon pere en grande reputation dans *Londres*, pour ſa Doctrine, qui eſtoit *premier Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe*; n'a neantmoins pû eſtre receu à pratiquer la Medecine dans *Londres*, qu'il n'aye eſté interrogé, & ſouſtenu Theſes, pour eſtre Aggregé audit College de *Londres*. Ils ont en *Angleterre* deux Vniuerſitez fameuſes, *Oxfort & Cantebrige*. Les Docteurs des deux Eſcholes ſont encore de nouueau examinez, auant que pouuoir demeurer en la ville de *Londres*. Là deſſus, ledit de *Primeroſe* fait vn fort beau diſcours, que ie rapporteray en abregé. *Il y a beaucoup de perſonnes, qui veulent paroiſtre ſçauans, bien qu'ils ſoient ignorans, par vn titre d'honneur, qui eſt le Doctorat; qu'on donne maintenant à tous venans pour de l'argent. C'eſt pourquoy en* Italie *& en* France, *ils ne font pas grand eſtat d'vn Docteur venant des Vniuerſitez auec leurs Lettres. Quand ils viennent aux grandes villes, ils veulent derechef les examiner, pour voir s'ils ſont capables d'exercer la* Medecine, *& d'eſtre Aggre-*

gez à leurs corps. Il n'est pas permis à vn Docteur d'aller à vne autre Academie s'installer, & y exercer la Medecine, s'il n'est Medecin de ladite Academie. Il n'est pas permis à vn Docteur, de quelque Academie qu'il soit, de s'y habituer, s'il n'est derechef examiné & approuué, voyant les abus qui se commettent en conferant le bonnet Doctoral. Il seroit expedient d'establir cette loy, que les Originaires n'iroient plus hors de leurs païs chercher le degré Doctoral, afin que dans le païs on les connoisse, & qu'on soit asseuré de leur suffisance, & de la verité de leurs Lettres. André du Laurens, *ce grand Anatomiste, ayant obtenu vne Lecture Royale à Montpelier, il fut contraint derechef de prendre le Doctorat par tous les degrez: De mesme les Medecins de Bordeaux, ne voulurent receuoir dans leur ville,* Iulius Cæsar Scaliger, *qu'il n'eust suby l'examen; ce que n'ayant voulu accepter, pour ne point hazarder sa reputation à vne dispute quodlibetaire, il se retira à* Agen. Primerose adiouste. *I'ay veu les Lettres de Scaliger, & de Maniald, Medecin de Bordeaux, qui sont entre les mains de son fils, sur ce sujet.*

Nous trouuons dans nos Registres, que l'an 1571. le 18. de May, la Faculté fut assemblée pour entendre vn Medecin de *Valence*, nommé *Fauchet*, lequel nous pro-

poſa des articles que les Medecins de *Valence* auoient dreſſez pour reformer la Medecine, en *Dauphiné*. Or afin d'obtenir plus aiſément confirmation du Roy, ils demanderent noſtre Approbation, laquelle leur fut accordée, apres auoir examiné leſdites propoſitions; qui furent ſignées par le Sieur *Variquet*, pour lors noſtre Doyen. Entre autres articles eſt celuy-cy: Que perſonne ne feroit la Medecine à *Valence*, ny à *Grenoble*, qu'il ne fut Docteur ou Licentié de ladite Faculté: Et en tout le *Dauphiné*, ils ſeroient Bacheliers en Medecine. Deux Medecins Docteurs de *Montpelier*, l'vn nommé *Martin*, & l'autre *Froger*, voulans s'eſtablir à *Angers*, ont eſté empeſchez par l'Vniuerſité, s'ils n'eſtoient derechef examinez: apres pluſieurs conteſtations au Parlement de *Paris*, ils ont eſté contrains d'accepter les conditions offertes par l'Vniuerſité, y ſubir l'examen, & ſouſtenir Theſes.

Hector Boëthius, lib. 2. Historiæ Scoticæ, rapporte, que *Reutherus ſeptieſme Roy d'Eſcoſſe*, ordonna que nul fuſt qualifié Medecin, qui ne fuſt ſçauant, & experimenté en la Medecine, & approuué par les Medecins qui pratiquoient *Dogmaticè & Canonicè*, ſe-

ſon les preceptes des anciens Medecins.

Vous ſçaurez que dans les *Païs Bas*, qui ſont ſujets du Roy *d'Eſpagne*, par les loix du Prince & du païs, il n'eſt pas permis de pratiquer la Medecine, ſi on n'eſt Docteur des Academies du païs, ou approuué par icelles, ou par le premier Medecin du *Prince*. Il eſt auſſi defendu aux villes de donner penſions aux Medecins, s'ils ne ſont Docteurs, ou Licentiez des Vniuerſitez du païs. En *Amſterdam*, ils permettent toute ſorte de Religion, neantmoins ils n'admettent pas toute ſorte de Medecins dans leur ville. Ils veulent qu'ils ſoient Docteurs du païs, ou Aggregez au College de ladite ville. Pour cét effet ils ont fait baſtir vn College de Medecine, où ils font des Anatomies publiques, demonſtrations des plantes & aromates, ſans faire leçons publiques ordinaires, ſi ce n'eſt ſur quelque rencontre ou difficulté en Medecine.

La *France* ſera-t-elle plus malheureuſe, & de pire condition que les autres Royaumes, puis que les abus s'y ſont gliſſez auſſi bien en la Medecine que dans les autres ſciences, en la diſpenſation des degrez ? Pourquoy les Docteurs de *Paris* n'auront-ils point droit de chaſſer les Medecins eſtran-

gers, s'ils ne ſont par eux examinez & approuuez?

Il y a 250. ans, que *Gabriel Tarrega*, Medecin, qui a composé vn liure de Medecine, auoit eſté choiſi & retenu par les Iurats, pour enſeigner la Medecine dans la ville de *Bordeaux*: les Medecins l'empeſcherent iuſques à ce qu'il eut fait paroiſtre auſdits Medecins ſa ſuffiſance, & euſt eſté approuué par eux, pour eſtre Aggregé au College.

Au Parlement d'*Aix en Prouence*, a eſté donné Arreſt le 6. de Septembre 1569. en la Police de la ville, par lequel il eſt porté en l'article x. que nul Medecin & Chirurgien eſtranger, pourra pratiquer en ladite ville, qu'il n'ait au preallable licence par eſcrit des deux Surintendans, y appellez *les Gens du Roy, & Conſuls de la ville*: leſquelles licences ſeront enregiſtrées apres que les Medecins l'auront trouué capable.

A *Montpelier*, ils ne veulent pas receuoir vn Docteur d'*Auignon*, s'il ne ſe fait Docteur de nouueau en ladite Eſchole. *Louis Saporta* venant d'*Eſpagne*, d'où il eſtoit Docteur, & Profeſſeur en l'Vniuerſité de *Lerida*, où il auoit enſeigné la Medecine l'eſpace de neuf ans, il fallut pour demeurer en *Auignon*, qu'il fiſt tous les actes neceſſaires

pour eſtre Docteur de ladite Academie. De là, deſirant ſe retirer à *Montpelier*, il fut obligé de faire tous les actes pour eſtre Docteur de ladite Vniuerſité, au rapport de *Laurens Ioubert*, Chancelier de *Montpelier*, que vous ne pouuez honneſtement dementir; de ſorte que ledit *Saporta* a eſté trois fois Docteur.

Les Sieurs du *Laurens* & *Richer*, pour exercer des Lectures Royales qu'ils auoient obtenuës, tous deux eſtãs Docteurs d'*Auignon*, furent contrains de prendre leurs degréz à *Montpelier*, comme auoit fait *Saporta*.

Si les Medecins de *Montpelier* ont touſiours gardé cette rigueur, & ont titres qu'ils font tant valoir des *Papes* & des *Rois*, pourquoy ne veulent-ils pas que nous ioüiſſions des meſmes Priuileges, que les *Papes* & les *Rois* nous ont concedez auant l'eſtabliſſement de l'Vniuerſité de *Montpelier?* Ladite Eſchole, comme la ville, ſont du reſſort du Parlement de *Toulouſe*, où il y a Vniuerſité plus ancienne, que celle de *Montpelier*, qui a par ſa creation, des Priuileges, que n'a pas l'Academie de *Montpelier*: Neantmoins vn Docteur en Medecine de *Montpelier*, ne peut demeurer en la ville de *Toulouſe*, s'il n'eſt Docteur, ou Aggregé en l'Vniuerſité: & le pou-

uoir des Medecins de *Montpelier* a eſté reſtreint dans leur reſſort. Ainſi *Monſieur de la Roche-Flauin, en ſes Arreſts notables du Parlemẽt de Toulouſe*, l'a deſcrit. Pourquoy voulez-vous étendre voſtre pouuoir plus auant que vôtre Parlement ne vous l'a accordé? Vous voulez que ceux qui prendront le Doctorat à *Montpelier*, ayẽt plus de pouuoir que n'ont pas les Profeſſeurs reſidens en la ville?

Si on admet les Medecins de *Montpelier* à pratiquer la Medecine dans *Paris*, & qu'ils obtiennent ce droict, c'eſt deſtruire l'Vniuerſité de *Paris*, compoſée de quatre Facultez, dautant que celle de la Medecine ſera totalement perduë: qui eſt celuy qui voudra doreſnauant eſtudier à *Paris*, employer ſon temps & ſon argent dans de longues eſtudes de ſix ans, auant qu'eſtre Docteur, puis qu'en ſix mois d'eſtude, à la rigueur, & à meilleur compte, ſans eſtre refuſé, on deuient Docteur en Medecine à *Montpelier*? Ces Docteurs venans de toutes parts, feront corps à *Paris*, eſtans aſſemblez ſurmonteront en nombre les Medecins de *Paris*, & les chaſſeront de leur Eſchole, & de leur ville, ou bien cela produira par enuie vn grand deſordre, & confuſion dans la Medecine, des querelles continuelles ſur les

malades, & reduira la Medecine dans vne charlatanerie & brigandage; chacun fera la Medecine à ſa mode, ſans regle, diſcipline, & correction.

De plus, ſi les Medecins ont droict de s'eſtablir à *Paris*, & par toutes les villes de *France*, pour auoir eſté receus Docteurs en l'Eſchole de *Montpelier*, les Apothiquaires & Chirurgiens eſtans receus Maiſtres de la ville de *Montpelier*, & approuuez par les Docteurs, peuuent pretendre le meſme droit que les Medecins.

I'ay deſcouuert dans *Pline*, vn ſecret politique de la Sageſſe *Romaine*, pour refrener la grande auarice des Medecins de *Rome*, & leur trafic & marchandiſe qu'ils faiſoient ſur les malades, promettans de retarder la mort par des ſecrets qu'ils auoiét: Ils ne trouuerent point de moyen plus conuenable, pour remedier à tels inconueniens, que d'ouurir la porte à tous les Charlatans, non pas pour faire honte aux Medecins, mais pour diminuer le prix exceſſif des gueriſons, mettant la ialouſie entr'eux. *Per quæ effectum eſt, vt nihil magis prodeſſe videretur, quàm multitudo graſſantium, neque enim pudor, ſed æmuli precia ſummittuntur. Lib. 29. c. 1.*

Les Medecins de *Paris* ſont bien eſloignez des mœurs de ces Medecins de *Rome:* Ce que nous remarquõs auiourd'huy en ce peu de Medecins de *Montpelier*, qui ſont icy, *vbi hominum animas negotiantur:* & partant les Magiſtrats n'ont point ſujet d'accorder cette licence à tous venans, au deshonneur de noſtre Medecine, & à la ruine du peuple.

Vne grande ſingularité ſe remarque en l'Eſchole de *Montpelier: c'eſt qu'elle eſt de fondation Royale, ce qui n'eſt pas en l'Eſchole de Paris.* Ie pourrois dire que celle de *Paris* eſt de fondation Imperiale, puiſque *Charlemagne* a erigé & formé l'Academie de *Paris*, & que *Henry le Grand* a pris le ſoin de ſa reformation & conſeruation, apres auoir donné la paix à ſon Royaume. Mais pour auoir eu des gages octroyez par le Roy *Charles VIII.* & deliurez par Lettres Patentes par *Louis XII.* pour entretenir quatre Profeſſeurs, & le baſtiment du College, eſt-elle pour cela Royale? C'eſt icy où ſe preſente vne belle occaſion de vous reprocher voſtre ingratitude enuers l'Eſchole de *Paris*, dautant que c'eſt vn Docteur de *Paris*, qui vous a procuré ce bien & cét honneur, duquel vous vous glorifiez? Vous ne

sçauriez prouuer que *Iacques Ponceau* ait esté Docteur de *Montpelier*. *Laurens Ioubert, en la Preface d'vn Liure dedié au Duc d'Alençon, frere de Henry III.* rapportant tous les Medecins de *Montpelier*, qui ont seruy les Rois, ne nomme point *Iacques Ponceau*: l'inscription du College qui a esté faite en l'honneur de *Ponceau*, ne me peut persuader qu'il fut Docteur de *Montpelier*. Les Medecins Professeurs, soit pour honorer la memoire de leur bienfacteur, l'ont fait Docteur de *Montpelier*: soit aussi pour cacher l'obligation qu'ils auoient à l'Eschole de *Paris*, par l'entremise de *Iacques Ponceau*.

Ie vous prouueray clairement que *Iacques Ponceau* estoit Medecin de *Paris*, & qu'ayant pitié du miserable estat de vostre Eschole, qui s'en alloit perdue, l'a releuée par les gages qu'il vous a fait auoir du Roy. *Iacques des Parts* estoit natif de *Paris*, ses œuures ont esté imprimées par le soin de *Iacques Ponceau*, premier Medecin de *Charles VIII.* estant reuenu d'*Italie*, & aux dépens du Roy. *Ianus Lascaris*, qui a fait la dedicace du liure à *Iacques Ponceau*, l'appelle *Patriotam de Iacques des Parts, & eiusdem artis Professorem*: qu'auec le College de ses Confreres, il soustient vn grand fardeau, de

conſeruer la ſanté du Roy. Or le Roy ayant touſiours demeuré à *Paris* depuis ſon retour d'*Italie*, & qu'il eſt mort deux ans apres, eſt-il croyable qu'vn Medecin de *Montpelier* ait eu le ſoin de faire imprimer trois gros volumes des œuures de *Iacques des Parts*, Medecin de Paris, & que le College des Medecins de *Montpelier*, ait eſté conuoqué & eſtably à *Paris*, pour conſeruer la ſanté du Roy, auec *Iacques Ponceau*, ſon premier Medecin? De ſorte que ie puis aſſeurer que ledit *Ponceau*, Medecin de *Paris*, eſt Promoteur de la fondation Royale des Lectures en Medecine dans *Montpelier*. Cependant ils iniurient & calomnient malicieuſement ceux qui leur ont fait du bien, & qui leur ont enſeigné la Medecine, puiſqu'*Egidius Corbolienſis*, Medecin de *Paris*, eſt allé à *Montpelier* faire leçons publiques, au rapport de *Baleus*. Vous ne pouuez nier que voſtre Eſchole n'ait obligation à *Monſieur Bouuart, premier Medecin du Roy Louis XIII.* qui vous a aſſiſté, pour oſter de voſtre ville le Lieutenant du premier Barbier, qui perdoit voſtre authorité, & Iuriſdiction ſur les Chirurgiens.

En la forme de proceder à l'election des Profeſſeurs Royaux, i'y remarque vn grand

abus, qui s'y commet auiourd'huy, fondé neantmoins sur le pied de la Lettre de Creation, en laquelle il y a, *Qu'aduenant la vacance de quelque Lecture, pour la remplir, il sera pris d'autres notables Regens en ladite Vniuersité*. Tellement que si tous les Docteurs de *Montpelier* sont esgaux pour les droits honorifiques, les Docteurs respandus par toute la France, doiuent estre admis à disputer la Lecture vacante. Or les quatre Professeurs de *Montpelier*, qui estoiẽt au temps, qu'ils obtindrent de *Charles IX*, vne nouuelle forme de proceder à l'election, & nomination d'vn Professeur à la Lecture vacante, ont fait ordonner que ceux, qui pretendront à la Lecture vacante, seront receus à disputer sur les points donnez par les Professeurs aux Docteurs lisans actuellement en ladite Vniuersité. Or est-il qu'ils font lire deux Aggregez, pour les exercer, qui estans dans l'expectatiue, se preparent à cette dispute, & font aggréer aux Professeurs leurs amis, les points, sur lesquels ils sont desia preparez, par consequent conferent tousiours la Lecture à l'vn des deux Aggregez, à l'exclusion des autres Docteurs plus sçauans, qui n'ont pas leu actuellement dans l'Eschole

de *Montpelier*. Voila comme ſe forment les Profeſſeurs en Medecine de *Montpelier*, qui ſont les plus ſçauans de l'Europe, au dire de *Courtaut: Regijs ſedibus vacantibus nobilis prouidendi ratio eorum qui ad diſputationes admittuntur, conditiones, & electio:* dequoy fait tant d'eſtat *Courtaut*.

Il y a huict ans que deux Lectures eſtans vacantes, les Profeſſeurs permirent aux Aggregez de les venir demander au Roy. *Monſieur Bouuart*, pour lors premier Medecin, s'y oppoſa, en parla au Roy, & les prouiſions obtenuës par les Aggregez, furent caſſées, & renuoyées à la diſpute. La corruption s'y eſtant gliſſée en la nomination des Aggregez, on y proceda de nouueau plus ſincerement, & d'autres que les Aggregez obtindrent les Lectures, par l'entremiſe de Mõſieur l'Eueſque de *Montpelier*, qui prit le ſoin de cette affaire.

Courtaut n'eſt-il pas ridicule de loüer l'Eſchole de *Montpelier*, qu'il appelle touſiours *Vniuerſité*, pour eſtre compoſée d'vn petit nombre de Docteurs & Profeſſeurs, mais tres-ſçauans par deſſus tous les Medecins de l'*Europe? Quibus Phœbi chorus aſſurrexerit omnis.* Donc quatre Medecins, qui compoſoient l'Eſchole de *Montpelier*, mainte-

nant accreus de deux, donneront la loy à tous les Medecins de l'Europe ? La reformation de la Medecine dependra d'eux ? Ils en donneront la tablature, le reglement, & la forme de pratiquer ? A ce compte, tous les Medecins des Vniuersitez *d'Italie*, *d'Espagne*, *d'Allemagne*, *d'Angleterre*, ne sont rien à comparaison de l'Eschole de *Montpelier*, qui est la mere de toutes les autres, leur ayant donné des Maistres, pour les enseigner & former en la Medecine.

Ie ne parle point de *Paris* entre les Escholes de Medecine sçauantes, puis qu'il la qualifie la plus ignorante de la terre habitable, de laquelle les anciens Docteurs estoient des Saltinbancs, qui sautoient par les Carrefours de *Paris*, lors que l'Eschole de *Montpelier* estoit florissante : Calomnie horrible, qui meriteroit chastiment. Si ces huict Medecins sont auiourd'huy les plus sçauans, & ont tousiours esté, selon l'estimation de *Courtaut*, les premiers Medecins de nos derniers Rois, qui ont pris le Doctorat en l'Eschole de *Montpelier*, ceux de nôtre temps, ne sont donc que des ignorans : & cependant le peuple croit que ce sont les plus doctes que l'on prend de l'Eschole de *Montpelier*. Il adiouste pour faire valoir ce

petit nombre de Medecins, anciennement reduit à quatre, depuis [illegible] ans à six, ainsi qu'il a esté reglé par le Parlement de *Toulouze*, & ne peuuent estre dauantage: partant tous ceux qui sont Docteurs à *Montpelier*, ne peuuent demeurer dans la ville.

Monstrons la folie du personnage. I'accorde qu'ils sont auiourd'huy six, depuis que les deux Lectures ont esté creées & adioustées par *Henry quatriesme*; auant les quatre Lectures Royales, ils n'estoient que quatre pauures miserables, qui ont representé aux Roys *Charles VIII. & Louis XII.* leur pauureté, pour auoir des gages & des robes, autrement leur Eschole s'en alloit perir. Depuis ce temps-là ils n'ont esté que quatre Professeurs, n'ayãt aucun Aggregé. Ie le prouue par la Lettre de *Charles* IX. *Les Rois nos predecesseurs ayans estably en nostre ville de Montpelier, Vniuersité de Medecine, composée de quatre Docteurs Regens en icelle.* S'ils disent que cela s'entend de Professeurs seulement, la teneur de la Lettre Patente est toute contraire. De plus, ie leur verifie ce nombre par la Lettre de *Monsieur le Mareschal de Danuille*, où l'exemption des Soldats est accordée aux quatre Docteurs Regens en la Faculté de Medecine de l'*V*-

niuersité de Montpelier : s'il y eut eu encore deux autres Aggregez, l'exemption eust esté aussi bien donnée pour six, que pour quatre : ils ne deuoient pas laisser en arriere, & abandonner les deux confreres Regens : ils n'est point dit *Professeurs du Roy.* Tous les Docteurs de *Montpelier*, par leurs Lettres sont Regens, puis qu'ils leur donnent le pouuoir de regenter par tout, consequemment à *Montpelier*. Or auant les quatre Professeurs Royaux, il y a apparence qu'ils estoient en fort petit nõbre, & qu'ils couroient la campagne pour voir les malades, & gagner leur vie.

Laurens Ioubert donnant le bonnet Doctoral à *Iean Saporta*, le prie de s'establir promptement à Montpelier, pour accroistre le nombre des Docteurs, qui leur manque, pour soustenir la dignité de l'Eschole. *Vides hanc iusto Doctorum Medicorum numero à multis annis priuatam, miseréque orbatam.* Il y a cent cinquante ans que les Docteurs qui enseignoient la Medecine dans *Montpelier*, estoient presques tous *Espagnols*, *Portugais*, *Catelans*, *Arragonois*. Ils s'en alloient aux vacances durant trois mois en leur païs, pour reuenir au temps des leçons, ainsi l'Eschole estoit deserte. Ie l'apprens par *Ranchin*, en son

ſon diſcours *de l'Vniuerſité de Montpelier.* Eſt-il croyable que le Parlement ait limité le nombre de quatre en cette fameuſe Vniuerſité? Pourquoy en exclure tous les autres Docteurs? Delà il eſt aiſé de croire qu'il y a deux ſortes de Docteurs, les vns pour demeurer, s'ils ſont Aggregez, les autres pour ſortir de la ville. S'ils eſtoient douze ou quinze Docteurs compoſans l'Eſchole, elle ſeroit plus floriſſante: ſi ſix Docteurs ſont auſſi ſuffiſans, que ſix vingt, pour terminer les differens de la Medecine, donner les decrets ſur la pratique, reformer les abus & erreurs, on s'eſt fort trompé de faire des Synodes, des Conciles, de grandes aſſemblées aux Eſtats, pour decider les differens de la Religion & de l'Eſtat, & donner authorité aux deciſions & reſolutions qui s'y prennent.

I'adiouſte que vous trompez vos ieunes Docteurs, quand vous leur donnez Lettres d'exercer la Medecine, *hic & vbique terrarum:* Puis qu'ils ne peuuent demeurer dans voſtre ville, le nombre eſtant limité à ſix.

Le *Sieur Ranchin* reconnoiſſant la pauureté de ſon Eſchole, pour faire valoir le nombre, deſcrit quantité d'Officiers, qui la compoſent. Il y a vn Chancelier, vn Doyen,

des Professeurs Royaux, des Docteurs Aggregez, des Procureurs de l'Vniuersité, des Licentiez, des Conseillers, des Estudians, des Bacheliers, des Escholiers, le Syndic, le Receueur, le Secretaire, le Bedeau. Voila vne belle monstre d'Officiers, & tout cela reduit à quatre ou six Docteurs, dont l'vn est Chancelier, l'autre Doyen; les deux autres sont Procureurs; tous quatre sont Professeurs, tellement que quatre tiennent toutes les charges & dignitez: Tout le reste ne sert de rien en la Medecine, pour enseigner & faire de sçauans Medecins; cela depend des quatre ou six Professeurs, qui composent cette fameuse Vniuersité.

C'est vne vraye mommerie que cette grande liste & longue description d'Officiers de l'Eschole de Medecine de *Montpelier*, estant reduite à quatre ou six hommes, lesquels sont Examinateurs & Iuges de la capacité des aspirans au Doctorat.

Courtaut remarque vne grande singularité en l'Eschole de *Montpelier*, c'est, *qu'elle ne reçoit point aux degrez de Medecine, les bastards, ny ceux qui sont de mauuaise vie, ny les ignorans, ny ceux qui ont exercé vn art méchanique, comme la Chirurgie, ou Apothiquairerie.* Voila vne Eschole fort rigoureuse de reietter les ba-

ſtards, s'ils ſont ſçauans, & ceux qui ont exercé vn art méchanique. Quant aux baſtards, ie ſçay que les *Iuriſconſultes* traittent cette queſtion, s'ils doiuent eſtre admis aux dignitez de l'Egliſe, aux Offices de Iudicature, & s'ils doiuent eſtre receus aux degrez Academiques. Les plus raiſonnables *Iuriſconſultes* accordent, que ſi les baſtards ſont vertueux & ſçauans, ayans effacé le peché originel de leurs parens, qu'ils peuuent eſtre admis en toutes ces dignitez. Ie doute fort que ces Docteurs & Profeſſeurs de *Montpelier* facent vne enqueſte *de vita & moribus* de l'aſpirant au Doctorat.

Pour ce qui eſt de ceux qui ont exercé vn art méchanique, nous voyons ſouuent de ieunes Barbiers & Chirurgiens de *Paris*, ſachans vn peu de *Latin*, eſtre receus Docteurs à *Montpelier*. Ils en font de meſme des Compagnons *Apothiquaires*. C'eſt le ſujet du refus qu'ont fait les Medecins de *Roüen* d'vn fils d'*Apothiquaire*, qui auoit durant ſept ou huict ans demeuré en la boutique de ſon pere à *Roüen*, exerçant l'Apothiquairerie: ayant pris ſes degrez à *Montpelier*, il voulut eſtre receu dans la ville en monſtrant ſes *Bulles Monſpelienne*s, ſans examen: il fit vn Factum contre les Medecins de

Roüen, qui composerent cette docte response, d'où est tirée la censure de l'Eschole de *Montpelier*, que i'ay alleguée cy-dessus.

Ie demanderois volontiers à *Courtaut*, si l'Apothiquairerie est vn art mechanique, la Chymie ne l'est-elle pas de mesme, estant plus laborieuse, & plus sordide que l'Apothiquairerie commune? Cela estant posé, comme il est tres-veritable, ceux qui ont exercé cét art mechanique, qui ont vendu des medicamens Chymiques, & qui en vendent encore, ou tiennent ce trafic par d'autres, doiuent-ils estre receus au Doctorat? & s'ils sont Docteurs, n'ont-ils pas derogé à la dignité Doctorale; par consequent meritent d'estre degradez. Prenez garde, *Monsieur Courtaut*, à cét aduertissement que ie vous donne, afin de conseruer exactement vos belles constitutions, & vos specieux reglemens, desquels nous n'auons encore rien veu d'imprimé & publié, comme nous auõs fait des nostres.

Vous n'auez pas pris garde à ce que vous faisiez, quand vous auez donné assistance & adionction à *Renaudot*, plaidant contre la Faculté de Medecine de *Paris*. Il exerçoit dans son *Bureau d'Adresse*, vn mestier infame, qui est l'vsure, & autres trafics de toute sor-

te de marchandiſe, ſous pretexte de vente à grace: Ce faiſant, il a derogé à la qualité de Docteur en Medecine de *Montpelier*, & ne la peut retenir legitimement.

Le *Gazettier* a reconnu ſon exercice du *Bureau d'Adreſſe*, pour compoſer & debiter des *Gazettes*, deroger à l'honneur d'vn Medecin, quand il a permis que ſes deux enfans ayent renoncé par ſerment, & par eſcrit, par deuant Notaires, au meſtier du pere, promettant de ne iamais s'en meſler, autremẽt, qu'ils conſentoient d'eſtre reiettez de l'Eſchole. Vous auez emprunté cette Loy de noſtre Eſchole. Elle eſt eſcrite & expliquée en *l'article* 24. de nos Conſtitutions. *Si quis inter Baccalaureos ſederit, qui Chirurgiam, aut artem manuariam exercuerit, ad Licentias non admittatur, niſi priùs fidem ſuam adſtringat publicis Notariorum inſtrumentis, ſe nunquam poſthac Chirurgiam, aut aliam artem manuariam exerciturum, idque in Collegij Medici commentarios referatur, ordinis enim Medici dignitatem, curam, integramque conſeruari par eſt.*

Et de fait, vn Docteur en Medecine de *Paris*, nommé *Nicolas*, ayant exercé l'Office de Lieutenant Particulier à *Beauuais*, ſouſtenoit n'auoir point quitté l'eſtude & l'exercice de la Medecine, voulut apres 40.

ans rentrer dans nos Eſcholes, nous ne l'a-
uons pas voulu receuoir, pour s'eſtre meſlé
d'vn autre exercice que de celuy de la Me-
decine.

Dans les Statuts de l'Vniuerſité de *Louain*, il y a vn article exprés, qui porte, *Doctores, Licentiati, ſubditi, priuilegiis gaudeant, ea tamen lege, vt quæ litterariæ profeſſioni repugnant nequaquam exercuerint, non quæſtores aliorum ſint toparcharum, non vrbium Prætores, non alio ſæculari Magiſtratu fungentes, multò minus mercaturam, aut vllam artem aliquam exercentes.*

Il eſt tres-conſtant qu'en toutes les Vniuerſitez d'*Allemagne*, les Licentiez ou Docteurs, qui ſe meſlent de marchandiſe ou d'autres meſtiers, que de leur profeſſion, ſont priuez des Priuileges de l'Academie, comme le prouue *Bezoldus lib. de priuileg. Acad. Cothomannus in reſponſis Academicis, & VValterus lib. de Statu Doctorum. Rebuffus* dit qu'en l'Vniuerſité de *Paris*, les Eſtudians joüiſſent des Priuileges concedez par les *Papes*, & les Rois de *France*, pourueu qu'ils ne s'entremeſlent de marchandiſe : & les Libraires pareillement en joüiſſent s'ils ne ſe meſlent que de la Librairie. *Nicolaus Florentinus* defend aux Medecins de ſe meſler de la marchandiſe, qui deſtourne de l'eſtu-

de, & de la visite frequente des malades. *Hippocrate*, qui doit estre le Iuge de cette question, commande, *libro, de decenti ornatu, alienationem à mercimoniis*, ἀπεμπόλησιν. Les Anciens auoient raison d'aduertir, que chacun se meslât de sa profession. *Hoc vnum age, Spartam quam nactus es orna*. *Sainct Paul* defend de se mesler des affaires qui n'appartiennent pas à sa profession, *Vt quisque vocatus est, ita ambulet*.

En toutes les Prouinces, où le trafic de marchandise en gros, ou tenir banque ne deroge point à la Noblesse, il n'est pas permis au Medecin de faire le mesme, s'il veut ioüir des Priuileges de l'Vniuersité: tant nos Anciens ont esté curieux, & soigneux de recommander aux Medecins d'étudier continuellement, & d'employer tout leur temps en leur vacation & profession. Il ne sert de rien, & n'est pas vne excuse valable, d'alleguer qu'on fait faire ce negoce par des commis, qui fait faire son negoce par autruy en receuant le profit, est reputé le faire soy mesme. Ainsi *Bodin* l'a iugé en sa *Republique*, *liu. 3. cap. 8.* Ie trouue que par les Statuts de l'Vniuersité de *Tubinge*, *Vsurarij fœneratores indigni qui Doctoratum ambiant, & si obtinuerint eo priuentur. Petrus Gre-*

gorius Tolosanus adiouste, qu'vn Docteur qui a negligé sa profession, & n'a pas estudié comme il deuoit, doit estre interrogé derechef pour voir s'il est capable de l'exercer.

Il se remarque vne grande singulrité en l'Eschole de *Montpelier* : c'est *qu'elle a fourny beaucoup de* Medecins *aux* Papes, *Empereurs, Rois, & grands Princes de la terre : ce quon ne peut prouuer de l'Vniuersité de Paris.* C'est la verité que les *Papes* faisans leur seiour en *Auigon*, ils ont eu à leur seruice des Medecins de *Montpelier. Ioubert en ses Commentaires sur* Guy *de Cauliac*, rapporte que *Iean de Alesto*, & *Guidon*, ont esté Chapelains & Medecins du *Pape Clement VI.* ledit *Guidon* le tesmoigne; mais ie doute fort *qu'Arnaud de Ville-neufue* ait seruy les *Papes*, & qu'il fut Docteur de *Montpelier*; & partant ie soubçonne de fausseté, auec grande raison, la *Bulle de Clement VI.* qui nomme, & ioint *Arnaud de Ville-neufue* auec *Iean* de *Alesto*, cõme s'ils eussent esté contemporains, & pris de la ville de *Montpelier*, comme ie feray voir tres-clairement. *Symphorianus Campegius*, Docteur de *Montpelier*, Medecin sçauant pour le temps, & homme de bien, qui viuoit du regne de *Louis XII.* & de *François premier*, a descrit succinctement la vie des

Medecins d'*Italie & de France*: parlant des *François*, il a nommé ceux qui eſtoient de *Montpelier*, Docteurs, Doyens, & Chanceliers: mais parlant d'*Arnaud de Ville neufue*, il doute s'il eſt *Prouençal*, ou *Catalan*, & ne dit point qu'il fut Docteur de *Montpelier*. Ledit *Campegius* a deſcrit plus amplement la vie d'*Arnaud de Ville-neufue*, qu'on trouuera au *commencement de ſes œuures*; il ne le qualifie point Docteur de *Montpelier*, mais qu'il vint à vingt ans à *Paris*, où il a demeuré iuſques à trente, à cauſe de la celebrité de l'Eſchole de Medecine qui eſtoit floriſſante. Il auoit ſon Parent, Oncle, ou Couſin, qui ſe nommoit, *Iean de Ville-neufue*, Medecin de *Paris*, duquel eſtant Doyen, nous auons vn *Decret*, que chaque Medecin de *Paris*, n'aura que deux Eſcholiers ou Bacheliers à ſa ſuite, allant voir les malades, dautant qu'il faiſoit gloire d'en auoir ſept ou huict. Ledit *Arnaud de Ville-neufue*, *in ſuo Breuiario Practicæ*, fait mention des Medecins de *Paris*, d'vn *Campanus*, d'vn *Vrſo*, & de *Muſſandini*: Il declare en quoy differoit la pratique des Medecins de *Paris*, d'auec celle de *Montpelier*. *Campegius* adiouſte qu'ayant demeuré dix ans à *Paris*, il s'en alla à *Montpelier*. Ie trouue dans ſa *Pratique*, qu'il

a demeuré à *Montpelier*, & ne pût guerir vn ieune hõme qui auoit vn flux de sang, tres-grand, durant trois iours & trois nuicts, qu'vne femme guerit auec vne herbe. Il parle *en son Breuiaire*, *de Guy de Cauliac*, qu'il a connu, & nomme d'autres Medecins de cette Eschole. Delà il s'en alla au Royaume de *Naples*, où la Medecine estoit celebre, à cause de l'Eschole de *Salerne*. Il se mit à la suite d'vn grand Medecin Praticien, nommé *Ioannes Casamides*, qu'il appelle mille fois son Maistre, qui estoit demeurant à *Naples*, & l'accompagnoit par tout chez les malades. Il ne parle d'aucune maladie, qu'il ne rapporte la pratique & l'experience de son bon Maistre *Casamides*. Il a esté à *Ferrare*, il a pratiqué à *Boulogne*, il a demeuré à F*lorence*, mais il ne parle point qu'il ait esté à la suite d'aucun P*ape*, ny d'auoir esté à *Rome*. Il dit bien auoir assisté vn ieune homme neveu d'*Alexandre* P*ape*, mais il ne declare point le lieu, où il l'a veu; il est croyable que ce fut à *Naples*. Apres la mort de son bon Maistre, il se mit à recueillir tout ce qu'il auoit appris, pratiquant auec luy. S'estant donc retiré dans vn Monastere de Religieux *de Casa noua*, de l'Ordre de *Cisteaux*, aimé des Religieux, de l'Abbé,

& du Prieur, en leur faueur il descriuit comme il falloit rabattre la sensualité de Venus, de sorte que ce n'est point *ad instantiam Papæ*, qu'il a fait son *Breuiaire de Pratique* : Il est vray qu'il a escrit vn Conseil *de febre quartana ad Clementem Patrem*, sans specifier lequel. Il a escrit vn Conseil *de præseruatione & curatione calculi ad sanctißimum Patrem*. Ie croy que c'est ou *Alexandre IV*. ou *Vrbain V*. Il a escrit *regimen sanitatis ad inclitum Regem Arragonum*, sans declarer le nom & surnom du Roy. *Campegius* rapporte que le Roy *Federic* l'ayant enuoyé pour visiter le *Pape* malade, sans dire lequel, qu'il mourut sur la mer, & fut enterré à *Genes*. Il est croyable que c'estoit pour aller en *Auignon*, puis qu'il en prenoit le chemin sur les Galeres. Partant ie maintiens qu'*Arnaud de Ville-neufue* n'a pas esté prés des *Papes* en *Auignon*, qu'il n'a point esté Docteur de *Montpelier*, mais sortant de ce lieu, alla estudier à *Naples*. Quelques Historiens & Annalistes rapportent qu'*Arnaud de Ville-neufue* a vescu à *Paris*, faisant profession de la Medecine, Alchymie, & Magie. Il auoit proposé quinze propositions heretiques, qui sont rapportées par *Bzouius*. Nous trouuons qu'il a esté prisonnier à *Paris*, dans sainct De-

nis de la Chartre, pour ſes hereſies, & s'eſt ſauué de *France*. Ie croy que ce fut au meſme temps que *Petrus Aponenſis*, ſon Maiſtre, Docteur de *Paris*, ſoubçonné d'hereſie, & de magie, s'enfuit en *Italie*, & mourut à *Padouë*. Voyez *Petrus Caſtellanus*, *de vitis illuſtrium Medicorum*.

Au lieu d'*Arnaud de Villeneufue*, que i'ay oſté du nombre des Medecins de *Montpelier*, & de ceux qui ont ſeruy les *Papes*, i'en produiray vn autre, inconnu aux Docteurs de *Montpelier*, qui eſt *Raymundus à Vinario*, qui a eſcrit vn liure de *Peſte*, que *Dalechamp* a mis en meilleur *Latin*, le iugeant digne d'eſtre leu. Il a eſté Medecin de trois *Papes*, qui ont demeuré ſucceſſiuement en *Auignon*. *Schenckius*, *en ſa Bibliotheque Medicinale*, nous aduertit, qu'il a deux exemplaires manuſcrits de *Raymundus Chalin*, *de Vinario*, Medecin de *Montpelier*: Il floriſſoit l'an 1382. Il parle d'*Arnaud de Villeneufue* en deux ou trois endroits, & de la pratique des Medecins de *Montpelier*, qui donnoient de la caſſe à l'entrée de table, pour euiter les inconueniens, qui en pouuoient arriuer, tels qu'il les eſcrit, n'approuuant pas beaucoup ce remede.

Voyons maintenant ſi les Docteurs de

Montpelier ont eſté Medecins des Empereurs : Ie n'en trouue pas vn ſeul, & ie voudrois pour leur honneur qu'ils en euſſent nommé vn, ſeulement. C'eſt vn erreur de croire que les Medecins de *Charlemagne* ayent eſté *Ferragius, Iuif, Hali Baba Bengeſla*, auſquels il commanda de faire le liure des *Taquins*, ou *Tables de Santé*, qui ſont imprimez à *Strasbourg*. C'eſt vn *Arabe*, ou *Iuif*, qui porte vn autre nom. *Schenckius en ſa Bibliotheque*, a trompé la poſterité, nommant ces Autheurs de la verſion, qui viuoient du temps de *Charlemagne*; mais il ne dit pas qu'ils fuſſent ſes Medecins, encore moins Medecins de *Montpelier*, qui n'eſtoit qu'vne bourgade du temps de *Charlemagne*.

Venons aux Medecins de M*ontpelier*: vous n'en produiſez aucun, qui ait ſeruy les Rois d'*Arragon*, durant qu'ils eſtoient poſſeſſeurs de la ville ; ce qui me fait croire qu'ils n'ont pas fait grand eſtat des Medecins de *Montpelier*. Ils auoient l'Vniuerſité de *Lerida*, tres-ancienne, & tres-celebre du temps des *Romains*, d'où ils tiroient leurs Medecins. Mais nos Docteurs de *Montpelier*, font trophée d'auoir ſeruy preſque tous les Rois de *France*, depuis qu'elle eſt deuenuë *Françoiſe*.

Examinons cét article, & monſtrons les fautes qu'a commiſes le *Sieur Ranchin*, aux Eloges des Medecins; qu'il a fait grauer, & placer dans la Sale du College de Medecine. Il me ſemble qu'il deuoit commencer la liſte des Medecins Royaux par *Adam Fumée*, qui a eſté premier Medecin de *Charles VII*. On le qualifie de la qualité de Chancelier, mais c'eſt la verité, qu'eſtant *l'ancien Maiſtre des Requeſtes*, aduenant la mort du Chancelier *Guillaume de Rochefort*, il a tenu quelques mois le Seau, iuſqu'à l'election du *Chancelier du* Prat, comme l'a fort bien prouué *Monſieur Naudé*, au commencement de ſon liure *des Additions à la vie de Louys* XI. Si on ſe veut preualoir de la qualité de Chãcelier: Ie produiray contre luy ce qu'en dit *Belleforest, en ſes Annales de France*, que *Louys* XI. aduançoit des gens de peu; il a fait ſon Medecin auſſi grand que ſon Barbier *Oliuier Dain*: *Philippe de Comines*, ne parle point dans ſon hiſtoire d'*Adam Fumée*, pour la Medecine; il nomme ſeulement deux Medecins du Roy, *Angelo Catto*, & *Iacques Cottier*, ſur la fin, qui n'a eſté que cinq mois auec le Roy. *Philippe de Comines* parlant de la maladie du Roy, en l'an 1479. au mois de Mars, il ne parle que d'*Angelo Catto*, & des remedes,

qu'il luy fit. Il estoit *Neapolitain*, & grand Astrologue, & fut Archeuesque de *Vienne*, grand amy de *Comines*, lequel certifie qu'*Adam Fumée* arriua, le Roy se portant mieux, auec *Maistre Claude Medecin*, & que *Adam Fumée* estoit Maistre des Requestes, nagueres Medecin de *Charles* VII. Partant il ne se mesloit plus de la Medecine.

Ie remarque vne grande bevéuë arriuée au *Sieur Ranchin*, quand il escrit qu'*Adam Fumée* est decedé l'an 1400. Comment a-t-il pû estre Medecin de *Charles* VII. *Louis* XI. *Charles* VIII. puis que *Charles* VII. est decedé l'an 1461.

Pour *Deodatus Bassolus*, n'ayant rien appris de certain de luy, ie doute fort de ses qualitez, il peut auoir esté sçauant Medecin, au moins *Monsieur Ranchin* le dit, mais ce a esté vne chandelle cachée sous le boisseau, puis qu'il n'a rien escrit. Il est loüé pour auoir affectionné l'Eschole de *Montpelier*, & auoir fait reuenir vn College qu'on auoit soustrait aux Medecins.

Quant à *Ioannes Trosseleri*, il n'a point esté premier Medecin du Roy *Charles* VIII. & ne l'a pas suiuy au voyage de *Naples*, & n'est pas mort à *Sienne*, comme porte son inscription en l'an 1495. Il y auoit audit voyage

auec le Roy pour premier Medecin, Maistre *Iean Michel*, excellent Docteur, qui mourut le douziesme iour d'Aoust, l'an 1491. à *Quiers*, fort regretté du Roy, comme vous apprendrez par le Iournal du voyage fait par sainct *Gelais*, *Euesque d'Angoulesme*, qui fut de la suite du Roy: & par vn autre Iournal d'*Antoine de la Vigne*, *Secretaire de la Reine* Anne *de Bretagne*. Par là vous voyez que l'Iinscription de *Trosselleri* est fausse.

Pour les autres Medecins, qu'il dit auoir suiuy *Charles* VIII. i'en doute fort, si la Lettre Patente du Roy *Charles* VIII. qui est alleguée, est veritable, où *Ioannes Martini* est nommé: il doit preceder *Trosselleri*, dautantqu'il est decedé quatre ans auparauãt. I'ay déja monstré que *Iacques* Ponceau, n'a point esté Docteur de M*ontpelier*, & partant ie l'oste de la liste.

Pour ce qui est de *Honoratus* Picquetus, & *Ioannes Grassini*, ils sont venus en Cour pour solliciter les gages des quatre Professeurs, ils peuuent auoir eu Lettres de Medecins du Roy, par quartier, ou *ad honores*, comme plusieurs ont encor auiourd'huy. I'accorde que *Gabriel* Miron a pû estre Medecin du Roy *Charles* VIII. estant premier Me-

Medecin & Chancelier *d'Anne de Bretagne*, ſon Eſpouſe, mais il eſt faux qu'il ſoit mort allant ſeruir le Roy *Charles* 8. *à Neuers*, dautant qu'en l'an 1511. il vint prier les Medecins de *Paris*, auec Lettres de recommandation de la Reine *Anne de Bretagne*, ſa Maiſtreſſe, pour faire receuoir ſon fils Bachelier auant l'âge, qui eſtoit *François Miron*, pere de *Marc Miron*, qui a eſté premier Medecin de *Henry* III. partant il eſtoit en vie durant le regne de *Louys* XII.

Symphorian Champier, ſçauant Medecin de *Montpelier*, qui viuoit du temps de *Louys* XII. & qui a eſcrit l'hiſtoire de ce Roy, ne parle point de *Honoratus Piquetus*, en ſes liures de Medecine, ny en l'hiſtoire de ce Roy: il en nomme trois, *Salomon de Bombellis*, Cheualier, Seigneur de Lauaux: Maiſtre *André Briau*, *&* *Louys Burgenſis*: l'Hiſtoriographe *d'Autun*, parlant du voyage de *Gennes*, que fit ce Roy, ne fait mention que de deux Medecins qui le ſuiuirent, Maiſtre *Salomon*, & Maiſtre *André*. En l'année 1550. *Portæſius* fit le Paranymphe des Eſcholes de Medecine, & loüant vn *Licentié*, nommé *Simon Burgenſis*, qui eſtoit de race de Medecine, il dit que ſon grand Pere, *Ioannes Burgenſis*, auoit eſté Medecin de *Charles* VIII.

puis premier Medecin de *Louys* XII. & que le Roy voulut estre Parain d'vn sien fils, qu'il nomma de son nom *Louys*, lequel estãt paruenu à l'âge de 22. ans, à la recommandation de son pere, fut Docteur de l'Eschole de *Paris*, suiuit la fortune du Roy *François premier*. Durant sa prison en *Espagne*, il feignit que le Roy estoit malade d'vne langueur, qui l'emporteroit bien tost; L'Empereur *Charles-Quint*, qui aimoit mieux l'argent que la personne, accorda la rançon, sur la crainte qu'il auoit de la mort du Roy *François*.

Quant à *Castellan*, c'estoit vn bel esprit, grand Courtisan, qui se plaisoit à la Cour, & auoit vn sien parent *Euesque de Toulon*, en grande reputatiou du temps de *François I.* & *Henry II.* Il a esté Medecin du Roy par quartier, tenant vne lecture de l'Eschole de *Montpelier*. Il a esté quelque temps premier Medecin de la Reine Mere *Catherine de Medicis*; il est decedé au siege de *S. Iean d'Angely*. Apres luy a esté *Vigoraus*, Docteur de *Paris*, comme vous apprendrez par l'Epistre dedicatoire de *Quinquarboreus*, *en la version des liures d'Auicenne*.

Voyant que le *Sieur Ranchin*, *en ses Inscriptions*, ne parle point de quelques Mede-

cins, Docteurs de *Montpelier*, qui ont ſeruy les Rois en ces derniers temps, comme *Mazile*, qui a eſté premier Medecin de *Charles* IX. *Heroard*, qui a eſté premier Medecin de *Louys* XIII. & *Mayerne-Turquet*, qui a eſté premier Medecin du Roy *d'Angleterre*, ny meſme *dans ſon Traité de l'Eſchole de Montpelier, ny dans le Catalogue des Medecins illuſtres de* *Montpelier*, leur baille aucun rang : Ie croy qu'il les a laiſſez, pour n'auoir pas eſté pris des Eſcholes, comme Regens, & enſeignans la Medecine : Peut-eſtre qu'il n'a pas voulu placer entre les Medecins de *Montpelier*, le *Sieur Maziles*, pour le malheur qui luy arriua à la mort de *Charles* IX. accuſé de l'auoir maltraité, ſans l'auoir fait voir dés les premiers iours aux anciens Medecins de *Paris*, *Simon Pietre, & Louys Duret*, qui pour cét effet auoient eſté appellez au *Bois de Vincennes* : la Reine Mere le voulant arreſter pour le faire pendre, il ſe ſauua hors de *France*: ſa maiſon de *Paris*, & celle des champs en *Beauuoiſis*, furent pillées ; le *Sieur Loiſel* en parle dans ſon Hiſtoire du *Beauuoiſis*, aſſez modeſtement, en plaignant ſon malheur. Ie confeſſe que les Medecins de *Paris* n'ont pas eſté Medecins des *Papes* demeurans en *Auignon* : Toutesfois nous auons eu vn Me-

decin de Paris, *Campanus*, Chanoine de *Paris*, *Chapelain du Pape Nicolas* *Guillelmus Brixiensis*, qui a fait *l'Aggregateur*, estoit Medecin de *Paris*, & a esté *Chapelain du Pape*. Il estoit *Italien*, ou s'il est *François*, il a demeuré en *Italie*, où sont imprimez ses liures. Nous trouuons dans nos Registres, ce nom de *Guillelmus Brixiensis*, du mesme temps. Ie n'ay pas trouué des Medecins de *Paris*, qui ayent esté Medecins de *l'Empereur* : C'est pourquoy nous ne parlerons que des Medecins, qui ont seruy les Rois de *France*, de la seconde & troisiéme race.

Obizo a esté premier Medecin du Roy *Louys le Gros*. *Petrus Lombardus*, Chanoine de *Chartres*, premier Medecin de *Louys* VII. *Petrus Egidius de Corbolio*, Chanoine de *Paris*, & *Rigordus*, Religieux de S. *Denis* en *France*, ont esté premiers Medecins de *Philippe second*. *Roger de Prouino*, Chanoine de *Paris*, a esté premier Medecin de *Louys* IX. l'an 1250. *Robert de Duaco*, Chanoine de *Senlis*, a esté premier Medecin de *Marguerite de Prouence*, laquelle a esté femme de *Louys* IX. *Henry de Hermondauilla*, estoit premier Medecin de *Philippe le* Bel; cela se prouue par sa *Chirurgie*. *Guido de Cauliaco* a estudié sous luy à *Paris*. *Geruais Chrestien*, Chanoine de

Paris & de *Bayeux*, premier Medecin de *Charles V*. qui a fondé le College de *Maiſtre Geruais*. *Iean de Guiſco*, Chanoine de *Nantes* & de *Paris*, premier Medecin du meſme Roy, qui a fondé le College de *Cornuaille*. *Iacques des Parts*, Chanoine de *Paris*, & *Threſorier de l'Egliſe de Tournay*, a eſté premier Medecin du Roy *Charles* VII. au rapport de *Campegius*. Le Roy *Louys* XI. a changé ſouuent de Medecins, ſelon ſon caprice, & la defiance qu'il auoit d'eux, ſe reſouuenant comme il auoit ſuborné *Adam Fumée*, Medecin du Roy *Charles* VII. ſon pere. *Ioannes Burgenſis*, Medecin de *Paris*, a eſté Medecin de *Charles* VIII. auec les autres qu'il a eu. *Louys Burgenſis* a eſté premier Medecin de *Louys* XII. *Louys Burgenſis*, *ſon fils*, a ſuiuy le Roy *François Premier* en ſa priſon *d'Eſpagne*. Deuant luy *Guillelmus Copus*, *Alleman*, Medecin de *Paris*, auoit eſté Medecin du Roy *François premier*. *Fernel* eſtoit premier Medecin de *Henry ſecond*; Apres luy ce fut *Iean Chapelain*, par la recommandation qu'en auoit fait *Fernel* en mourant. *Montuus* a eſté premier Medecin de *François ſecond*, comme il le teſmoigne en *l'Epiſtre de ſa pratique*. *Mazile*, Medecin de *Montpelier*, demeurant à *Beauuais*, a eſté premier Medecin de *Charles*

IX. *Marc Miron*, Medecin de *Paris*, estoit premier Medecin de *Henry Troisiéme*. Mais *Henry IV*. estant Roy de *Nauarre*, & faisant la guerre du costé du *Languedoc & Gascogne*, a choisi des Medecins de *Montpelier*. Estant venu à la Couronne de *France*, il auoit pour Medecin *Dortoman*, Docteur & Professeur de *Montpelier*, lequel estant decedé, luy a succedé *le Sieur d'Aliboux*, & apres luy *le Sieur de la Riuiere*, tous deux Medecins de *Basle*. Puis *le Sieur du Laurent*, ensuite *les Sieurs* Petit, Docteur en Medecine *d'Orleans*, & *Milon*, Docteur de *Poitiers*, qui luy auoient esté indiquez & recommandez par la *Riuiere*, comme les plus sçauans de son Royaume.

Voyez où va la passion d'vn homme irrité contre nostre Eschole, de preferer deux hommes qu'il ne connoissoit point particulierement, qui n'auoient iamais veu ny traité le Roy, aux plus sçauans Medecins de *l'Europe*, qui estoient pour lors à *Paris*, qui auoient eu l'honneur de traiter le Roy en ses maladies. I'entens parler des *Sieurs Marescot*, *& Martin*: & de fait, le plus iudicieux Medecin, *Monsieur Petit*, ne se sentant pas assez fort pour soustenir & exercer cette charge, par l'entremise du *Sieur de Pigny*, la resigna au *Sieur* Milon, moyennant que la qua-

lité de premier Medecin luy demeurât, partageans enſemble les gages & emolumens de la charge, eſgalement par moitié: Ainſi l'affaire fut triquottée par ledit *Sieur Pigny*, Medecin de *Roüen*, amy commun des deux, & leur camarade d'eſtude. Sans mentir, c'eſt bien meſpriſer la vie du Roy, que de l'expoſer & confier à tels Medecins, veu qu'il n'y a rien de plus difficile & hazardeux, que de choiſir vn bon Medecin, vertueux, ſçauant, fidel, iudicieux pour la perſonne d'vn Roy. C'eſt *Artaxerxes* qui l'a dit, eſcriuant à *Hiſtanides*, Gouuerneur de l'Helleſpont, pour auoir *Hippocrate*, prés de ſa perſonne ; il luy recommande d'offrir des richeſſes tant qu'il voudra, & les honneurs, comme au plus grand Seigneur de *Perſe*. Si vous trouuez encor vn homme de bien dans *l'Europe*, n'eſpargnez rien pour le gagner à mon ſeruice, dautant qu'il eſt tres-difficile de trouuer des perſonnes qui ſoient capables de donner conſeil. Mais toutes ces grandes promeſſes n'ont pû attirer *Hippocrate*, pour ſeruir *Artaxerxes*, Roy des *Perſes*, ny *Perdiccas*, Roy des *Macedoniens*, qui tous deux le demandoient: il aima mieux demeurer dans la *Grece*, pour ſeruir ſa patrie, en aſſiſtant les malades, qu'il alloit chercher par

toute la *Grece*, afin d'auoir moyen de composer par ses Obseruations, les liures qu'il nous a laissez: ce qu'il n'eust pû faire estãt aupres de l'vn de ces deux Rois, car il eût esté priué d'aller voir toute sorte de malades, crainte d'apporter vn mauuais air, prés la personne du Roy: Ioint qu'il sçauoit bien, qu'il n'eust pas eu la liberté de parler au Roy hardiment des remedes, qu'il luy falloit faire en ses maladies, dautant que sa mere *Parisatis*, vouloit qu'on parlât à luy, auec des paroles de soye, qui n'est pas le langage des bons & vrais Medecins. Ce n'est pas sans raison que *Monsieur le Cardinal d'Ossat*, escriuant à *Monsieur de Villeroy*, luy recommande, de prendre garde à la doctrine & fidelité du Medecin qu'on donneroit au Roy *Henry le Grand*. Ce conseil est loüable & digne d'vn bon seruiteur, mais il est tres-difficile à executer. C'est pourquoy quand le Roy est capable de choisir vn Medecin, peu d'hommes sages & prudens osent s'entremettre d'en presenter, non plus qu'vn Cuisinier, & vn Apothiquaire. Dautant qu'vn Medecin dõne ce qu'il luy plaist pour medicamens, *Huic soli libertas dandi quidquid iubet pro medicamento, atque vt quisque vult facit & medicinam. Ex Plinio & Celso.*

Ie confeſſe que c'eſtoit anciẽnement vne belle dignité en la Medecine, d'eſtre *premier Medecin des Empereurs*, il y a douze cens ans. Il eſtoit le chef de la Science, toutes les controuerſes ſe rapportoient à luy pour en eſtre le Iuge. Il auoit la qualité de Comte, *Comes Archiatrorum*: Il ioüiſſoit des droits honorifiques, tels qu'ils ſont deſcrits dans *Caſſiodore*: Mais il falloit que ce *premier Medecin* fuſt ſçauant, vertueux, & iudicieux, puis qu'il y paruenoit par l'âge & le temps de ſa reception. Entre dix Archiatres qu'ils eſtoient, ſçauans, & diligemment examinez auant qu'eſtre receus, le plus ancien portoit la qualité de *Comte des Archiatres*: Cela ſe pratique en *Eſpagne*, où les Medecins du Roy ſont tous ſçauans, ayans eſté Profeſſeurs en Medecine dans les fameuſes Vniuerſitez, & ſelon le temps de leur reception, le plus ancien porte le tiltre de *Proto-Medico*, leſquels premiers Medecins, tous depuis cent ans, ont eſcrit tres-doctement en Medecine, comme *Valeſius*, *Mercatus*, *Sanctacrux*, *La Serna*.

Virgile nous repreſente en la perſonne de *Iapix*, Medecin d'*Enée*, les belles qualitez que doit auoir le Medecin d'vn grand Prince: il eſtoit tres-ſçauant Medecin.

Phœbo ante alios dilectus Iapix:

Il auoit vne grande connoissance des medicamens pour les maladies.

Scire potestates herbarum, vsumque medendi
Maluit & mutas, &c.

Il n'estoit point hableur, exerçoit la Medecine sans vanité & ostentation,

Maluit & mutas agitare inglorius artes.

Aussi auoit-il l'âge de sagesse, & portoit l'habit de Medecin.

Pæonium in morem, senior, succinctus amictu.

Il sçauoit fort bien la Chirurgie pour assister le Prince, s'il estoit blessé dans la guerre, & se seruoit de bons & anciens remedes, que *Phœbus* nous a enseigné.

Multa manu Medica, *Phœbique potentibus herbis.*

En son procedé, la fortune n'a point eu de lieu, dautant qu'il n'a rien hazardé.

Nulla viam fortuna regit.

Ayant guery *Enée*, il luy recommande de reconnoistre, que c'est Dieu qui luy a rendu la vie par son ministere.

Non hæc humanis opibus, non arte Magistra
Proueniunt, neque te Ænea mea dextera seruat,
Maior agit Deus:

I'apprens dans *Galien*, que les premiers *Cesars* ont eu plusieurs Medecins en leur

Cour, entre eux le plus sçauant tenoit le premier rang : c'estoit *Andromachus* du temps de *Neron*, lequel a inuenté & composé la Theriaque, contre les poisons froids, & les morsures des animaux veneneux.

Du temps de *Galien*, le premier Medecin d'*Antonin*, estoit *Demetrius, son bon amy*, qui luy fit voir la composition de la Theriaque. Il loüe *Andromachus*, de ce qu'il estoit natif de *Crete*, d'où viennent toutes les bonnes herbes pour la Medecine, & l'air y estant tres pur & excellent : tout cela y auoit seruy pour former vn si excellent Medecin, comme *Andromachus*.

C'est la verité que les Medecins de *Paris* ont tousiours fort honoré la qualité du premier Medecin, pour le respect qu'ils portent au Roy, leur souuerain Seigneur, mais ils ne l'ont iamais recherchée, se contentans de viure doucement & innocemment, seruant le peuple.

Curia dat curas, ergo si tu bene curas
Viuere securè, non sit tibi curia curæ.
Curia curarum genitrix, nutrixque malorum,
Iustos iniustis, inhonestos æquat honestis.

Monsieur Marescot disoit souuent à ses confreres, *populus Dominus meus nunquam moritur, vno auulso non deficit alter Aureus, & simili fron-*

descit virga metallo. Democedes, Medecin *Grec*, ayant guery le Roy *Darius* & sa femme, il reçeut des presens inestimables, mangeant à la table du Roy: il luy auoit promis de ne iamais quitter son seruice, neantmoins ayant rencontré l'occasion furtiuement d'eschapper de la Cour, il s'enfuit en *Grece*, sa patrie, aimant mieux viure auec ses compatriotes, que de seruir ce grand Roy *Darius*. Le malheur de *Mazile* premier Medecin du Roy *Charles* IX. doit faire apprehender aux premiers Medecins telles rencontres. *Astragesilde*, *Reine de France*, en mourant pria le Roy *Gontran* son mary, de faire ietter apres qu'elle seroit morte, ses Medecins par les fenestres, ce qui fut executé; au contraire, *Democedes* sauua la vie aux Medecins *Egyptiens* de *Darius*, qui vouloit les faire pendre pour auoir mal pensé son talon luxé, si *Democedes* ne les eut hardiment & charitablement excusé & conserué. *Galien* estoit fort bien venu à la Cour de l'Empereur *Antonin*, & estoit dans les bonnes graces de *Pitholaus*, gouuerneur de *Commodus*, qu'il auoit guery d'vne maladie, neantmoins il aima mieux se retirer en son païs, que demeurer à *Rome*. Il n'y a pas de plaisir, ny d'honneur de faire la Mede-

cine aux grands Seigneurs, qui apportent touſiours des contrarietez aux deux remedes, la Saignée & la Purgation, qui leur ſont plus neceſſaires qu'aux pauures gens, pour les excez qu'ils font à boire & à manger, & la vie deſreglée qu'ils meinent. Ils font plus d'eſtat d'vn bon Cuiſinier, qu'ils achepteront au poids de l'or, que d'vn ſçauant Medecin : *Virtutem verba putant, vt lucum ligna*, pour auoir leurs bonnes graces, & leurs tables, il faut eſtre leur eſclaue, flateur & complaiſant, iuſqu'à les laiſſer mourir faute de les preſſer à faire les remedes conuenables. Ce n'eſt pas de la ſorte que les anciens Medecins conuerſoient auec les grands Seigneurs, ils obeïſſoient aux Medecins, *Vna artium Medicina Imperatoribus imperat. Iacobus natione Achaius* l'a bien monſtré aux Courtiſans, lors qu'il traitoit *l'Empereur Leon.*

Vne ſingularité admirable ſe trouue en l'Eſchole de *Montpelier*, c'eſt que, *les plus ſçauãs Medecins de* l'Europe, *ont touſiours enſeigné dans cette Eſchole; & auiourd'huy ceux qui y ſont demeurans & enſeignans, bien qu'ils ne ſoient que ſix, ſont les plus ſçauans & experimentez Medecins de* l'Europe.

Si c'eſtoit vn autre que *Courtaut* qui nous

l'asseurât, ie le croirois volontiers, mais il m'est fort suspect, connoissant son ignorance. La *Grece* se vante d'auoir eu sept hommes sages, l'Eschole de *Montpelier* en a autant auiourd'huy, engendrez & formez dans leur Eschole, non pas choisis par toute l'*Europe*. Puis que personne n'est Iuge en sa propre cause, il n'est pas raisonnable de s'en rapporter aux Medecins de *Montpelier*, qui viuent auiourd'huy, ny à ceux qui ont esté nourrissons de leur Eschole; il faut verifier cela par d'autres tesmoins irreprochables.

Aristote dit, que les sages femmes sont plus capables de iuger de la beauté & déformité des enfans; que les propres meres; & que les Medecins estans malades, ne doiuent se fier à leur propre iugement, qu'ils doiuent en appeller d'autres, pour se faire traiter; puis que ie vois l'esprit de *Courtaut* malade, & blessé de philautie, i'en appelle au iugement d'autres Medecins: c'est pourquoy ie recuse *Valeriola*, qui se glorifie d'étre enfant & nourrisson de *Montpelier*, bien qu'il n'ait esté Docteur de cette Eschole, que par vne Lettre qu'on luy a enuoyée.

Pareillement ie recuse *Laurens Ioubert*, Docteur, Professeur, & Chancelier de cette

Eſchole, qui en dit merueilles en l'Epiſtre preſentée à *Monſieur le Duc d'Alençon*: encore moins au *Sieur Ranchin*, qui loue par excez ſon Eſchole, qu'il a reſtablie à ſes dépens. Hors ces trois, ie n'en trouue point d'autres, qui l'ayent loüé, par admiration, & par deſſus les autres Eſcholes, & particulierement par deſſus celle de *Paris*.

Pour eſtimer & preferer l'Eſchole de *Montpelier* à toutes les autres, il faut ſçauoir, ſi elle a eu l'entiere poſſeſſion de la Medecine, pour auoir tourné en langue *Latine*, les Liures *Arabes*: puis que les *Arabes* ſont venus enſeigner la Medecine à *Montpelier*: s'ils ont tourné en *Latin* les Liures *Grecs*, s'ils ont donné la connoiſſance des plantes, de la Pharmacie, & de la Chirurgie, & Anatomie: s'ils ont corrigé les erreurs, que les *Arabes* auoient introduit dans la Medecine: s'ils ont fait reuiure la bonne, ſaine, & ſalutaire doctrine des *Grecs*: s'ils ont inuenté & introduit quelque choſe de nouueau en la Medecine. Ie ne trouue rien de tout cela en l'Eſchole de *Montpelier*: i'aduoüe qu'il y a eu quelques ſçauans hommes Profeſſeurs en cette Eſchole, & qu'il en eſt ſorty de ieunes Docteurs, leſquels s'eſtans retirez dans les grandes villes, par l'eſtude,

l'experience, & la conduite, qu'ils ont eu des Anciens Docteurs des lieux, où ils se se sont retirez, sont deuenus plus sçauans que les Professeurs de *Montpelier*.

Ie ne trouue point que les Docteurs de *Montpelier* ayent tourné les Liures *Arabes*, que nous auons, qui traittent de la Medecine, il ne s'en trouuerra aucun de leur version, si ce n'est le *Commentaire d'Auerroes, sur le Cantique d'Auicenne*, par *Arnegardo Blasii de Montepessulano*: Mais ie leur accorde cela, pourueu qu'ils reconnoissent que l'honneur de la version des Liures *Arabes* appartient aux *Venitiens*, & *Espagnols, Iuifs, & Arabes*, de religion, qui estoient à *Cordube*, & à *Complut*, *Academies d'Espagne*.

Quant anx Liures *Grecs* en Medecine, ie ne trouue point qu'aucun Medecin Professeur de *Montpelier* ait fait la version d'vn seul Liure d'*Hippocrate*, ou de *Galien*, ou d'autres Autheurs *Grecs*. Ce n'ont point esté les Medecins Professeurs de *Montpelier*, qui nous ont donné la connoissance des plantes, ny qui en ont escrit les premiers: Nous ne voyons point d'eux vn seul Herbier, ils n'ont pas mesmes descrit les plantes de leurs païs circonuoisins, ny mesme de leur Iardin Royal. *Courtaut* est si fort igno-

ignorant, qu'il ne ſçait pas qu'il faut eſcrire *Phtora Valdenſium & Antiphtora.* Pour la Pharmacie, & pour l'Anatomie, ils n'ont rien eſcrit les premiers, ny pour la Chirurgie, dautant que *Lanfranc & Hermondauilla* l'auoient enſeigné à *Paris*, auant que *Guy de Cauliac* la monſtât à *Montpelier*, & pour l'apprendre il vint à *Paris*.

Bref, ie ne trouue point que les Medecins de *Montpelier* ayent reformé la Medecine, des grands abus & fautes, qui s'y commettoient, & qu'ils ayent inuenté quelque choſe de nouueau pour l'enrichir & perfectionner.

Toutes ces belles qualitez qui manquent à l'Eſchole de *Montpelier*, ſe rencontrent à l'Eſchole de *Paris*: toutes fois, ie confeſſe que durant trois ſiecles, mil, onze, douze, la Medecine auoit eſté par toute l'*Europe*, groſſierement exercée ſelon la doctrine des Liures *Arabes*, & que l'Eſchole de *Paris* s'en eſt reſſentie iuſques au treizieſme ſiecle, qu'elle a commencé la premiere, à reconnoiſtre *Hippocrate & Galien*, pour les anciens Autheurs de la bonne & vraye Medecine, & a reietté la Medecine *Arabique. Campegius Bruyerinus*, diſciple de *Rondelet*, *en ſa Preface ſur le* Colliget *d'Auerroës*, qu'il a tour-

né en meilleur *Latin*, dit que du regne *d'Alphonse Roy d'Espagne*, les liures *d'Auerroës*, & autres *Arabes* ont esté apportez à *Paris*, *florentibus iam in Lutetia Parisiorum Philosophia & Medicinæ studiis*: & de fait, nos Anciens auoient en nostre Bibliotheque publique, *Opera Auicennæ*, *Auerrois*, *& le Continens Rhasis*, tous manuscrits. Le Roy *Louys XI.* eut bien de la peine de tirer ce dernier liure par emprunt, *la Chambre des* Comptes *de* Paris en respondit, se rendant caution.

Pour ce qui est de la connoissance des langues *Grecques*, vn *Espagnol* sçauant Medecin nommé *Huartes*, *en son Examen des Esprits*, vous apprendra que le *Turc* ayant banny les Lettres, & Sciences de la *Grece*, a fait passer l'Vniuersité d'*Athenes à Paris*, ville Capitale de la *France*.

Il se trouuera depuis deux cens ans vn grand nombre de Medecins de *Paris*, qui ont trauaillé aux versions *d'Hippocrate & de* Galien, & autres Autheurs Grecs, qui ont fait des notes & corrections sur les vieux exemplaires, soit de leur esprit, ou par coniectures, conferans les mots & les sentences ensemblément. Auant *Caluus*, *Italien*, *Romain*, & *Cornarius*, *Alleman*, Guillelmus *Copus*, *Medecin de Paris*, a tourné quelques liures *d'Hip-*

pocrate en Latin, qui sont *les Aphorismes*, *& le Prognostic*: *Vassæus*, *le Prorrhetique*, *les Epidemies*, le liure *de victus ratione in acutis*. Le mesme *Copus*, & *Guinterius Andernacus*, ont tourné beaucoup de liures de *Galien*, de Grec en *Latin*: Vous trouuerez des versions de *Guinterius*, vne grande liste dans la *Bibliotheque* imprimée de *Schenckius*. *Cornarius* confesse auoir esté grandement assisté d'vn vieux exemplaire d'*Hippocrate*, que *Nicolaus Copus*, fils de *Guillelmus* luy auoit presté. *Ruellius* a tourné *Dioscoride* en *Latin*, & a fait de doctes remarques sur *Hippocrate*, qui sont tombées de main en main aux Docteurs de *Paris*, & se sont tellement grossies par les additions de *Goupil*, & d'autres, qu'elles ont fourny ample matiere pour reformer l'*Hippocrate de Foësius*. *Zuingerus en la Preface de son Hippocrate*, aduoüe que les Medecins de *Paris*, ont beaucoup trauaillé, pour donner *Hippocrate* en sa perfection, & confesse auoir eu les Notes de *Goupil*, *Medecin de Paris*, & Professeur: que *Duret*, qui a l'esprit & le genie d'*Hippocrate*, trauaille incessamment pour esclaircir *Hippocrate*: Il ne parle point des Medecins de *Montpelier*: mais il se plaint du *Sieur Dorthoman*, Professeur à *Montpelier*, qui luy promettoit des Notes sur *Hippocrate*,

qui sont encores à venir. *Vassaus* a trauaillé sur la version de plusieurs liures de *Galien*. Ces grands personnages ont esté suiuis par *Gorrhaus, Hollerius, Lallemantius, Laffileus, Alemanus*, Gourmelenus, *Duretus*, *Cordaus, Martinus*, qui tous ont fait des Notes & Commentaires sur *Hippocrate*, mesme *Foësius, en l'Epistre dediée aux Medecins de* Paris, à l'entrée de son *Hippocrate*, confesse ingenuëment que la plus grande partie des corrections & remarques sur *Hippocrate*, viennent des Medecins de *Paris*. *Ioannes Ruellius* est le premier Medecin des *François*, *Italiens*, *& Allemans*, qui a escrit si doctement des plantes, qu'il a surmonté *Dioscoride & Pline*, pour l'vsage & pratique de la Medecine.

Dans cette connoissance, il a ouuert & frayé le chemin aux autres, qui ont escrit apres luy, ils n'ont rien adiousté à leurs œuures, que des figures, qui soulagent la memoire & l'imaginatiue, & quelques plantes estrangeres. Pour la *Pharmacie*, nous auons de vieux liures, qui ont emprunté toutes les compositions de *Mesué*, mais entre ceux qui ont escrit elegamment de la Pharmacie, *Syluius* auant *Rondelet*, & *Ioubert*, en a traité fort methodiquement en diuers liures, tant pour les Medecins que pour les Apothiquaires.

Nous trouuons dans nos vieux *Regiſtres*, qu'on deputoit tous les ans vn Docteur, pour conduire les Eſcholiers aux herbes à l'entour de *Paris*: Il nous reſte encore de grandes armoires auec quantité de layettes, où eſtoient reſerrées toutes les drogues & aromates, qu'on monſtroit aux Eſcholiers.

Pour la *Chirurgie* auant *Guy* de *Cauliac*, qui a eſcrit methodiquement ce qu'il auoit appris à *Paris*; Il y auoit les quatre Maiſtres *Italiens*: de plus, *Lanfranc* auoit enſeigné la *Chirurgie* à *Paris*: & auſſi *Hermondauilla*. *Guy de Cauliac* dit l'auoir veu à *Paris*: Mais dans le 14. ſiecle, *l'Anatomie* a commencé d'eſtre monſtrée publiquement dans les Eſcholes de *Paris*, auec vne grande jalouſie des Chirurgiens de robbe longue, qui ne pouuoient ſouffrir que les Medecins la mõſtraſſent aux Barbiers: & delà eſt venu le diuorce de cette eſpece de Chirurgiens de *ſainct Coſme*, d'auec les Medecins, s'eſtans ſouſtraits de l'obeïſſance qu'ils leur deuoiẽt. *Iean Tagaut*, tres-docte Medecin, a amplifié & enrichy la Chirurgie de *Guy de Cauliac*, puiſée des *Arabes*, de la Chirurgie des *Grecs*, auec ſon beau *Latin*, qui eſt auſſi pur que celuy de *Ciceron*, combien que la matiere en ſoit fort differente.

Y a-il eu vn Medecin de *Montpelier* ſi curieux que *Belon*, *Medecin de* Paris, qui a voyagé par la *Grece*, *l'Arabie*, & *autres Prouinces de l'Afrique*, *& de l'Aſie*, pour nous donner les connoiſſances neceſſaires en Medecine des plantes eſtrangeres, aromates, & autres raretez, deſquelles ledit *Belon* a eſcrit des liures admirables: & de plus, il a doctement & curieuſement eſcrit *des Oiſeaux*, *& des Poiſſons*. *Petrus Briſſotus*, Medecin de *Paris*, auoit entrepris le voyage des *Indes Orientales*; & comme il eſtoit preſt de s'embarquer, il mourut à *Liſbonne en Portugal*, au rapport d'*Amatus Luſitanus*, qui regrette la mort de ce Medecin de *Paris*, duquel il auoit appris beaucoup pour la connoiſſance des aromates. *Fernel* auoit conſeillé au Roy *Henry ſecond*, d'enuoyer quelque Medecin ſçauant par tout *l'Orient*, pour en rapporter ce qu'il y auoit de plus rare, & exquis de ces païs, afin de nous apprendre la parfaite connoiſſance de tous les aromates qui ſeruent à la Medecine. Auant le *Sieur du Laurens*, Profeſſeur en *Anatomie*, & *Cabrol*, Chirurgien de *Montpelier*, perſonne n'auoit rien eſcrit en l'Anatomie venant de cette Eſchole, & ce qu'en a eſcrit par queſtions le *Sieur du Laurens*, eſt vne *Anatomie* purement *Phyſio-*

logique. Au fait de l'Anatomie, il a commis de grandes fautes, non pas celles qu'ont remarqué *Collado & Laurembergius*, qui ſont dans les queſtions, mais ie dis dans le texte, du fait & de l'hiſtoire *Anatomique*; ce qui eſt ſi clairement demonſtré, que tout homme vn peu verſé en l'*Anatomie*, l'aduoüera ſans le pouuoir defendre.

Rondelet a eſté fort curieux, & a inuenté beaucoup de belles choſes en l'*Anatomie*: on luy attribue l'inuention de la *Valuule du Colon*, les veſicules ſeminaires, la vraye connoiſſance du Rein. On voit par ſon Liure des *Poiſſons*, combien il a eſté curieux d'en faire la diſſection, comme faiſoit *Ariſtote*. Luy meſme diſſequoit les corps humains, au rapport de *Ioubert*, en *ſa vie*, auſſi auoit il demeuré quelques annés à *Paris* pour apprendre l'*Anatomie*, ſous *Guinterius & Sylvius* ſes Maiſtres, & s'en retourna âgé prés de trente ans, pour ſe paſſer Docteur à *Montpelier*, ville de ſa naiſſance. Il faut confeſſer qu'il a eſté vn grand perſonnage, bien que *Monſieur le Preſident de Thou*, en ſon *Hiſtoire anno* 1566. donne quelque atteinte à ſa reputation, diſant que ſon Liure des *Poiſſons* a eſté baſty & formé ſur les memoires de *Guillelmus Peliſſerius*, *Eueſque de Montpelier*, tres-

ſçauant dans l'hiſtoire naturelle, qui auoit fait vn docte Commentaire, & des corrections ſur tous les Liures de *Pline*, lequel Liure eſtant venu entre les mains de feu *Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe*, il l'a legué aux Reuerends Peres *Ieſuites*, qui en ſont poſſeſſeurs. Et eſt à remarquer, que ce tres-ſçauant *Eueſque*, pendant qu'il a veſcu, a fait fleurir l'Eſchole de *Montpelier* dans l'étude des *Plantes & des Animaux*. *Rondelet*, *en ſon Liure des* Poiſſons, & Pena, *in ſuis Aduerſarijs*, confeſſēt d'auoir eſté grandement aſſiſtez de cét *Eueſque*, dans la connoiſſance des *Poiſſons & des Plantes*. Ce meſme *Eueſque* auoit fait vn *Commentaire ſur Dioſcoride*; qu'on tient caché. *Ioubert* fait tort à la memoire de *Rondelet*, ſon Maiſtre: ie penſe que c'eſt pour excuſer ſes larcins des Liures non imprimez de *Rondelet*, quand il dit qu'il s'eſt ſeruy de *Iean du Moulin*, ſçauant Medecin, pour orner & embellir le Liure des *Poiſſons*, que *Iacques Brodæus* a poly ſon Liure *de ponderibus & menſuris*.

Monſieur de Thou au meſme endroit *de ſa belle Hiſtoire*, ſe plaint des gaufferies qu'a fait ce dangereux Bouffon *François Rabelais*, de ſon Maiſtre *Rondelet*, qu'il appelle dans ſon *Pantagrueliſme*, *Rondibilis*: Blaſphe-

me qui eſt directement contre le ſerment d'*Hippocrate*, qui commande de porter honneur à ſes Maiſtres viuans, & à leur memoire, d'aimer ſes enfans comme ſes propres freres. Neantmoins, ce Bouffon eſt mis par le *Sieur Ranchin*, entre les Medecins illuſtres de l'Eſchole de *Montpelier.* Il eſt vray que durant la vie de *Rondelet*, & quelque temps apres, l'Eſchole de *Montpelier* a eu quelque reputation, & a eſté loüée en ce temps là par *Geſnerus en ſes Epiſtres*, & par *Laurentius Grillus*, *en ſon Itineraire.* Mais il eſt à remarquer que tous deux en diſent encore dauantage de l'Eſchole de *Paris*. Or *Rondelet* a fait de ſçauans Medecins, qui ont honoré ſa memoire. *Poſthius Alleman*, en *ſes Notes ſur l'Anatomie de Columbus*, ſe vante d'auoir eſtudié en Medecine ſous *Rondelet*. Il nomme ſes compagnons d'eſtude *Vertunian & Humeau*, lequel auoit appris ſon opinion *de Lienis vſu*, & toutes ſes raiſons, de *Rondelet*: mais ſa doctrine vient des Medecins de *Paris*, ſes Maiſtres, auec les conferences & inſtructions de ce ſçauant *Eueſque Gulielmus Peliſſerius*, pour l'hiſtoire naturelle.

Ie ne puis ſouffrir que *Fracaſtor*, *Medecin Italien tres-docte*, parlant de la fievre pour-

prée, en ſon traité *de morbis contagioſis*, diſe qu'elle n'eſtoit pas connuë en *France*, l'an 1529. lors que *André Naugier*, *Ambaſſadeur pour la Republique de Veniȝe*, mourut de cette fievre à *Blois*. Ie puis verifier qu'elle eſt deſcrite au commencement du ſiecle 1500. par *Sebaſtianus Montuus en ſes Opuſcules*, & qu'à la fin du 14. ſiecle, vn Medecin de *Paris*, nommé *Iacques des Parts*, en a le premier eſcrit aſſez clairement & doctement, employant la Saignée pour ſa gueriſon. C'eſt luy meſme qui dit que de ſon temps les bains & les eſtuues eſtoient ſi communs à *Paris*, qu'ayant conſeillé au Magiſtrat de les defēdre en temps de peſte, les baigneurs eſtuuiers voulurent l'aſſaſſiner, s'il ne ſe fut ſauué. De fait les bains & eſtuues eſtoient ſi communs dans *Paris*, qu'entre les merueilles de cette ville, vn *Italien* nommé *Brixianus* la louë pour les bains & eſtuues, il y a cent cinquante ans.

Balnea ſi calidis quæras ſudantia thermis,
In claras intrabis aquas, vbi corpus inungit
Callidus, & multo medicamine ſpargit aliptes.
Mox vbi membra ſatis geminis mundata lacertis
Lauerit, & ſparſos crines ſiccauerit albo
Marcida ſubridens componit corpora lecto.

Ce que nous voyons auoir eſté renouuellé dans ce ſiecle 1600. qui eſt vne partie de la Medecine des anciens, abolie & perduë, qu'on appelloit *iatralepticen*, que *Prodicus Sylimbrianus*, diſciple d'*Hippocrate* auoit cultiué, ayant mis vn impoſt là deſſus, au profit des Medecins, & Eſtuuiers, comme il eſt remarqué dans l'edition de *Pline*, faite à *Mantoüe*; *Dalechamp* a corrompu ce texte en ſon edition.

I'ay ſujet auſſi de reprendre Monſieur *Citois*, d'auoir dit en ſon Liure *de dolore colico* P*ictonico*, qu'auant le Sieur *Milon*, premier Medecin & dernier de *Henry le* G*rand*, la *Colique de* P*oictou* eſtoit inconnuë aux Medecins de *Paris*. F*ernel* l'a deſcrit ſous le nom *de* C*olicus dolor bilioſus nothus* : comme auſſi a fait *Hollier* en ſa Pratique : partant on ne peut propoſer aucune maladie, qui n'ait eſté premierement connuë par les Medecins de P*aris*, qui en ont deſcrit le traitement. G*alien, au premier Liure de ſa Methode*, nous repreſente qu'il y a eu autres fois dans la G*rece* trois Eſcholes en Medecine fort celebres, C*oa*, *Cnidia*, *&* *Rhodia*, laquelle ſe perdit la premiere, & prit ſa place, l'Eſcholé *Italienne* au Royaume de *Naples*, où il y auoit eu des Medecins celebres, P*hi-*

liſtion, *Empedocles*, *Pauſanias*, & d'autres leurs Sectateurs. Ces trois Eſcholes debatoient enſemble pour la doctrine, & pour ſçauoir laquelle auoit plus contribué pour augmenter, & enrichir la Medecine par leurs eſtudes & inuentions. Il y auoit vne ialouſie, & honneſte emulation entre elles, ſans diſputer de leur ancienneté, & de leurs richeſſes. Ie voudrois qu'au lieu de rechercher l'antiquité & l'eſtime qu'on fait les *Papes* & les *Rois* des Academies de *Paris* & de *Montpelier*, on recherchât en quoy elles ont excellé, ce qu'elles ont produit de leur inuention, quel profit elles ont apporté au public, par les eſcrits qu'ils nous ont laiſſé, & par les ſeruices, qu'ils ont rendu au public. C'eſt ce que ie pretens monſtrer en l'vne & l'autre Eſchole de Medecine.

Les Medecins de *Paris* ayans les premiers abandonné la Medecine des *Arabes*, ont corrigé vne bonne partie de leurs erreurs, comme ont fait *Campegius*, & quelques *Italiens* : ayans quitté les *Arabes*, ils ſe ſont adonnez à la Medecine des *Grecs*, qui eſtoit perduë, & l'ont fait reuiure les premiers. Prouuons cela par l'authorité de ſçauans Medecins eſtrangers, dautant que les Me-

decins de *Paris* ſeroient ſuſpects : neantmoins ie diray que *Goupilus*, auant qu'eſtre Bachelier en Medecine, dediant ſes Notes ſur le texte Grec d'*Alexander Trallianus*, qu'il auoit fait imprimer, il parle des Medecins de *Paris* de la ſorte. *Qui cum ſqualorem Medicinæ, quem ei rude ſæculum obduxerat primi, abſit dicto inuidia, abſterſeritis, effeceritiſque vt naturalem eius nitorem aliquando intueremur, hoc beneficio planè diuino ſic nos vobis deuinxiſtis, vt hoc nomine tantum vobis, quantum hominem homini debere vix fas ſit debiturus ſim.* Si ce teſmoignage eſt ſuſpect, dautant que ce grand perſonnage a depuis eſté Docteur de noſtre Eſchole, Profeſſeur du Roy, & ſucceſſeur de *Syluius*, i'en produiray d'autres. *Antonius Albus*, en l'Epiſtre ſur les *Aphoriſmes d'Hippocrate. Laus prima & præcipua, aliorum pace dixerim*, P*ariſienſis Academiæ Medicis*, M*edicinæque* P*rofeſſoribus debetur, qui relictis, abiectiſque ex intima barbarie ſcriptoribus, Veteres illos eloquentiſſimos, Doctiſſimóſque Medicos, Galenum & Hippocratem quotidie nobis feliciter reſtituunt; atque in lucem; lectionemque reuocant, magno totius Europæ applauſu & fructu non mediocri.* Vn autre *Antonius Fortulus*, en l'année 1526. en auoit eſcrit autant *en la Preface de la verſion de quelques Liures*

de Galien. Hoc autem affirmare verißimè mihi posse videor, in nulla vsquam Academia ita veram vigere Medicinam atque in Parisiensi, à qua longè exulant Sophistice & Barbaries, quæ duæ pestes, sicut in alias omnes egregias disciplinas irruperant, ita in Medicina *perditè sæuierant apud superioris ætatis homines.*

Apres le tesmoignage d'vn grand Medecin Professeur de *Louuain*, il n'y a plus de replique. H*ieremias Thriuerius en l'Epistre & au commencement de son Liure de mißione sanguinis in pleuritide*, parle des Medecins de Paris de la sorte. P*er Medicos Parisienses Medicinam plurimum adiutam negare non possum, plurimáque quæ hactenus latuerant fateri debeo esse inuenta.* Et au commencement de son Liure, il employe deux pages à la loüange des Medecins de P*aris*, que ie rapporteray tout au long, pour faire voir que les Medecins de P*aris* sont les vrais restaurateurs de la Medecine.

VEHEMENTER *ego vobis gratulari debeo*, viri ornatissimi, *vobis plurimum debet studiosa iuuentus, qui nescio an maiori labore, an fructu vberiore,* Hippocratem & Galenum, *duos* M*edicinæ antistites reuocastis.* Hoc *scio non minori negotio quàm* Hercules Cerberum *ad*

ſuperas reuulſit auras, antiquam Medicinam in Scholas veſtras retraxiſtis, nec minori inuidia. Tantæ molis erat, tanti operis, ex altiſsima Græcia Romanam *quaſi poſtliminio quodam reducere Medicinam, nec victuros tamen diffidite, nam ſi* Hercules *nondum Deus immortalis Deæ inuidiam laboribus fatigare potuit, vos quorum per omnia ſæcula famam, nec poterit ferrum nec edax abolere vetuſtas, vos dico immortales mortalium contumeliam, iniuriam, inuidiam ſuperare quare non poteritis? Atque adeo quid iam viciſſe dubitatis, qui nedum aliquot in veſtri inuidiam prouocaſtis, quod fauentis, proximæque victoriæ eſt argumentum, ſed propemodum video omnes in inmarceßibilis veſtræ gloriæ ſtudium rapitis, non inſtrenuum in primis Ducem* Linacrum *ſequuti, qui in hanc arenam cum* Theodoro Gaza & Georgio Valla *feliciſſimè eſt auſus primùm deſcendere, cuius gloria non diſsimilem in* Italia *excitauit* Leonicenum, *virum vndecunque doctiſsimum, in Medicina profectò* Herculem, *vt dicere neſcias an* Hercules Athlanti, *an* Athlas Herculi *vicem præbuerit. Certè is multo fœcundior, vt qui non vnum ſed in* Italia *plurimos* Leonicenos, Manardos, *in* Gallia *etiam veſtra* Copum *ad idem certamen prouocauit, cuius rurſum fructus multò longè vberrimus, vt qui non vnum, non duos, ſed*

quemadmodum fœcunda illa, breuisque Iasonis satio armatos plurimos gregatim vos suscitarit, qui antiquam Medicinam tutari certatis, situ squallentem, obscuram, conspurcatam illustratis, & qua oportet genuina, hoc est diuina rursum facie effigiatis. Pergite igitur quando proculdubio eò vocati estis, barbarorum vitiis eam vindicare Medicinam, omnium scientiarum optimam maximam, antiquissimam, difficillimam, cæterarum hactenus artium perditissimam, mendosissimam, obsoletissimam omnibus suis mendis eluere; neque vnquam à tam honesto, tam necessario opere per Deum immortalem cessetis, donec tetricum illum suum vultum deposuerit, & antiquam prorsus alacritatem obtinuerit, id dico quæ clarissima, quæ emendatissima euaserit, nescitis quàm gratam, quàm desideratam Medicis, atque adeo mortalibus omnibus rem facitis, quantam vobis gloriam comparatis, certè maximam, multò tamen apud Deum maiorem (qui Medicum ob hominum necessitudinem atque ineuitabilem miseriam cæteris Professoribus præfecit omnibus) habituri, atque eo præterea ampliorem ac ditiorem, quo viri aliquot non modò acceptum beneficium non amant, sed planè contemnunt, quibus vt imprecandum nihil mali est, ita summopere rogandum, vt Dij illis propriam dent mentem aut fortassis meliorem, ita nobilium suorum

erro-

errorum mallent admoneri, quàm imprudenter poſthac hallucinari. Quis enim neſcit ignotiſsima quædam pro cognitiſsimis hactenus habita, pro commodis incommoda; & pro ſalutiferis inſalutifera. Prætereo non pauca per ſæculi iniuriam, litterarum omnium nouercam; non ſine magno ſalutis humanæ diſpendio peruersè intellecta, quod iam Petrus Briſſotus *&* Leonardus Fuchſius, *ac alij de miſsione ſanguinis in pleuritide, atque in omnibus internis phlegmonis auſi ſunt dicere.*

Quod ſi tantus in re tam euidenti multis ſæculis error trahi potuit nullis animaduerſis; qui teniores in re obſcuriori multis clam inſidiatos hactenus latuiſſe coniecturabimur; certè ab vno omnia facilè erit diſcere ſæpiſſime hanc neotericorum Medicinam ab eo quæ Hippocratis & Galeni *eſt euariaſſe, & maiori ſæpe detrimento quàm remedio fuiſſe; audax aliquis audebit dicere. Non mirum igitur ſi non ego tantùm, ſed plurimi alij antiquæ veritatis æmuli, & humanæ vt decet ſalutis ſtudioſi, de recentiorum Medicorum erratis vos diſceptantes audiam libenter, & (quod malus aliquis temerarium putet) de ſanguinis miſſione, in his quas diximus inflammationibus cum* Petro Briſſoto & Leonardo Fuchſio, *hominibus profectò litteratiſſimis digladiari, aut fortaſsis magis ambigere quàm certare audeamus, vobis dico arbitris, quorum eruditio inte-*

grior, ac in commune bonum beneuolentia maior, quàm vt in re tam periculosa cum veritatis detrimento alicui hæresi ferat patrocinia.

Voulez vous encore des preuues pour la restauration d'*Hippocrate*, faite par les Medecins de *Paris*, lisez *l'Epistre de Foësius, au commencement de son Hippocrate*, où vous verrez comme il confesse, que la pluspart de son trauail vient des Medecins de *Paris*, ausquels il aduouë d'estre grandement obligé. *In Hippocrate si quod spero consequutus sum, id totum vobis acceptum ferent, & gratias habebunt, qui ex nostris laboribus fructum reportabunt, meóque exemplo vestrum amplissimum nomen sæculorum immortalitati consecrabunt, vobis vero vt augustissimis patribus, ex quorum sinu & disciplina hæc hausta sunt & delibata, nostram Hippocratis versionem gratissimi erga vos animi testimonium, perpetua officij obseruantia deuoueo, dedico & offero.*

Ie finiray cét article par le tesmoignage d'vn sçauant Medecin & Professeur de *Montpelier, Honoratus Castellanus*, qui a esté oncle maternel de *Monsieur André du Laurens*. Il a tellement respecté les Medecins de *Paris*, qu'il confesse en vne oraison qu'il prononça publiquement à *Paris*, qu'il apprehende paroistre, *In ea Ciuitate quæ totius orbis*

præſtantiſſimis ac eruditiſſimis artis Medicæ Profeſſorib. eſt ornata : qu'il a appris la Medecine à *Paris*, & de là eſt allé à *Montpelier* prendre les degrez de Docteur, adiouſtant à la fin de ſon *Oraiſon*, qu'il n'y a lieu au monde où l'on puiſſe mieux apprendre toutes les ſciences, qu'en l'Vniuerſité de *Paris*, admoneſtant ſes auditeurs de faire profit de cét aduertiſſement. Apres le teſmoignage d'vn ſi grand perſonnage de l'Eſchole de *Montpelier*, ie produiray l'atteſtation de *deux Medecins de Montpelier, les Sieurs Bompart, & Citois. Marcellin Bompart* dedie vn petit Liure tres-docte, *Miſer homo*, à quatre Medecins de *Paris*, Docteurs, *in omnium antiquiſſima & nobiliſſima Medicorum Facultate Pariſienſi*; dans le corps de l'Epiſtre, il parle des Medecins de *Paris* de la ſorte, *Pariſienſes Medici purioris & ſanctioris Medicinæ Athlantes fortiſſimi, & in bene medendi arte Magiſtri optimi atque ſapientiſſimi: quis eos dicat* κοςμώσους, *cum* κοσμοφόροι *præluxerint*, *Hippocratis aſſertores adamantini.* Monſieur *Citois*, ſçauant Medecin, comme il a fait paroiſtre par ſes eſcrits, ſes conſultations, & conferences frequentes qu'il a eu auec les Medecins de *Paris*, *en l'Epiſtre liminaire de ſes Oeuures*, parlant à *Monſieur le Cardinal de Richelieu*, publie hautement

& hardiment, *Lutetiana Schola in acutorum morborum curatione, nulla in tota Europa peritior & felicior est.* Ce secret est entre les mains des Medecins de *Paris*, & pour le sçauoir, il faut auoir pratiqué trois ou quatre ans auec eux, pour guerir les maladies aiguës. Ils se seruent de la saignée reiterée selon la grandeur de la maladie & les forces du malade, mesnageans ce remede auec grande discretion : ils ont quitté tous les Cardiaques fort chauds, qui augmentent l'ardeur de la fievre, & se seruent de ceux qui sont mediocrement chauds, spirituels & vaporeux, pour restaurer les esprits, & les forces du corps. Bien souuent ils emploient les Cardiaques rafraichissans, acides, & diuretiques, pour purifier le sang, en le rafraichissant ; ils ne font point d'estat d'aucun Cardiaque, s'il n'agit par qualité manifeste, chaude ou froide, & qui soit vaporeuse pour reparer les esprits : ce que ne peuuent faire ny les *Perles*, ny le *Bezoart*, ny la *Licorne*, dans vne foiblesse, donnez tous seuls, mais en compagnie d'autres Cardiaques spirituels, on s'en peut seruir pour contẽter l'opinion vulgaire. Ils ont aussi reietté les sueurs violentes, & prouoquées par remedes chauds, & quantité de couuertures, qui bruslent

dauantage les pauures malades. Ils ont retranché le vin & l'abondance des alimens, & ont donné à boire ſuffiſamment aux malades durant l'ardeur de la fievre, pour l'éteindre. Ils ont auſſi diminué la quantité des remedes en diuerſes façons, qui incommodoient & eſtouffoient les malades, & ſe ſont contentez de peu, bien choiſis, & de grande vertu.

Depuis deux censans ils ſe ſont oppoſez aux Charlatans, Impoſteurs, Chymiques, qui promettoient, auec des eſſences, & or potable, guerir toute ſorte de maladies. Auant que *Paracelſe* fut au monde, vn Medecin de *Paris*, nommé *Iean le Brun*, faiſoit profeſſion de remedes chymiques auec ſon or potable, & fut condamné comme Impoſteur, & chaſſé des Eſcholes.

En l'an 1560. les Alchymiſtes s'eſtans introduits dans *Paris*, diſtribuans leurs drogues empoiſonnées, & donnans à tout le monde de l'antimoine, qui entroit en vogue, & recommandé par les eſcrits d'vn Medecin de *Montpelier*, nommé *de Launay*, ils furent par cenſure de l'Eſchole condamnez, & par Arreſt de la Cour l'vſage de l'antimoine interdit d'en vendre. En l'an 1580. d'autres Alchymiſtes, ſous la conduite *de la*

Riuiere, *Docteur de* Caën, qui auoit fait des Liures de *Chymie*, s'eſtans eſtablis à *Paris*, en furent chaſſez par Arreſt de la Cour, à la pourſuite des Medecins de *Paris*, qui auoient fait connoiſtre leur ignorance. L'an 1608. vn Medecin de *Paris*, nommé *Pierre Paumier*, voulant introduire l'Alchymie, ſous pretexte qu'il eſcriuoit contre *Libanius*, & monſtroit qu'il eſtoit plus ſçauant que luy en Alchymie, qu'il gueriſſoit les Ladres auec ſon or potable, & antimoine preparé d'vne autre façon que tous les autres Alchymiſtes, fut condamné auec ſon Liure, de ſe dédire, ou ſortir de la compagnie. Ce qui fut confirmé par Arreſt de la Cour de Parlement. Vous voyez qu'auant *Paracelſe*, l'Alchymie eſtoit connuë à *Paris*. Il y a vn Medecin de *Paris*, nommé *Guintetius Andernacus*, qui a compoſé deux Tomes *de la Medecine Galenique & Chymique*, eſtant *Alleman & Lutherien*; il ſe retira à *Strasbourg*, durant la perſecution des Lutheriens & Caluiniſtes, ſous *Henry ſecond*, où il eſt decedé. Les Medecins de *Paris*, voyans le tort que faiſoient en noſtre Religion, & en noſtre Medecine, les eſcrits de *Paracelſe*, ils ont recueilly plus de cent hereſies, qu'ils ont preſenté à la *Sorbonne*, qui les a cenſuré:

à l'exemple des Medecins de P*aris*, le College de *Londres* a condamné le Liure d'*Antonius*, Medecin de leur College, *de auro potabili*, & ont monſtré par vn docte eſcrit, la fauſſeté de ſon *or potable*, & là-deſſus donnent des loüãges aux Medecins de P*aris*, reſtaurateurs & protecteurs de la vraye Medecine, pour s'eſtre touſiours oppoſez aux remedes Chymiques metalliques pris par la bouche.

Nous verrons ſi les Medecins de noſtre temps, ſuiuront les traces de leurs anciens Maiſtres, & s'ils ſeront aſſez courageux & vertueux, pour corriger les abus & homicides qui ſe commettent iournellement dans *Paris*, par l'vſage du vin emetique, antimonial, qui en fait vingt fois plus mourir, qu'il n'en guerit, eſtant donné ſeul en breuuage. C'eſt la verité qu'en petite quantité, s'il eſt meſlé auec nos purgatifs violens, ils l'entrainent viſtement hors l'eſtomach dans les boyaux : de la ſorte il n'eſt pas ſi dangereux: c'eſt ainſi que des Princeſſes en ont pris, dont les vnes ſont mortes, les autres, ont euité le hazard preſent, non ſans crainte de quelque mauuaiſe impreſſion, que tels remedes laiſſent ordinairement aux viſceres. Ie ne veux pas m'eſtendre dauantage ſur cét article, qui a eſté tres-doctement & iu-

dicieusement expliqué par *Monsieur Guillemeau*, *nostre bon Collegue*, en vn discours qu'il en a fait sur ce sujet, dans les Commentaires de sa belle These, *Obseruation* 2. Puis apres cela, vantez & prisez vostre Antimoine, qu'il est *Principium vitæ*, *balsamum*, *& medentem mumiam* (horrible mot) *in se habet*. *Verum, verum dico, non est sub cælo* Medicina *sublimior*. Il est vray pour estre porté bien-tost au Ciel, & estre deliuré des miseres de ce monde, comme *Monsieur d'Auaux*, & beaucoup d'autres personnes.

Pour vous faire connoistre l'excellence & l'vtilité de la pratique des Medecins de *Paris*, aux maladies, Ie respondray en peu de paroles, à vos obiections iniurieuses, & tres-dangereuses pour la vie du public. Ie commenceray par la saignée, bien qu'elle soit auiourd'huy descriée, & pour cela les Medecins de *Paris* faussement calomniez & mal voulus. On ne doute point qu'il ne faille saigner: mais les Medecins de *Paris* ont monstré par experience & par escrit, l'vtilité de la frequente saignée, selon la grandeur & la perseuerance de la maladie, qui estoufferoit ou le cerueau, ou le cœur & le poûmon, ou qui feroit inflammation aux visceres; ou pour destourner l'humeur coulant sur la

partie affectée, ou éuacuer l'humeur attaché à la partie. En faiſant ce remede, ils obſeruent ſoigneuſement les forces, & à peu prés de ne tirer pas plus de la moitié du ſang du corps en toute extremité; & ce, par pluſieurs ſaignées en diuers temps. Tellement, puis qu'il y a dans le corps d'vne perſõne biẽ habitué & formé, enuiron 24. liures, ou chópines de ſang, au rapport *d'Auicenne*, & qu'on peut perdre en vn iour 20. chopines ſans mourir, ce qui ſe voit tous les iours dans les grandes pertes de ſang, ſoit par les hemorrhoides, ſoit par le nez, ſoit par la matrice aux femmes: Tirant dix ou douze fois du ſang en vne maladie violente, furieuſe, & tres-dangereuſe, les forces eſtans bonnes, & à chaſque fois deux ou trois poilettes durant le temps de ſix ou ſept iours, on ne peut perdre que 26. ou 28. poilettes de ſang, qui feront ſept chopines, qui eſt peu à vne perſonne ſanguine, qui en vn iour en peut perdre 60. poilettes ſans mourir.

Ie ne veux point traiter cette queſtion à plain fond, la reſeruant à vn autre lieu, pour l'inſtruction de ceux qui blaſment la ſaignée des Medecins de *Paris*. Or pour ſe fortifier ils alleguent l'authorité de deux celebres Medecins de Paris, *Fernel*, *&* *Duret*. Vous

ſçaurez que *Fernel*, auãt que venir à la Cour, auoit pour Antagoniſte, dans la pratique de *Paris*, *Fleſſelles*, qui auoit eſté preferé audit *Fernel*, en la diſtribution des lieux de la Licence. Cette jalouſie s'eſtant fort eſchauffée dans la pratique ſur les malades, *Fernel* eſcriuit vn petit liuret, *De vacuandi ratione*, qu'il appella la pratique, & le dedia aux Eſtudians en Medecine: en cette Epiſtre, ſans nommer de *Fleſſelles*, il blaſme les frequentes ſaignées, que faiſoit *Fleſſelles*, qui auoit la vogue dans *Paris*, & eſtoit grand ſaigneur. Mais ayant reconnu le tort qu'il auoit fait au public, par cette animoſité, & eſcrit dangereux, il l'a tout changé, en ſupprimãt la Preface, & le liure. Et dans vn autre liure, il a recommandé la ſaignée preſque en toutes maladies, meſmes aux femmes nouuellement accouchées, faite au bras, pluſtoſt qu'au pied. De plus il a aduancé d'autres propoſitions & reſolutions encore plus hardies, qu'il a deſcrit. Vous apprendrez cela dans la vie *de Fernel*, faite par *Plantius*, ſon diſciple, Medecin de *Paris*. Les Medecins viuans auiourd'huy, le ſçauent par traditiue de leurs Anciens.

Quant à *Monſieur Duret*, ils alleguent de luy trois paſſages tous differens, qu'ils cou-

ſent enſemble, pour les faire valoir de ſuite, leſquels neantmoins ſont du tout contraires à leurs intentions. Le premier eſt couché de la ſorte. *Vetus quorundam opinio eſt, nullum dolorem lateris, nedum pleuritidem, niſi vnico Phlebotomiæ alexiterio poſſe ſanari, ac ſanè operæpretium eſt nugarum audire garrulitatem, quarum ambagibus ipſorum vanitas ſolertiſſima eſt apud vulgus, omnique potior veritate.* C'eſt la verité que la douleur de coſté ne requiert pas la ſaignée, comme ſi c'eſtoit pleureſie, & le *Sieur Duret* l'explique en ſuite *dans le Commentaire*, lequel, ſi *Courtaut* l'euſt leu, il euſt trouué des armes plus fortes pour nous combattre. Au ſecond paſſage, fauſſement allegué, il ne parle pas de la ſaignée, mais ſeulement que le foye eſtant profondement inciſé, on perd tout ſon ſang & la vie, qui eſt attachée au ſang; ce que nous tenons pour veritable. Au 3. paſſage, *Duret defend In torpida refrigeratione*, dans vne ſtupeur refroidie, de tirer du ſang, ſelon *Hippocrate*, dautant que cét accident vient d'vne grande foibleſſe, par l'extinction de la chaleur naturelle. Mais ſi cét accident vient par vne inflammation interne, comme il arriue aux fievres ardentes, ce qui ſe reconnoiſt par les inquietudes, difficulté de reſpirer auec

vne grande ſoif,alors, *Prodeſt multum ſanguinem detrahere, vt fecimus in Generali Monet, cui refrixerant partes extimæ.*

Voila *Courtaut*, comment vous citez tres-mal les textes qu'on vous a donnez pour groſſir vos eſcritures. Puis qu'ils ont fauſſement allegué *Duret*, pour improuuer la ſaignée, i'employeray le meſme Autheur,pour monſtrer la neceſſité de la ſaignée, & comme il l'a recommande, *pag*. 319. *Nihil æque natiuum calorem extinguit atque febrilis ardor, ac ſanè iactura fit maior humidi primigenij ſeptem diebus à febre acuta, quàm à calore inſito* 70. *annis. Septem diebus is vitam finit tabifica vi febris conſumptus, qui ſeptuagenarius erat futurus, duce natiuo calore.* Là deſſus voyons le remede qu'il y apporte: *Venæ ſectionem qui omittit vbi magnus eſt morbus, vel à ſyſtrophe, vel ab incendio,vel ab oppreſſione, & virium robur adeſt, tam eſt in vitio, quàm ſi ipſe manus inferret ægrotanti. pag*. 279.

Ceux qui calomnient malicieuſement les Medecins de *Paris* pour la ſaignée, ſe fondent ſur vn liure de *Botal*, *de la derniere impreſſion, qui eſt d'Anuers*. Or *Botal* n'eſtoit point *François*, mais *Piedmontois*, de la ville *d'Aſt*,& Docteur de *Pauie*, qui ayant reconnu les grands effets de la ſaignée aux mala-

dies qu'il traitoit, eſtant fort employé dans *Paris*, & à la Cour, de la ſuite du quatriéme fils de *Henry II.* qui eſtoit *François, Duc d'Alençon*; il en fit vn liure, contre lequel vn Medecin de *Paris*, nommé *Bonauenture Grangier*, a eſcrit, pour apporter vne moderation à cette grande licence de tirer du ſang, & ſçauoir bien vſer de ce grand remede. *Monſieur Citois*, Medecin de *Montpelier*, en a fait vn docte liure, & confeſſe qu'il a fait, à l'exemple des Medecins de *Paris*, des miracles auec la ſaignée, par toutes les Prouinces du Royaume, ſuiuant ſon Maiſtre, *le Cardinal de Richelieu*, & que faute de ce remede, qu'il meurt dans *l'Europe* tous les ans plus de cent mil hommes.

C'eſt aſſez parlé de la Saignée en general, voyons en quelles maladies, & parties affligées du corps, & en quelles perſonnes, les Medecins de *Paris* l'employent. Premieremẽt, pour les maladies du cerueau par repletion, pour les maux de gorge qui eſtranglent, pour les maladies des yeux auec grande chaleur & inflammation, ou repletion, pour les douleurs d'oreilles inſupportables, pour les maladies du cœur, du poûmon, de la poitrine, auec fievre, & douleur de coſté: pour les inflammations & douleurs des viſ-

ceres du ventre, pour les maladies de la matrice, auec douleur & chaleur, suppression des mois, pour les dysenteries, flux de ventre, s'il y a de la fievre, pour le rheumatisme; mais particulierement pour les fievres continuës chaudes, souuent reïterée, & pour les fievres malignes & pourprées. Ils se seruent heureusement de la saignée, pour la rougeole, la petite verole, auec fievre, auant qu'elle paroisse, lors qu'elle sort, & encore mesmes apres qu'elle est sortie, si les accidens requierent ce remede; ils emploient la saignée aux petits enfans à la mammelle d'vn mois, & de deux, s'ils étoufent; aux vieilles gens febricitans de 80. & 90. ans, aux femmes enceintes sans maladies, & reiterées souuent quand ils ont la fievre violente, mesme en accouchant, pour faciliter l'accouchement, si la maladie le requiert. C'est vn grand remede aux playes recentes, la saignée auec l'abstinence mesmes aux inflammations externes, & tumeurs chaudes.

Bref, dans vne grande pourriture de sang, il en faut tirer par interualle, pour diminuer la pourriture, & en refaire d'autre meilleur. Or le secret de bien vser de ce remede, qui est commun, & se pratique par le peuple

ſans le conſeil du Medecin, il n'y a guere que les Medecins de *Paris*, qui ſçauent iuſques à quel point il en faut vſer. Puis on dira que les Medecins de *Paris* ſont des ſangſuës, qui ne viuent que du ſang du peuple, qui reſſemblent à ce ſerpent *Hemorrhoüs*, ou *Dipſas*, qui eſt friand du ſang humain. Bref, qu'ils ont conſpiré & coniuré enſemblément la ruine de leurs concitoyens par la ſaignée: qu'il y a tant de nations, qui gueriſſent de leurs maladies ſans ſaignées, & qu'il y a beaucoup de perſonnes trauaillées de meſme maladie en vn meſme temps, qui reſchappent ſans ſaignée, cependant que les autres meurent par les ſaignées.

Voila les inuectiues & calomnies, que produiſent contre les Medecins de *Paris*, leurs ennemis, qui ſont ces ieunes Medecins, ſoy diſans de Montpelier: *Quibus in ore ſitum bonis & peritis viris maledicere*, eſtans ſouſtenus par vn chef de party, qui leur donne la tablature, qu'ils doiuent chanter. Ce qui apportera dans Paris, & en la Cour, vne grande diuiſion tres-perilleuſe pour les pauures malades, qui en patiront: le malheur ne viendra point de noſtre coſté; mais de ces factieux liguez enſemble, pour nous contredire en toute rencontre.

Pour la defense des Medecins de *Paris*, ie produiray les raisons de Monsieur *Citois*, Docteur de *Montpelier*, & de *Poictiers*, qui pourront auoir plus de force, que si elles venoient d'vn Medecin de *Paris*; qui en est neantmoins tres-croyable, veu qu'il y a demeuré trente ans prés du *Cardinal de Richelieu*. *En vne region temperée, comme est celle de la moitié du sixiesme climat, & sous le septiesme tout entier, depuis la hauteur du Pole* Arctique, *qui s'estend depuis le* 45. *degré iusqu'à* 49. *ou* 50. *les habitans sont à leur aise, oisifs, grands carnaßiers, abondans en sang, il leur faut tirer du sang abondamment, c'est pourquoy à* Paris, *qui a pour hauteur du Ciel* 48. *degrez &* 50. *minutes, & en toute cette contrée qui est comprise entre les riuieres de la* Seine & Loire, *où ils viuent à leur aise, & font bonne chere, ils engendrent beaucoup de sang, & leur en faut tirer bonne quantité, le pouuant mieux supporter, sans affoiblissement, que ceux de* Narbonne & Toulouze, *& de toute la contrée, qui confine* la mer Mediterranée, *où ils viuent plus sobrement*.

De plus, l'air depuis Paris, *iusques à la riuiere de* Loire, *est plus großier & froid; vers* la mer Mediterranée, *il est plus subtil & chaud, d'où viennent tant de défaillances, iusques aux syn-*

ſyncopes conuulſiues, quand on leur fait tirer du ſang, particulierement aux perſonnes bilieuſes. Il ſe remarque auſſi que les perſonnes de pareille nature, meſme habitude, à meſme temps, qui ſupportoient alaigrement la ſaignée de trois ou quatre poilettes au climat de Paris, *dans la* Prouence, *& le* Languedoc, *meſme vers* Poictiers, *tomber dans des foibleſſes par de legeres ſaignées. Mais ce qui eſt plus admirable en ces regions, les femmes groſſes, qu'on ſaigne apres le ſixieſme mois, bien ſouuent accouchent auant terme. Tout au contraire à* Paris, *& dans toute cette contrée, que i'ay deſignée, les femmes groſſes, en tous les mois iuſques à l'heure de leur accouchement, ſupportent la ſaignée ſans faire tort à leur enfant.*

Apres toutes ces obſeruations faites par *Monſieur Citois*, blaſmerez-vous les ſaignées des Medecins de *Paris*? Le meſme prouue tres-clairement comme les Medecins de *Paris* tirent heureuſement du ſang aux petits enfans d'vn mois, (ce qui pourra ſeruir de leçon au Sieur *Riuiere* Docteur & Profeſſeur de *Montpelier*, qui ne ſçauroit comprendre comment on peut ſaigner des petits enfans en la verole:) ſi la maladie le requiert, & aux vieilles gens de 80. & 90. ans, & qu'au pourpre il n'y a que les Medecins de *Paris*

qui ſaignent, pluſtoſt que de s'amuſer aux Cardiaques.

Ces ignorans & calomniateurs, qui nous reprochent la trop grande ſaignée, qui eſt la pierre d'achopement de nos Aduerſaires, s'ils ſçauoient la generation du ſang, & la diſtribution par tout le corps, ils ne blaſmeroient pas la ſaignée des Medecins de *Paris*, & encore moins s'ils pouuoient comprendre *la Circulation du ſang*, qui eſt vne demonſtration tres-euidente, de la neceſſité de tirer du ſang d'en haut & d'en bas, pour diminuer ſa quantité, & mauuaiſe qualité, tant en ſa putrefactiõ, qu'en ſa chaleur exceſſiue, qui eſtoufferoit le cœur, le poûmon, & le cerueau, & cauſeroit l'extinction de la chaleur naturelle.

Ie demanderois volontiers à ceux qui nous reprochent les frequentes ſaignées, s'ils ſont plus entendus en la pratique, que les Medecins de *Paris*, s'ils ont plus grande lumiere en la Medecine par l'eſtude, & l'exercice, s'ils voyent plus de malades que les Medecins de *Paris*, ſi la ſaignée frequente eſt vne nouueauté eſtablie depuis peu, par les Medecins de *Paris*, ſi elle n'a point d'autre fondement qu'vne couſtume & vſage, qu'ils ne peuuent quitter? Quoy? Les

Medecins de *Paris* sont-ils si cruels & sanguinaires, de vouloir faire mourir leurs parens, amis, concitoyens, & eux-mesmes par la saignée ? Sont-ils si peu curieux de leur honneur, de preferer le blasme qu'ils en peuuent receuoir, au contentement qu'ils donneroient aux malades & assistans, en les laissant mourir auec leur sang, & au lieu faisans d'autres remedes, qui seroient inutils & contraires ? Non, il faut croire des Medecins de *Paris* tout le contraire, qu'ils possedent la vraye science de Medecine, tant ancienne, que moderne; qu'ils ont tres-bonne conscience, & suffisance, pour bien appliquer leur science sur les particuliers; qu'ils ont acquis cette science par l'estude des bons Liures, & par leur experience iournaliere; qu'ils ont vne plus grande lecture des bons Liures, que les autres Medecins; qu'ils sont curieux d'estre sçauans par l'émulation, qu'ils ont entre eux dans les disputes publiques, & les conferences des consultations qu'ils font tous les iours.

Il n'y a lieu au monde, où il se voye plus de rares maladies, & accidens estranges, qu'à *Paris*, & où ils sont mieux traitez, s'ils sont guerissables. Les malades viennent de tous les endroits de la *France*, pour receuoir

guerison, ou enuoyent consulter leur mal, tellement que ie puis dire de *Paris*, ce que disoit *Galien de Rome*, qu'il voyoit en vne seule ruë plus de malades, que ne voyoit *Hippocrate*, voyageant par toute la *Grece*, pour rencontrer des malades. Vn seul Medecin de *Paris*, fort employé, verra en vn iour plus de malades, que ne font les six Medecins, *Professeurs de Montpelier* en vn mois entier. Vn Medecin de *Paris* faisant six ou sept Conferences, ou Consultations auec ses Collegues, ou les instruira, ou apprendra quelque chose d'eux, car toute la science n'est pas en la teste d'vn homme seul, c'est en quoy sont vtiles les Consultatiõs, tant pour les malades pour qui l'on consulte, que pour les Medecins qui consultent. Les Medecins de *Paris* ayans appris par la doctrine d'*Hippocrate & de Galien*, la necessité de saigner dans les maladies, & par les experiences que leurs ancestres depuis 300. ans ont pratiqué heureusemẽt dans ce climat, dont ils voyent tous les iours des effets admirables, ont mieux aimé estre calomniez, que d'estre homicides de leurs malades, les laissans mourir faute de ce remede, ou les faisans mourir par des purgations, contre leur science & conscience, dequoy ils seroient

reſponſables deuant Dieu.

Pour ce qui eſt de la purgation, les Medecins de *Paris* l'ordonnent auec vne telle circonſpection & moderation, qu'on n'en voit point arriuer de mauuais accidens : ils on touſiours eſté loüez pour cela par *Symphorianus Campegius*, qui blaſme les Medecins de *Montpelier*, pour les rudes & violentes Medecines, dont ils vſent. La pratique des Medecins de *Paris*, pour les purgatifs, eſt fondée ſur la doctrine d'*Hippocrate*, qui ne ſe ſeruoit ordinairement que de doux medicamens, & ne les employoit q'uapres le ſeptieſme iour paſſé, aux fievres, & diſpoſitions inflammatoires, la grande chaleur eſtant diminuée par les ſaignées, qui precedoient la purgation. *Platon*, qui auoit appris par ſes longs voyages, la Medecine des *Egyptiens*, conſeille de n'vſer de purgatifs que rarement, encore qu'ils ſoient benins, dautant que les violens vſent le corps, gaſtent les viſceres, & abbregent le cours de la vie : c'eſt ce que font les remedes metalliques, que l'on donne maintenant pour purger, qui eſt vne pratique toute nouuelle, tres-dangereuſe, condamnée par les plus ſçauans & experimentez Medecins, auant & depuis la naiſſance de *Paracelſe*, qui

est venuë des *Alchymistes Allemans*, particulierement des *Moines Benedictins*, riches & opulens, lesquels s'adonnans *à la pierre Philosophale*, ont employé les metaux pour la Medecine, ne trouuans pas ce qu'ils cherchoient; mais c'est vn grand abus, & tres-pernicieux, de vouloir pratiquer la Medecine sur les *François*, comme sur les *Allemans*, qui sont corps robustes, crapuleux, remplis de pituite, lesquels il faut traiter violemment, pour faire vuider par haut & par bas, leur crapule & repletion excessiue: Mais cela se fait auec vne telle violence, qu'il faut qu'ils meurent bien tost, ou qu'ils reschappent auec vn long-temps.

De là sont venus les vomitifs metalliques, qui causent vn tel desordre dans le corps, & particulierement dans l'estomach, & aux parties voisines vn tel rauage, que les pauures malades, s'ils n'en meurent, demeurent bien affoiblis, & ont de la peine à se refaire.

Ie sçay bien que les anciens vsoient de vomitifs, mais non pas au commencement des maladies aiguës, & ce auec grande circonspection & preparation du corps, pour vomir plus aisément, sans aucune violence: que nous pratiquons, quand nous

voyons la nature diſpoſée, & l'humeur preparé pour le vomiſſement.

Ces Medecins de *Montpelier*, qui pratiquent auiourd'huy, combien qu'en cachette, la Medecine dans P*aris*, en toute ſorte de maladies, aiguës, chroniques, auec fievre, & oppreſſion de poictrine, en tous les temps de la maladie donnent inconſiderément les vomitifs metalliques, pour faire vn effort violẽt à la nature, & au corps, ce qui cauſe la mort promptement, ou ſoulage les malades, non ſans grandes douleurs, foibleſſes, & conuulſions durant l'action du remede, & apres l'euacuation des humeurs bons, ou mauuais, ce qui apporte plus de mal au corps que de bien.

Pour condamner cette mauuaiſe pratique des Medecins de M*ontpelier*, qui ſont à P*aris*, laquelle vient des *Alchymiſtes*, ie produiray C*ourtaut en ſa Declamation Satyrique*, qui eſt le ſeul endroit où il a fait paroiſtre vn peu de iugement, ſi cela vient de luy. P*romptè curare velle morbos per inſignes euacuationes furentis Ducis eſt, per ſuorum clades victoriam incertam quærentis, plus enim nocet amico quàm hoſti, vel enim ſibi lethali vulnere proſternit hoſtem, aut ſaltem æquali ſtrage prælium confert, vt vterque æquè victus & ouans*

inde recedat; Qui per euacuationum excessus præcipitanter curare volunt, lentè interficiunt, & dum student ægri palato fauere, cordi nocent, & sic illorum excessu, defectúque deficit æger; Contingit hoc, quia altiora sapientes, nolunt vti natura magistra, quæ omnia paulatim agit.

Vous blasmez nostre Medecine, ou methode de pratiquer, pour la sterilité & pauureté des remedes, qui sont reduits à la saignée, le sené, le son, & la reglisse. De plus, que nous ordonnons ces pauures & miserables remedes en langage *François* au vulgaire, qui se mocque de nostre art, & façon ridicule de pratiquer, croyant estre aussi sçauans que nous, à conseiller & pratiquer la Medecine, ce qu'ils font bien souuent sans appeller les Medecins.

Vous adjoustez que nous n'auons point de secrets en la Medecine comme les Medecins de *Montpelier*, qui en sont tout farcis: Que nous profanons la Medecine, la rendant si vulgaire & commune au peuple, ce que nos Anciens cachoient, crainte qu'il n'en abusât: Que nous reiettons tous les remedes topiques, confortatifs & cordiaux, qui sont les plus grandes richesses de la Medecine. Bref, qu'on peut faire vn Medecin de *Paris*, pratiquant de la sorte, en huict iours.

Nous reſpondrons en peu de paroles à toutes ces reproches ridicules. Vous ſçauez que Dieu par ſa bonté & miſericorde a creé toutes les choſes de l'Vniuers pour l'vſage de l'homme, afin qu'il s'en ſeruit pour alimens & medicamens, & autres commoditez; Par toute la terre habitable, dedans & dehors, dans la mer, & dans l'air, il a diſperſé ſelon la difference des lieux, les alimens & medicamens, afin que chacun choiſit ce qui luy eſtoit vtile & conuenable. Il a donné à chaſque Prouince ſes alimens & medicamens qui luy ſont propres, pour ſa nourriture, & pour la Medecine, ſans en aller mandier ailleurs: c'eſt noſtre pareſſe de ne les pas rechercher & employer: il ſemble que tout ce qui vient de loing eſt meilleur, que ce qui croiſt en noſtre pays: *Campegius*, Medecin de *Montpelier* s'en plaint, & en a composé le *Iardin de la France*, pour y cueillir tous les medicamens neceſſaires à la Medecine, quittant les medicamens des pays eſtrangers. *Fernel* auoit eu vn pareil deſſein, qu'il eut executé s'il n'euſt eſté preuenu par la mort, au rapport de *Planțius*. Vn autre Medecin de *Montpelier*, nommé *Antoine Conſtantin*, a eſcrit *la Medecine Prouinciale*, du païs où l'on eſt. Poſans ce fondement,

Nous pouuons facilement nous paſſer de medicamens eſtrangers, & pour cela noſtre Medecine n'en ſera pas plus pauure & miſerable. L'excellence & la richeſſe de la Medecine ne dépend pas de la grande multitude & varieté des remedes, mais de peu & de bons, bien choiſis & approuuez, car les remedes ne ſont rien, & ſont quelque choſe. Ils ſont quelquefois les mains des Dieux, quelquefois des poiſons, ſelon qu'ils ſont bien ou mal ordonnez & appliquez, à ce que diſoit *Herophile*, dans *Galien*: tellement que pour s'en ſeruir comme il faut, il conuient eſtre ſçauant Medecin en toutes les parties de la Medecine: de plus, il faut auoir vne parfaite connoiſſance oculaire de la nature des plantes, & rationelle des facultez, pour en vſer ſeuls ou meſlez auec d'autres, ſelon nos intentions, pour produire diuers effets: C'eſt vn axiome de Philoſophie & d'Oeconomie, *Fruſtra fit per plura, quod æquè commodè fieri poteſt per pauciora.* Le Medecin eſt vn trompeur & malicieux, qui peut guerir vn malade auec des medicamens ſimples, s'il ſe ſert de compoſez, diſoit *Arnaud de Villeneufue. Langius, en ſes Epiſtres,* prouue cela doctement: il nous faut tenir au iugement qu'en donne *Hipp. lib. 4. de ar-*

ticulis. Puis qu'on peut rendre la ſanté en pluſieurs manieres, il faut touſiours choiſir celle qui eſt la plus ſimple,&plus aiſée à executer: en cela paroiſt la probité d'vn Medecin, & ſon induſtrie, ſi ce n'eſt qu'il veüille faire le Charlatan. Le meſme, au liure *de Dieta acutorum*: vn ſeul, ou peu de remedes qui ſoient propres aux malades, ſont plus à eſtimer que pluſieurs, dautant qu'auec peu de remedes,on peut guerir les malades.

Nous n'improuuons pas la varieté des remedes, mais nous preferons les bons & vſitez en petit nõbre, & croyons que les moins compoſez ſont les meilleurs, dautant que dans vn grand meſlange, ils ſe deſtruiſent l'vn l'autre, & faut qu'il s'en forme vne qualité toute autre, que celle des medicamens ſimples donnez ſeparément. C'eſt vne calomnie & impoſture de dire,que noſtre Medecine ſoit reduite à la ſaignée, ſené, ſon, & regliſſe: c'eſt la verité que nous reconnoiſſons par la doctrine d'*Hippocrate*, & par l'experience iournaliere, que la ſaignée eſt le principal remede au traitement des maladies chaudes, quelquefois froides, quand il y a plenitude d'humeurs dans les veines: que la purgation tient le ſecond rang d'ordinaire, quelquefois nous luy donnons le

premier lieu, la faiſant marcher deuant la ſaignée. Nous nous ſeruons auſſi de remedes topiques, & confortatifs, alteratifs, tant internes, qu'externes.

Pour dementir *Courtaut*, ie luy produiray vn article de nos Statuts imprimez, qui portent, *Remediorum tum confortantium, tum alterantium, tum purgantium, tam internorum, quàm externorum formulæ, præſcribentium chirographis obſignentur, anno & die adſcriptis.* Ie puis dire auec verité, que la Medecine de *Montpelier* eſt reduite dans vne plus grande pauureté ſi elle eſt racourcie à vn *Laudanum* pour endormir, à vn purgatif d'Antimoine, pour vuider auec violence par haut & par bas. Nous voyons à *Paris* ces nouueaux Medecins qui ſe diſent Docteurs de *Montpelier*, pratiquer la Medecine de la ſorte; Ils portent toute leur ſcience & marchandiſe en vne boëtte enfermée dans leur pochette, ils n'ont pas beſoin d'Apothiquaires pour preparer & adminiſtrer leurs drogues, qui conſiſtent en vne poudre dite *cordiale*, qu'ils deguiſent de la ſorte, & en des grains benits: Voila comme ils cachent leur ſcience myſterieuſe, ſe vantans d'auoir des ſecrets admirables, & infaillibles pour la gueriſon de toutes les maladies, qu'on tient incura-

bles, blaſmans les Medecins de *Paris* en tous les lieux où ils ſont appellez.

Courtaut, vous blaſmez les Conſultations & conferences des Medecins de *Paris*, qui ſont ſi bien ordonnées, & ſi profitables pour les malades, & vtiles pour l'inſtruction des ieunes Medecins. Perſonne ne les peut improuuer, s'il n'eſt ennemy du genre humain. Il n'y a que les ignorans qui les condamnent & meſpriſent, pour ne point deſcouurir leur ignorance. Les conſultations en toutes choſes ſont recommandées. Dans *l'Eccleſiaſte: Sine conſilio nihil facias, & poſt finem non pœnitebit, melius eſt eſſe duos, quàm vnum.* Et cap. 4. *Erit ſalus vbi multa ſunt conſilia. Ariſtote lib. 3. Ethic ad Nicomachum, cap. 7.* loüe grandement les conſultations faites par les hommes ſages, il les appelle reſolutions ſages & diuines. *Hippocrate, ſur la fin des Epidem.* nous aduertit par ſon exemple, d'appeller d'autres Medecins en conſultations ſur les malades: ce qu'il repete *in præceptionibus*: dans les difficultez, qui ſe rencontrent dans la curation des maladies, on doit y appeller d'autres pour conſulter, enſemblément, afin qu'ils ſoient coadiuteurs dans le traitement de la maladie, dautant que ſi dans la violence du mal, vn Medecin ordi-

naire se trouuoit empesché, & qu'il oubliât quelquechose, vn autre l'en aduertisse; Mais cela se doit faire, dit *Hippocrate*, amiablement, sans contestation & médisance: Voila comme les Consultations sont profitables pour les malades; mais elles sont aussi vtiles pour les Medecins aux Conferences, chacun tasche de bien faire pour le profit du malade, & rapporte ce qu'il sçait modestement, sans vanité: Telles Conferences bien souuent donnent grandes lumières à la connoissance des maladies, & de leur guerison.

L'ordre de nos Consultations est si bien ordonné, & reglé par nos Anciens, qu'il n'y a rien à redire. Dans nos Constitutions imprimées, il y a vn article exprés. *In Consultationibus Iuniores primi pro more sententiam dicant, & eo ordine quo quisque ad doctoratum promotus fuerit, quod in eiusmodi Consultationibus à maiore parte probatum fuerit, id ægro, vel parentibus ægri, vel assidentibus, qui ægri curam habent, à seniore de Collegarum consensu prudenter referatur.*

L'vnion de nos Consultations est admirable, chacun est libre de dire son aduis, il est permis à celuy qui parle apres, de corriger modestement, sans passion & animosité,

l'aduis precedent, à la façon de Seneque, *Rogatus in ſenatu dicere ſententiam ridebor ſi non examinem, nam ſemper vnam illius ſententiam ſequi, non id curiæ ſed factionis eſt.* Le dernier, qui eſt le plus ancien, doit recueillir les opinions, pacifier doucemẽt les differens, pour en former le reſultat & concluſion de la Conſultation. Galien n'approuue point les altercatiõs ſur les malades, qui ne ſont bonnes qu'en l'Eſchole de Medecine, *Medicorum controuerſiæ* (diſoit Hipp. *lib.* 1. *de diæt. acut.*) *iuſtam ignorantiæ ſuſpicionem oſtendunt, concordia inter eos magnam cognitionis ſpem demonſtrat.* C'eſt pourquoy nous fuyons tant que nous pouuons chez les malades, *Altercationes Medicorum, nullo idem ſentiente, ne videatur acceſſio alterius*, dans Pline.

Haud quaquam vel concio nos, vel curia dictis
Audiuit pugnare, animo ſed ſemper eodem
Et ſentire eadem, atque etiam decernere vidit.

Les ignorans ne peuuent gouſter les Conſultations & Conferences, & maintiennent qu'vn Medecin ne peut bien iuger de la maladie ſur le champ, ny ordonner les remedes conuenables; qu'il doit pluſtoſt conſulter ſes maiſtres muets, qui ſont les liures, pour en mieux iuger, & trouuer les remedes propres : Ainſi ſe gouuernoit le *Sieur*

Turquet, dit Mayerne, comme il confesse ingenuëment en son liure diffamatoire contre les Medecins de *Paris*. La façon des braues Medecins de *Montpelier* est, aprés auoir veu le malade, de rapporter le lendemain vn escrit, remply de quantité de remedes superflus, sans ordre & iugement. *Galien* a escrit sa methode pour instruire les Medecins, à bien iuger de la maladie sur le champ, en presence du malade, & des assistans, apres l'auoir bien examiné & consideré. Il a escrit des Liures *de la composition des medicamens, & de leurs facultez*, pour monstrer la methode de trouuer les remedes conuenables, sans les chercher dans les Liures: car ayant la connoissance parfaite des medicamens, & sçachant sa methode, on peut à l'instant prescrire les medicamens aux malades, sans consulter les Liures. Il veut quand on auroit perdu tous les Liures, qu'on en puisse faire d'autres, afin de ne point tomber dans l'inconuenient & malheur, qui arriua à deux Medecins, lesquels ayans perdu leurs Liures de Medecine, n'estans sçauans que par Liures, l'vn quitta la Medecine, l'autre se pendit de regret d'auoir perdu sa science.

Vous estes mal instruit & informé des af-

faires de noſtre Vniuerſité; Si vous ſçauiez l'inſtitution du College des Profeſſeurs Royaux, vous ne nous reprocheriez pas l'heredité & ſucceſſion dans les Lectures Royalles. Le College Royal ne dépend point des Medecins de *Paris*, & conſequemment les Lectures en Medecine ne ſont pas en leur diſpoſition; cela eſt affecté à la charge de Monſieur le Grand Aumoſnier de France; s'il n'obſerue les Ordonnances & Reglemens du Roy *François premier*, Fondateur, de *Charles IX*. Reformateur de l'inſtitution, ce n'eſt pas à nous de le corriger, nous n'auons connoiſſance que ſur nos Profeſſeurs, que l'Eſchole de Medecine tous les deux ans eſlit & eſtablit, pour enſeigner la Medecine. Il y en a trois qui ſont obligez d'enſeigner aſſiduëment, ce qu'ils font courageuſement, plûtoſt par honneur, que pour les gages, qui ſont fort petits, ſelon le reuenu de noſtre Eſchole.

En contre-eſchange de cette fauſſe accuſation, nous vous reprocherons l'inobſeruance de vos Statuts en l'élection du Chancelier, & des Profeſſeurs en Medecine. Voſtre Chancelier n'eſt plus eſleu par les Docteurs, le Roy y pouruoit, & auez toleré cela depuis ſoixante ans, pour dire que voſtre

Eſchole eſt Royale. Ce n'a pas eſté l'intention des Fondateurs, *Rondelet* a eſté eſleu par les Profeſſeurs, & *Ioubert* de meſme façon. Depuis dix ans, les lectures ont eſté demandées au Roy, & les breuets ont eſté obtenus pour deux lectures vaquantes, que *Mõſieur Bouuard*, pour lors premier Medecin du Roy *Louys XIII.* a fait reuoquer, pour les mettre à la diſpute, à l'ordinaire, contre vos deliberations qui fauoriſoient les deux Aſpirans, qui auoient obtenu breuet du Roy: Ce qui eſt vne honte à voſtre Eſchole, & vne tache ignominieuſe, qu'il ait fallu qu'vn Docteur de *Paris*, premier Medecin du Roy, vous ait contraint d'obſeruer la fondation de vos Lectures Royalles.

Pour vous faire connoiſtre le ſoing que Monſieur *Bouuard* a eu de voſtre Eſchole, il vous a oſté la iuriſdiction du Lieutenant du premier Medecin, qui vous brauoit dans voſtre ville: Il vous a conſerué le Priuilege du Chancelier de voſtre Eſchole, que Monſieur *l'Eueſque* vouloit oſter, deſirant reformer l'Vniuerſité de *Montpelier*, ſur le modelle de celle de *Paris*, comme elle l'a eſté par la fondation: Et afin que vous ne penſiez pas que j'allegue des fauſſetez à voſtre mode, ie produiray les Lettres que les Profeſ-

seurs de *Montpelier*, ont escrit à Monsieur *Bouuard*, & celle du *Sieur Ranchin*, Chancelier, audit *Sieur Bouuard*. Voila la lettre des Professeurs.

MONSIEVR,

L'asseurance que nostre Faculté a receu de vos bons mouuemens au restablissement, & reformation des abus, & desordres, qui se commettent iournellement en toutes les parties de la Medecine, luy donne le courage d'implorer vostre faueur & assistance, au dessein qu'elle a fait, de poursuiure la suppression de la charge de Lieutenant de premier Barbier du Roy en cette ville, le possesseur de laquelle a tellement entrepris sur l'authorité que nous auions, en la reception des Mai*stres en Chirurgie par nos anciens Statuts, & tellement renuersé l'ordre qui auoit esté gardé durant plusieurs siecles, aux examens des aspirans à ladite Maistrise; que sans nous appeller, auec trois ou quatre des autres Maistres, qui sont de sa cabale, il reçoit indifferemment tous ceux qui se presentent, sans y apporter autre soing que d'espuiser leurs bourses. De sorte que nous voyons tous les iours paroistre de nouuelles boutiques de Chirur-*

Desordre en l'Eschole de Montpelier par leur confession.

giens, dressées par des personnes, de qui nous ne connoissons ny les noms, ny les visages. Et ainsi il a remply cette ville d'vn nombre exorbitant de Chirurgiens ignorans, au grand preiudice, & scandale de nostre profession. Nous vous supplions donc, Monsieur, d'assister nos bonnes intentions du pouuoir que vous y auez, lequel nous estimons estre tel, que la chose sera purement decidée, suiuant vos sentimens. Et ainsi nous vous aurons toute l'obligation du bon succez qui en arriuera; Et prians Dieu pour vostre conseruation, & prosperité, nous demeurerons à iamais,

MONSIEVR,

Vos tres-humbles, & tres-obeïssans seruiteurs, Les Professeurs, & Docteurs Regens en Medecine de l'Vniuersité de Montpelier.

DE LORT. SCHARPE.
COVRTAVT. RIVIERE.
I. DVRANC.

A Montpelier, le 29. Aoust 1633.

Voicy la Lettre du Sieur Ranchin.

MONSIEVR,

Vous reconnoiſſant comme le General de l'Ordre de toutes les Vniuerſitez de France de la Profeßion, I'ay eu charge de noſtre Compagnie *de vous inſtruire de ce qui s'eſt paſſé au different que nous auons eu auec Monſieur* l'Eueſque de Montpelier, *aſſiſté des* Sieurs de Scharpe *Profeſſeur, &* Duranc, *Docteur Aggregé*, deſerteurs de la liberté, *& de l'honneur de la Faculté. Ledit* Scharpe *ne ſe contente pas de nous auoir troublé, & empeſché nos Actes de l'Eſchole, durant huict mois, ſous l'authorité de* Monſieur l'Eueſque, *qui nous refuſoit à ſa perſuaſion, de donner la Licence aux Bacheliers, qui auoient eſté examinez, & approuuez, pour eſtablir vne Iuſtice extraordinaire, au preiudice de la Royale, & pour ſupprimer les fonctions de nos charges, du Chancelier de l'Vniuerſité.* Mais *Dieu nous a fait la grace de ſortir de cette tyrannie. L'on nous menace du Conſeil par euocation; en ce cas i'ay deſia la botte pour aller ſouſtenir noſtre Arreſt. Ie vous ſupplie tres-humble-*

Notez qu'ils ſe ſont emancipez.

La Iuſtice des Medecins eſt extraordinaire.

ment Monsieur, au nom de nostre Compagnie, attendant l'euenement de nos miseres & l'honneur de vostre bien-veillance, & de me croire en particulier,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur,
RANCHIN.

A Montpelier ce 8. *d'Aoust*, 1634.

Vous nous reprochez la composition des Theses, que soustiennent les Bacheliers, faites par les Docteurs: il est vray, que si les Docteurs Presidens de l'Acte font disputer quelque belle question nouuelle, qu'ils auront estudiée, ils donnent le point ou tiltre au Bachelier pour faire sa These, le Docteur de son costé, qui sçait l'explication de ce tiltre, en fait vne autre. Si le Docteur President ne trouue la These de son Escholier assez bien faite, selon son sens, il fait soustenir la sienne, qui est vne besogne plus difficile que

ſi le Bachelier l'auoit composée, dautant qu'il ne rempliroit ſa Theſe de queſtions, qu'autant qu'il luy plairoit, & ſur quoy il ſeroit tres-bien preparé. Or les Bacheliers de *Montpelier*, qui ont la plus part eſtudié quelque temps à *Paris*, remportent auec eux les Theſes de l'Eſchole tant vieilles, que nouuelles, & ne ſe ſeruent que des vieilles, qu'ils font imprimer à *Montpelier*, pour les ſouſtenir. Quant au point de la Theſe, le Docteur & le Bachelier s'entendent bien enſemble, & laiſſe cela à la diſpoſition du Bachelier, comme il a eſté prouué cy-deſſus. Ie puis aſſeurer ſans vanité, que les Theſes des diſputes en Medecine de *Paris*, ſont ſi excellentes, & ſi doctes, ſi bien expliquées & ſuiuies, qu'elles meriteroient d'eſtre aſſemblées dans vn volume, pour faire honte à ces rhapſodies & confuſion de Theſes des Allemans.

Vous vous plaignez de noſtre Aduocat, qui vous a fait vne iniure notable, diſant qu'on donne à *Montpelier* aſſez facilement & fauorablement les Lettres de Doctorat, à ceux qui les demandent. Là-deſſus vous aſſeurez que c'eſt vne fauſſeté tres-malicieuſe, veu qu'en ce temps-cy malheureux, où l'Academie a eſté forcée de payer le tribut

à Mars, elle ne s'est pas emancipée iusques là, de donner des lettres à tous venans, pour auoir de l'argent, afin de payer les taxes; Que sont deuenus vos beaux Priuileges? que ne les auez vous fait valoir, s'ils sont si authentiques? Ie m'estonne comme la ville, le Parlement, les Estats de la Prouince, ne vous ont exemptez, si vous estes l'ornement & la santé de la ville, & de la Prouince: par là vous faites connoistre qu'on ne fait pas grand estat de vostre Eschole. *Tacite* remarque, que les Empereurs Romains ont exemté la ville de *Coos* de tributs pour auoir donné naissance à ce *grand Hippocrate*, *Medecin.* Nous sçauons, que vous auez donné des lettres Doctorales à quelques-vns qui n'ont iamais esté à *Montpelier*, quand ils sont paruenus aux dignitez prés des grands Princes, Rois, & Reines, pour les obliger d'assister & fauoriser vostre Eschole en Cour aux occasions. Pour preuue que vous donnez des Lettres du Doctorat aux absens, comme aux presens, ie vous produiray *Valeriola*, a qui on a enuoyé la Lettre de Docteur de *Montpelier*, pour honorer sa grande doctrine, par le conseil de *Rondelet*, comme rapporte *Ioubert en sa vie*. Si cela s'est fait de ce temps-là, où les Statuts de l'Eschole estoient fort

rigoureuſement obſeruez, de là on iugera, ce que peuuent faire les Profeſſeurs de ce ſiecle corrompu, pour auoir la faueur d'vn Medecin auancé dans la Cour, prés du Roy, ou de la Reine.

Vous nous reprochez le prix d'argent exceſſif qu'il faut donner pour obtenir le Doctorat à *Paris*, qu'on l'acquiert à meilleur marché à *Montpelier*; vous mettez toute ſorte de marchandiſe à meſme prix, ſans diſcerner l'eſtoffe à la valeur. Anciennement en *Grece*, on faiſoit plus d'eſtat de ceux qui auoient emporté le prix aux jeux Olympiques, chez les Eliens, qu'en d'autres villes. De meſme eſt-il des Vniuerſitez. Ceux qui prennent leurs degrez à vne fameuſe Vniuerſité, remplie de pluſieurs ſçauans hommes, ſont obligez à vne plus grande depenſe, qu'en des petites Academies, où ils ne ſont que ſix ou ſept, comme à *Montpelier*. Neantmoins la ſomme que les aſpirans au Doctorat donnent pour la diſtribution de ſix ou ſept, eſt douze fois plus grande pour chacun Docteur, que ne reçoit vn Docteur de *Paris* d'vn aſpirant au Doctorat. Et quand ces ieunes gens ont donné leur argent aux Docteurs de *Montpelier*, ils les chaſſent de leur Eſchole, & de leur ville, & ne partici-

pent point aux emolumens qui en prouiennent. Tant qu'ils viuent, ne viennent point aux charges & dignitez de l'Eschole; Ils ne les reçoiuent point aux Conferences & assemblées de l'Eschole, n'ont aucun suffrage, ny droit. Au contraire à *Paris*, nos ieunes Docteurs, dés lors qu'ils sont receus en la Compagnie, commencent de receuoir quelque profit de leur argent, ils sont esgaux en suffrages comme le plus ancien, & joüissent des mesmes Priuileges. Si vous sçauiez l'honneur, & le merite d'vn Docteur en vne fameuse & celebre Vniuersité, vous ne plaindriez pas l'argent pour obtenir le Doctorat, & estre aggregé en la Compagnie, ioüissant esgallement des mesmes droits, Priuileges, & emolumens.

Vn Docteur de *Paris* de quelque Faculté qu'il soit, peut obtenir benefice au mois des graduez, plaider au Chastelet de *Paris*, contre l'Indult des Cardinaux, qui ont leurs causes commises au Grand Conseil; ainsi a-t-il esté iugé au Conseil du Roy, en faueur d'vn gradué, contre Monsieur le Cardinal de *Gondy*, qui vouloit le traduire au Grand Conseil, en vertu de son Indult. En Allemagne, le Doctorat des fameuses Vniuersitez Catholiques, est d'vn grand prix. C'est pour-

quoy la plus part ne ſont que Licentiez, & en demeurent là. Mais ceux qui veulent paruenir aux Canonicats des grands Eueſchez, parmy les Nobles, qui ſont obligez de receuoir en leurs compagnies ſix Docteurs, ſoit en Theologie, Iuriſprudence, ou Medecine, ou aſpirent aux dignitez Eccleſiaſtiques & Politiques, ils ſe font Docteurs, & la deſpenſe d'vn ſeul Doctorat monte à plus de mil eſcus : la magnificence, qui s'obſerue en cette ſolemnité, eſt fort belle en *Allemagne*, principalement à *Cologne*. Le Pape *Clement* *in Concilio Viennenſi*, voulant moderer les deſpenſes, qui ſe faiſoient aux promotions du Doctorat, il a obligé par ſerment les Facultez de ne prendre, & aux aſpirans de ne donner que trois mil tournois d'argent pour le Doctorat. Voyez *Paſquier*, *liure* 2. *Chapitre* 4. Si vous auiez leu les Conſtitutions imprimées de l'Vniuerſité de *Bologne*, les frais qu'il falloit faire il y a ſix vingt ans, pour eſtre Docteur en Droict, & en Medecine, reſidens en ladite Vniuerſité, ſont plus grands que ceux qui ſe font à *Paris*. Ie ſçay que *Ramus*, par vne haine, qu'il portoit à l'Vniuerſité, auoit taſché de moderer toutes les deſpenſes en toutes les Facultez, comme il ſe voit

par vne sienne Oraison, mais il y a perdu son temps, & cela auec son heresie, luy ont causé la mort, au carnage de la sainct Barthelemy. I'apprens par *Ioubert*, que les fraiz pour le Doctorat à *Montpelier*, du temps de *Rondelet*, estoient fort grands, & furent moderez par Arrest de la Cour de Parlement de *Toulouse*. Ie doute qu'ils soient auiourd'huy dans cette moderation reglée par le Parlement. Nous auons cét aduãtage d'honneur sur les Med. de *Montpelier*, que nous donnons *gratis* aux pauures Escholiers qui sont sçauans, les fraiz de Licence, & du Doctorat; ce que ne font pas les Medecins de *Montpelier*. Nos Registres sont pleins de telles gratifications que nous auons fait aux *François*, & aux estrangers; comme à *Guinterius*; qui estoit *Aleman*, de la ville d'*Andernac* sur le *Rhin*; on luy donna les fraiz du Doctorat pour sa doctrine. Depuis 48. ans, vn nommé *Rabeux*, du Cours des Sieurs *Riolan & Guerin*, ne paya rien pour sa Licence. Le Sieur *Frey*, *Suisse*, sçauant Philosophe, ne paya rien, ny vn *Polonois* nommé *Golemoski*, n'a rien donné pour la Licence & le Doctorat. Nous auons dans nos Constitutions imprimées, vn article qui porte en termes exprez, *Ne pauperibus ad Medicinæ gradus aditus intercludatur*.

[b]urſæ pro Licentiis & Doctoratu Facultati de-[b]itæ remittantur iis qui manifeſtè pauperes erunt, [ſ]i alioquin conſtet eos doctos & probos eſſe.

Pour ce qui eſt de la facilité d'obtenir les [d]egrez du Doctorat, qu'on nous reproche, [c]eux qui ont eſté refuſez pour Bacheliers, [i]ncontinent apres receus Docteurs à *Mont-[pe]lier*, le ſçauent bien. Nous en refuſons [t]ous les deux ans aux examens, qui ſe font, [p]our receuoir des Bacheliers; & quand ils [r]euiennent au bout de deux ans ou quatre [a]ns, on les examine derechef, & s'ils ne ſont [p]lus aduancez on les renuoye eſtudier. Les [e]nfans de Maiſtres s'ils ne ſont capables, on [l]es reiette, toute la grace qu'on leur fait, [c]'eſt d'eſtre diſpenſez de l'âge de 25 ans, qu'il [f]aut auoir pour eſtre Bacheliers, pourueu qu'ils ayent pere, ou proche parent, qui aye [ſ]oin de leur conduite. Cela s'eſt pratiqué [d]e tout temps, l'Ordonnance y eſt formel-[l]e, approuuée par le Roy, & par Arreſt de la Cour de Parlement, en la reformation de l'Vniuerſité, qui eſt imprimé.

Mais pour eſtre Bachelier on n'eſt pas aſ-[ſ]euré de la Licence; auant ce temps-là il faut eſtre deux ans dans vn exercice perpe-tuel des diſputes durant deux hyuers; & de-uant qu'eſtre Licentié, on doit eſtre inter-

rogé par tous les Docteurs, ſur la pratique, leſquels aſſemblez, iugent de la capacité ou incapacité des Bacheliers aſpirans à la Licence, & bien ſouuent quelques vns ſont refuſez & renuoyez eſtudier pour vne autre Licence, où, deuant qu'eſtre admis, il faut derechef eſtre interrogé, pour ſçauoir s'il ont profité en la Medecine. Partant vous eſtes vn grand impoſteur, de ſouſtenir que ceux qui ſont refuſez à *Montpelier*, ſont receus à *Paris* Docteurs en Medecine.

Apres nous auoir reproché le prix exceſſif d'argent pour acquerir le Doctorat, vous venez à la longueur du temps d'eſtude de quatre ans, & deux années qu'il faut eſtre en perpetuelles diſputes publiques, auant qu'eſtre Licentié: & nonobſtant tout cela, les ignorans Eſcholiers de *Montpelier*, qui ſont refuſez, viennent prendre leurs degrez en l'Eſchole de *Paris*, & ſont receus n'ayans que le rebut de *Montpelier*. Ce qui eſt tres-faux, & ne merite point de reſponſe.

En ſuitte de ce diſcours, *Courtaut* ſe met ſur les loüanges de l'Eſchole de *Montpelier*, qu'il pretend auoir deliurée des griffes de la calomnie, qu'il a terraſſé & accablé les Autheurs, qui leſchent maintenant la terre comme des ſerpens. Voila de grandes ro-

domontades de ce braue *Courtaut*, triomphant couronné de laurlers, pour auoir remporté la victoireſur l'Eſchole de *Paris*. Attendez que l'Eſchole de *Montpelier* vous aye promené par la ville, à la façon des *Empiriques*, qui vont là debiter leur marchandiſe, c'eſt le triomphe, qui vous appartient iuſtement.

Il maintient, *que noſtre Eſchole eſt ſi chetiue & miſerable, qu'elle n'a point d'honneur, de pouuoir, de ſcience, ſi elle ne luy vient de l'Eſchole de Montpelier, ſa bonne mere, cependant elle ne reconnoiſt pas en ſes enfans, qu'elle enuoye à Paris, tant elle eſt ingrate: toutes les Eſcholes en Medecine de l'Europe ſans l'Eſchole de Montpelier, ne ſeroient pas au monde, dautant qu'elle a inſtruit tous ceux qui ont erigé leſdites Eſcholes, & ſucceſsiuement leur a fourny des Docteurs pour leur inſtruction: ce petit vaiſſeau du Soleil, qui a porté Hippocrate par toute la* Grece *dans ſes voyages, c'eſtoit Montpelier.* Il ne reſte plus qu'à conclure, qu'*Hippocrate* a puiſé ſa doctrine de l'Eſchole de *Montpelier*, qu'il l'a viſitée, quand il eſt venu à *Marſeille* cueillir le *ſeſeli Maſsilienſe*, duquel il parle ſouuent en ſes Liures, que *Crinias & Charmis*, natifs de *Marſeille*, qui eſtoient Medecins à *Rome*, en grand vogue, durant les prémiers *Ceſars*,

estoientMedecins de *Montpelier*. Ie croy que tous ceux qui auront leu nostre response iusques à ce lieu, des loüanges de l'Eschole de *Montpelier*, perdront la bonne opinion qu'ils en pourroient auoir, & iugeront que tout ce discours vient d'vne ceruelle mal timbrée, & trop passionnée pour son Eschole. Si *Courtaut* ne nous eût prouoqué, & deffié de monstrer les déformitez, & imperfections de son Eschole, iamais nous n'eussions éuenté ses ordures, que nous auons tousiours cachées.

Pour faire plus grand dépit à *Courtaut*, en contréchange, ie luy representeray en peu de mots les singularitez de l'Eschole de *Paris*, qui ont déja esté prouuées. *L'Eschole de Medecine est aussi ancienne que l'Vniuersité, sa naissance est de plus de sept cens ans, qu'elle a enseigné la Medecine publiquement, auec celebrité; toutes les nations estrangeres venoient apprendre la* Medecine *à Paris, elle a excellé en pieté, n'ayant iamais changé de Religion, en charité enuers les pauures, & les pestiferez, en doctrine qu'elle a donnée à la posterité, & par la version des bons Liures* Grecs *& Latins, & autres œuures; elle a suiuy la premiere, la doctrine des* Grecs*, reformé les erreurs des* Arabes Medecins*, & les abus, qui s'estoient glissez dans la* Medecine*, elle a eu*

des

des Medecins qui ont voyagé dans l'Afrique, dans l'Aſie, pour auoir vne parfaite connoiſſance des Arabes, & des Grecs, elle a fourny les Medecins aux Roys depuis huict cens ans, & les Priuileges de l'Vniuerſité donnez par les Papes & les Roys, eſtans communs aux Facultez, l'Eſchole de Medecine en a de plus excellens que l'Eſchole de Montpelier, & toutes les autres de l'Europe. Ie diray librement que dans l'Eſchole de *Montpelier*, il ne ſe rencontre point ce que l'on trouue dans l'Eſchole de *Paris*, ce qui a eſté verifié. Monſtrez nous des Medecins Docteurs de *Paris*, qui ayent eſté à *Montpelier* ſe faire receuoir Bacheliers, comme nous auons veu *Syluius & Bouguier*, *Docteurs de* Montpelier, ſe faire Bacheliers de noſtre Eſchole. Monſtrez nous des Medecins de *Paris*, qui ſoient allez à *Montpelier* ſe faire aggreger, comme nous auons eu les Sieurs *Chapelain*, & *Pidou*, *Docteurs de Montpelier?* Monſtrez nous des Docteurs de *Paris*, qui ayent enuoyé leurs enfans prendre le degré de Docteur, comme nous auons veu le *Sieur Gabriel Miron*, Docteur de Montpelier, premier Medecin *d'Anne de Bretagne*, venir ſupplier, auec Lettres de la Reine, pour faire receuoir ſon fils *François Miron*, Bachelier en noſtre Eſchole. Monſtrez

nous des Lettres des Rois, des Reines, des Princes du sang escrites à l'Eschole de *Mõtpelier*, comme nous en monstrons escrites à l'Eschole de *Paris*, pour des affaires ? Monstrez-nous vn *Empereur*, venir & assister à vn acte celebre, qu'on nomme le *Paranymphe*, cõme nous auõs veu à nostre Eschole, l'Empereur *Sigismond*, en sortir fort satisfait, publiant des loüanges de nostre Eschole? Monstrez nous vn *Pape* sorty de vostre Eschole, & qui ait enseigné la Medecine, comme nous monstrons le *Pape Iean vingt-deuxiesme*, dit auparauant *Ioannes Petrus Hispanus*, qui est venu d'*Espagne* pour estudier à *Paris*? Monstrez nous vne Bulle d'vn *Pape*, qui porte, que les Medecins de *Montpelier* seront receus dans toutes les autres Vniuersitez, pour enseigner & pratiquer la Medecine, auec droict de Docteur en ladite Eschole, & ce sans examen, comme nous monstrons vne Bulle du *Pape Nicolas*, 3. qui nous donne pouuoir d'aller enseigner, & demeurer en vostre ville, malgré vous, & sans examen, & y enseigner la Medecine ?

Courtaut, apres auoir loüé son Eschole par des excez ridicules, il s'adresse à *Monsieur de la Vigne*, pour lors nostre Doyen, lequel pendant son Decanat a gouuerné l'Eschole

auec vne grande prudence, & a courageuſement entrepris *Renaudot*, & ſes aſſociez.

Ignauum fucos pecus, à præſepibus arcet.

Il a maintenu les droits & Priuileges de l'Eſchole, pour cela nos ennemis le haïſſent, & *Courtaut* par tout ſon infame liure vomit des iniures horribles, contre ſon honneur: Mais tant que l'Eſchole de Medecine ſubſiſtera, nous teſmoignerons luy auoir tres-grande obligation; Nous ſouhaitons, qu'il ait beaucoup de ſucceſſeurs ſemblables à luy, il s'eſt acquis vne gloire immortelle, pour auoir conſerué la bonne Medecine, que *Renaudot* alloit deſtruire, à la ruine de nos Concitoyens.

Courtaut, deſchirez tant que vous voudrez *la Vigne*; elle ne manquera pas de fournir le ſarment au ſacrifice de *Vulcain*, quand on fera bruſler voſtre liure diffamatoire par les mains du Boureau.

Rode caper vitem, tamen hāc cūm ſtabis ad aram,
In tua quod ſpargi cornua poſſit, erit.

Pourquoy en voulez-vous ſi furieuſement à *Monſieur* Patin, qui eſt auiourd'huy noſtre Doyen, & tres-ſçauant Docteur de l'Eſchole de *Paris*? Prenez garde à vous, *Maiſtre Courtaut*; ce braue Docteur a fait teſte, & a puiſſamment rembarré vn vieux Docteur

de *Montpelier* en plein Auditoire, lors que plaidant luy-mesme sa cause, sans employer d'Aduocat, il le menaça & le terrassa de ce beau passage de S. Hierosme; *Epistola centesima*: en ces termes: *Dispesui fœtentem secare nasum, timeat qui strumosus est.* *Momus*, au rapport de *Pline le Grand*, ne trouuoit rien à redire au portrait de *Venus*, sinon qu'elle auoit des patins qui faisoient trop de bruit: *quod sandalias crepitantes haberet*: Pareillement, entre les Medecins de *Paris*, qui vous ont courageusement resisté, en defendant nostre Eschole, vous taxez particulierement ledit *Sieur Patin*, pource qu'il est fort genereux, & qu'il a defendu tres-courageusement, les droits & les prerogatiues de nostre Faculté, au procez que nous auons eu par cy-deuant auec le *Gazettier Renaudot*, & contre les pretensions de vos Medecins de *Montpelier*, qui estoiẽt interuenus au procez.

Courtaut aduertit nostre Doyen d'alors, (c'est l'an 1644.) *Maistre* Michel *de la Vigne*, que d'vne cause d'vn particulier, il n'en face point vne generale. C'est là où ie vous attends & arreste, & vous reproche vostre imprudence & temerité: d'vne cause particuliere que nous auions auec *Renaudot*, vous en auez fait vne generale: Nostre querelle

eſtoit auec luy & ſes aſſociez, pourquoy l'Eſchole de *Montpelier* eſt-elle interuenuë en cauſe pour aſſiſter *Renaudot* ? Il nous attaque en noſtre honneur, il veut deſtruire nos Priuileges, pour introduire cent fripons dans *Paris*, ſoy diſans Medecins de *Montpelier* : Et nous n'oſerons pas nous defendre, pource que l'Eſchole de *Montpelier* le protege, & ſes aſſociez ? Quelle iniuſtice & inhumanité, & pluſtoſt brutalité, d'attaquer l'Eſchole de Medecine de *Paris* par eſcrits diffamatoires, laquelle n'a iamais rien dit, ny eſcrit dans les reſponſes faites aux libelles diffamatoires de *Renaudot*, qui pût offenſer l'Eſchole de *Montpelier*.

Mais bien eſloignez de cela, *Monſieur Moreau*, tres-docte Medecin de *Paris*, & Profeſſeur du Roy, a donné aux Imprimeurs de Lyon, la *Pratique de Franciſcus Feineus*, Docteur & Profeſſeur du Roy à *Montpelier*, pour faire valoir cette Eſchole en cõtre-eſchãge.

Ie veux croire que le *Sieur Riuiere* nous a voulu rendre la pareille, quand à la fin *de ſon liure des Obſeruations*, il a appellé vn Medecin de *Paris*, depuis peu decedé, nommé *Harduyn de S. Iacques, Illuſtriſſimum*, & le premier Medecin du Roy, Docteur de *Montpelier*, il le nomme ſeulement *Illuſtrem*.

Ie ne ſçay comme ce pauure malade a pû guerir, dautant qu'il eſcrit en ſon beau Latin, *Medico ordinario inuiſus eſt*, pour dire qu'il a eſté viſité par le Medecin ordinaire de la Charité.

Renaudot nous reproche, que nous ſommes ſi ſimples & peu aduiſez, d'auoir loüé l'Eſchole de *Montpelier*, que nous deuions blaſmer, & reprocher. *Courtaut* & les Medecins de *Montpelier* veulent que nous endurions toutes les calomnies, médiſances, iniures, & reproches que *Renaudot* publie dans ſes eſcrits diffamatoires, contre l'Eſchole de *Paris*: Qu'elle eſt de nouuelle erection, long-temps apres celle de *Montpelier*: qu'elle n'eſt pas eſtablie par les Papes & les Rois: qu'elle n'a aucun Priuilege, comme celle de *Montpelier*: qu'elle n'a point de pouuoir ny faculté de donner la Licence de pratiquer la Medecine, *hic & vbique Terrarum*: Qu'elle n'a iamais eu, & n'a pas encore de ſçauans Medecins: Que la ſource de la vraye Medecine eſt à *Montpelier*, l'ignorance en celle de *Paris*: qu'elle n'a point fourny de Medecins aux Papes, Empereurs, Rois de France, & autres eſtrangers, comme l'Eſchole de *Montpelier*. Partant les Medecins de ladite Eſchole de *Montpelier*, ſont les premiers de l'Europe, qui

doiuent eſtre receus par tout le monde, dans la *France*, & à *Paris*, pour pratiquer la Medecine, eſtans les Aiſnez ſur les Medecins de *Paris*, qui ne ſont que leurs cadets, & par conſequent qu'ils doiuent auoir la preſeance en tous lieux, dautant qu'vn Docteur de *Montpelier*, vaut plus que ſix vingt Medecins de *Paris*, fuſſent-ils encor vne fois autant.

Toutes ces iniures & calomnies, qui ne ſont point inconnuës aux Docteurs & Profeſſeurs de *Montpelier*, veulent-ils que nous les endurions par humilité Chreſtienne, ſans rien repartir; Ce ſeroit nous declarer tels que nous depeint le *Gazettier*, & meriterions d'eſtre chaſſez de la ville. Ie laiſſe à iuger laquelle des deux Eſcholes, d'vne cauſe particuliere en a fait vne generale, & ſi nous n'auons pas eſté forcez de nous oppoſer aux Docteurs de *Montpelier*, interuenans & aſſiſtans, & meſmes à *Renaudot*. Auant cette interuention, nous n'auions rien dit & eſcrit, qui pût offenſer l'Eſchole de *Montpelier*, & en fuſſions demeuré là, ſi *Courtaut*, par ſon eſcrit diffamatoire, ne nous euſt derechef attaqué plus furieuſement que le *Gazettier*, ſans aucune preuue de ce qu'il allegue contre l'Eſchole de *Paris*.

Courtaut croit auoir bien adoucy les af-

faires, quand il loüe les anciens Medecins de *Paris* pour leur modestie, doctrine, & douceur, estant bien aduerty qu'ils n'ont point consenty au plaidoyer qu'on a fait contre l'Eschole de *Montpelier*, ny aux deux harangues Latines du Doyen. Il est tres-mal aduerty de ce qui se passe en nos Escholes. Aux affaires importantes, il ne se prend aucune resolution que tous les Docteurs ne soient assemblez, par vn billet enuoyé exprés à chasque Docteur, pour se trouuer à l'assemblée. La resolution estant prise, elle est reduite en decret, par le Doyen, que personne ne peut contredire ny rejetter, de sorte que rien ne s'est fait contre *Renaudot*, & l'Eschole de *Montpelier*, que par l'aduis des Anciens, & personne n'oser[illegible] aller à l'encontre.

Courtaut nous aduertit; qu'il est tres-mal seant & deshonneste à vn Medecin, de se mocquer des imperfections du corps, desquels vn homme de bien doit auoir compassion, & vn Medecin charitable y remedier ou dõner conseil, & luy par vne malice premeditée, a declaré, que par les constitutions d'*Vrbain V. ceux qui seront chosis pour estudier en Medecine à Montpelier, ne seront point boiteux, ny bossus, ny epileptiques, ny galeux, ny atteins*

de quelque infirmité notable, ny impuissance de marcher, ny deformité de visage. Voila le *Gazetier* bien dépeint auec son nez, que ie voudrois qu'il eust fait racoustrer par l'artifice de *Taliacotius*, selon qu'il est enseigné en son Liure *de curtorum Chirurgia.* C'est vn conseil que ie luy donne charitablement. Là dessus ie prẽds occasion d'expliquer cét article. En l'Vniuersité de Louuain, ils ne reçoiuent point au Doctorat en Medecine, ny à l'exercice, vn homme qui a quelque déformité au visage. *Lanfranc*, veut qu'vn Chirurgien ne soit point difforme au visage. *Hippocrate* desire qu'vn Medecin soit vn homme bien sain & bien formé.

Distortum vultum sequitur distortio morum. Vn homme difforme ne doit point estre admis à l'exercice de la Medecine, dautant qu'il peut troubler l'imagination des femmes enceintes, qui pourroient faire des monstres semblables à ces Medecins difformes. Ioint qu'vn tel visage fait peur aux malades, ce qui leur pourroit causer la mort, comme à *Phaïllus*, dans *Pausanias*, lequel pour auoir regardé attentiuement le scelet d'airain, qu'*Hippocrate* auoit consacré au temple d'*Esculape*, par apprehension, songeant à la laideur du scelet, il deuint en peu

de temps malade, & en mourut.

Ceux qui auoient le nez coupé, n'estoient point admis au Sacerdoce, *dans le Leuitique*, afin de ne point espouuanter les femmes, lesquelles regardans à l'Autel cét homme sacrifiant, pouuoient en retenir l'idée, & faire des monstres semblables.

Ayãt suiuy pas à pas *Courtaut*, en sa *Declamation Satyrique*, qui ressemble plutost à vn Roman fabuleux en Medecine, qu'à vne histoire veritable; nous voila paruenus à la fin où il implore l'assistance de *Monsieur de Fenoüillet, Euesque de Montpelier*, pour donner son iugement, & son tesmoignage sur l'excellence de l'Eschole de *Montpelier*, en tous les points qu'il a prononcé en sa presence. Il *demeure d'accord d'en passer par son iugement, puis qu'il est l'Oracle de verité, & qu'il ne peut mentir.* I'ay vne Lettre dudit Sieur *Euesque*, qui est vn original, escrit de sa propre main, *Olographe*, qui fera connoistre à tout le monde, son iugement sur l'Eschole de *Montpelier*; elle est adressée à *Monsieur Beuuart, Ancien Docteur de Paris*, qui estoit pour lors *premier Medecin de Louis XIII.* de glorieuse memoire, qui destruit absolument, tout ce que *Courtaut* a publié en la loüange de son Eschole. Elle est suffisante pour le

faire declarer le plus grand menteur & impoſteur de la terre.

M*ONSIEVR*,

I'auois bien deſiré que cette premiere lettre, outre l'aſſeurance qu'elle vous porte de mon tres-humble ſeruice, & de l'eſtime que ie fais auec toute la France de vos merites, fut encore chargée de quelque nouuelle, qui vous fut agreable; mais ie ſuis contraint de vous eſcrire vne choſe, laquelle ſans doute vous fera prendre part à noſtre déplaiſir, pour l'eſperance que i'ay, que par voſtre entremiſe & recommandation, on y pourra trouuer quelque remede. Elle conſiſte au grand deſordre, qui ſe trouue à preſent dans la Faculté de la Medecine, tant à cauſe des contentions, ialouſies, & inimitiez couuertes, qui ſont entre les Profeſſeurs, que de l'infraction des Statuts anciens, de la ceſſation des leçons ordinaires, & de pluſieurs nouueautez introduites durant le temps que ceux de la Religion pretenduë reformée ont eſté les Maiſtres *de cette ville, contraires aux formes, & à la diſcipline de toutes les Vniuerſitez du Royaume. Ie vous en cotteray icy ſommairement quelques-vnes, qui*

Monſieur l'Eueſque de Montpelier comme Chef & Intendant de l'Vniuerſité, a deſiré la reformer, & ioindre les quatre Facultez enſemble.

Grand deſordre en la Faculté de Medecine, qui eſt toute changée, remplie de nouueautez.

font connoistre la necessité qu'il y a d'y remedier, si on veut empescher la perte entiere de l'honneur ancien de cette Faculté. Premierement : Elle se comporte comme toute separée des autres deux, ne reconnoissant point le Recteur de l'Vniuersité, faisant corps à part, & prenant pour elle seule le nom d'Vniuersité. Ce seul point est la source de plusieurs desordres, premierement de la ialousie des deux autres Facultez contre cette troisiesme, & cela produit souuent de mauais effets. Car encore qu'à faute de gages, il n'y ait point icy de leçons publiques en la Theologie, *comme il y en a pour le* Droit Canon, & le Ciuil, *Il y a toutefois des Docteurs matriculez & Aggregez, qui examinent, & approuuent les presentez pour receuoir les degrez en ladite Faculté. Outre que le corps de l'Vniuersité en reçoit vn grand affoiblissement, puis que ses membres ne conspirent point par vne bonne vnion à sa subsistance. Et de plus, il arriue que cette separation, est cause que les differens, qui naissent dans l'Eschole, ou les combats entre lesdits* Professeurs *en la Medecine, qui sont tres-frequents, demeureront sans remede: Car de six qu'ils sont en nombre, auec vn Docteur Aggregé (ils sont deux par*

Elle ne peut s'attribuer le nom d'Vniuersité, qui appartient à tout le corps composé des quatre Facultez.

De fait, *Riuiere* Professeur en Medecine à Mõtpelier, qualifie *Varandaus, vtriusque iuris Professor in Vniuersitate Monspeliensi.*

Voila deux Vniuersitez. A Montpelier les Theologiẽs donnent le Doctorat, les Iurisconsultes de mesmes.

l'inſtitution, mais le deuxieſme a quitté ce païs depuis plusieurs années,) il y en a touſiours vn, ou deux abſens; Et arriuant que les autres ſe querellent, le plus grand nombre d'vne ſeule voix l'emporte; & ſe rend Iuge des autres en ſon fait propre, ce qui ne ſeroit pas ſi ceux-cy vouloient s'aſſembler auec les Profeſſeurs, *& Docteurs Aggregez des autres Facultez, qui pourroient les mettre d'accord, ou vuider ſur le champ tels differens ſans paſſion. Auſſi ce deſordre eſt la cauſe que Monſieur* Scharpe, *que ie puis appeller veritablement*, l'honneur de cette Faculté, *ayant ordinairement* 50. *ou* 60. *Eſcholiers pour ſes Auditeurs, quād les autres en ont huict ou dix, laſſé de diuerſes attaques qu'on luy a fait par enuie, s'eſt en fin reſolu de nous quitter non ſeulement auec noſtre regret, mais noſtre honte, de ne ſçauoir conſeruer ce que les Eſtrangers eſtiment, & viennent chercher au milieu de nous. Secondement: Cette Faculté n'a point de Statuts certains, deſquels les Profeſſeurs ſoient d'accord; Car le* Sieur Ranchin *les ayant en ſon pouuoir, tantoſt il dit qu'ils ont eſté égarez, ou perdus durant les guerres, tantoſt il en produit piece à piece quelques-vns, qui ſeruent ſelon ſes deſirs, au ſuiet*

S'il y en a deux abſens, ils ne peuuent faire vn Docteur, il faut eſtre ſept.

Scharpe pour ſa doctrine a eſté enuié, & mal voulu des autres Profeſſeurs.

L'eſchole de Medecine n'a point de Statuts particuliers *Ranchin* les forge comme il luy plaiſt.

de quelque contention entre eux. Et quoy que le Sieur Scharpe, *& quelques autres, ayent souuent requis d'en faire des noueaux, en renouuellant les anciens, qui restoient, & que tous ensemble l'ayent resolu en ma presence, & confirmé plusieurs fois leur deliberation; neantmoins, la brigue des quatre preualant contre les deux autres* Professeurs, *& le Docteur Aggregé, on n'y a point satisfait; & de plus, on se plaint que le* Sieur Ranchin, *apres auoir ioüy des reuenus de plusieurs benefices Ecclesiastiques, durant enuiron trente ans, s'estant marié auec vne femme de la Religion pretenduë reformée, laquelle feignit de se faire* Catholique *pour l'espouser, & depuis fait profession ouuerte de l'heresie, garde neantmoins tous les titres de ladite Faculté, lesquels apres sa mort peuuent tomber entre les mains de sa femme, auec de grands perils d'estre égarez, ou communiquez à des personnes suspectes.*

Ils en veulent faire de noueaux, en confirmant les anciens qui sõt perdus.

Les Chartes ne sont plus dans les coffres, où sont les Gardiens qui ont les clefs?

Troisiesmement, l'intention des Regences Royales, sur tout des deux dernieres, n'est point gardée, par lesquels les Professeurs, *qui en sont pourueus, sont obligez de lire, l'vn aux Apothiquaires, l'autre aux Chirurgiens: & de fait, ces derniers se sont plaints à moy, & depuis au* Parlement,

Les Professeurs ne lisent plus aux Apothiquaires, & Chirurgiēs.

du Sieur Riuiere, *de ce qu'il ne leur faiſoit point de leçons, qu'il deuoit faire par l'inſtitution de la Regence, qui luy a eſté conferée.*

Quatrieſmement: Les autres Profeſſeurs, *excepté le* Sieur Scharpe, *ſe diſpenſent auſſi fort librement de lire aux temps ordonnez par les anciens Statuts, & reglemens de l'Eſchole. Le* Sieur Ranchin *eſt ſouuent abſent, le* Sieur Riuiere *auſſi, à cauſe des procez qui le diuertiſſent ordinairement: le* Sieur Courtaut *lit fort rarement, le* Sieur de Lort, *outre la foibleſſe de ſon âge, s'amuſe à la pierre Philoſophale, & neantmoins par vn abus, qu'on ne doit plus ſouffrir, exigéans & receuans aiſément les teſmoignages de quelques Eſcholiers, qu'ils ſe ſont bien acquitez de leurs charges; la Cour des Comptes leur a paſſé leurs gages, au preiudice du public, & contre l'intention de ſa* Maieſté, *qui a fondé & dotté les ſix Regences.*

Les Profeſſeurs liſent rarement.

Courtaut taxé.

Les atteſtations qu'ils ont lû affiduëment ſont fauſſes.

Cinquieſmement: On a ſouuent aduerty le Sieur Riuiere, *qu'il contreuenoit aux reglemens de l'Eſchole, ſe meſlant de donner en cachette dans la ville, & à découuert, quand il eſtoit appellé à la campagne, pour viſiter quelques malades, des poudres*

Riuiere, Charlatan reconnu tel pour donner des ſecrets medi-

& certaines essences, au lieu de pratiquer la Medecine selon les loix anciennes de la Faculté. A quoy il n'y a point de remede, pource que le Sieur Riuiere s'est vny & ligué auec le Sieur Ranchin, De Lort, & Courtaut, qui dissimulent cette pernicieuse nouueauté en faueur de leur cabale, contre les autres.

camens metalliques: il l'a tesmoigné assez en ses Obseruations, où il parle souuent du *Calomelanos de Turquet*, duquel il donne de quatre à six grains qui est l'Antimoine, puis sa poudre cephalique, le Bezoard mineral, *Aqua benedicta*, & autres remedes tres-pernicieux.

Ie puis compter pour vn sixiesme desordre, le peu ou point d'esperance qu'il y a de trouuer le remede dans le Parlement de Toulouse, auquel nous auons eu recours, & Monsieur Scharpe aussi, mais luy a esté renuoyé à ses propres parties. Et pour mon regard, tous mes aduis, & toutes mes requestes en cette matiere sont deuenuës fort suspectes, & ont esté mal receuës, depuis que Messieurs du Parlement ont eu dispute auec Monsieur l'Archeuesque, touchant l'Vniuersité de Tolose, s'estans assez expliquez, qu'ils ne veulent point prononcer en faueur des authoritez Episcopales establies ailleurs, pour ne faire point de preiudice à leurs Professeurs, contre Monsieur l'Archeuesque. La chose donc est reduite au desespoir, s'il ne plaist à Monsieur le Garde des Seaux, d'en auoir compassion, & receuoir vne Requeste, qui luy sera presentée en mon nom, pour en rete-

La Cour de Parlemét veut cõnoistre des Vniuersitez, craignant que les Euesques n'échassent les Religiõnaires.

retenir la connoiſſance: A quoy voſtre credit, & recommandation pourroit grandement aider, comme i'oſe eſperer, que vous ne la refuſerez pas, à la tres-humble priere que ie vous en fais, eſtant d'ailleurs aſſeuré du zele & affection, que vous auez, pour conſeruer & faire fleurir auec honneur, cette belle, & precieuſe ſcience de la Medecine, auec laquelle vous obligez ſi heureuſement toute la France, & toute l'Egliſe de Dieu, par la conſeruation de la ſanté du Roy. Cependant ie demeure,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble, & tres-affectionné ſeruiteur,
PIERRE E. de Montpelier.

A Montpelier, ce 6. d'Aouſt, 1634.

Apres ce tesmoignage de Monsieur l'Euesque, sur l'Eschole de *Montpelier*, ie n'ay plus rien à repartir à *Courtaut*, sinon de luy dire,

Quò moriture ruis, maioráque viribus audes,
Fallit te incautum pietas tua, nec minùs ille
Exultat.

Pour conclusion de ce discours, Ie supplie *Messieurs les Professeurs de l'Eschole de Montpelier*, de considerer le tort qu'ils se sont procurez, d'estre interuenus au procez de *Renaudot*, d'auoir permis que cette *Declamation satyrique de Courtaut* fût imprimée dans leur ville, d'y auoir laissé tous les solecismes & barbarismes qui s'y rencontrent, lesquels deuoient estre corrigez, auant que ce *Roman fabuleux en* Medecine fut publié.

De plus, que vous auez vn Professeur en Medecine, qui se mesle d'escrire des *Obseruations*, remplies de paradoxes tres-pernicieux en la Medecine, contenant aussi des *secrets* qu'il a particulierement, comme *Aqua benedicta*, *sa poudre Cephalique*, *le Calomelanos Turqueti*, qui se donne par grains de cinq à six, qui est *l'Antimoine*. Si vous ne corrigez ces abus, en conseruant la bonne & ancienne Medecine d'*Hippocrate & Galien*, nous aurons sujet de nous plaindre de vous, auec *Symphorianus Campegius*, sans toutesfois

vous donner aucune imprecation, comme il a fait, *libro de clyſteribus. Noſtris temporibus hæreſes in* Medicina, *quas non parum multas fuiſſe accepimus apud Papienſes, & Montiſpeſſulanos. Id omne ex Arabum ac Iudæorum dogmatum fontibus naſcitur; Quare non poſſum me continere, quin malè precer illis, qui in culpa ſunt. Dij itaque vobis malefaciant, Papienſes, & Montiſpeſſulani, Neoterici iniuſtiſsimi, qui in hominum perniciem Arabes, Perſas, Iudæoſque, in ciuitatibus ac Gymnaſiis veſtris introire permiſiſtis.*

Ie ne puis finir ce Diſcours, ſans aduertir mon Lecteur, que *Monſieur Naudé, tres-ſçauant en toutes les Sciences, & Docteur en Medecine*, comme il a teſmoigné par diuers liures tres-doctes, qu'il a mis en lumiere, a fait vn diſcours Latin; *De Antiquitate & dignitate Scholæ Medicæ Pariſienſis*, qu'il a prononcé publiquement dans les Eſcholes de Medecine, en vn *Paranymphe* celebre, & depuis imprimé, duquel ie me ſuis ſeruy, ayant le premier par ſon induſtrie & grand trauail, defriché & dechifré cette matiere aſſez obſcure, à cauſe de la perte de nos cinq anciens Regiſtres de deux cens ans, dequoy noſtre Eſchole, & moy particulierement luy ſommes tres-obligez.

FIN.

ADDITIONS AV DISCOVRS precedent.

DEPVIS peu quelque bonne perſonne voyant approcher le grand Iubilé de cinquante ans, a fait reſtitution à l'Eſchole d'vn vieux Regiſtre des affaires de noſtre Faculté, qui commence en l'année 1395. & va iuſques en l'année 1430. qui m'a eſté communiqué par Maiſtre Guy Patin, noſtre Doyen: en feuilletant ledit Regiſtre, i'apprens, que le Doyen eſleu le Samedy apres la Touſſaint, donnoit à ſon Deuancier vn Recepiſſé, comme il auoit receu de luy *Bona Facultatis*, qui eſtoient le Seau attaché à vne chaine d'argent, vn Liure des principaux Statuts, auec la figure d'vn Crucifix de Noſtre Seigneur, ſur lequel il iuroit d'eſtre fidele obſeruateur des Statuts, & de procurer le bien de l'Eſchole. De plus, qu'il rendroit à ſon ſucceſſeur, les cinq Regiſtres, qui contiennent nos Statuts, Priuileges, & autres affaires de l'Eſchole. Puis il declare les Manuſcrits en Medecine, qu'on luy liuroit. Mais il y en a vn ſpecifié, qui eſt le Liure de Galien, *de vtilitate membrorum*, le-

gué à la Faculté l'an 1090. Qui fait paroistre l'antiquité de nostre Eschole. En suite les autres Doyens ont fait les mesmes sermens, faisans tousiours mention des cinq Registres, lesquels ont esté dérobez par les Anglois, qui s'estoient introduits par force, & iussions du Roy d'Angleterre dans nos Escholes, pendant qu'ils possedoient la ville de *Paris*.

Nous apprenõs par ledit Registre, que les Medecins estoiẽt dãs l'ordre Ecclesiastique sans estre mariez, pour pratiquer la Medecine, & que ceux qui se faisoiẽt Prestres, étoiẽt interdits de pratiquer, s'ils n'auoient Bulle expresse du Pape, pour en auoir la Licence.

Que tous ceux, qui se passoient Licentiez, iuroient qu'ils n'estoient pas mariez, & qu'ils n'exerceroiẽt iamais les operations manuelles de la Chirurgie, & les Maistres Regens, qui s'en mesloient, estoient chassez du corps. Ceux qui fauorisoient *Extraneos*, *& Cabusatores*, estoient bannis de l'Eschole.

Le Doyen estoit esleu par quatre Docteurs, vn de chaque Nation, & s'ils ne se trouuoient que deux Nations, ils faisoient le Doyen, qui n'estoit que pour vn an; neantmoins il pouuoit estre continué.

La Licence se donnoit auec grande celebrité dans la grande Sale de l'Euesché, &

qu'vn *Reginaldus*, *Professeur* en *Theologie*, Confesseur du Roy, en l'absence du Chancelier de l'Vniuersité, qui estoit Iean Gerson, deputé par l'Vniuersité au Concile de Constance, fist des merueilles auec admiration en sa Harangue.

Les Medecins du Roy, & de la Reine, du Duc de Bourgogne, & du Duc d'Orleans, supplioient pour estre dispensez de la Lecture, & Regence, qui estoit de presider, & disputer à leur rãg aux actes des Bacheliers.

De ce temps là il n'y auoit point de Doctorat, mais apres la Licence obtenuë, on presidoit à vn acte *cum Pastillaria, siue resũpta*, apres la Presidence on estoit declaré *Magister actu Regens*, & Aggregé au corps.

Au Concile de Constance, on voulut priuer les Maistres és Arts, & les Medecins de l'Indult, pour obtenir, & posseder de grands benefices. Ils s'opposerent genereusement au Decret, & fut accordé & arresté, que les Priuileges de l'Vniuersité seroient communs à toutes les quatre Facultez.

On consulta les Iurisconsultes, pour sçauoir si les Medecins pouuoient faire des Statuts, obliger à les obseruer, les casser, & en dispenser : La response fut telle, qu'ils le pouuoient faire en tout ce qui concerne les affaires de la Faculté.

Depuis 1391. il y a tousiours eu 32. 34. ou 36. Maistres Regens, mais quand les Anglois ont possedé la ville de *Paris*, ils n'estoiẽt que dix ou douze : les Anglois se sont introduits dans nos Escholes, & vray semblablement ont emporté auec eux nos Registres, & Liures, ou bien se sont égarez, quand nos Medecins ont abandonné *Paris*.

Les Assemblées se faisoient tousiours aux Maturins, d'autres chez le Doyen, ou bien chez l'ancien Maistre.

Les Leçons se faisoient en la maison des Maistres Regens, mesme les actes. La plus grande celebrité se faisoit dans la Sale de l'Euesché.

Depuis ce temps-là les Medecins ont achepté deux maisons des Chartreux, où ils ont basty leur Eschole, en l'estat qu'elle est maintenant, à leurs despens, & l'ont toûjours entretenuë.

Aux nouuelles elections des Papes, pour lors residens en Auignon, l'Vniuersité enuoyoit vn de chaque Faculté pour saluer le nouueau Pape, & conferer auec luy des affaires de l'Vniuersité, & de l'Eglise.

Il y auoit de ce temps-là deux Bedeaux, portans masses d'argent aux ceremonies.

FIN.

Fautes suruenuës en l'impression.

PAge 14. pour cinq,*lisez* six. Page 15. ligne 3. *lisez* dilecto. Page 16. ligne 13. *lis.* produirons. Pag. 17. lig. 9. fondez. Pag. 62. lig. 7. tenoit. Pag. 88. l. 7. apres auquel, *lisez Petrus de Apono.* Pour *Politiques*, *lisez Problemes.* Pag. 105. *Amathus.* Pag. 112. lig. 23. croiroit. Pag. 113. lig. 11, apres voila, *lisez de Nicolas III. le second.* Pag. 114. lig. 1. *muneribus.* Pag. 139. l. 11. *adest.* Pag. 137. *lisez* nommé. Pag. 147. erection, laBulle se trouue dans Bzouius Continuateur de Baronius. Pag. 162. lig. 3. *lisez* de nous conseruer en l'honneur. Pag. 172. lig. 24. apres version, *adioustez*, & edition.

Cette page 273. est verifiée, en l'Aduertissement à Renaudot, *qui a esté imprimé l'an* 1641.

Ie me fais fort, si l'Eschole de Montpelier *doute de la fidelité de nos Registres, de les monstrer, & verifier, pourueu qu'ils nous monstrent les leurs, les Priuileges, & Lettres des Rois, qu'ils alleguent, que nous maintenons la plusspart estre fausses, ou sont données à toute l'Vniuersité de* Montpelier.

ADDITIONS AV TEXTE de ce Discours.

Page 10. *lig*. 8.

LEs Medecins Professeurs de l'Eschole de *Montpelier* demandent aux Docteurs de *Paris*, ce qu'ils n'ont iamais osé demander aux autres Vniuersitez; Ils sont du ressort du Parlement de *Thoulouse*, & fort proches, Ils y vont souuent pour leurs differens; Toutesfois ils n'ont iamais demandé, ny l'aggregation, ny la préseance au College de Medecine de ladite Vniuersité, qui s'estime plus que celle de *Montpelier* pour l'antiquité, & pour la reputation qu'elle auoit du temps des premiers *Cesars*; & qui pour sa doctrine est appellée par *Martial*, *Palladia Tholosa*. Quand ledit Parlement a verifié quelques Lettres ou Priuileges de l'Eschole de *Montpelier*, il a toûjours adjousté en la verification, *Sine præiudicio aliarum Facultatum Medicinæ*, ne luy voulant donner aucune prerogatiue par dessus l'Eschole de Medecine de *Thoulouse*: Partant, que les Medecins Professeurs de *Montpelier*, nous monstrent des Arrests, qu'ils

ont obtenus aux autres Parlemens, où il y a Vniuerſité, ou College celebre, comme à Bordeaux, Aix, Roüen, Poictiers, Angers, pour preceder les Docteurs des Vniuerſitez de la Prouince, & y demeurer ſans examen & approbation : Neantmoins, ils veulent obtenir dans *Paris*, ce qu'ils n'oſeroient demander aux autres villes & Vniuerſitez. Pourquoy n'auez-vous point embraſſé le procez d'vn de vos Docteurs, nommé *Cognard*, à qui les Medecins de *Roüen* depuis peu ont refuſé ignominieuſement, l'aggregation & eſtabliſſement dans leur ville, auec des inuectiues contre voſtre Eſchole, qui ſont imprimées dans la *Reſponſe* qu'ils ont faite, au *Factum* de voſtre Docteur, lequel ſans doute vous les a enuoyées, pour auoir voſtre adionction en ſon procez, qu'il a perdu honteuſement. A tout cela vous faites la ſourde oreille, & diſſimulez tout ce procedé, pour n'eſtre pas reſponſables de l'ignorance de voſtre Docteur, qui eſtoit Compagnon Apothiquaire, & fils de Maiſtre, de la ville de *Roüen*.

Pag. 31. *l.* 23. *apres* peſtiferez.

I'apprens dans *le liure du Sieur Ranchin*, qu'il a compoſé *de la Peſte*, que pas-vn Me-

decin de la ville de *Montpelier* ne s'est exposé, pour assister leurs Concitoyens : Ils y ont employé des Estrangers, & quand *Ranchin* s'est entremis de donner conseil pour le logement, & la nourriture, ç'a esté comme premier Viguier : mais quand il a fallu donner les moyens, de nettoyer & purifier la ville, on y a employé des Moines, pour donner l'instruction aux Medecins de *Montpelier*, qui ne connoissent pas les liures, qui ont esté faits par les *Venitiens*, & les *Milanois*, sur ce sujet.

Pag. 34. *l.* 13. *apres* deputez, *adioustez.*

Voyez le credit de l'Vniuersité de *Paris* aux affaires importantes de l'Eglise: *En l'année* 1402. *le* 27. *de May*, le Roy enuoya vne Lettre de cachet à chacune des Facultez de l'Vniuersité, pour auoir leur conseil, touchant les affaires de l'Eglise, qui estoit pour lors fort troublée, par les schismes & diuisions des Antipapes. L'Vniuersité resolut, les quatre Facultez assemblées, de supplier le Roy de restablir & maintenir *le Pape Benedictus treiziesme*, ce qui fut executé ; la Lettre du Roy est inserée dans nos Registres. Nos Rois voulans reconnoistre par des gratifications signalées, l'affection

que l'Vniuersité a tousiours porté à leur seruice, & au bien de l'Estat ; ils ont ordonné par Lettres Patentes, que l'Vniuersité, & toutes les Facultez, qui la composent, auront leurs causes commises pardeuant Monsieur le Preuost de *Paris*, Conseruateur de leurs priuileges ; ce qui a esté confirmé par le Roy *François I.* qui veut de plus, que les Cardinaux, s'ils ont quelque chose à demesler auec l'Vniuersité, viennent plaider pardeuant le Preuost de *Paris* : *Monsieur le Cardinal de Gondy* voulant tirer l'Vniuersité au Grand Conseil, par son Indult du Pape, il a esté iugé au Priué Conseil du Roy, *l'an* 1612. que les Priuileges de l'Vniuersité de Paris, sont preferables aux Iudults des Cardinaux.

Page 232. *ligne* 12. *apres* d'autres personnes, *adioustez*.

Pline l'Oncle, Historiæ naturalis, lib. 2. *cap.* 63. nous aduertit, que la Nature ayant compassion de nos miseres, a produit les venins, comme des remedes à nos maux, pour en estre bien-tost deliurez, en nous donnant la mort, *Naturam nostri misertam, venena instituisse credi potest, &c. Ita est, miserta genuit id, cuius facillimo haustu, illibato corpore, & cum*

toto sanguine extingueremur. Heresie abominable, qui a esté condamnée par les Chrestiens, mesmes par les Payens: *Martial* prononce là dessus son aduis en homme de bien.

Rebus in aduersis facile est contemnere mortem,
Fortiùs ille facit, qui miser esse potest.

Les Loix punissent rigoureusement tels homicides, par confiscation de biens, & par ignominie horrible sur le corps mort. Neantmoins pour sortir honnestement hors de ce monde, la Chymie nous en fournit les moyens, sans crime & sans soubçon de mort forcée, pour n'estre point declarez infames, & meurtriers, tant de la part du malade, que du Medecin, en prenant de l'Antimoine, sous pretexte d'vne medecine excellente, qui terminera la maladie.

Crede, & saluus eris, promissis certa fides, nam Scaliger.
Cùm te interficient, morbo sanaberis omni.

Ainsi vn meschant homme se pourra defaire de sa femme, & vne femme de son mary; de mesmes les heritiers pour auoir le bien, ou le benefice du malade, par l'entremise du Medecin Chymiste & Antimonial, se pourront defaire de quelqu'vn, sans re-

proche de l'auoir fait mourir, ou aduancé ſa mort. O excellente Medecine, & à bon marché : auſſi bien que le champignon *de Claudius Cæſar, cibus deorum* : puis qu'vn ſcrupule d'Antimoine vitrifié, ne coûte qu'vn denier, (la liure ne valant que quarante ſols) ſuffiſant toute-fois de faire mourir deux hommes, ſans ſcrupule de conſcience, ny ſans aucun ſoubçon d'empoiſonnement : Et voila ces gens qui meritent d'eſtre appellez *Inſontes venefici.*

P*age* 282. *lig.* 1. apres *en mourut*, adiouſtez, dans *Martial*, *Andragoras* ne pouuant ſouffrir la laideur du viſage du Medecin *Hermocrates*, apres auoir bien ſoupé, en ſongeant la nuit à ce Medecin, on le trouua le lendemain matin mort dans ſon lict.

Lotus nobiſcum eſt hilaris, cœnauit & idem,
Inuentus manè eſt mortuus Andragoras:
Tam ſubita mortis cauſam Fauſtine, requiris,
In ſomnis Medicum viderat Hermocratem.

Page 190. *lig.* 9. *rayez*, de la qualité de.